



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Modification n° 2 approuvée
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA
DÉLIBÉRATION DU 16 JUILLET 2026
A BARR.

Le 16 juillet 2026

Claude HAULIER
Président



TABLE DES MATIERES

PARTIE I DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE.....	7
A. Objectif de la démarche d'évaluation environnementale du PLU intercommunal	9
B. Méthode et démarche de l'évaluation environnementale	9
C. Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale.....	11
D. Sources utilisées	20
E. Incidences notables écartées grâce à la démarche itérative de l'évaluation environnementale	21
 PARTIE II ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	 30
A. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable	31
1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une zone à urbaniser	32
2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un emplacement réservé (ER).....	36
B. Conclusion	37
C. Etudes complémentaires sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable	38
1. Etudes naturalistes dans le cadre de l'élaboration du PLUi.....	39
2. Complément d'inventaire pédologique des zones humides sur les secteurs d'extension du territoire du Pays de Barr	47
 PARTIE III : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	 50
A. Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale	53
B. Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par secteur de projet sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors Natura 2000	109
1. Incidences des secteurs de projet classés en zone IAU	111
2. Incidences des emplacements réservés.....	170
C. Conclusion de l'évaluation des incidences	172
D. Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones Natura 2000	173
1. Rappel du cadre réglementaire à propos de Natura 2000.....	174
2. Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés	175
2.1. La Zone Spéciale de Conservation du Val de Villé et ried de la Schernetz (FR 4201803).....	175

2.2.	La Zone Spéciale de Conservation du Champ du Feu (FR 4201802)	179
2.3.	La Zone Spéciale de Conservation du Secteur alluvial Rhin-ried-Bruch, Bas-Rhin (FR 4201797) ..	183
2.4.	La Zone de Protection Spéciale du Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin (FR 4212813)	188
3.	Présentation synthétique du projet du PLUi du Pays de Barr et des interactions prévisibles entre le PLUi et les sites Natura 2000	191
3.1.	Zonage du PLUi par rapport aux sites Natura 2000	191
3.2.	Interactions prévisibles entre le PLUi et les sites Natura 2000	192
3.3.	Evaluation des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000	197
3.4.	Evaluation des incidences du PLUi sur la ZSC du Champ du Feu	199
3.5.	Evaluation des incidences du PLUi sur la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz	199
3.6.	Evaluation des incidences du PLUi sur la ZPS Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin	209
3.7.	Evaluation des incidences des secteurs de développement urbain (zones AU) du PLUi sur la ZSC du Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin	210
3.8.	Bilan des incidences du PLUi sur les « enjeux Natura 2000 »	215
4.	Conclusion sur la significativité des incidences du projet de PLUi sur l'intégrité des sites Natura 2000 et de la cohérence du réseau Natura 2000 global	216

PARTIE IV : ARTICULATION DU PLAN AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS217

A.	La recherche de coherence des politiques publiques	218
B.	L'articulation du plui avec les documents de rang superieur liés directement au plui	219
1.	Le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges	219
2.	Le Plan Climat Air Energie Territorial	220
C.	Les objectifs Des documents de rang superieur non liés directement au plui	220
1.	Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	220
2.	Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie	220
3.	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	222
4.	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill-Nappe-Rhin	223
5.	Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)	223
6.	Le Schéma Régional des Carrières	224
7.	Le Schéma Régional des Gravières rhénanes et le Schéma Départemental des Carrières	224
8.	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	225
D.	Les autres documents, plans et programmes	225
1.	Les plans locaux relatifs aux déchets	225
2.	Directive Régionale d'Aménagement d'Alsace et Schéma Régional d'Aménagement	227
3.	Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Alsace	227
4.	Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage	227

PARTIE V : ANNEXES229

INDEX DES CARTES ET TABLEAUX

<i>Carte 1 : Projet initial : zones d'urbanisation future non encore aménagées dans les POS-PLU en vigueur.....</i>	24
<i>Carte 2 : Projet final : zones d'urbanisation future prévue dans le PLU intercommunal</i>	25
<i>Carte 3 : Du projet initial au projet final : secteurs de projets écartés possédant des enjeux environnementaux.....</i>	27
<i>Carte 4 : Règlement graphique du PLU dans les périmètres de protection rapprochée de captage d'eau</i>	69
<i>Carte 5 : Règlement graphique du PLU dans les périmètres de protection éloignée de captage d'eau</i>	70
<i>Carte 6 : Emplacements réservés du PLU dans les périmètres de protection rapprochée de captage d'eau.....</i>	71
<i>Carte 7 : Emplacements réservés du PLU dans les périmètres de protection éloignée de captage d'eau</i>	72
<i>Carte 8 : Règlement graphique du PLU dans les zones de nuisances sonores (voies bruyantes)</i>	75
<i>Carte 9 : Emplacements réservés du PLU dans les zones de nuisances sonores (voies bruyantes).....</i>	76
<i>Carte 10 : Règlement graphique du PLU dans les zones inondables</i>	80
<i>Carte 11 : Les emplacements réservés dans les zones inondables</i>	81
<i>Carte 12 : Règlement graphique dans le PLU au sein des terres agricoles.....</i>	85
<i>Carte 13 : Règlement graphique dans le PLU au sein des terres agricoles (AOC-SCoT du Piémont des Vosges)</i>	86
<i>Carte 14 : Règlement graphique dans le PLU au sein des terres agricoles (AOC-INAO).....</i>	87
<i>Carte 15 : Emplacements réservés au sein des terres agricoles</i>	88
<i>Carte 16 : Emplacements réservés au sein des terres agricoles (AOC-SCoT du Piémont des Vosges)...</i>	89
<i>Carte 17 : Emplacements réservés au sein des terres agricoles (AOC-INAO)</i>	90
<i>Carte 18 : Règlement graphique du PLU au sein des forêts</i>	94
<i>Carte 19 : Emplacements réservés au sein des forêts</i>	95
<i>Carte 20 : Règlement graphique du PLU au sein des vergers.....</i>	99
<i>Carte 21 : Emplacements réservés au sein des vergers</i>	100
<i>Carte 22 : Règlement graphique au sein des zones humides remarquables.....</i>	105
<i>Carte 23 : Règlement graphique au sein des zones à dominante humide</i>	106
<i>Carte 24 : Emplacements réservés au sein des zones à dominante humide</i>	100
<i>Carte 25 : Règlement graphique au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques</i>	111
<i>Carte 26 : Emplacements réservés au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques</i>	112
<i>Carte 27 : Règlement graphique au sein des zones naturelles protégées ou faisant l'objet de mesures de gestion</i>	113
<i>Carte 28 : Emplacements réservés retenus dans l'analyse.....</i>	170
<i>Carte 29 : Emplacements réservés retenus dans l'analyse (secteur Le Hohwald).....</i>	170
<i>Carte 30 : Emplacements réservés retenus dans l'analyse (Sud)</i>	171
<i>Carte 31 : Situation du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr au regard du réseau Natura 2000 proche.....</i>	175
<i>Carte 32 : Localisation des différents habitats de ZSC du Champ du Feu.....</i>	180
<i>Carte 33 : Zonage du PLUi du Pays de Barr au sein des sites Natura 2000</i>	191

<i>Carte 34 : Présence d'Agrion de Mercure et de Cuivré des Marais au sein d'une zone agricole constructible (AC2) à Mittelbergheim (extrait des études naturalistes du PLUi)</i>	<i>193</i>
<i>Carte 35 : Localisation du projet de stade nordique et de la ZSC du Champ du Feu située à proximité</i>	<i>195</i>
<i>Carte 36 : Zonage du PLUi au sein des sites Natura 2000 (zoom sur Dambach-Epfig-Nothalten et Blienschwiller).....</i>	<i>196</i>
<i>Carte 37 : Zonage du PLUi au sein des sites Natura 2000 (zoom sur Le Hohwald)</i>	<i>196</i>
<i>Carte 38 : Inventaire des espèces : Azuré de la sanguisorbe</i>	<i>202</i>
<i>Carte 39 : Inventaire des espèces : Azuré des paluds</i>	<i>203</i>
<i>Carte 40 : Inventaire des espèces: Damier de la Succisse.....</i>	<i>204</i>
<i>Carte 41 : Inventaire des espèces : Grand Murin (gîtes d'été)</i>	<i>206</i>
<i>Carte 42 : Inventaire des espèces : Grand Murin (gîtes d'hiver)</i>	<i>206</i>
<i>Carte 43 : Inventaire des espèces : Cuivré des marais.....</i>	<i>207</i>

<i>Tableau 1 : Illustration de la démarche itérative de l'évaluation environnementale lors de l'élaboration du PLU intercommunal du Pays de Barr</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 2 : Zones écartées en raison des enjeux environnementaux (espaces agricoles et naturels)..</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 3 : Secteurs d'extension écartés en présence de risques naturels et de risques chroniques ayant des conséquences sur la santé</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 4 : Secteurs d'extension écartés en présence d'enjeux de biodiversité</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 5 : Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une zone IAU et IIAU avec OAP.....</i>	<i>35</i>
<i>Tableau 6 : Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une zone IIAU (sans OAP).....</i>	<i>39</i>
<i>Tableau 7 : Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un emplacement réservé</i>	<i>40</i>
<i>Tableau 8 : Emissions de Gaz à effet de serre (GES).....</i>	<i>59</i>
<i>Tableau 9 : Adaptation aux changements climatiques</i>	<i>62</i>
<i>Tableau 10 : Maîtrise de l'énergie</i>	<i>64</i>
<i>Tableau 11 : Qualité de l'eau.....</i>	<i>66</i>
<i>Tableau 12 : Nuisances sonores</i>	<i>73</i>
<i>Tableau 13 : Risque inondations et coulées d'eaux boueuses.....</i>	<i>77</i>
<i>Tableau 14 : Ressource sol</i>	<i>82</i>
<i>Tableau 15 : Forêts</i>	<i>91</i>
<i>Tableau 16 : Vergers.....</i>	<i>96</i>
<i>Tableau 17 : Zones humides</i>	<i>101</i>
<i>Tableau 18 : Continuités écologiques</i>	<i>108</i>
<i>Tableau 19 : Patrimoine et paysage.....</i>	<i>107</i>
<i>Tableau 20 : Critères appliqués pour l'analyse des incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement par secteur de projet</i>	<i>117</i>
<i>Tableau 21 : Incidences des emplacements réservés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</i>	<i>169</i>
<i>Tableau 22 : Objectifs du DOCOB de la ZSC du Val de Villé et ried de la Schernetz</i>	<i>177</i>
<i>Tableau 23 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC.....</i>	<i>178</i>

<i>Tableau 24 : Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC</i>	<i>178</i>
<i>Tableau 25 : Objectifs de conservation de la ZSC du Champ du Feu</i>	<i>172</i>
<i>Tableau 26 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC.....</i>	<i>173</i>
<i>Tableau 27 : Espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC.....</i>	<i>173</i>
<i>Tableau 28 : Objectifs du DOCOB de la ZSC Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin.....</i>	<i>175</i>
<i>Tableau 29 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC.....</i>	<i>176</i>
<i>Tableau 30 : Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC</i>	<i>177</i>
<i>Tableau 31 : Oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la Zone de Protection Spéciale.....</i>	<i>179</i>
<i>Tableau 32 : Zonage au sein des sites Natura 2000.....</i>	<i>183</i>
<i>Tableau 33 : Secteurs prospectés dans l'étude naturaliste du PLUi ayant une incidence sur un habitat d'intérêt communautaire hors site.....</i>	<i>188</i>
<i>Tableau 34 : Secteurs prospectés dans l'étude naturaliste du PLUi ayant potentiellement une incidence sur une espèce d'intérêt communautaire hors site Natura 2000.....</i>	<i>189</i>
<i>Tableau 35 : Secteurs prospectés dans l'étude naturaliste du PLUi ayant une incidence sur un habitat d'intérêt communautaire</i>	<i>200</i>
<i>Tableau 36 : Secteurs prospectés dans l'étude naturaliste du PLUi ayant potentiellement une incidence sur une espèce d'intérêt communautaire.....</i>	<i>201</i>
<i>Tableau 37 : Bilan des incidences sur la ZSC Val de Villé et Ried de la Schernetz</i>	<i>199</i>
<i>Tableau 38 : Incidences sur les habitats de la ZSC secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin.....</i>	<i>201</i>
<i>Tableau 39 : Incidences sur les espèces de la ZSC secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin</i>	<i>202</i>
<i>Tableau 40 : Bilan des incidences sur la ZSC Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin</i>	<i>205</i>
<i>Tableau 41 : Bilan des incidences du PLUi sur les « enjeux Natura 2000 »</i>	<i>206</i>

Rappel :

Le résumé non technique et les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan figurent au rapport de présentation du PLUi.

PARTIE I

DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE

Afin de faciliter la compréhension du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et, conformément à l'article R.104-2 du code de l'urbanisme, la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée est présentée dans ce chapitre.

A noter que, l'ensemble des travaux de la démarche d'évaluation environnementale synthétisé ci-après, trouve sa retranscription réelle dans plusieurs parties du rapport de présentation du PLUi, conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement :

- un résumé non-technique ;
- l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;
- la justification des choix retenus pour établir le PADD ;
- un tableau de synthèse de l'évaluation environnementale qui comprend l'analyse des incidences notables prévisibles et cumulées de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ;
- un zoom sur l'analyse des incidences de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors Natura 2000 ;
- un zoom sur l'analyse des incidences de l'adoption du plan sur la protection des sites Natura 2000.

Pour faciliter la compréhension de la méthode, les explications suivantes reprennent les grandes étapes de l'évaluation. Il est expliqué la manière dont les choix ont été réalisés et dont les résultats des études environnementales et les propositions faites ont été prises en compte dans le projet.

Cette méthode a été appliquée à l'ensemble des secteurs de projet (secteurs faisant l'objet d'une zone IAU et d'une OAP, emplacement réservé, etc.) en fonction des études et données environnementales disponibles.

A. OBJECTIF DE LA DEMARCHE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU INTERCOMMUNAL

L'environnement est un des domaines où le « non-spécialiste » est le plus démuni. Les analyses naturalistes, le recours au dire d'experts ont, par leur complexité, tendance à mettre à l'écart ceux qui sont responsables de la prise en compte de l'environnement dans le projet : les élus.

L'un des objectifs de la démarche d'évaluation environnementale du PLUi a été de sortir du débat d'experts pour rendre accessibles les enjeux environnementaux et faciliter le choix des mesures à prendre. L'évaluation environnementale du PLUi a ainsi été conçue comme un outil d'aide à la décision pour les élus. Il s'agissait :

- de faire émerger les enjeux environnementaux principaux ou majeurs à l'échelle du territoire intercommunal pour éclairer le diagnostic, puis les choix d'aménagement pris dans le cadre du projet ;
- de favoriser l'émergence d'incidences positives du schéma sur l'environnement ;
- d'anticiper les incidences négatives les plus fortes sur l'environnement, celles qualifiées de notables, et envisager les mesures à prendre en amont pour éviter ou réduire ces incidences ;
- d'évaluer la faisabilité des mesures compensatoires pour les impacts résiduels.

B. METHODE ET DEMARCHE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a été abordée selon deux processus qui se répondent et doivent faire l'objet de rendus spécifiques dans le rapport de présentation :

- l'évaluation comme mode d'aide à la décision en cours d'élaboration du projet de PLUi ;
- l'évaluation des incidences du PLUi comme bilan au moment où le projet de PLUi est finalisé.

Réalisée en continu et de manière itérative, l'évaluation a permis de prendre des décisions plus éclairées en recherchant tout au long de l'élaboration des projets un bilan positif ou neutre du PLUi sur l'environnement.

La connaissance en amont des enjeux environnementaux par les acteurs de la planification est essentielle.

Pour cela, l'état initial de l'environnement et les études environnementales complémentaires commanditées par la collectivité ont permis d'avoir une vision des enjeux environnementaux du territoire à intégrer dans le projet de PLUi. Les préconisations en découlant ont permis de ré-interroger ou de préciser les choix du projet de PLUi, d'ajuster le périmètre des secteurs d'urbanisation, de compléter les orientations, d'identifier enfin les mesures de réduction et de compensation à intégrer dans le document d'urbanisme. Faisant l'objet d'une démarche partenariale, l'évaluation environnementale a permis par ailleurs d'identifier et d'intégrer les enjeux soulevés d'une part par les services de l'Etat et, d'autre part, par les associations naturalistes et la société civile.

L'évaluation environnementale a permis aux acteurs de trouver l'équilibre entre préservation de l'environnement et développement de leur territoire. Elle a aussi permis de faire évoluer le projet de PLUi et d'écarter des incidences en supprimant, déplaçant ou modifiant un secteur de projet ou une orientation. Elaborer un PLUi consiste à trouver un juste équilibre entre les différentes thématiques d'aménagement du territoire. De ce point de vue, le projet de territoire ainsi que les choix réglementaires qui en découlent ont été fait de manière à intégrer autant que possible l'ensemble des enjeux qui font les spécificités du territoire.

En complément, le processus d'évaluation environnementale a conduit à intégrer des prescriptions environnementales dans les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique, pour éviter, réduire ou compenser l'impact de la mise en oeuvre du plan. Ceci a été réalisé à l'aide :

- de mesures d'évitement sous la forme d'adaptation du règlement écrit et graphique et des OAP pour suppression des impacts (zonage inconstructible, marge de recul des constructions...);
- de mesures de réduction sous la forme d'adaptation du règlement écrit ou graphique, des OAP pour réduire ses impacts ;
- de mesures de compensation sous la forme de contrepartie à l'orientation ou au projet pour compenser ses impacts et restituer une qualité équivalente. Les mesures de compensation sont utilisées en dernier recours, lorsqu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée dans le cadre du PLUi.

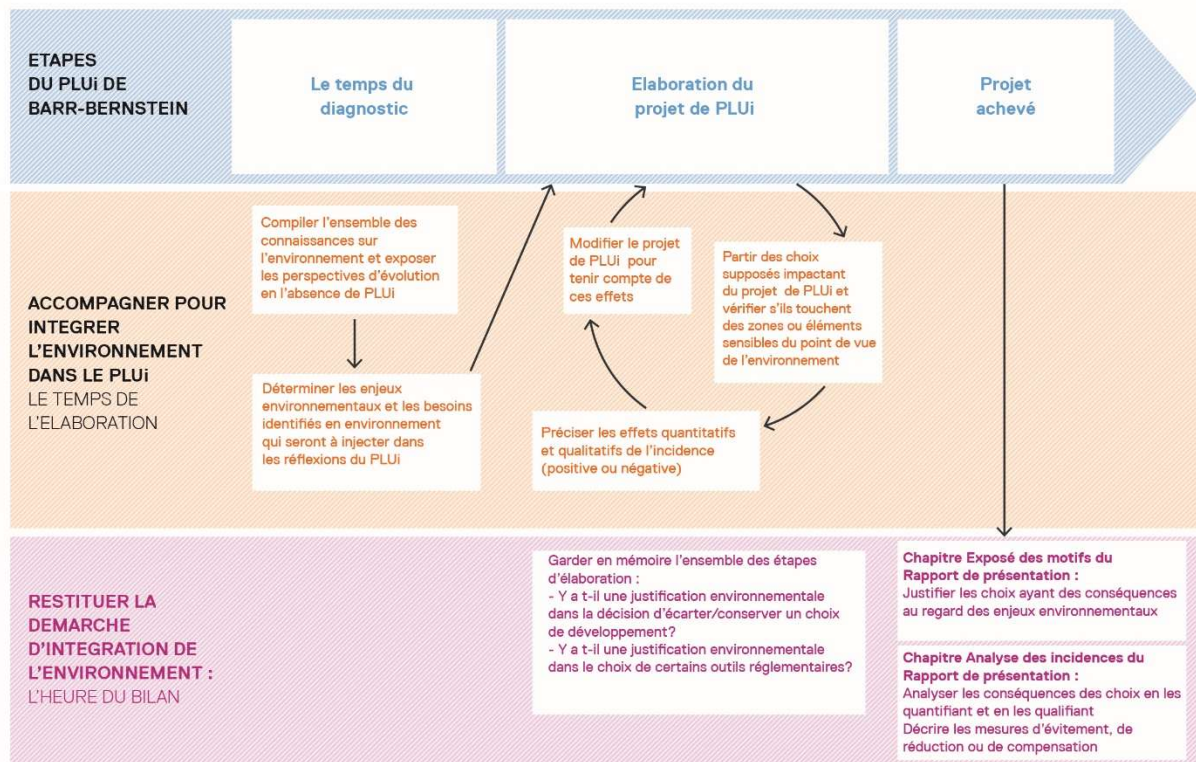
Il a évidemment été tenu compte de la plurifonctionnalité des mesures, les mesures d'évitement, de réduction et de compensations ayant souvent une incidence positive pour un ensemble d'enjeux environnementaux.

La notion de « compensation » dans un PLU porte encore à débat. Certaines mesures prises dans le PLU ont été affichées comme « mesures de réduction » et auraient pu être considérées comme « mesures de compensation ». Par exemple, le choix a été établi de qualifier d'évitement l'inscription de la trame graphique « espaces contribuant aux continuités écologiques ». Ces mesures contribuent à l'amélioration du fonctionnement existant mais ne peuvent avoir d'effet opérationnel (pas de re-création ou de gestion de milieux naturels par exemple).

Une fois le projet du PLUi finalisé, les secteurs de projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences, positives, négatives et cumulées. L'évaluation des incidences s'est faite au regard du carac-

tère environnemental sensible et des informations et données locales disponibles, la valeur quantitative et qualitative des espaces touchés (...). Certaines incidences résiduelles subsistent car les mesures de compensation nécessaires relèvent surtout de mesures de gestion des milieux et ne sont donc pas du ressort du PLUi. Elles seront mises en place au stade du projet.

Figure 1 : le processus d'évaluation environnementale dans le PLUi du Pays de Barr



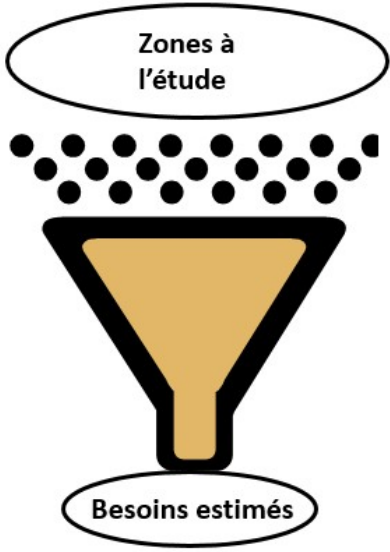
Source : ADEUS

C. SYNTHÈSE DES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de développement du PLU intercommunal du Pays de Barr a été guidé par des analyses environnementales transversales et prospectives dès le début du projet.

Pour faciliter la compréhension de la méthode d'évaluation environnementale du PLUi, le tableau ci-dessous reprend les grandes étapes de travail. Il présente la manière dont elle a été menée et dont elle a permis d'ajuster le projet de plan tout au long de son élaboration. Il explique la manière dont les études environnementales et les étapes de concertation ont été intégrées au document.

Tableau 1 : Illustration de la démarche itérative de l'évaluation environnementale lors de l'élaboration du PLU intercommunal du Pays de Barr

<u>Identification des enjeux environnementaux du territoire</u> A partir d'une compilation des données existantes (portés à connaissance de l'Etat et des communes du territoire, documents cadres, partenariat avec les organismes producteurs de données, etc.) et de l'analyse des perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PLU, les principaux enjeux environnementaux ont été déterminés et hiérarchisés afin d'intégrer les besoins identifiés en environnement dans les réflexions du PLUi.	Méthode pour l'analyse de l'état initial de l'environnement ○ 3 axes de réflexion transversale recentrés sur l'humain et les attendus d'un document d'urbanisme * Santé publique * Ressources * Patrimoine naturel et cadre de vie ○ Observer le fonctionnement du territoire, à différentes échelles d'analyse ○ Identifier les responsabilités du territoire, les pressions ainsi que les « plus-values » pour le projet de territoire 
<u>Identification des sites de développement potentiels</u> Au regard du projet de développement de l'intercommunalité en termes de besoins de logements, équipements, activités... et de leur répartition spatiale en lien avec l'armature urbaine fixée par le SCoT du Piémont des Vosges, l'ensemble des sites de développement initialement prévu par les documents d'urbanisme en vigueur ont été réexaminé au regard des premiers enjeux identifiés. Plus de 80 secteurs de développement potentiels ont pu être identifiés, afin de guider les choix de localisation des futurs secteurs de développement dans une logique « d'entonnoir », c'est-à-dire, volontairement élargis afin de permettre d'ajuster	

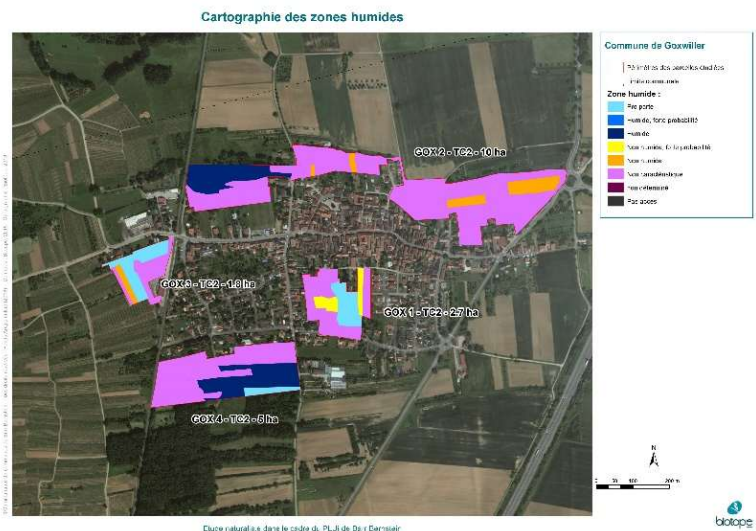
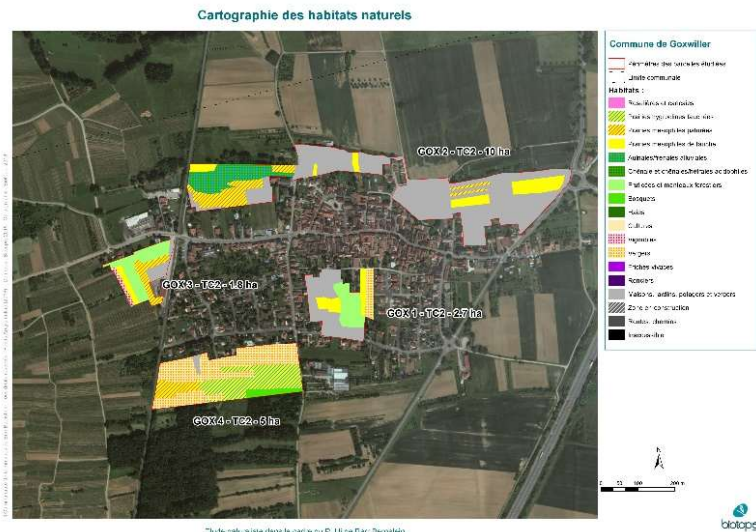
ultérieurement les choix aux besoins.

Lancement d'une étude spécifique sur les secteurs potentiels de développement afin d'en préciser les enjeux écologiques

L'état initial de l'environnement ayant mis en lumière le patrimoine naturel riche (dont présence de sites Natura 2000) d'un territoire situé à l'interface de plusieurs entités géographiques, l'intercommunalité a lancé une étude naturaliste sur une soixantaine de secteurs de développement potentiels. Ils ont été identifiés sur la base d'une discrétisation par niveau d'enjeu, avec comme point de mire le croisement des secteurs de développement avec les zonages « règlementaires » (ZHR, Natura 2000 et réservoirs SRCE, etc.) et l'occupation du sol, principalement. Les surfaces étudiées représentent environ 80 ha.

Cette étude a permis d'améliorer les connaissances sur chaque secteur en termes de milieux naturels et de fonctionnement écologique et d'en hiérarchiser les enjeux à l'échelle de chaque site et de l'intercommunalité.

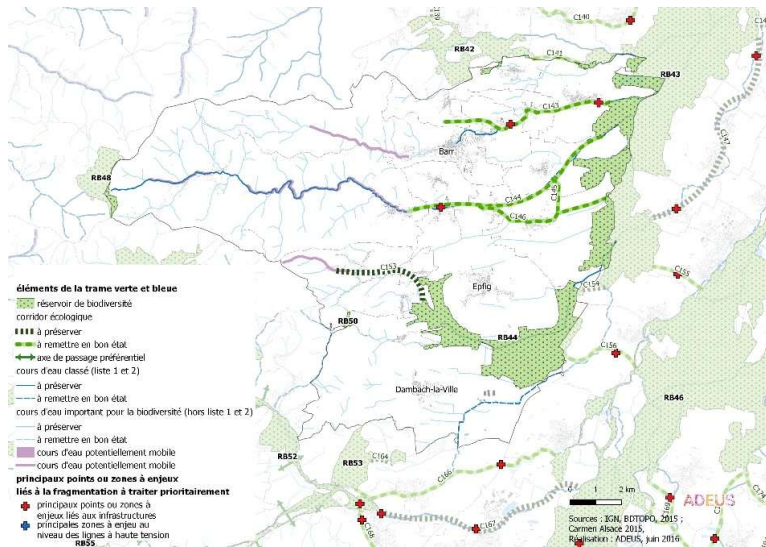
Elle a ainsi constitué, dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, un outil d'aide à la décision en termes de choix et de délimitation des



Une partie du territoire étant inventoriée comme potentiellement humide, l'étude a également porté sur la détermination du caractère humide des secteurs prospectés et a été complétée par des sondages pédologiques supplémentaires.

Identification des continuités écologiques sur tout le territoire de l'intercommunalité

La détermination des continuités écologiques s'est appuyée sur les premiers éléments d'état initial de l'environnement complétés par les résultats de l'étude naturaliste, les éléments du SCoT du Piémont des Vosges et les travaux d'élaboration du SRCE.



Traduction des enjeux environnementaux dans le projet politique

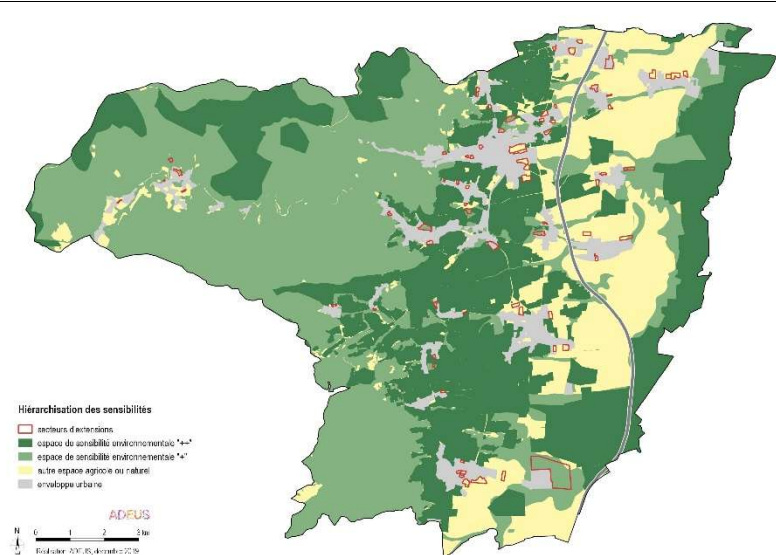
L'ensemble des enjeux environnementaux identifiés lors de la phase de diagnostic a été injecté dans les réflexions menées autour de la construction du PADD et des ses trois grands axes stratégiques.



Ecartement des secteurs de développement potentiel les plus sensibles

Ainsi, dans le cadre de la traduction urbanistique du PADD, certains secteurs de développement potentiel ont été écartés ou redimensionnés en lien avec la présence d'enjeux écologiques, de zone humide ou de risque d'inondation notamment.

La carte ci-contre illustre ce « filtre environnemental », à travers la hiérarchisation des sensibilités environnementales du territoire, qui ont été déterminantes dans les choix de localisation des zones de développement et leur dimensionnement. Le détail de ce travail figure dans les justifications du rapport de présentation (partie « *les zones à urbaniser* »).

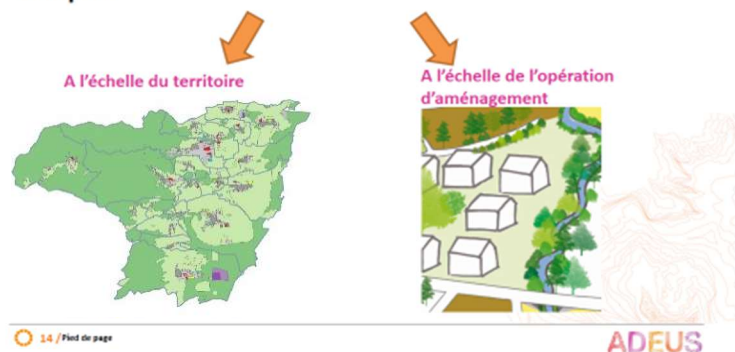


Des compléments apportés au fil du projet autant que de besoin

Les choix se sont opérés et traduits dans les pièces réglementaires à l'aune de travaux de concertation, par exemple sur les enjeux liés à l'eau et du Porter à connaissance de l'Etat.

Comment peut-on s'y prendre?

Les possibilités d'agir sont multiples et seront présentées par thèmes (souhaitables) avec différents niveaux de prise en compte.



Définition de préconisations dans les pièces du PLUi pour éviter, réduire, voire

compenser les incidences restantes

Enfin, des mesures réglementaires ou orientations ont été définies dans les secteurs déjà urbanisés et dans les secteurs à urbaniser retenus, afin de limiter au maximum les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLUi : soit en adaptant le zonage et le règlement de certains secteurs à enjeux, soit en rédigeant des prescriptions adaptées aux enjeux identifiés dans les OAP.

Exemple de l'OAP du secteur « Torrenberg » à Barr :

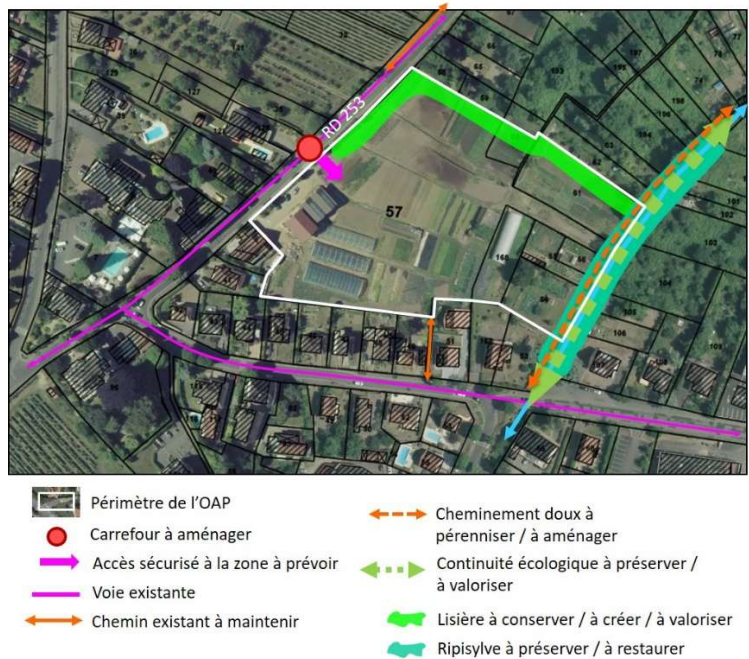
« fossé à préserver / valoriser »

« ripisylve à préserver / restaurer »

« continuité écologique à préserver/valoriser »

« boisements et bosquets existants à préserver »

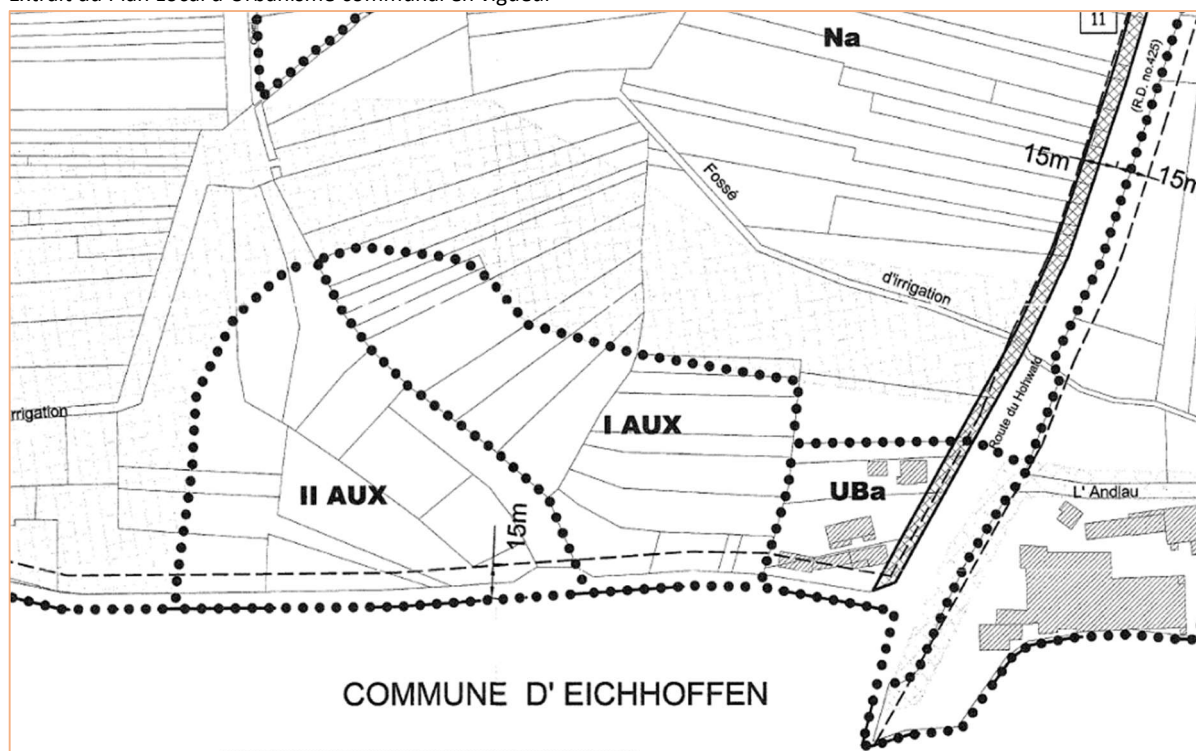
Etc.



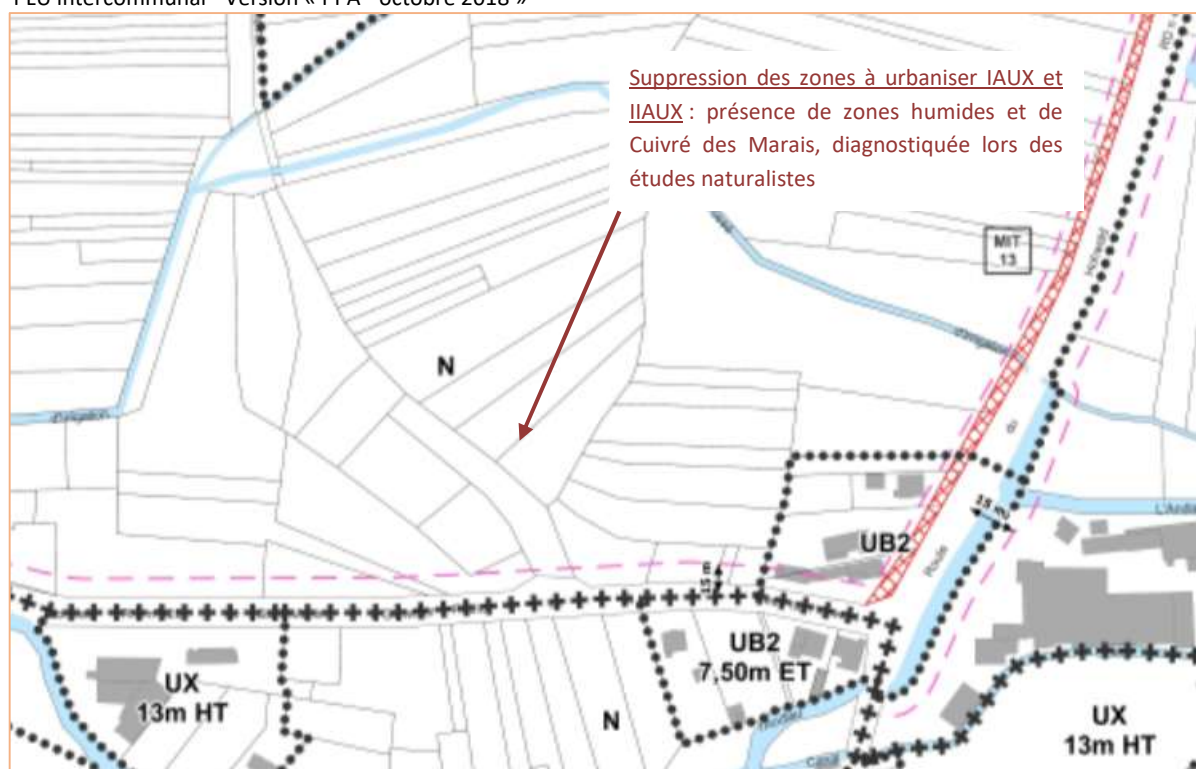
figures 2 : Exemple d'évolution du projet tenant compte des sensibilités environnementales

Exemple 1 : zone humide et biodiversité (Cuivré des Marais)

Extrait du Plan Local d'Urbanisme communal en vigueur

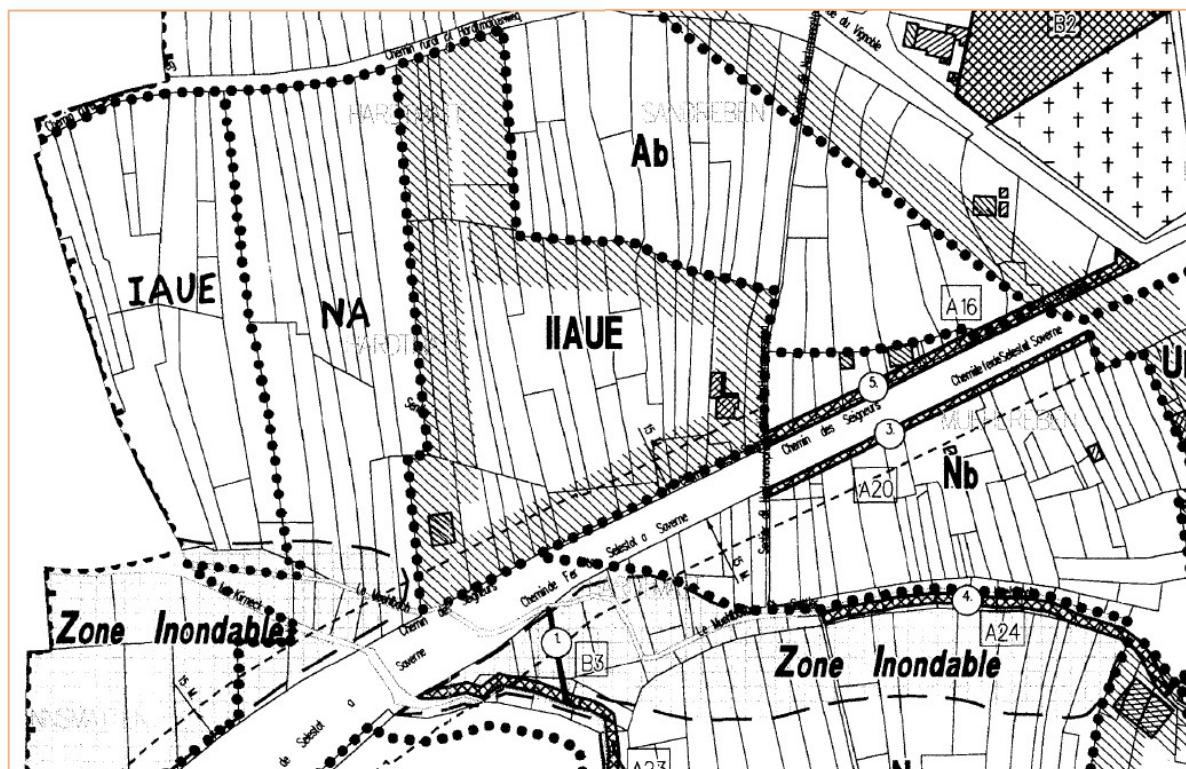


PLU intercommunal - Version « PPA - octobre 2018 »

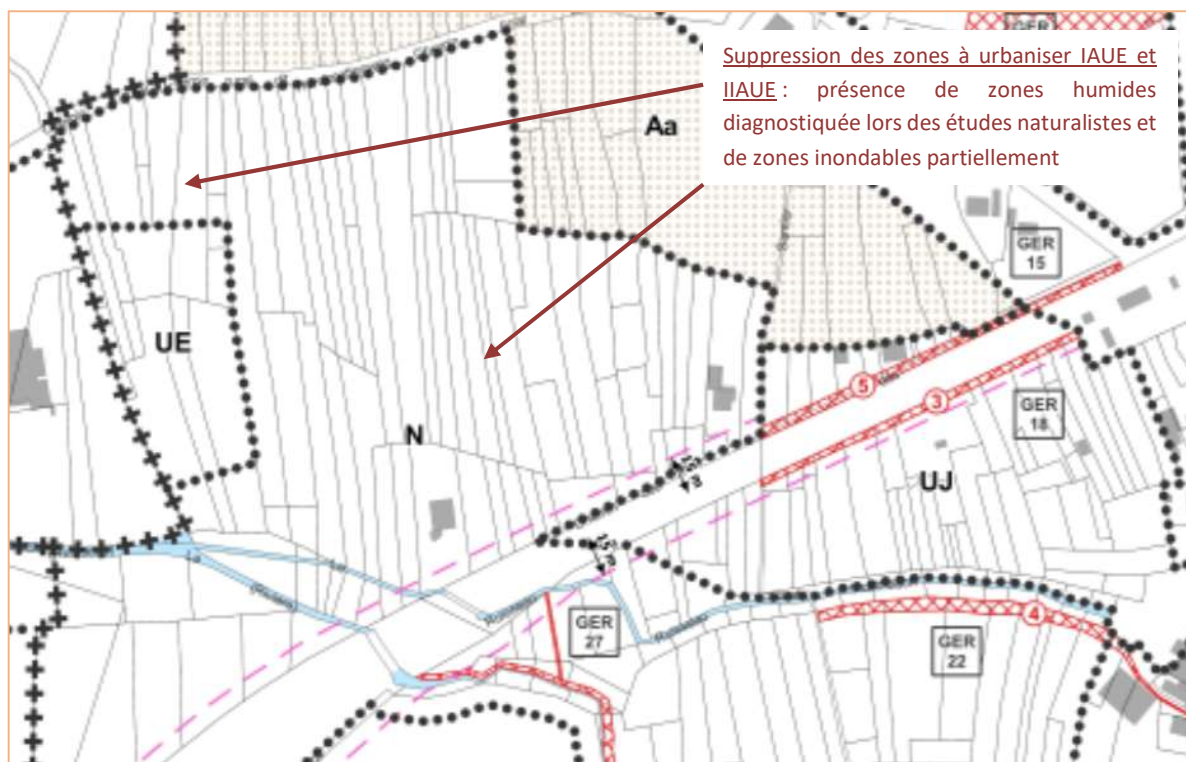


Exemple 2 : zone humide et partiellement inondable

Extrait du Plan Local d'Urbanisme communal en vigueur

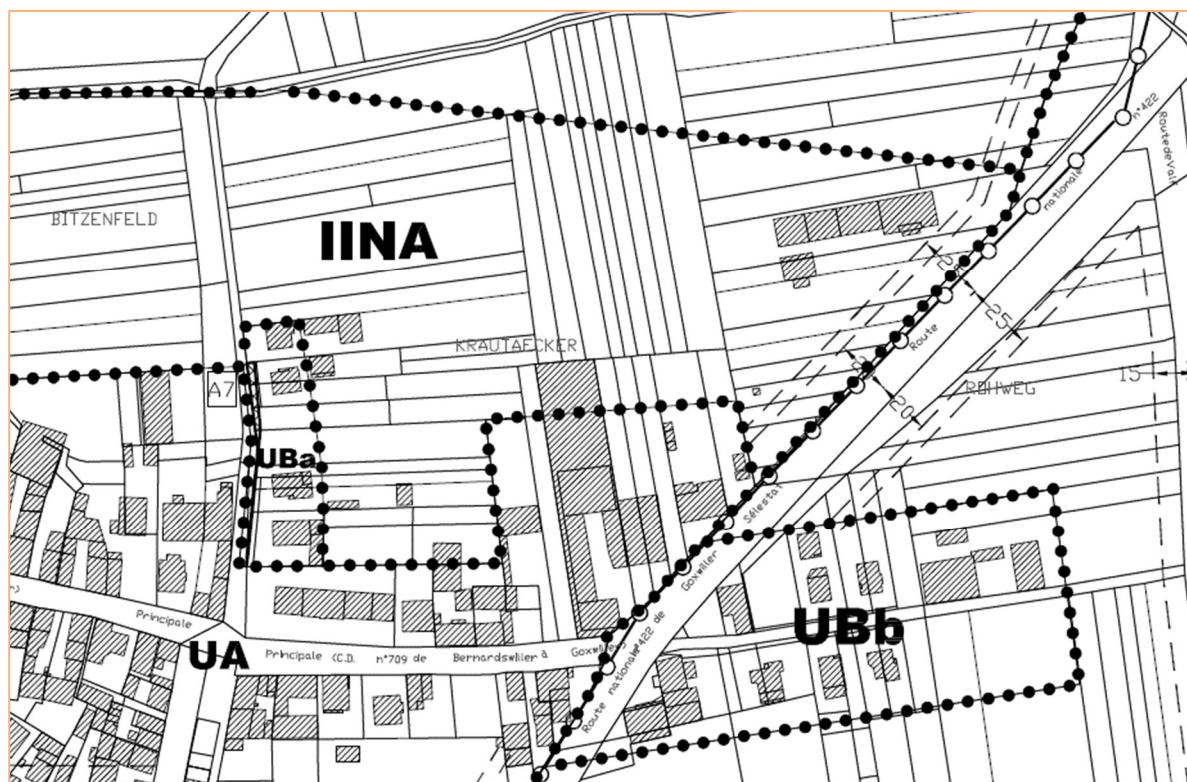


PLU intercommunal - Version « PPA - octobre 2018 »

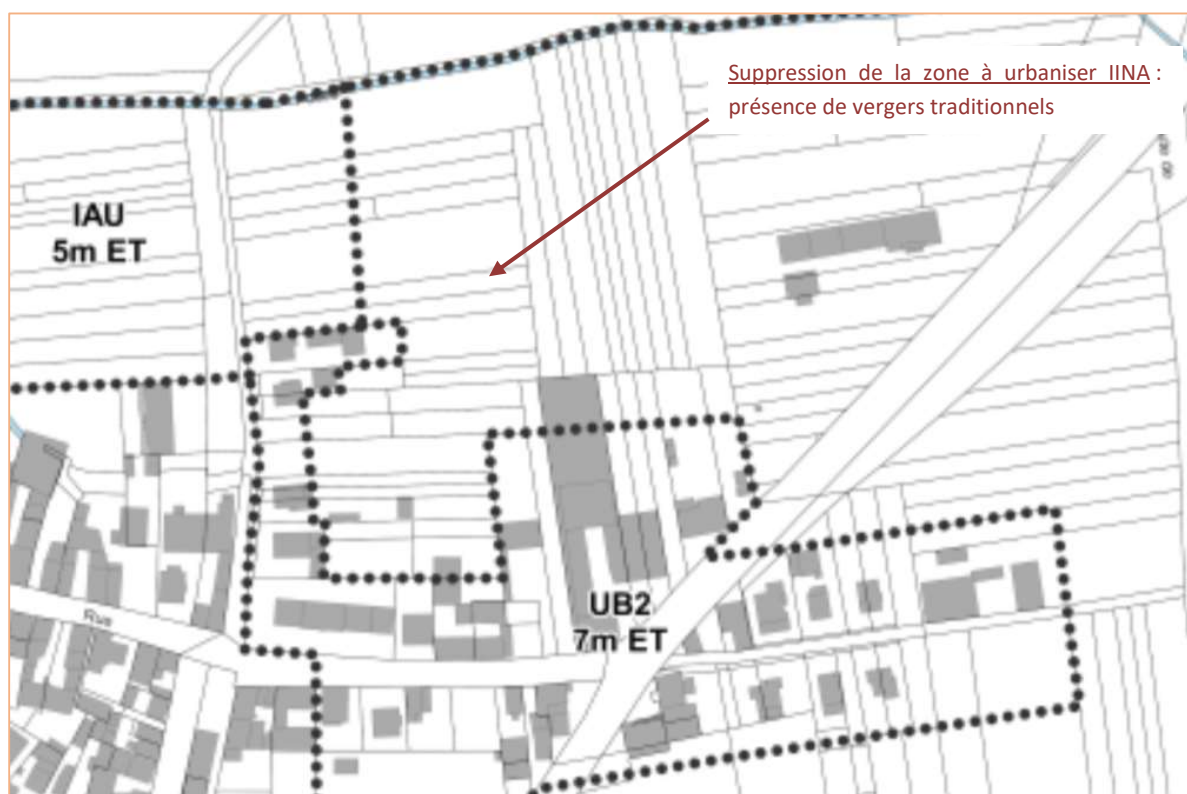


Exemple 3 : vergers traditionnels (paysages et biodiversité)

Extrait du Plan d'Occupation des Sols communal en vigueur



PLU intercommunal - Version « PPA - octobre 2018 »



D. SOURCES UTILISEES

L'État Initial de l'Environnement (EIE) du PLUi a été complété par une analyse plus fine des zones susceptibles d'être touchées de façon notable, négative ou positive, par la mise en oeuvre du plan. Le manque de connaissances dans certaines thématiques environnementales et la concentration des sites de développement pressentis sur le territoire sont susceptibles d'avoir des incidences notables lors de la mise en oeuvre du plan.

La collectivité porte la réalisation de certaines études qui, par ailleurs, ont permis des analyses renforcées dans le cadre du PLUi, en particulier :

- « Etudes naturalistes dans le cadre de la réalisation du PLUi du Pays de Barr (67), Biotopie, KLEIN Coraline. Octobre 2017 » ;
- « Détermination du caractère humide des sols par sondages pédologiques en complément des études naturalistes sur des secteurs d'extension dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays de Barr, ADEUS. Avril 2018 ».

Par ailleurs, Atmo Grand Est (ex ASPA) réalise un inventaire territorial permettant de connaître pour chaque commune alsacienne la quantité d'énergie consommée sur son ban communal, la quantité d'énergie produite et les émissions de gaz à effet de serre. Pour cette méthode, une approche cadastrale est retenue : toutes les activités présentes sur le territoire des 20 communes sont recensées et converties en énergie et en émissions de GES, peu importe que l'activité en question concerne les habitants du territoire ou un périmètre plus large.

Ainsi, sont comptabilisées les émissions :

- de tous les habitants du territoire ;
- de l'ensemble des industries, des artisans, des commerces, des bureaux situés sur l'une des 20 communes (même si ces industries exportent l'intégralité de leur production en dehors du territoire) ;
- de tous les véhicules qui empruntent un tronçon routier situé sur le territoire (y compris le trafic de transit) ;
- des sources naturelles et agricoles (sans prise en compte des éventuels puits de carbone) ;
- liées au traitement des déchets.

De même, le partenariat CIGAL met à disposition une connaissance de l'occupation du sol à différentes dates : 2000, 2008 et 2011-2012. Cette base de données permet de donner un état des lieux et de mesurer les évolutions de l'occupation du sol en Alsace. Elle est exploitable au 1/10 000ème. Ces compléments de connaissance ont permis de mener l'analyse des incidences et des mesures d'évitement et de réduction, détaillées dans les tableaux de la partie III de l'évaluation environnementale.

E. INCIDENCES NOTABLES ECARTEES GRACE A LA DEMARCHE ITERATIVE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rappel :

L'ensemble des choix du PLUi permettant de prendre en compte les enjeux environnementaux sont exposés dans le rapport de présentation, pièce « justifications ». Celle-ci comprend notamment les motivations détaillées des zones « à urbaniser » (abordées dans le présent chapitre).

Dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale, un certain nombre de traductions urbanistiques du PADD a été amené à évoluer pour éviter ou réduire les incidences du plan sur l'environnement. Cette analyse est menée de façon globale à l'échelle du territoire du Pays de Barr, mais certaines thématiques revêtant des enjeux plus importants sont traitées de manière approfondie :

- Les risques naturels et risques chroniques ayant des conséquences sur la santé ;
- La préservation de la biodiversité ;
- La préservation des espaces agricoles et naturels.

1. Synthèse générale : les zones à urbaniser en extension écartées en raison des enjeux environnementaux

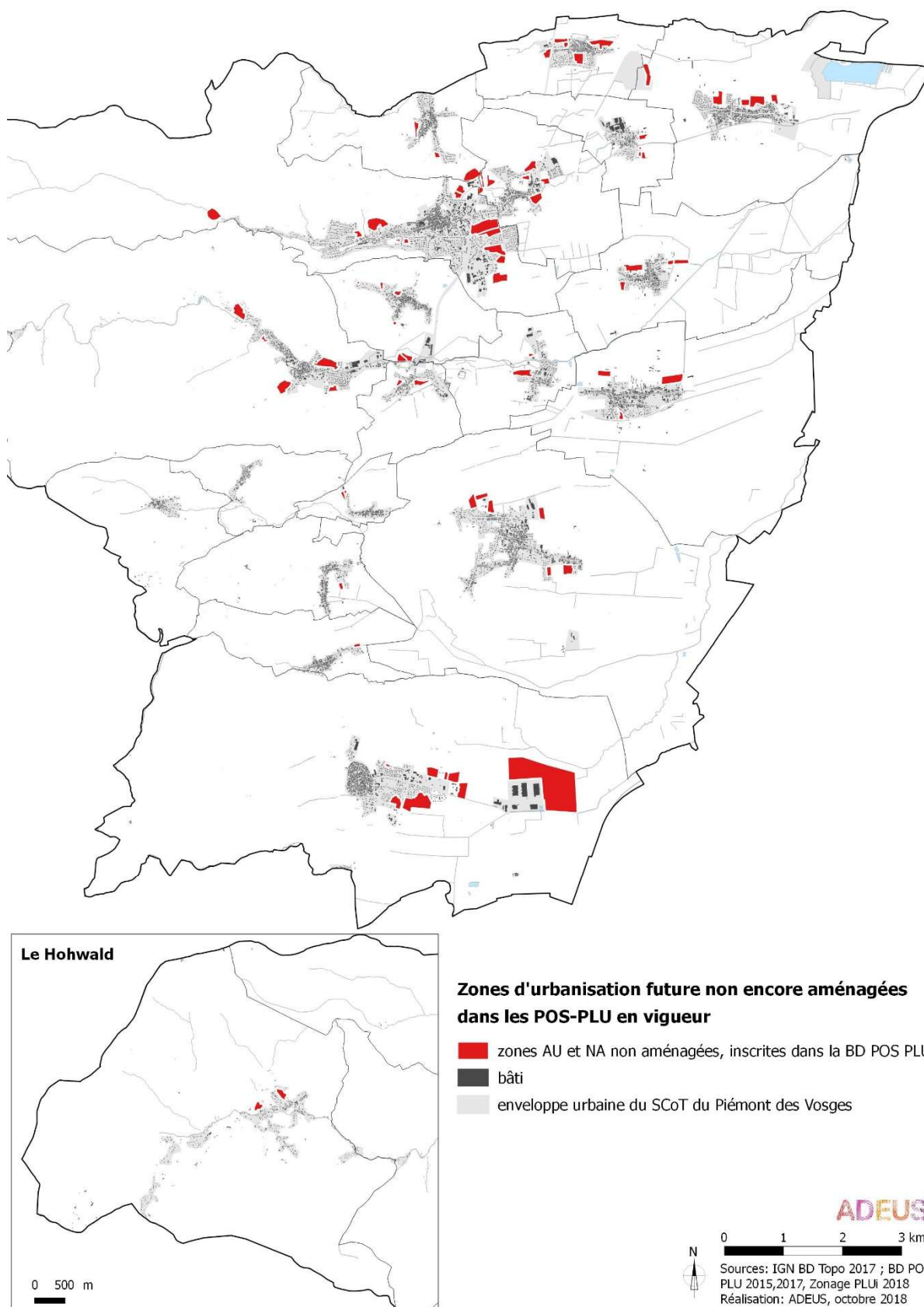
Le diagnostic, l'état initial de l'environnement et les études naturalistes portant sur les secteurs à enjeux ont permis une analyse approfondie du territoire. Ce travail a abouti à une reprise des secteurs d'extension afin de s'ajuster aux besoins en foncier nécessaire à la mise en œuvre du PADD, et à la prise en compte des enjeux environnementaux.

Ainsi, les mouvements de zonage entre l'ensemble des zones d'urbanisation future en extension et les zones agricoles/naturelles telles qu'elles existaient lors du démarrage de l'élaboration du PLUi (issus des documents d'urbanisme jusque-là en vigueur), et ce qui figure dans le document actuel, donnent une surface nette de 63,5 hectares¹ au profit des zonages agricoles et naturels. Cela représente une baisse de près de 27 % de l'ensemble des zones d'urbanisation future en extension de l'enveloppe urbaine initialement prévues.

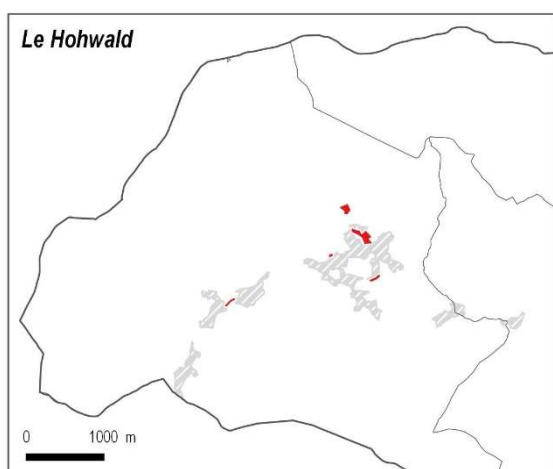
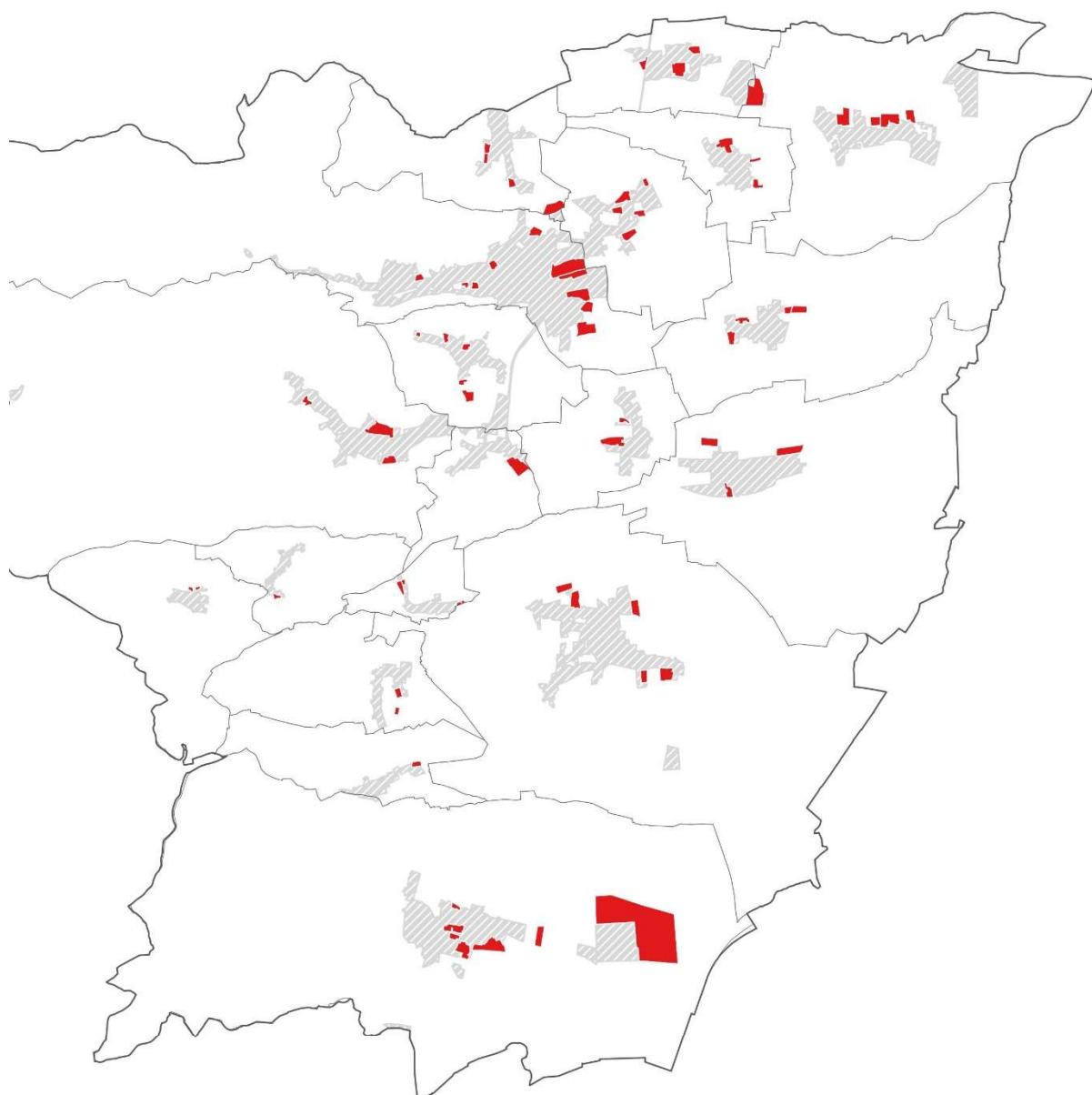
Les raisons d'écartement sont nombreuses et sont détaillées dans l'explication des choix figurant dans le rapport de présentation. La démarche itérative de l'évaluation environnementale a fortement contribué à écarter des zones où les enjeux environnementaux étaient prégnants. Les cartes et tableaux suivants détaillent ces secteurs écartés.

¹ 64,9 ha de zones d'urbanisation future ont été écartées, 1,4 ha ont été nouvellement créées dans le PLUi, d'où un bilan final de 63,5 ha

Carte 1 : Projet initial : zones d'urbanisation future non encore aménagées dans les POS-PLU en vigueur



Carte 2 : Projet final : zones d'urbanisation future prévue dans le PLU intercommunal



 enveloppe urbaine du SCOT du Piémont des Vosges
 zones IAU et IIAU inscrites au PLU


 0 1 2 3 km
 N
 Sources : BD POS PLU 2015, 2017,
 Zonage PLUi 2019
 Réalisation : ADEUS, décembre 2019

Tableau 2 : Zones écartées en raison des enjeux environnementaux (espaces agricoles et naturels)

Le dossier de modification n°1 du PLUi du Pays de Barr soumis à l'enquête publique comprenait, parmi les divers points de modification, 5 points qui entraînaient l'ouverture à l'urbanisation de 5 zones du territoire. A l'issue de l'enquête publique, deux d'entre eux ont été retirés

Communes	Projet initial : secteurs d'extension non encore aménagés dans les POS-PLU en vigueur (en ha)	Incidences écartées : rebasculement de secteurs d'extension en zone naturelle ou agricole (en ha)
Andlau	15,2	7,7
Barr	37	11,4
Bernardvillé	-	-
Blienschwiller	0,7	0,7
Bourgheim	3	1,3
Dambach-la-Ville	88,7	14,8
Eichhoffen	2,8	2,8
Epfig	13,2	2,6
Gertwiller	11,5	5
Goxwiller	11,5	6,4
Heiligenstein	7,2	0,6
Itterswiller	1,4	-
Le Hohwald	3,8	3,1
Mittelbergheim	5,5	3,5
Nothalten	0,9	-
Reichsfeld	-	-
St-Pierre	4	-
Stotzheim	8,7	1,7
Valff	14,4	0,5
Zellwiller	7,8	2,8
TOTAL	237,3	64,9

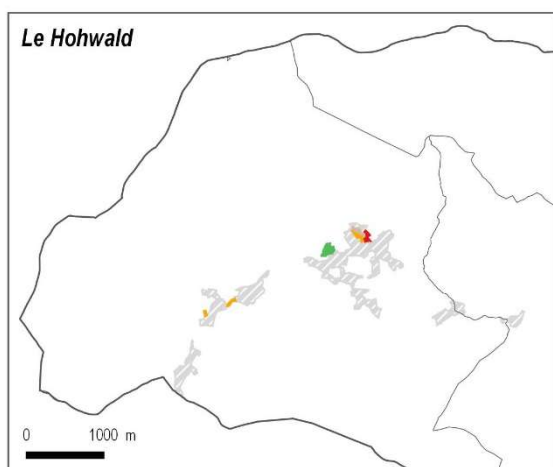
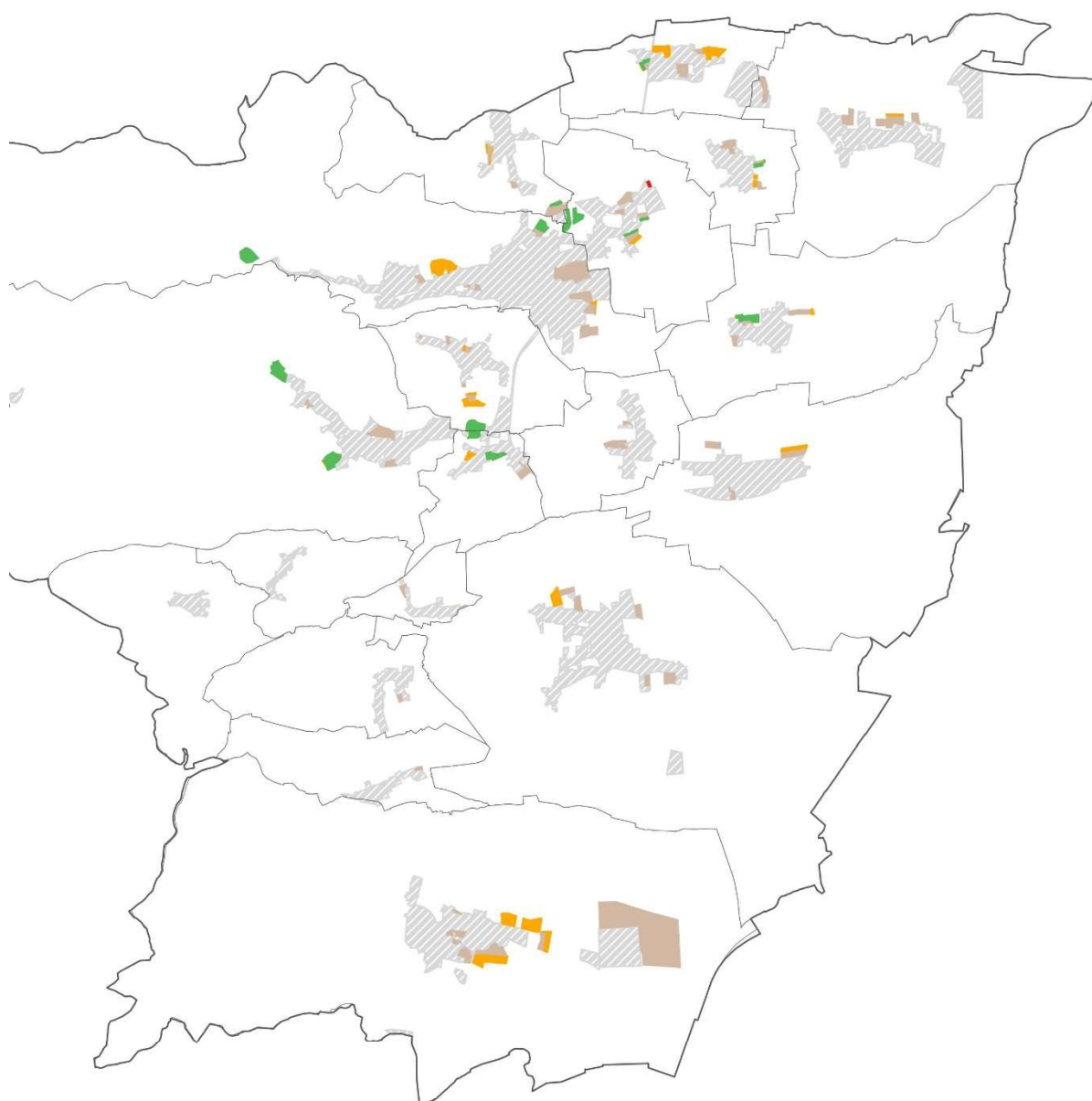
NB1 : les secteurs mentionnés dans le tableau concernent uniquement les zones à urbaniser en extension de l'enveloppe urbaine.

NB2 : lorsque des terrains classés en U aux POS/PLU communaux sont classés en AU au PLUi, le bilan est considéré comme nul en termes d'incidences écartées. Afin d'avoir une même base comparative, le classement AU a été artificiellement transformé en U, pour les besoins de l'analyse. Cela explique certains décalages avec les surfaces totales « brutes », des zones à urbaniser du PLUi.

NB3 : la saisie du zonage du PLUi conformément aux nouveaux standards CNIG apporte un niveau de précision supplémentaire, mais crée de légers décalages avec les surfaces des zones AU des documents d'urbanisme antérieurs.

NB4 : la surface totale des incidences écartées ne doit pas être comparée au bilan global des mouvements de zonage avant/après puisque en parallèle le PLUi a créé de nouvelles zones à urbaniser, non inscrites auparavant (cf. détail dans le rapport de présentation, partie « justifications »).

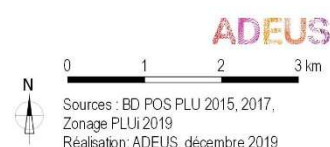
Carte 3 : Du projet initial au projet final : secteurs de projets écartés possédant des enjeux environnementaux



enveloppe urbaine du SCoT du Piémont des Vosges

Bilan des zones d'urbanisation future entre les documents d'urbanisme actuels et le PLU intercommunal

- zones AU/NA rebasculées en A
- zones AU/NA rebasculées en N
- zones AU/NA maintenues en AU
- zones AU nouvellement créées



2. Incidences écartées : les risques naturels et risques chroniques ayant des conséquences sur la santé

Dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale, les risques naturels (notamment les inondations) et les risques chroniques ayant des conséquences sur la santé ont été une entrée pour écarter certains secteurs d'urbanisation.

Tableau 3 : Secteurs d'extension écartés en présence de risques naturels et de risques chroniques ayant des conséquences sur la santé

Communes	Secteur d'extension écarté (en ha)	Motif
Barr	1,7	Zone inondable par submersion (crue centennale Ehn-Andlau-Scheer)
Bourgheim	0,7	Zone inondable par submersion (crue centennale Ehn-Andlau-Scheer)
Eichhoffen	2,8	Coulées d'eaux boueuses (en aval de bassins versants à risque élevé, d'après les cartographies de l'ARAA, 2007)
Gertwiller	4,1	Zone inondable par submersion (crue centennale Ehn-Andlau-Scheer)
Goxwiller	2,6	Nuisances acoustiques liées à l'autoroute A35 (située à moins de 300 m)
TOTAL	11,9	

3. Incidences écartées : la préservation de la biodiversité

Dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale, la préservation de la biodiversité a guidé le choix d'écarter certains secteurs d'urbanisation future et d'en réduire d'autres. L'ensemble des zones d'urbanisation future écartées figurant dans le tableau de synthèse, qui concerne des espaces agricoles et naturels, contribue à préservation de la biodiversité. Le tableau suivant cible plus particulièrement les secteurs présentant des enjeux de biodiversité spécifiques.

Tableau 4 : Secteurs d'extension écartés en présence d'enjeux de biodiversité

Communes	Secteur d'extension écarté (en ha)	Motif
Andlau	7,7	Préservation d'espaces forestiers
Barr	5,3	Préservation de zones à dominante humide (inventaire Région Alsace, 2008)
Bourgheim	1,3	Préservation de zones à dominante humide (inventaire Région Alsace, 2008)
Dambach-la-Ville	4,3	Préservation d'une zone humide diagnostiquée dans les études naturalistes du PLUi
Eichhoffen	2	Préservation de vergers traditionnels et de zones à dominante humide (inventaire Région Alsace, 2008)

Gertwiller	4,5	Préservation de zones à dominante humide (inventaire Région Alsace, 2008). Caractère humide confirmé par les études naturalistes du PLUi
Goxwiller	6,4	Préservation de vergers traditionnels et de zones à dominante humide (inventaire Région Alsace, 2008). Caractère humide confirmé pour partie, par les études naturalistes du PLUi. Secteurs également situés au contact immédiat d'un réservoir de biodiversité
Heiligenstein	0,6	Préservation de vergers traditionnels. Préservation de zones à dominante humide (inventaire Région Alsace, 2008). Caractère humide confirmé pour partie, par les études naturalistes du PLUi.
Le Hohwald	2,4	Préservation de zones à dominante humide (inventaire Région Alsace, 2008). Caractère humide confirmé pour partie, par les études naturalistes du PLUi.
Mittelbergheim	3,3	Préservation de zones à dominante humide (inventaire Région Alsace, 2008). Caractère humide confirmé par les études naturalistes du PLUi, ainsi que la présence de Cuivré des Marais
Zellwiller	2,6	Préservation de vergers traditionnels
TOTAL	40,4	

PARTIE II

ZONES² SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

² Le terme de « zone » utilisé dans cette partie ne fait pas référence au zonage du PLUi mais aux types espaces susceptibles d'être impactés par l'ouverture à l'urbanisation.

A. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE

En application de l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme « analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ».

Les parties du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), en présentant les dynamiques à l'œuvre sur le territoire dans des domaines variés (habitat, économie, transports, énergie, biodiversité, cadre de vie...), indiquent les principales tendances et perspectives d'évolution du territoire si le présent PLU n'était pas mis en œuvre. Mais, au-delà des dynamiques globales en œuvre sur le territoire, certaines zones, du fait de leur sensibilité environnementale, sont plus susceptibles d'être impactées que d'autres, par la mise en œuvre du plan. Ces zones à enjeux majeurs recouvrent les zones jouant un rôle dans la préservation de la ressource sol, dans le fonctionnement hydraulique (zones inondables et humides) et dans le fonctionnement écologique (milieux naturels, espèces, corridors).

L'EIE se voit ainsi complété par une analyse plus fine de ces zones susceptibles d'être touchées de façon notable par la mise en œuvre du plan. Cette analyse comprend un approfondissement en matière de fonctionnement hydraulique et écologique, ayant pour but de préciser le niveau d'enjeu des milieux et de préservation des espèces qui y sont présentes.

Concernée par des milieux à fort intérêt écologique, la Communauté de Communes du Pays de Barr a en effet commandé dans le cadre de l'élaboration du PLUi une étude naturaliste complémentaire sur les secteurs de développement potentiel. Cette étude a permis d'améliorer sur ces secteurs élargis la connaissance en termes de biodiversité et d'appréhender la dimension fonctionnelle des milieux naturels et semi-naturels en vue d'intégrer les enjeux liés à l'eau et au fonctionnement écologique³ dans le projet de plan et les choix d'urbanisation.

Seuls les secteurs ayant été retenus in fine dans le projet de PLUi font l'objet d'un zoom dans cette analyse (l'exposé des raisons environnementales pour lesquelles des secteurs ont été écartés figurent dans l'analyse des incidences et dans l'explication des choix du rapport de présentation).

L'EIE a permis de mettre en lumière les enjeux prioritaires à l'œuvre sur le territoire. Les enjeux majeurs, considérés comme les zones susceptibles d'être touchées de manière notable sur le territoire sont les suivants :

- les **zones soumises aux risques d'inondation** ;
- les **zones concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable** ;
- les **terres agricoles, naturelles et forestières**, sous le prisme de la consommation foncière intitulée dans le tableau ci-après « sols » ;

³ Etude naturaliste sur des secteurs de développement potentiels identifiés dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal du Pays de Barr, BIOTOPE, Octobre 2017.

- la **biodiversité**, par le biais notamment des continuités écologiques, des zones humides et des zones naturelles faisant l'objet d'une mesure de protection.

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable peuvent être affectées par des projets de développement dans le cadre du présent PLUi. Il s'agit notamment des extensions urbaines ou des projets portés par les collectivités et matérialisés par un emplacement réservé (ER).

Les caractéristiques de ces zones sont décrites secteur de projet par secteur de projet, au regard des connaissances au moment de l'élaboration du plan.

Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du PLUi en dehors des secteurs de projet ci-après sont présentées de manière globale dans le cadre de l'EIE.

1. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une zone à urbaniser

Tableau 5 : Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une zone IAU et IIAU avec OAP

Secteur de projet ⁴	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
Andlau Weihergarten	Sols Forêts Zone inondable Localisation au sein de la zone inondable en crue centennale Ehn-Andlau-Scheer Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Andlau Pflaenzer	Sols Terres agricoles, forêts Captage Localisation au sein d'un périmètre rapproché et éloigné de captage d'eau potable Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Andlau Saint-André	Sols Terres agricoles Captage Localisation au sein d'un périmètre éloigné de captage d'eau potable Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Barr Zimmerberg	Sols Forêts

⁴ Le nom des secteurs en zone IAU reprend celui figurant pour chaque site dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les zones apparaissant en italique sont celles situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Secteur de projet ⁴	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
Barr <i>Hinterer Freiberg</i>	-
Barr <i>Vorderer Freiberg</i>	-
Barr Torrenberg	Sols Terres agricoles Zone inondable Localisation au sein de la zone inondable en crue centennale Ehn-Andlau-Scheer Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Barr Jean Herrmann	Sols Terres agricoles
Barr Entré Est – RD5	Sols Terres agricoles et vergers
Bernardvillé Rue Principale	Zone inondable Localisation au sein de la zone inondable en crue centennale Ehn-Andlau-Scheer Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Blienschwiller Route d'Epfig	Sols Terres agricoles
Bourgheim <i>Heywang</i>	-
Bourgheim Secteur IAUE	Sols Terres agricoles
Dambach-la-Ville <i>Moenchhof</i>	-
Dambach-la-Ville Rue de la Gare	Sols Terres agricoles
Dambach-la-Ville Rue du Bernstein	Sols Terres agricoles
Dambach-la-Ville Rue du Falkenstein	Sols Terres agricoles
Dambach-la-Ville Plate-forme départementale d'activités d'Alsace centrale	Sols Terres agricoles Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Dambach-la-Ville Secteur IAUX	Sols Terres agricoles
Eichhoffen <i>Rue des Industries</i>	-
Epfig Altenhof	Sols Terres agricoles
Epfig Rue du Stade	Sols Terres agricoles
Gertwiller	Sols

Secteur de projet ⁴	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
Herrenhausen	Terres agricoles
Gertwiller Heiligenbronnreben	Sols Terres agricoles
Gertwiller Gutbrod	Sols Terres agricoles
Gertwiller Im Alten Runtz	Sols Terres agricoles et vergers Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Gertwiller Extension de la zone commerciale	Sols Terres agricoles
Goxwiller Rue des Bergers	Sols Vergers
Goxwiller Rue Kilstrott	Sols Vergers
Goxwiller Secteur rue du Vignoble	Sols Vergers
Heiligenstein Secteur Ouest	Sols Terres agricoles et vergers
Heiligenstein Entrée Sud	Sols Terres agricoles et vergers
Heiligenstein Secteur IAUE – Rue Principale	-
Heiligenstein Secteur IAUE – Rue du Thorenberg	Sols Terres agricoles Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Itterswiller Rue du Viehweg	Sols Terres agricoles
Itterswiller Route d'Epfig	Sols Terres agricoles
Le Hohwald Rue du Wittertalhof	Sols Terres agricoles
Le Hohwald Rue du Hoft	Sols Terres agricoles
Le Hohwald Secteur IAUE – rue de la Mairie	Sols Terres agricoles Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Le Hohwald Secteur IAUT – Louisenthal	Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Mittelbergheim Holzweg	Sols Terres agricoles

Secteur de projet ⁴	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
Mittelbergheim Rue de la Montagne	Sols Terres agricoles et vergers
Mittelbergheim Secteur IAUE – Ancien terrain de football	Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Nothalten Kraeftzenmatt	Sols Terres agricoles Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Nothalten Secteur IAUX	Sols Terres agricoles Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Reichsfeld Rue Gruckert	Sols Terres agricoles
Reichsfeld Chemin du Berg	Sols Terres agricoles
Saint-Pierre Untere Muehlmaten	Sols Terres agricoles Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Stotzheim Route Romaine	Sols Terres agricoles
Stotzheim Secteur IAUX	Sols Terres agricoles
Valff Sainte-Odile	Sols Terres agricoles
Valff Rue Basse	Sols Terres agricoles
Zellwiller Rue du Château d'Eau	Sols Vergers Captage Localisation au sein d'un périmètre éloigné de captage d'eau potable
Zellwiller Domaine Heckengarten	Sols Terres agricoles Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Zellwiller Zone IAUX – domaine du Heckengarten	Sols Terres agricoles Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Zellwiller Rue des Vergers	Sols Terres agricoles et vergers

Tableau 6 : Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par une zone IIAU (sans OAP)

Secteur de projet	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
Barr Centre	-
Bourgheim Rue de Benfeld	Sols Terres agricoles
Dambach-la-Ville Secteur Sud-Est	Sols Terres agricoles
Epfig Zone d'activités économiques	Sols Terres agricoles
Epfig Rue du Schafrain	Sols Terres agricoles
Mittelbergheim Chemin Zotzenberg	Sols Terres agricoles
Mittelbergheim Secteur central	Sols Terres agricoles
St-Pierre Chemin Hohlweg	Sols Terres agricoles Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
St-Pierre Secteur Ouest	Sols Terres agricoles Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Stotzheim Secteur Nord-Est	Sols Terres agricoles Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Valff Rue des Noyers	Sols Terres agricoles
Valff Rue Meyer	Sols Terres agricoles et vergers

2. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un emplacement réservé (ER)

Au règlement graphique sont délimités des emplacements réservés. Certains, du fait de leur localisation et leur emprise, se situent au sein des zones susceptibles d'être touchées de manière notable. Le règlement graphique comporte environ 150 emplacements réservés, dont la plupart sont de très faible emprise et localisés en milieu urbain. Aussi, n'ont été retenus dans le présent chapitre, que les emplacements réservés de plus de 0,5 ha.

Tableau 7 : Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par un emplacement réservé

Numéro de l'ER ⁵	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable
Barr BAR05	Sols Terres agricoles
Dambach la Ville DAM20	Sols Terres agricoles Zone inondable Localisation au sein de la zone inondable en crue centennale Ehn-Andlau-Scheer Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Gertwiller GER22	Sols Terres agricoles
Le Hohwald HOH01	Sols Forêts
Saint-Pierre STP03	Sols Terres agricoles et forêts Biodiversité Localisation au sein d'une continuité écologique Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Stotzheim STO05	Sols Terres agricoles et forêts
Stotzheim STO06	Sols Terres agricoles Biodiversité Localisation au sein d'une zone à dominante humide
Zellwiller ZEL02 et ZEL03	Sols Terres agricoles Biodiversité Localisation au sein d'une continuité écologique Localisation au sein d'une zone à dominante humide Zone inondable Localisation au sein de la zone inondable en crue centennale Ehn-Andlau-Scheer

B. CONCLUSION

Les tableaux précédents permettent d'identifier les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan. On constate que certains enjeux environnementaux concernent des secteurs de projets planifiés dans le PLUi.

⁵ Les numéros sont les mêmes que ceux de la liste des emplacements réservés

Aussi, dans un objectif d'anticipation des conséquences du plan sur ces zones, l'EIE du PLUi s'est vu complété par une analyse plus fine des zones concernées, pour lesquelles les connaissances étaient lacunaires.

Pour certaines zones susceptibles d'être touchées de manière notable, telles que les captages d'eau potable et les zones soumises aux risques d'inondation, les connaissances sont suffisantes et ont permis de définir les caractéristiques de ces zones. Les données sont issues des éléments fournis par le porté à connaissance de l'Etat.

De même, CIGAL met à disposition une connaissance de l'occupation du sol à différentes dates : 2000, 2008 et 2011-2012. Cette base de données permet de donner un état des lieux de l'occupation du sol en Alsace et, notamment, des terres agricoles, des forêts ou des vergers.

D'autres études ont été portées par la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le but d'affiner les connaissances sur certains enjeux environnementaux. C'est le cas des études suivantes :

- Etude naturaliste menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi et portant sur les secteurs à enjeux de développement ;
- Etude pédologique complémentaire à l'étude naturaliste, portant sur les zones potentiellement humides (sondages pédologiques).

L'ensemble de ces éléments de connaissance a été mobilisé dans l'EIE et dans le processus de l'évaluation environnementale du plan.

C. ETUDES COMPLEMENTAIRES SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE

Un approfondissement des connaissances s'est révélé nécessaire en matière de fonctionnement écologique (habitats, espèces, milieux, etc.). A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Barr a complété la connaissance de son territoire par deux études permettant une meilleure appréhension des enjeux écologiques de son territoire et leur intégration dans l'élaboration de son projet de PLUi :

- « Etudes naturalistes dans le cadre de la réalisation du PLUi du Pays de Barr (67), Biotope, KLEIN Coraline. Octobre 2017 » ;
- « Détermination du caractère humide des sols par sondages pédologiques en complément des études naturalistes sur des secteurs d'extension dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays de Barr, ADEUS. Avril 2018 » ;

Ces deux études, figurant en annexe de l'évaluation environnementale, ont donc permis d'accroître les connaissances et de caractériser deux types de zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du PLUi :

- les milieux naturels et la biodiversité ;
- les zones humides.

1. Etudes naturalistes dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Concernée par de nombreux milieux à fort intérêt écologique, il s'est révélé que certains de ces milieux étaient susceptibles d'être impactés de manière notable par le PLUi et nécessitaient alors une connaissance approfondie de leurs caractéristiques afin de guider la prise de décision.

La Communauté de Communes du Pays de Barr a commandé des expertises écologiques spécifiques de sites de développement pressentis. L'étude a permis d'améliorer la connaissance en termes de biodiversité en vue d'intégrer les enjeux écologiques dans le projet de développement qui est porté par le territoire au travers du PLUi.

Cette étude constitue une premier « filtre » environnemental : il donne une visibilité dès le stade de la planification des sensibilités environnementales, ce qui permet d'anticiper la faisabilité future des projets opérationnels (et le cas échéant de prendre la décision d'en retirer/modifier certains, afin d'éviter des impacts et des coûts ultérieurs).

La détermination des zones d'étude a été précédée d'un travail d'identification des secteurs d'extension potentiels pour le PLUi, soit au travers des zones d'urbanisation future identifiées dans les POS et PLU existants soit au travers de projets portés par la collectivité ou les communes. Chaque secteur a fait l'objet d'une analyse permettant de mesurer le niveau des connaissances écologiques disponibles.

Ont été retenus comme zones d'études, les secteurs en extension de l'enveloppe urbaine où les connaissances étaient très faibles et où des études programmatiques (comprenant des expertises écologiques) n'avaient pas déjà été menées.

Ont en outre été ciblées en priorité, compte-tenu du nombre important de secteurs à enjeux, les zones présentant potentiellement les sensibilités environnementales les plus importantes, au regard en particulier :

- de leur occupation du sol actuelle ;
- de la présence de zones potentiellement humides (notamment en s'appuyant sur la carte régionale des zones à dominante humide, la microtopographie, les cartes historiques d'état-major) ;
- de la proximité d'une zone faisant l'objet de mesures de protection au titre de l'environnement et/ou d'une continuité écologique au titre du SRCE ou du SCoT du Piémont des Vosges.

L'expertise écologique porte sur une soixantaine de sites. Chaque site fait l'objet d'une fiche comprenant :

- une présentation de l'occupation du sol ;
- des cartographies ;
- une présentation de la place du site dans le contexte et les zonages du patrimoine naturel ;
- une présentation de la fonctionnalité écologique interne au site ;
- une synthèse de l'intérêt du site ;
- une évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 ;
- des préconisations en cas de projet d'aménagement ;
- une conclusion.

Ces compléments de connaissances ont permis de faire évoluer le projet de PLUi et de mener l'analyse des incidences et des mesures d'évitement et de réduction, détaillées dans le présent rapport (*« Evaluation des incidences de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et les mesures envisagées »*).

Exemple de fiche : ANDLAU (AND 01)

1 ANDLAU

 AND 1			
Commune	Etiquette	Occupation du sol	Surface
ANDLAU	112	Tissu urbain discontinu	2,50 ha
ANDLAU	221	Vignoble	2,25 ha

Contexte et zonages du patrimoine naturel			
Type	Identifiant	Nom du zonage	Surface
SI	SI n°54	Massif des Vosges	Recouvre la totalité de la parcelle
ZSC	FR4201803	Val de Villé et ried de la Schernetz	3 km

Contexte et zonages du patrimoine naturel			
Type	Identifiant	Nom du zonage	Surface
ZNIEFF de type 1	420030415	Colline du Piémont vosgien, de Andlau à Barr	Recouvre 0,036 ha au nord de la parcelle
ZNIEFF de type 2	420030466	Colline du Piémont vosgien, de Barr à Scherwiller	Recouvre 0,036 ha au nord de la parcelle

1. Diagnostic écologique :

Habitats majoritaires			
Type	Code	Etat de conservation	Surface
Bosquets	84.3	MOYEN	0,21 ha
Maisons, jardins, potagers et vergers	86, 85.3, 83.1	MAUVAIS	1,40 ha
Prairies mésophiles de fauche	38.22	MAUVAIS	1,32 ha
Ronciers	-	MOYEN	0,09 ha
Vergers	83.1	MOYEN	0,77 ha
Vignobles	83.21	FAIBLE	0,96 ha

Flore				
Cortège / milieux	Espèces	Statut	Etat de conservation	Effectifs
Aucune espèce floristique <u>protégée</u> et aucune espèce floristique <u>exotique envahissante</u> n'ont été recensées.				

Faune : Insectes, Amphibiens, Chiroptères					
Cortège / milieux	Espèces	Présence	Statut	Etat de conservation de l'habitat pour l'espèce sur le site	Effectifs
Aucune espèce d'insecte, d'amphibien <u>protégée</u> et aucune espèce d'insecte, d'amphibien <u>exotique envahissante</u> n'ont été recensées.					
Les habitats en présence ne sont pas favorables à l'accueil des chauves-souris et présentent une faible fonctionnalité. <u>Ce site n'a pas été retenu pour un inventaire spécifique de ce groupe.</u>					

Reptiles					
Cortège / milieux	Espèces	Présence	Statut	Etat de conservation de l'habitat pour l'espèce sur le site	Effectifs
Milieux anthropisés et lisières thermophiles	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	Potentielle	PN article 2 DH IV LR national : LC LR alsace : LC	bon	-
	Lézard des souches (<i>Lacerta agilis</i>)	Potentielle	PN article 2 DH IV LR national : NT LR alsace : LC	bon	-
	Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>)	Potentielle	PN article 3 LR national : LC LR alsace : LC	bon	-
Habitats d'espèces et fonctionnalités					
Habitat / plante hôte			Espèces caractéristiques	Utilisation du milieu	% de recouvrement sur la parcelle
Lisière forestière thermophile			Lézard des souches	Reproduction	2 %

Mammifères (hors chiroptères)					
Cortège / milieux	Espèces	Présence	Statut	Etat de conservation de l'habitat pour l'espèce sur le site	Effectifs
Milieux ouverts et anthropisé	Hérisson d'europe (<i>Erinaceus europaeus</i>)	Potentielle	PN article 2 LR national : LC LR alsace : LC	bon	-
Milieux boisés, haies, bosquets	Ecureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	Potentielle	PN article 2 LR national : LC LR alsace : LC	bon	-

Oiseaux					
Cortège / milieux	Espèces	Présence	Statut	Etat de conservation national de l'espèce	Effectifs
Milieux ouverts	Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	Avérée	Chassable	Quasi menacée	>3
	Faisan de colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)	Avérée	Chassable	Préoccupation mineure	>1
Milieux semi-ouverts	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Avérée	Protection nationale	Quasi menacée	>1

Oiseaux					
Cortège / milieux	Espèces	Présence	Statut	Etat de conservation national de l'espèce	Effectifs
			Annexe I de la Directive Oiseaux		
Habitats d'espèces et fonctionnalités					
Habitat / plante hôte	Espèces caractéristiques	Utilisation du milieu			% de recouvrement sur la parcelle
Milieux ouverts	Alouette des champs	Site de gagnage pour les oiseaux et de nidification			-
Milieux semi ouverts	Pie grièche écorcheur	Site de nidification possible en dehors de la zone d'hivernage			-

2. Synthèse de l'intérêt écologique du site :

Intérêt		Intérêt écologique
Intérêt floristique	Habitats naturels	Intérêt faible
	Flore	Intérêt nul – absence de flore protégée
Zone humide		1,32 ha de prairie « non humide » – 3,22 ha de ronciers/maisons/jardins/vignobles/vergers « non caractéristique » - 0,21 ha de bosquet « pro parte »
Intérêt faunistique	Insectes	Intérêt faible
	Reptiles	Intérêt faible
	Amphibiens	Intérêt faible
	Mammifères	Intérêt faible
	Oiseaux	Intérêt fort : présence de la Pie-Grièche
	Chiroptères	Intérêt faible
Intérêt fonctionnel		Un intérêt écologique moyen lié aux oiseaux et notamment la Pie-Grièche qui peut se reproduire sur le site.

3. Evaluation préliminaire des incidences N2000 :

Seul 1 site Natura 2000 a été recensé dans un rayon de 10 km autour du projet (3 km). Toutefois, La présence d'une ZPS (zone de protection spéciale concernant les oiseaux) à 12 km (ZPS : FR4212813 - Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin), désignée notamment par la présence de Pie-Grièche écorcheur (espèce que l'on retrouve sur le site), pose la question de l'évaluation des incidences d'un éventuel projet futur sur l'état de conservation de cette espèce et de son habitat ayant justifié la désignation du site. Bien qu'il n'y ait pas d'intersection géographique avec ces zonages, **il s'agira de s'assurer qu'il n'y a pas de lien fonctionnel pour exclure la nécessité de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000.**

4. Préconisations - en cas de projet de développement :

Dans le cadre de l'aménagement futur de ce site, quel que soit le projet d'aménagement prévu, les préconisations sont les suivantes :

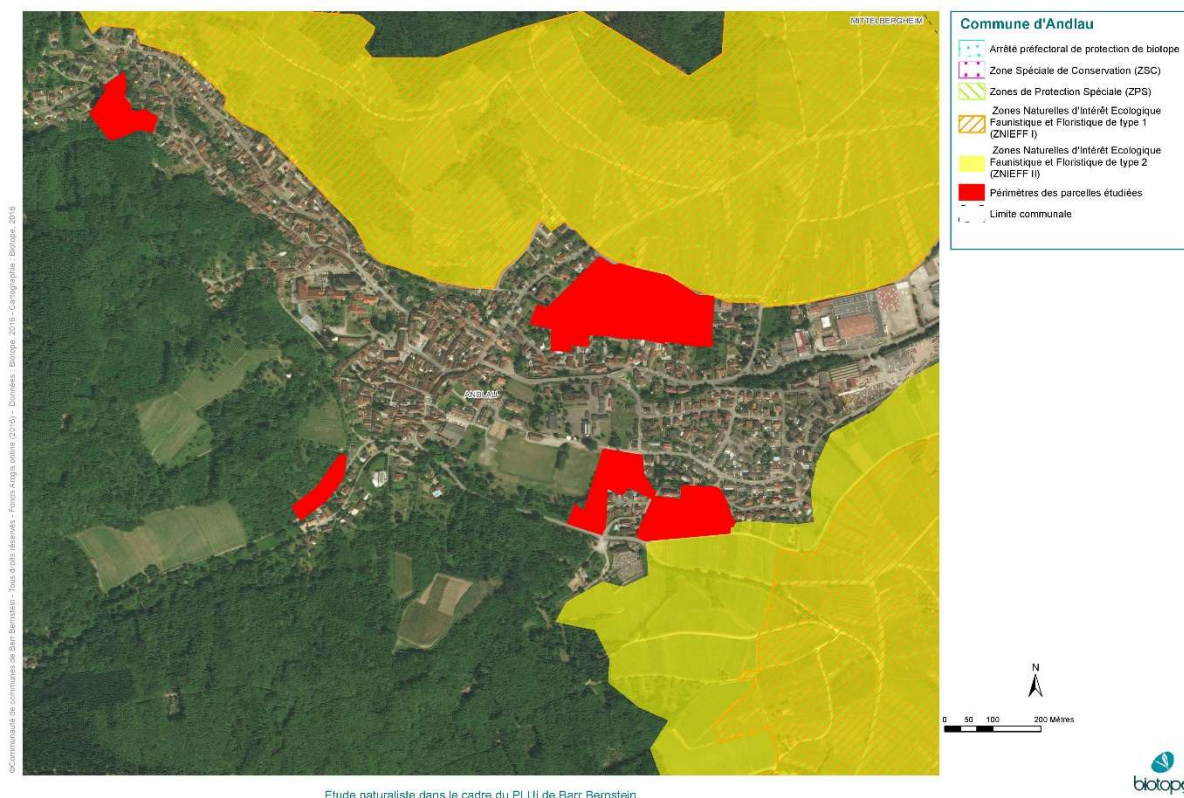
- Réaliser un cadrage réglementaire du projet d'aménagement, c'est-à-dire, étudier la soumission à la réglementation des études d'impact environnemental, des évaluations des incidences Natura 2000, et de la Loi sur l'Eau. Ce cadrage réglementaire est fonction du type de projet ; il doit donc être lancé à un stade de définition « avant-projet sommaire » à minima.
- 100 % de la surface du site est concerné par un site inscrit : l'inscription constituant une servitude d'utilité publique opposable aux tiers, il en résulte donc pour les maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer le préfet de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début de ces travaux. 0,75% de la surface est recouvert par un zonage ZNIEFF I et un ZNIEFF II : ces zonages informent sur la présence potentielle d'une biodiversité d'intérêt. Toutefois, ils ne constituent pas de contrainte réglementaire pour un projet d'aménagement futur ; il s'agit d'un porter à connaissance.
- La réalisation d'une étude environnementale du projet d'aménagement conduira à l'analyse des impacts résiduels du projet sur les espèces protégées présentes. Dans le cadre du site AND 01, à ce stade de l'étude, six espèces sont protégées, le Léopard des neiges, le Léopard des rochers, l'Orvet fragile, le Hérisson d'Europe, l'Ecureuil roux et la Pie-Grièche écorcheur. La présence des trois reptiles, du Hérisson et de l'Ecureuil est potentielle ; la Pie-Grièche a été observée sur site (présence avérée). Les espèces potentielles nécessiteront une confirmation de leur présence et pourront ensuite faire l'objet d'un programme spécifique de mesures d'évitement et de réduction dans le cadre de l'étude d'impact (notamment en adaptant le planning de travaux hors période de reproduction/nidification, en créant des habitats de substitution). En ce qui concerne la Pie-Grièche, sa présence est avérée et sa nidification probable : c'est une espèce patrimoniale protégée qui présente un enjeu fort. En fonction du projet, si des impacts résiduels persistent sur cette espèce et son habitat, il sera nécessaire d'envisager une procédure de dérogation pour la destruction et le dérangement de cette espèce.
- Le site présente un ensemble d'habitats notés comme « non caractéristiques » au regard des zones humides (ronciers/maisons/jardins/vignobles/vergers) et un bosquet en « pro parte » ; le caractère humide de ces habitats semi-naturels doit être vérifié par des sondages pédologiques. En cas de zone humide avérée, la superficie de ces habitats étant supérieure au seuil des 0,1 ha inscrit dans la nomenclature définie à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, rubrique 3.3.1.0, ceci impliquera une contrainte réglementaire en lien avec cette zone humide pour un futur projet d'aménagement. Si la zone humide ne peut être évitée par le projet, alors il sera nécessaire de prévoir un programme de compensation.

5. Conclusions sur la considération de la parcelle au stade de la planification du PLUi :

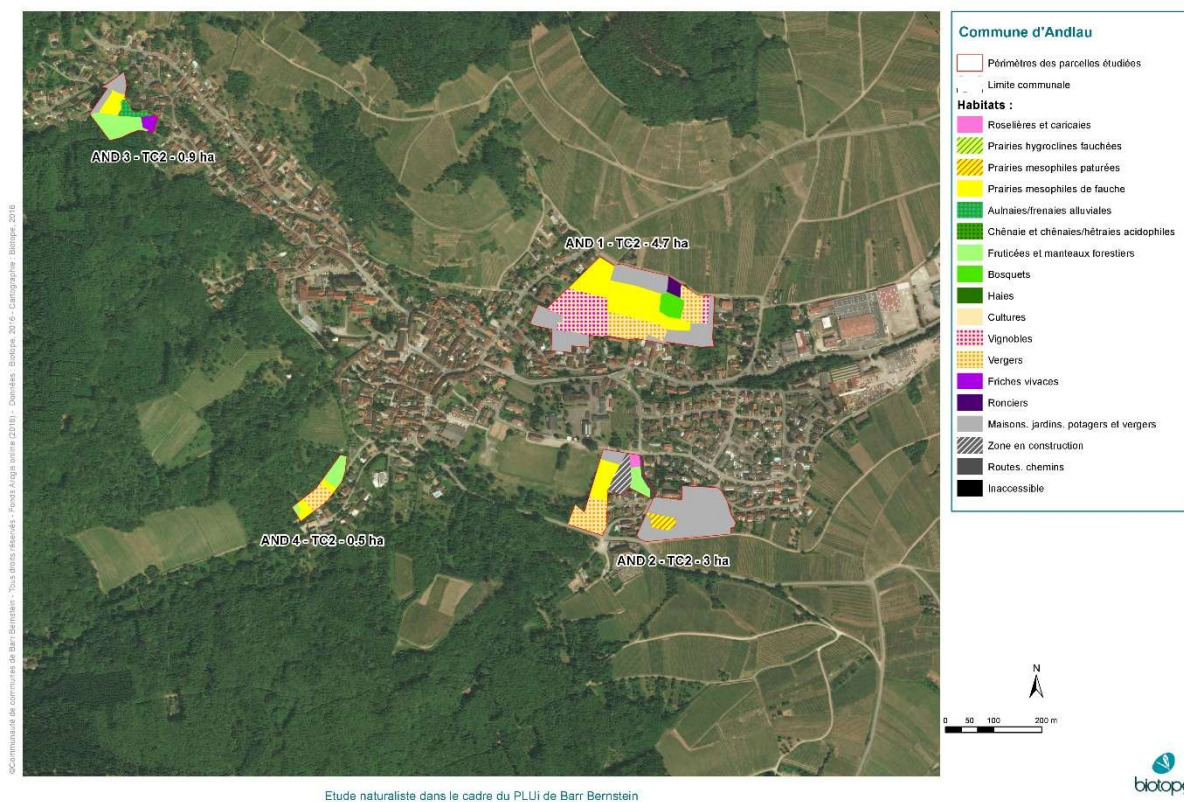
La parcelle **AND 01** présente un **intérêt écologique global MOYEN** (des habitats dégradés, absence de flore protégée, présence de 6 espèces de faune protégées dont la Pie-Grièche hautement patrimoniale, absence de zone humide avérée). Toutefois, **le caractère humide de l'ensemble du site doit être vérifié par des sondages pédologiques**. Au stade de la planification du PLUi du Pays de Barr, cette parcelle doit faire l'objet d'une réflexion quant à son maintien dans la liste des futures zones à urbaniser. Un aménagement reste toutefois possible, mais il sera contraint par la présence de faune protégée patrimoniale et potentiellement de zone humide.

Exemple de cartographies de secteurs d'étude (commune d'Andlau)

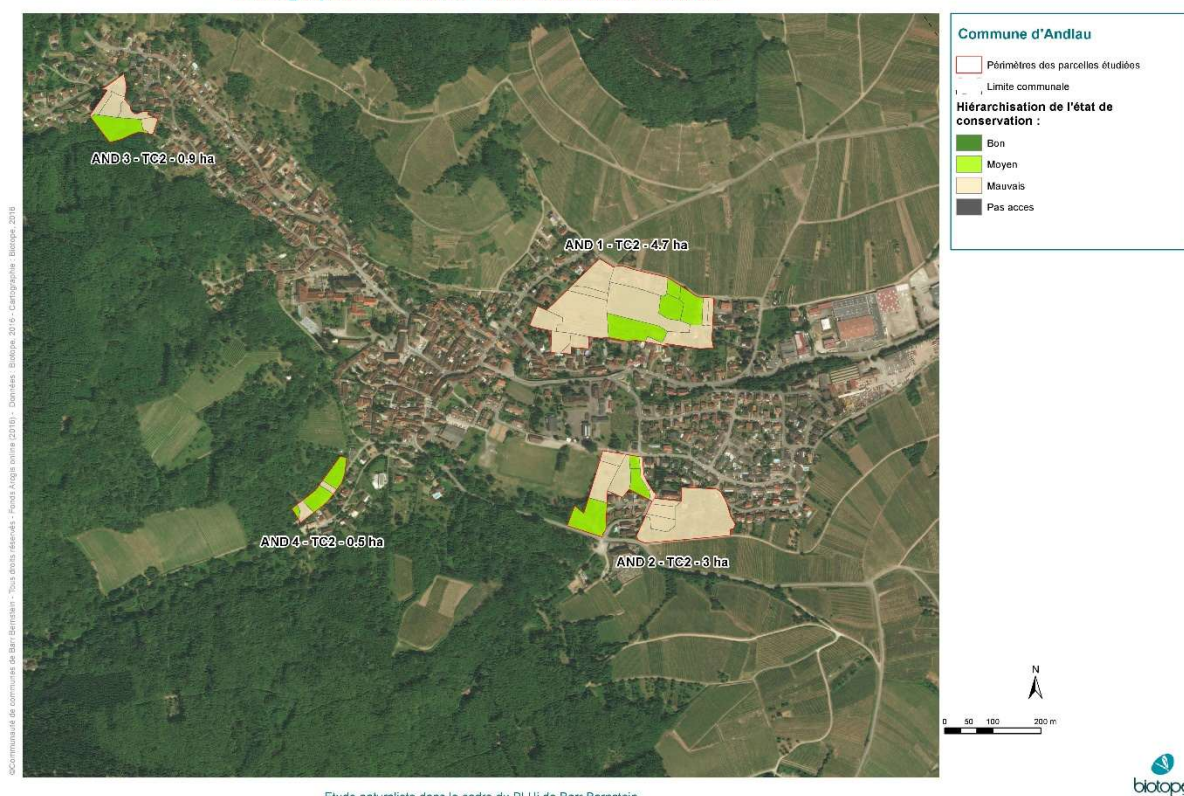
Cartographie des zonages réglementaires et d'inventaires



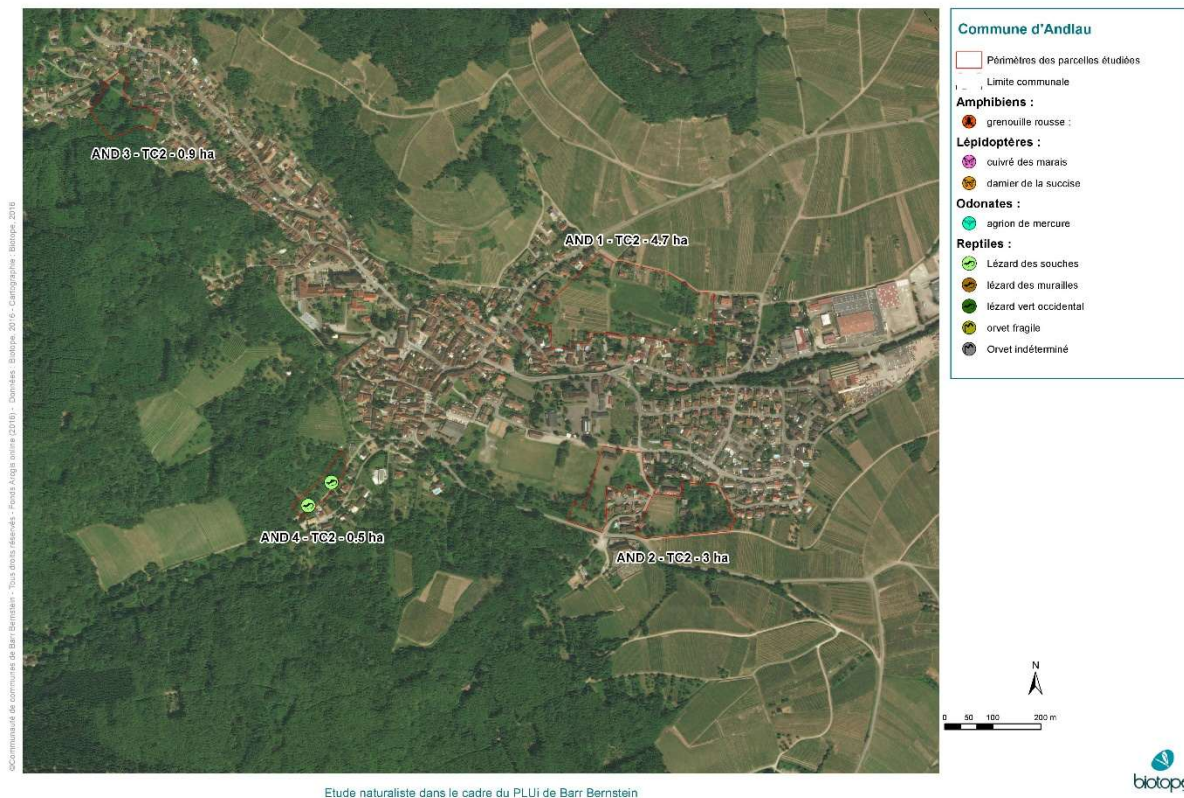
Cartographie des habitats naturels



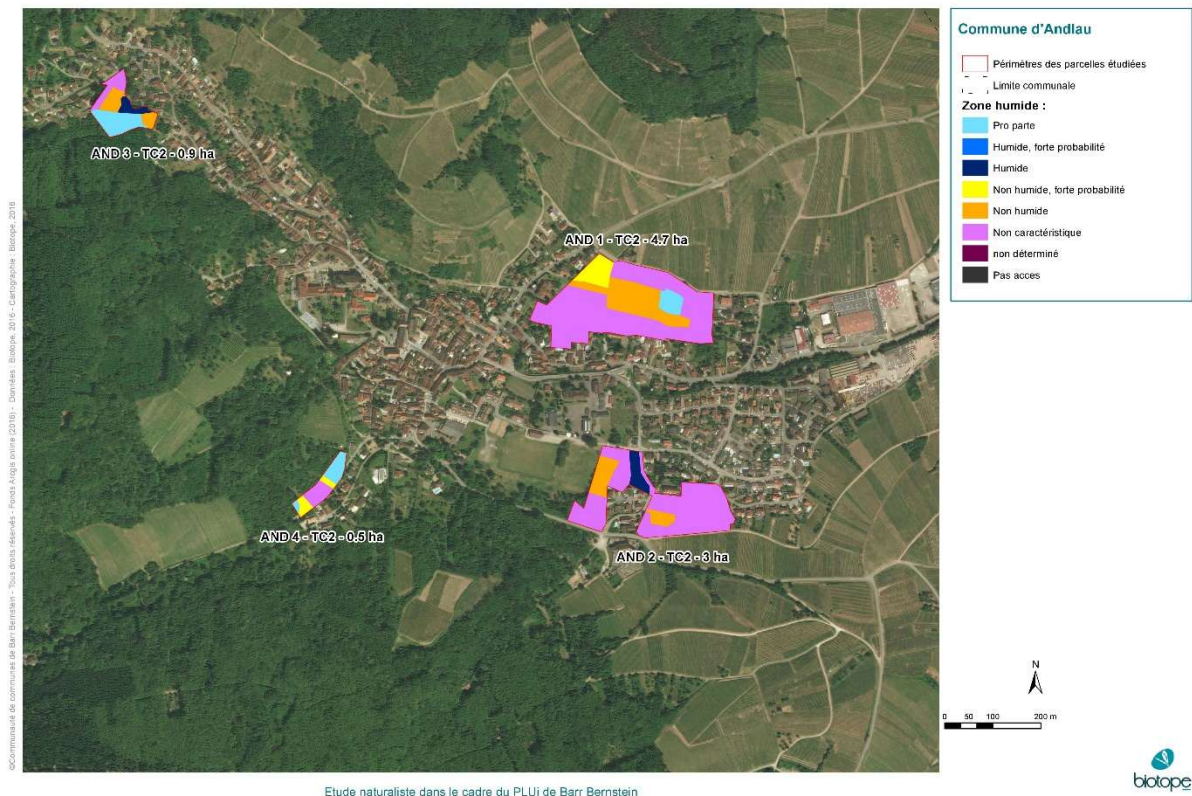
Cartographie de l'état de conservation des habitats



Cartographie des habitats naturels



Cartographie des zones humides



2. Complément d'inventaire pédologique des zones humides sur les secteurs d'extension du territoire du Pays de Barr

Ce travail complémentaire est induit par le manque d'informations concernant certaines zones humides d'un point de vue pédologique dans les études naturalistes, ainsi que des compléments d'information sur d'autres sites à enjeux. Il a permis d'infirmer ou d'affirmer le caractère humide de certaines zones ou parties de zones futures d'urbanisation.

Cet inventaire pédologique porta sur une trentaine de sites où 45 sondages ont été réalisés.

Cette caractérisation plus approfondie des zones humides a permis de faire évoluer le projet de PLUi et de mener l'analyse des incidences et des mesures d'évitement et de réduction, détaillées dans les tableaux de la partie « *Evaluation des incidences de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et les mesures envisagées* » du présent rapport.

Photos : sondages pédologiques réalisés dans le cadre de l'étude complémentaire



PARTIE III :
EVALUATION DES INCIDENCES
DE LA MISE EN ŒUVRE DU
PLAN SUR
L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, cette partie présente l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

Dans le chapitre « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale », une analyse globale d'évaluation des incidences du projet de PLU finalisé est présentée pour les différentes thématiques environnementales décrites dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) :

- émissions de gaz à effet de serre/qualité de l'air ;
- adaptation aux changements climatiques ;
- maîtrise de l'énergie ;
- qualité de l'eau ;
- nuisances sonores ;
- risques d'inondations et de coulées d'eaux boueuses ;
- ressource sol ;
- forêts ;
- vergers
- zones humides ;
- espaces naturels protégés ;
- continuités écologiques ;
- patrimoine et paysage.

Des focus et des précisions sont réalisés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement dans cette analyse.

En complément, dans le chapitre « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par secteur de projet », une analyse supplémentaire est proposée via l'étude des secteurs de projet pouvant affecter de manière notable des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. Pour analyser plus spécifiquement les conséquences dommageables sur de telles zones, il a fallu les identifier. Le territoire du Pays de Barr comporte une richesse de milieux naturels et secteurs non bâtis qui revêtent une importance particulière pour l'environnement. Ces milieux et secteurs sont entendus au sens physique du terme, dans la mesure où ils concernent « l'environnement naturel » présentant un intérêt particulier sur le territoire. Ont donc été exclues des thématiques environnementales telles que les enjeux liés à la santé publique (nuisances sonores, pollution de l'air...) qui restent des thématiques développées dans l'analyse globale. A partir des éléments connus de « l'environnement naturel », la désignation de l'importance particulière d'une zone pour l'environnement est fonction des enjeux majeurs du territoire du Pays de Barr.

Ainsi, les enjeux majeurs suivants, traduits dans le PADD, ont été retenus :

- préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers et modérer la consommation foncière ;
- préserver et remettre en bon état les continuités écologiques ;
- préserver les ressources en eau ;
- se prémunir face aux risques naturels.

Il en ressort que les zones suivantes constituent des **zones revêtant une importance particulière pour l'environnement** (hors Natura 2000) :

- les **zones soumises aux risques d'inondation** ;
- les **zones concernées par un périmètre de protection des captages d'eau potable** ;
- les **terres agricoles, naturelles et forestières**, sous le prisme de la consommation foncière ;
- la **biodiversité**, par le biais notamment des continuités écologiques, des zones humides et des zones naturelles faisant l'objet d'une mesure de protection.

L'analyse des incidences sur ces zones est décrite dans trois chapitres distincts :

- une présentation des incidences et mesures envisagées sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement est faite dans le cadre du chapitre « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale ». Dans ce chapitre, l'analyse est réalisée de manière globale sur l'ensemble du territoire du PLUi ;
- une présentation des incidences et mesures envisagées par secteur de projet est faite dans le cadre du chapitre « incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par secteur de projet sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, hors Natura 2000 ».
- une présentation des incidences directes et indirectes sur le réseau Natura 2000 est faite dans le chapitre « Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones Natura 2000 ».

Ces trois chapitres sont interdépendants et complémentaires car ils ont été pensés à des échelles distinctes. La première présentation est menée de manière globale à l'échelle du territoire du Pays de Barr. Les analyses et statistiques produites tiennent compte des éléments du règlement écrit et graphique, ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Dans la seconde, une déclinaison plus fine des mesures proposées secteur de projet par secteur de projet, est développée. Dans la troisième, une déclinaison d'échelle pour les sites Natura 2000 concernés (dans et hors du territoire) est présentée.

Ainsi les bilans chiffrés énoncés dans la première présentation sont à nuancer au regard de ce qui a pu être intégré dans les secteurs de projet, grâce à des dispositions réglementaires et/ou d'OAP du type « boisement à préserver » par exemple.

A. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES ET MESURES ENVISAGEES, PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

Dans ce chapitre, une synthèse du travail d'évaluation des incidences du projet de PLUi finalisé sur l'environnement est présentée sous forme d'un tableau. Ce dernier traite chaque thématique environnementale décrite dans l'état initial de l'environnement, en les regroupant comme suit :

- **Santé publique** : émissions de gaz à effet de serre, adaptation aux changements climatiques, maîtrise de l'énergie, qualité de l'eau, nuisances sonores, risques naturels.
- **Ressources sol** : consommation foncière de terres agricoles, naturelles et forestières.
- **Patrimoine naturel et cadre de vie** : milieux naturels, fonctionnement écologique, paysages naturels et patrimoine bâti.

Cette synthèse présente ainsi la traduction du projet de PLUi dans le PADD au regard des enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement. Elle met en perspective les incidences notables, positives et négatives, prévisibles du plan (directes et indirectes) sur l'environnement et les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Elle identifie les « mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement ». De ce fait, sont répertoriées l'ensemble des mesures prises en réponse aux incidences négatives notables prévisibles.

Le tableau de synthèse tient compte de la plurifonctionnalité des mesures, les mesures d'évitement et de réduction ayant souvent une incidence positive pour un ensemble d'enjeux environnementaux. A titre d'exemple, la préservation des abords de cours d'eau peut avoir une incidence positive sur le fonctionnement hydraulique, le paysage et le fonctionnement écologique.

A noter que, l'occurrence des incidences (à court, moyen et long termes) ainsi que leur durabilité (permanente ou temporaire) sont difficilement identifiables au niveau du PLUi et dépendent de facteurs multiples non connus en date d'élaboration du document. L'évaluation des incidences contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades de processus afin d'éviter une répétition de l'évaluation⁶.

Il convient de préciser que l'analyse d'incidences porte également sur les secteurs IIAU, secteurs pour lesquels l'urbanisation est prévue à long terme et dont le projet n'est aujourd'hui pas assez connu pour établir des incidences négatives et positives précises. La procédure d'évolution du PLUi nécessaire à

⁶ Article 5.2 de la Directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 21 juin 2001 relatif à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

leur ouverture à l'urbanisation permettra de réaliser une analyse précise des incidences à l'échelle de la zone.

La dernière ligne du tableau met en évidence les incidences négatives restantes, après intégration des mesures pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement.

Pour information méthodologique, les surfaces en hectares présentées ci-après dans l'analyse d'incidences ont été arrondies au dixième d'hectare près, selon la précision et l'échelle des données utilisées.

Tableau 8 : Emissions de Gaz à effet de serre (GES)

Emissions de GES	Forces et faiblesses du territoire (EIE)
	Absence de dépassement de norme de la qualité de l'air pour les indicateurs de pollution (dioxyde d'azote, benzène, particules PM10) Présence importante d'espaces boisés constituant un atout en termes de piégeage du CO2 Fortes émissions de GES liées principalement à la combustion d'énergies fossiles dans le domaine du transport routier, contribuant aux émissions de particules et précurseurs d'ozone en dépassement
	Principales orientations du PADD
Emissions de GES	Favoriser le développement des énergies renouvelables et organiser un développement urbain qui limite ses effets sur le climat
	Limiter les obligations de déplacements motorisés individuels et encourager le report modal vers les modes actifs et les transports en commun
	Requalifier les espaces autour des gares afin de favoriser le rabattement
	Favoriser le développement de l'électro-mobilité, du covoiturage et des autres énergies décarbonées
	Favoriser l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante et densifier les tissus urbains, en cohérence avec les objectifs du SCoT du Piémont des Vosges
	Favoriser la mixité des fonctions et prioriser le développement urbain en lien avec les principales aménités urbaines (contribue à rationaliser/limiter les distances de déplacements et donc réduire l'émission des GES)
	Prioriser l'urbanisation à proximité des gares
	Développer et diversifier l'offre en logements pour assurer les besoins des populations actuelles et futures
	Pérenniser et développer toutes les formes d'activités économiques
	Anticiper et accompagner le développement du territoire en prévoyant les équipements nécessaires aux besoins des habitants et usagers du territoire

Nota : en parallèle du PLUi, la CC du Pays de Barr élabore un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET). Sa stratégie et son plan d'action complète et précise les orientations du PLUi, en matière de lutte contre les émissions de GES	
Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
Directes : Le report vers d'autres modes de déplacements moins émetteurs de GES est facilité Le renouvellement urbain est priorisé, et la proximité avec les aménités urbaines recherchée, ce qui limite les déplacements motorisés individuels Indirectes : Les ressources naturelles locales (sols, forêts etc.) sont globalement préservées et constituent des puits de carbone	Directes : L'augmentation de la population exerce une pression sur le volume des émissions de GES
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement graphique : Zonage IAU et IIAU (mixte) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou en continuité du tissu urbain existant pour limiter les déplacements des habitants Emplacements réservés pour faciliter le report modal vers les modes actifs : création de cheminements piétons et de raccourcis, création/amélioration des pistes cyclables, à l'intérieur des communes ou d'échelle intercommunale Règlement écrit : Article 5 applicable à l'ensemble du territoire pour favoriser les énergies non émettrices de GES en ne prenant pas en compte les dispositifs de production d'énergies renouvelables dans le calcul de la hauteur maximale des constructions Articles 6 et 7 applicables à l'ensemble du territoire prévoyant la possibilité de travaux d'isolation thermique des façades par l'extérieur au sein des marges de recul, pour réduire les émissions de GES (constructions existantes et nouvelles) Article 19 applicable à l'ensemble du territoire : obligation de disposer de stationnements deux-roues dans les constructions (dispositions facilitant l'usage au quotidien et permettant un stationnement sécurisé) pour faciliter les déplacements en modes actifs Emplacement réservé pour des équipements produisant des énergies renouvelables (unité de méthanisation et séchoir solaire de boues à Zellwiller) OAP sectorielles (ensemble des zones IAU/IAUE/IAUX et ponctuellement d'autres zones) : Obligation de continuité des réseaux viaires, limitant l'augmentation des distances de déplacements (source de GES) Création/amélioration des cheminements doux et des pistes cyclables pour faciliter les déplacements en modes actifs	

OAP sur des secteurs de renouvellement urbain (au sein du tissu urbain existant), permettant une optimisation du foncier et une augmentation du nombre de logements à proximité des aménités urbaines : limitation des distances de déplacements OAP « Gares » visant à valoriser les espaces autour des gares afin d'encourager le report modal vers les transports en commun	
Au regard des mesures, incidences positives Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet
Incidences indirectes : Des voitures moins émettrices : le facteur le plus influent demeure selon la modélisation l'évolution prévisible d'un parc automobile plus efficient énergétiquement et moins émetteur, notamment l'avènement des véhicules hybrides rechargeables dont la collectivité accompagne le déploiement. Selon le compromis européen signé le 17 décembre 2008, les voitures neuves vendues sur le territoire de l'Union Européenne devront émettre moins de 130gCO₂/km à partir de 2014 puis 95gCO₂/km à partir de 2020 (situation 2008 : 140gCO₂/km). Des déplacements moins émetteurs : les actions mises en œuvre dans le règlement (écrit et graphique) et les orientations d'aménagement et de programmation doivent permettre de réduire la part de la voiture au profit des modes actifs et des transports collectifs. Incidences indirectes en cas de crise énergétique : Le prix du carburant conditionne fortement les mobilités. Diverses études statistiques mettent ainsi en évidence que l'augmentation du prix de l'essence a pour principal impact de diminuer les longueurs de déplacements en voiture ainsi que la part modale voiture au profit des autres modes (transports en commun mais surtout marche à pied et vélo). Il est très difficile d'établir une prévision des prix de l'essence à horizon 2030, il est probable toutefois que celui-ci subisse une forte hausse du fait d'une demande croissante au niveau mondial dans un contexte de disparition des ressources facilement accessibles. Pour évaluer la sensibilité des résultats au facteur « prix », un scénario « catastrophe » (mais néanmoins pas impossible) a été modélisé avec comme hypothèse un prix de l'essence en 2030 de 4€/L aux conditions économiques de 2009 (c'est-à-dire sans prise en compte de l'inflation). Dans cette configuration, on observe une diminution de l'ordre de -39 % des véhicules*km parcourus en voiture sur la journée.	

Tableau 9 : Adaptation aux changements climatiques

Adaptation aux changements climatiques	Forces et faiblesses du territoire (EIE)	
	Présence d'importants espaces boisés et prairiaux constituant un atout en termes d'adaptation au changement climatique : espaces de respiration pour les habitants, espaces de gestion des eaux pluviales et de champs d'expansion des crues, etc.	
	Principales orientations du PADD	
	Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'aggravation des phénomènes liés au changement climatique : favoriser le cycle naturel de l'eau et l'infiltration des eaux pluviales, développement du végétal dans le tissu urbain pour le rafraîchissement des zones urbaines etc.	
	Favoriser le développement des énergies renouvelables et organiser un développement urbain qui limite ses effets sur le climat	
	Limiter les obligations de déplacements motorisés individuels et encourager le report modal vers les modes actifs et les transports en commun	
	Favoriser le développement de l'électro-mobilité, du covoiturage et des autres énergies décarbonées	
	Développer et diversifier l'offre en logements pour assurer les besoins des populations actuelles et futures	
	Pérenniser et développer toutes les formes d'activités économiques	
	Anticiper et accompagner le développement du territoire en prévoyant les équipements nécessaires aux besoins des habitants et usagers du territoire	
	<i>Nota : en parallèle du PLUi, la CC du Pays de Barr élabore un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET). Sa stratégie et son plan d'action complète et précise les orientations du PLUi, en matière d'adaptation aux changements climatiques</i>	
	Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
	Directes : Le développement de la nature en ville et la préservation des espaces naturels aux portes des zones urbaines améliore les conditions de confort liées aux épisodes de fortes chaleurs et les capacités du territoire à absorber le ruissellement urbain Indirectes : Les ressources naturelles locales (sols, forêts etc.) sont globalement préservées et constituent des puits de carbone ainsi que des sols perméables propices à l'adaptation aux plus fortes précipitations	Directes : L'urbanisation implique un risque d'imperméabilisation dans des zones constituant des îlots de fraîcheur ou des sols perméables propices à l'adaptation aux plus fortes précipitations
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement		
Règlement graphique :		

Zonages A et N inconstructibles, pour garantir la régulation thermique et le fonctionnement hydraulique du territoire Trame graphique de corridors écologiques à préserver, notamment le long des cours d'eau, pour garantir la régulation thermique et le fonctionnement hydraulique du territoire. Classement spécifique en NJ/NV (jardins, vergers) pour préserver certains espaces végétalisés de proximité, dans le tissu urbain ou sur ses lisières (espaces de respiration pour les habitants). Règlement écrit : Article 6 sur l'ensemble du territoire, fixant une interdiction de toute construction nouvelle à l'intérieur des marges de recul le long des cours d'eau et fossés pour garantir la régulation thermique (préservation de la végétation ripisylve) et hydraulique du territoire Article 15 des zones urbaines et à urbaniser : réservation d'un pourcentage minimum de pleine terre (hors aire de stationnement) réservé à des aménagements paysagers pour toute nouvelle construction pour assurer une perméabilité des sols et un développement du végétal en milieu urbain Article 23 sur l'ensemble du territoire : obligation de dispositifs de gestion des eaux pluviales pour réduire le ruissellement lors de fortes pluies Emplacement réservé pour des équipements produisant des énergies renouvelables (unité de méthanisation et séchoir solaire de boues à Zellwiller) OAP sectorielles (ensemble des zones IAU/IAUE/IAUX et ponctuellement d'autres zones) Préservation de trames végétalisées existantes permettant de conserver des espaces de nature en ville et d'assurer une perméabilité des sols OAP « Gares » visant à valoriser les espaces autour des gares afin d'encourager le report modal vers les transports en commun Aménagement de nouveaux espaces végétalisés (espaces verts publics, transitions végétalisées en limite de zone etc.) permettant d'améliorer la capacité d'absorption et de renouvellement de l'air	
Au regard des mesures, incidences positives Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet
L'adaptation aux événements pluvieux extrêmes est localement améliorée grâce à la gestion alternative des eaux pluviales et la préservation du fonctionnement hydraulique des cours d'eau et des sols.	Le développement du territoire prévu par le PLUi induit une consommation résiduelle de milieux naturels servant à la régulation thermique du territoire. Le développement du territoire prévu par le PLUi induit une imperméabilisation résiduelle des sols pouvant accroître le ruissellement des eaux pluviales.

Tableau 10 : Maîtrise de l'énergie

Maîtrise de l'énergie	Forces et faiblesses du territoire (EIE)	
	Besoins énergétiques importants dans différents domaines (résidentiel, transport, industrie) Précarité énergétique pour certains ménages Productions locales d'énergie primaire en augmentation, et d'origine intégralement renouvelable (principalement bois-énergie).	
	Principales orientations du PADD	
	Favoriser le développement des énergies renouvelables et organiser un développement urbain moins consommateur en énergies carbonées et « importées » Limitier les obligations de déplacements motorisés individuels et encourager le report modal vers les modes actifs et les transports en commun Requalifier les espaces autour des gares afin de favoriser le rabattement Favoriser le développement de l'électro-mobilité, du covoiturage et des autres énergies décarbonées Favoriser l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante et densifier les tissus urbains, en cohérence avec les objectifs du SCoT du Piémont des Vosges Favoriser la mixité des fonctions et prioriser le développement urbain en lien avec les principales aménités urbaines (contribue à rationaliser/limiter les distances de déplacements et donc la demande en énergie) Prioriser l'urbanisation à proximité des gares Développer et diversifier l'offre en logements pour assurer les besoins des populations actuelles et futures Pérenniser et développer toutes les formes d'activités économiques Anticiper et accompagner le développement du territoire en prévoyant les équipements nécessaires aux besoins des habitants et usagers du territoire Nota : en parallèle du PLUi, la CC du Pays de Barr élabore un Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET). Sa stratégie et son plan d'action complète et précise les orientations du PLUi, en matière de sobriété énergétique et d'alternatives aux énergies fossiles.	
	Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
	Directes : Le report vers des modes de déplacements moins énergivores est facilité. Une urbanisation favorisant la densité, la proximité et la mixité des fonctions limite les distances de déplacements Indirectes : Les ressources naturelles locales en bois-énergie sont globalement maintenues	Indirectes : L'augmentation du nombre d'habitants et d'activités entraîne une augmentation de la consommation d'énergie

Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement graphique : Zonage IAU et IIAU (mixte) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ou en continuité du tissu urbain existant pour limiter les déplacements des habitants Emplacements réservés pour faciliter le report modal vers les modes actifs : création de cheminements piétons et de raccourcis, création/amélioration des pistes cyclables, à l'intérieur des communes ou d'échelle intercommunale Règlement écrit : Article 5 applicable à l'ensemble du territoire pour favoriser les énergies renouvelables en ne prenant pas en compte les dispositifs de production d'énergies renouvelables dans le calcul de la hauteur maximale des constructions Articles 6 et 7 applicables à l'ensemble du territoire prévoyant la possibilité de travaux d'isolation thermique des façades par l'extérieur au sein des marges de recul, pour limiter les pertes énergétiques dans le bâti Article 19 applicable à l'ensemble du territoire : obligation de disposer de stationnements deux-roues dans les constructions (dispositions facilitant l'usage au quotidien et permettant un stationnement sécurisé) pour faciliter les déplacements en modes actifs Emplacement réservé pour des équipements produisant des énergies renouvelables (unité de méthanisation et séchoir solaire de boues à Zellwiller) OAP sectorielles (ensemble des zones IAU/IAUE/IAUX et ponctuellement d'autres zones) : Obligation de continuité des réseaux viaires, limitant l'augmentation des distances de déplacements Création/amélioration des cheminements doux et des pistes cyclables pour faciliter les déplacements en modes actifs Objectifs de densité minimum et de mixité des formes bâties pour participer à la recherche d'économies d'énergie OAP sur des secteurs de renouvellement urbain (au sein du tissu urbain existant), permettant une optimisation du foncier et une augmentation du nombre de logements à proximité des aménités urbaines : limitation des distances de déplacements OAP « Gares » visant à valoriser les espaces autour des gares afin d'encourager le report modal vers les transports en commun	
Au regard des mesures, incidences positives Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet
Indirectes : L'offre d'une alternative à la voiture individuelle, l'amélioration des infrastructures pour les déplacements doux, la réduction des distances à parcourir (mixité, densité) vont dans le sens d'une limitation de l'augmentation de la consommation d'énergie dans le secteur du transport. L'amélioration des performances énergétiques et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables est favorisée.	Indirectes : L'augmentation du nombre d'habitants et d'activités induit une augmentation résiduelle de la consommation d'énergie

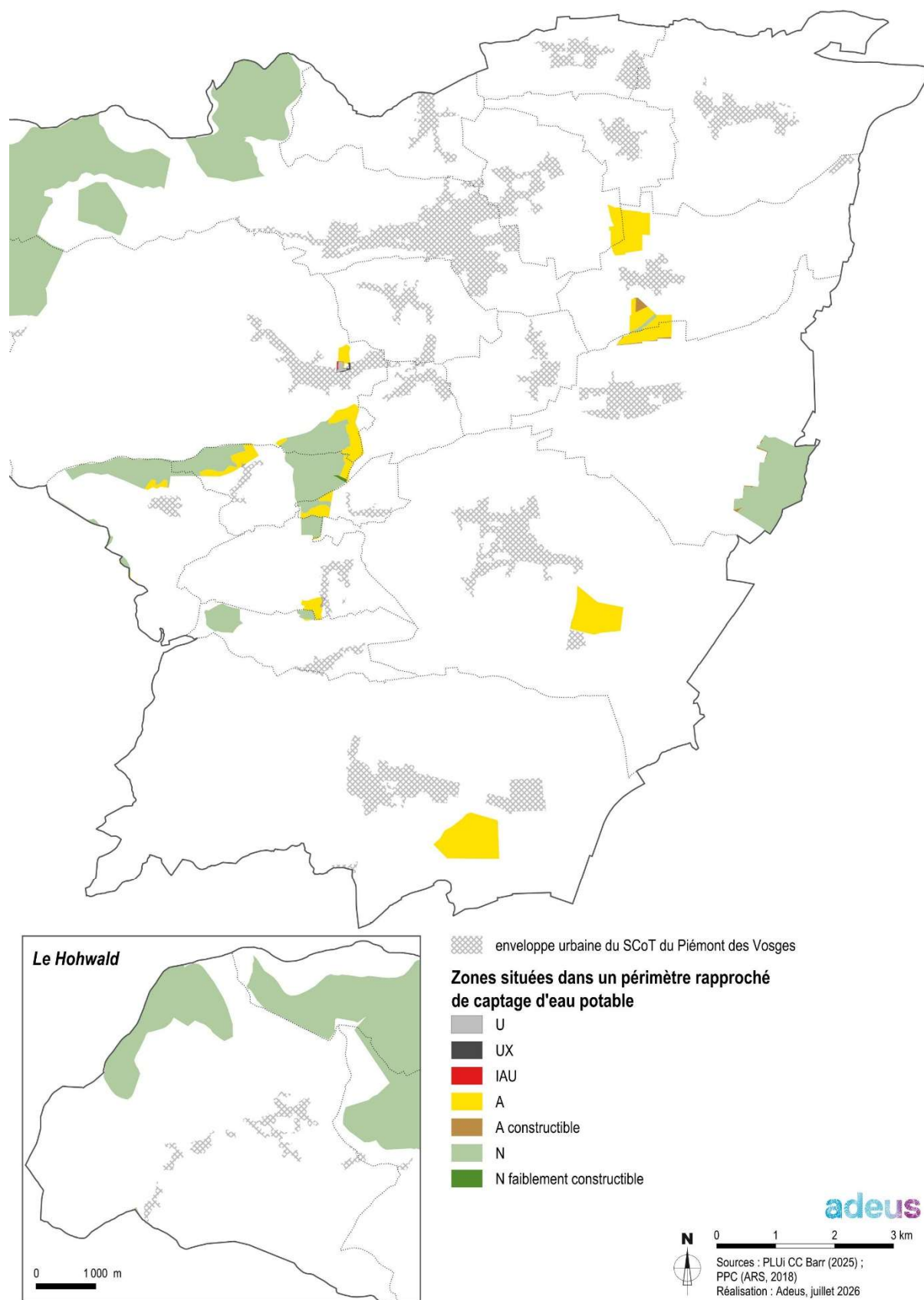
Tableau 11 : Qualité de l'eau

Qualité de l' eau	Forces et faiblesses du territoire (EIE)	
	Existence d'un risque de déficit en eau potable, épisodiquement, nécessitant la recherche de nouvelles ressources afin de sécuriser l'alimentation en eau potable Une qualité chimique et écologique des cours d'eau globalement moyenne, à améliorer Des eaux souterraines qui restent soumises à des concentrations en nitrates importantes Une mise en place progressive de la gestion alternative des eaux de pluie. Le territoire reste vulnérable en cas de forts épisodes pluvieux. Un potentiel d'infiltration qui reste à améliorer (présence de sols favorables et d'un réseau dense de fossés).	
	Principales orientations du PADD	
	Promouvoir une gestion durable de l'eau et limiter l'imperméabilisation Préserver les ressources en eau, superficielle et souterraine (fonctionnement écologique, eau potable etc.) Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'aggravation des phénomènes liés au changement climatique, et améliorer la qualité des eaux : favoriser le cycle naturel de l'eau et l'infiltration des eaux pluviales, développement du végétal dans le tissu urbain etc. Développer et diversifier l'offre en logements pour assurer les besoins des populations actuelles et futures Pérenniser et développer toutes les formes d'activités économiques Anticiper et accompagner le développement du territoire en prévoyant les équipements nécessaires aux besoins des habitants et usagers du territoire	
	Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
	Directes : La perméabilité des sols et la végétalisation limitent les apports instantanés de grands volumes d'eau dans les réseaux et permettent de temporiser l'effet des épisodes de précipitations intenses. Indirectes : Le maintien des espaces naturels (zones humides, cours d'eau et ripisylves etc.) permet leur autoépuration.	Directes : L'urbanisation implique un risque d'imperméabilisation Indirectes : L'augmentation du nombre d'habitants et d'emplois implique un risque de pression sur la distribution et le réseau d'assainissement
	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
	Règlement graphique :	

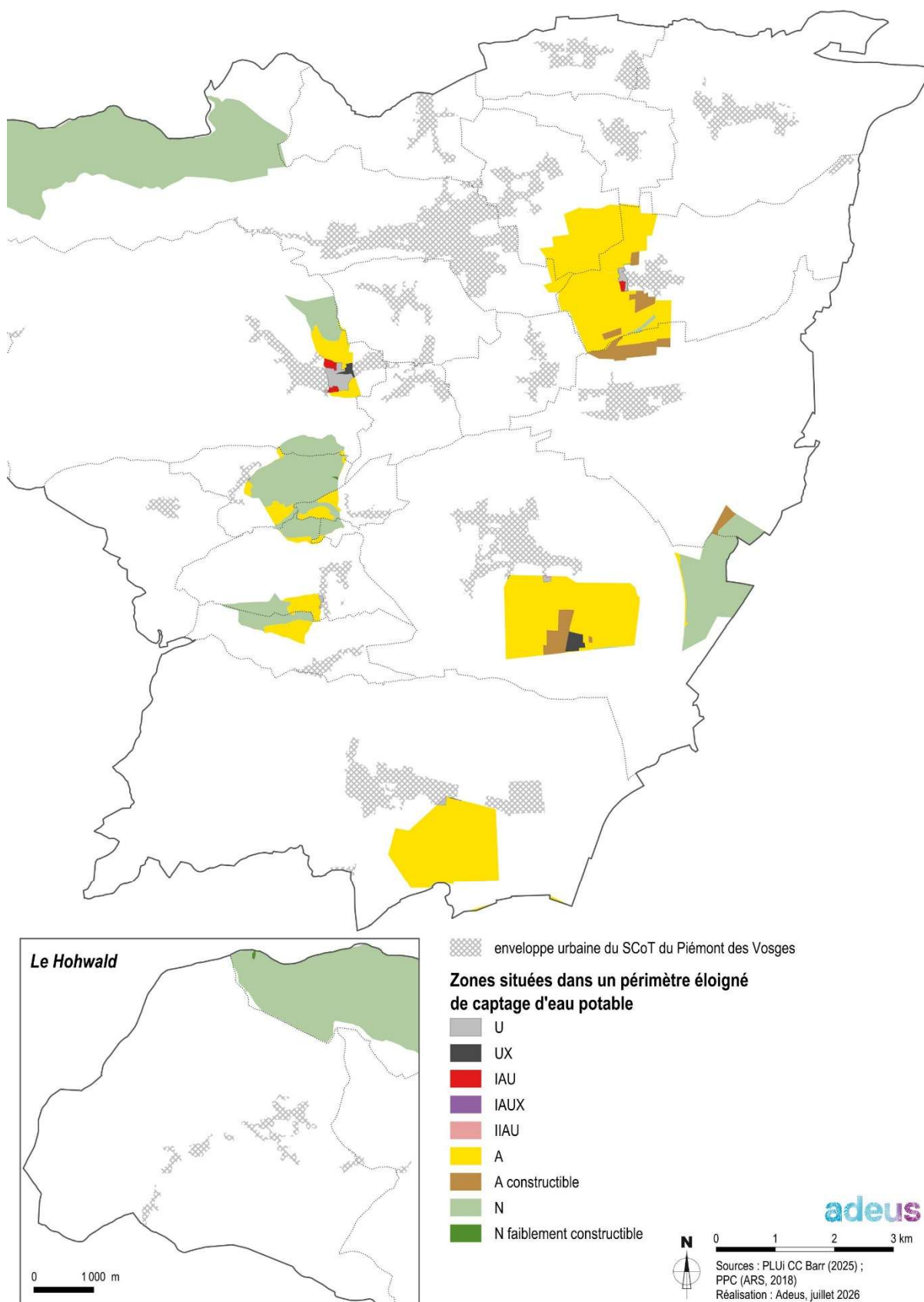
Zonages A et N majoritairement inconstructibles, pour préserver la ressource en eau, notamment dans les secteurs de captage d'eau, les espaces forestiers et prairiaux et le long des cours d'eau. Trame graphique de corridors écologiques à préserver le long des cours d'eau pour maintenir des espaces plantés jouant un rôle dans la qualité des eaux (épuration naturelle) et l'infiltration naturelle Classement spécifique en NJ/NV (jardins, vergers) pour préserver des espaces végétalisés et perméables dans le tissu urbain ou sur ses lisières Règlement écrit : Article 6 sur l'ensemble du territoire, fixant une interdiction de toute construction nouvelle à l'intérieur des marges de recul le long des cours d'eau et fossés pour garantir la régulation hydraulique du territoire (quantité et qualité des eaux) Article 15 des zones urbaines et à urbaniser : réservation d'un pourcentage minimum de pleine terre (hors aire de stationnement) réservé à des aménagements paysagers pour toute nouvelle construction pour assurer une perméabilité des sols et un développement du végétal en milieu urbain Article 23 sur l'ensemble du territoire : obligation de dispositifs de gestion des eaux pluviales pour réduire le ruissellement lors de fortes pluies Article 2 sur l'ensemble du territoire permettant les travaux de restauration du milieu naturel et de mesures compensatoires environnementales/hydrauliques nonobstant certaines dispositions réglementaires s'appliquant par ailleurs (mouvements de terrains, marges de recul inconstructibles etc.) OAP sectorielles (ensemble des zones IAU/IAUE/IAUX et ponctuellement d'autres zones) Préservation de trames végétalisées existantes permettant de conserver une perméabilité des sols et faciliter l'épuration naturelle de l'eau Aménagement de nouveaux espaces végétalisés (espaces verts publics, transitions végétalisées en limite de zone etc.) permettant d'améliorer localement la capacité d'épuration naturelle de l'eau	
Au regard des mesures, incidences positives Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet	
Directes : La pression sur la ressource en eau potable est réduite à travers les zonages A et N inconstructibles portant sur 1751 ha, soit plus de 99 % de la surface totale des périmètres de protection rapprochée de captage d'eau potable. Pour les périmètres de protection éloignée, cette même surface représente 95 %. La trame hydraulique est globalement préservée : zonages A et N inconstructibles et reculs	Directes : L'occupation du sol existante génère des zones constructibles sous conditions au sein des périmètres de protection de captage d'eau potable : - 1 ha classés en zone naturelle faiblement constructible (dont 0,9 ha concernés par un périmètre rapproché) ; - 75 ha classés en zone agricole constructible (dont 6 ha concernés par un périmètre rapproché) ; - 6 ha classés en zone à urbaniser (dont 0,2 ha concernés par un périmètre rapproché) ; - 32 ha de zone urbaine, dont 3 ha situés au sein d'un périmètre rapproché : cela concerne la zone urbaine d'Andlau (secteur résidentiel et zone

	inconstructibles par rapport aux cours d'eau et fossés, trame graphique réglementaire de « corridor écologique » à préserver le long de certains cours d'eau.	d'activités économiques). Dans ce même secteur urbain d'Andlau, le PLUi prévoit également 0,1 ha d'emplacements réservés correspondant à des aménagements/élargissements de voies Rappel : Les captages constituent des servitudes d'utilité publique (SUP) : leur réglementation s'applique au sein des différents périmètres établis, nonobstant les dispositions réglementaires du PLUi. Cette application des SUP est rappelée dans les dispositions générales du règlement écrit du PLUi.
--	--	---

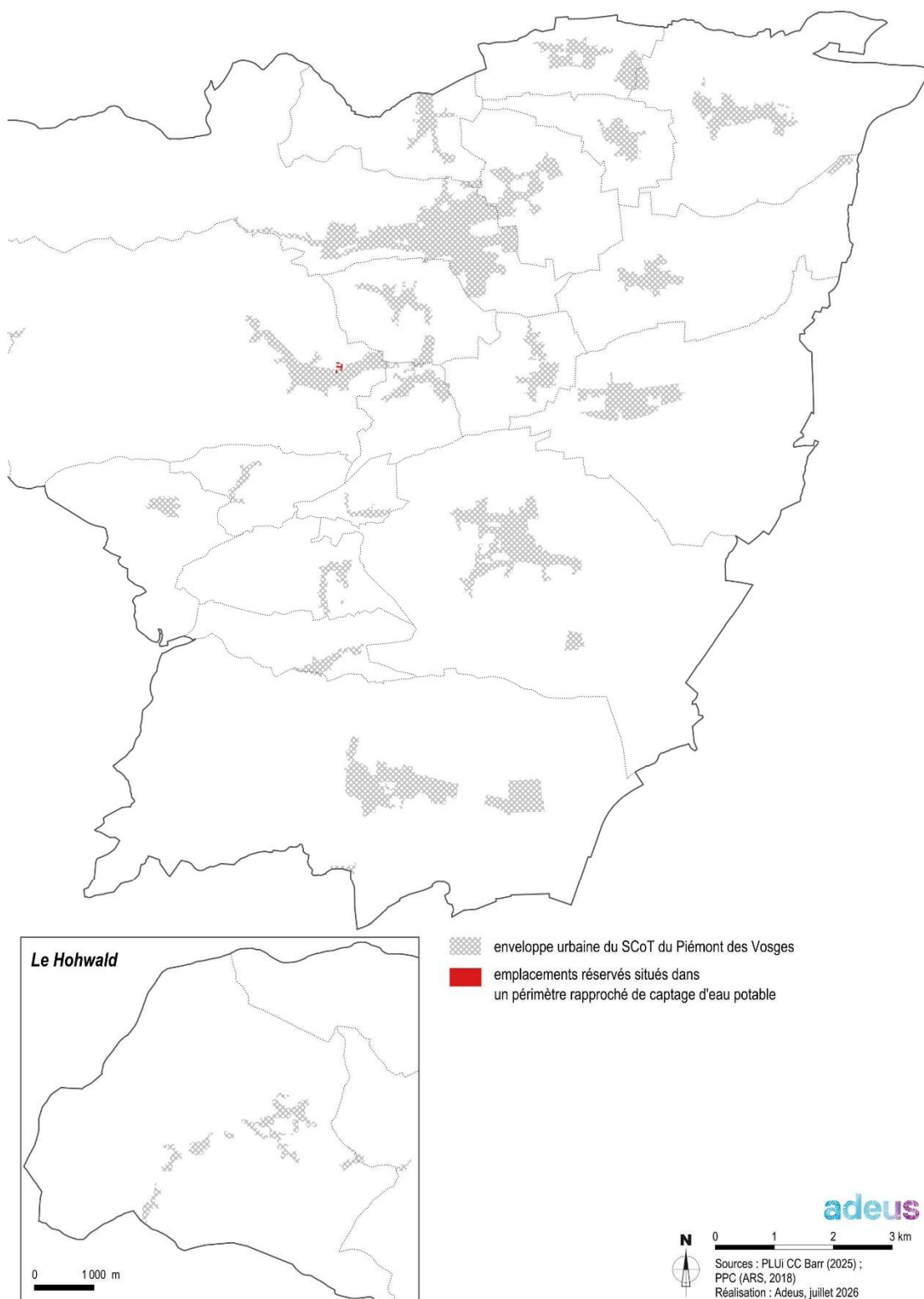
Carte 4 : Règlement graphique du PLU dans les périmètres de protection rapprochée de captage d'eau



Carte 5 : Règlement graphique du PLU dans les périmètres de protection éloignée de captage d'eau



Carte 6 : Emplacements réservés du PLU dans les périmètres de protection rapprochée de captage d'eau



Carte 7 : Emplacements réservés du PLU dans les périmètres de protection éloignée de captage d'eau

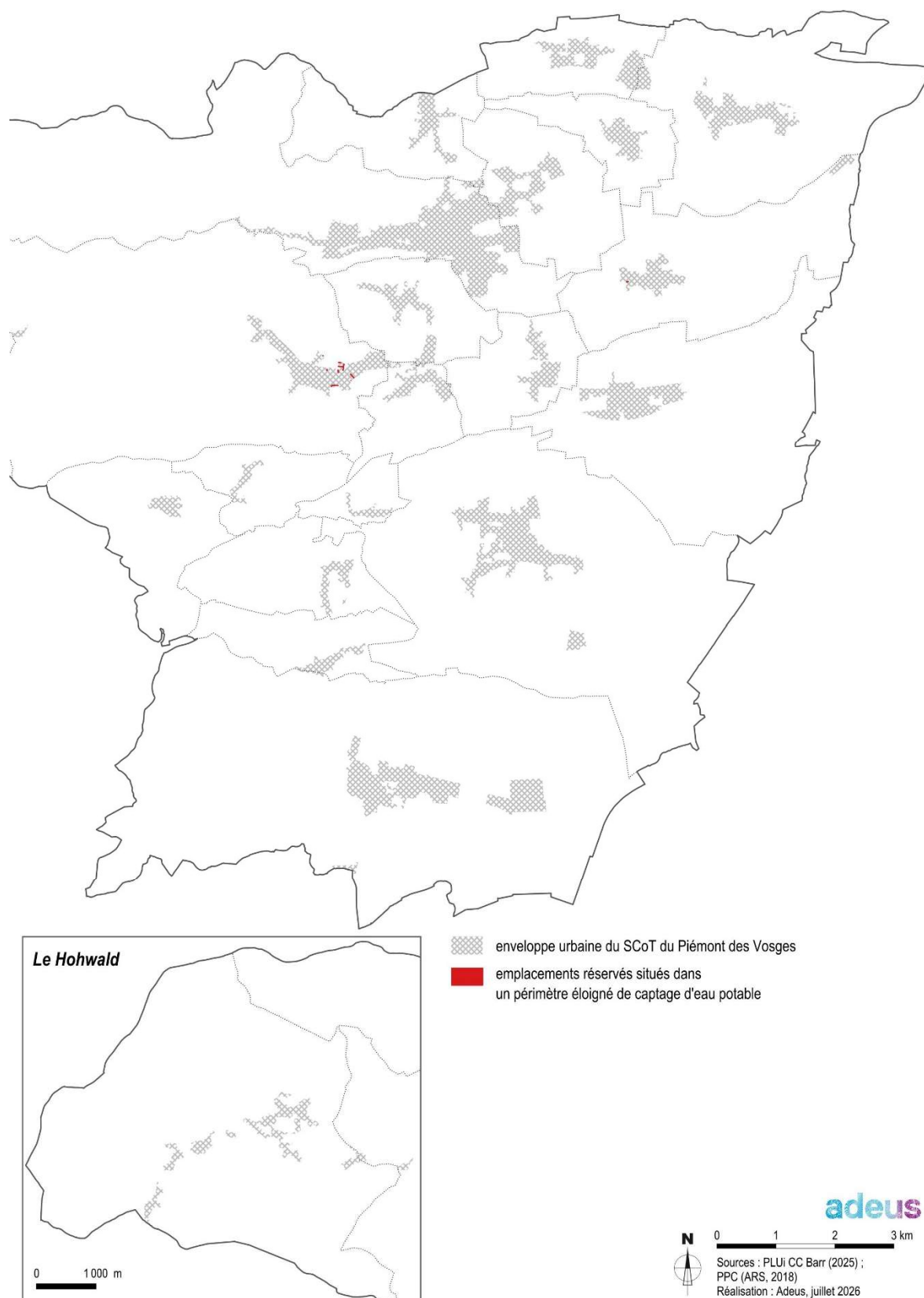
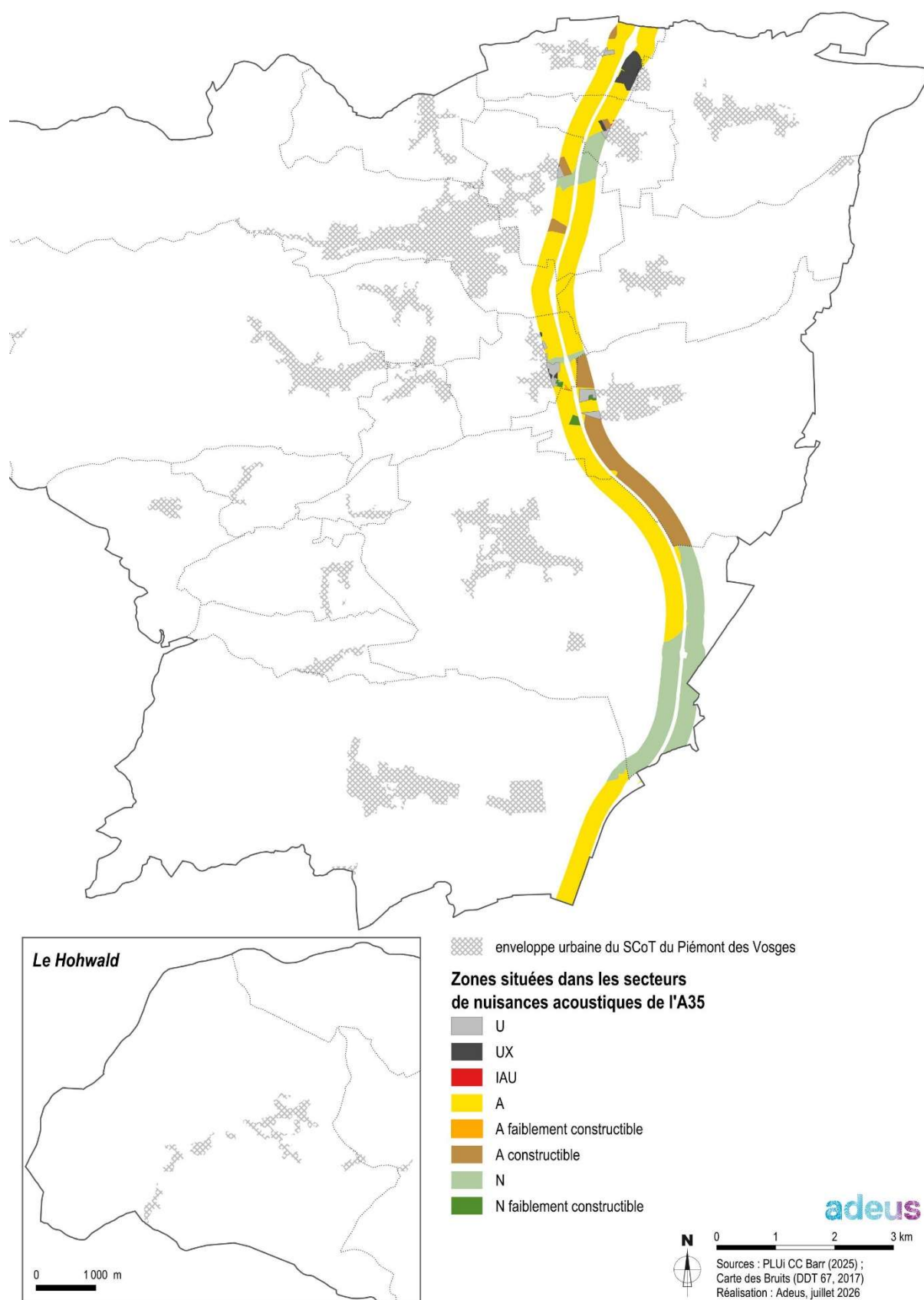


Tableau 12 : Nuisances sonores

Nuisances sonores	Forces et faiblesses du territoire (EIE)	
	Présence de nuisances sonores liées aux voies routières, notamment l'autoroute A35 (VRPV)	
	Principales orientations du PADD	
	Prendre en compte les nuisances et pollutions générées par les grands axes de transport	
	Développer et diversifier l'offre en logements pour assurer les besoins des populations actuelles et futures	
	Pérenniser et développer toutes les formes d'activités économiques	
	Anticiper et accompagner le développement du territoire en prévoyant les équipements nécessaires aux besoins des habitants et usagers du territoire	
	Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
	Directes : L'exposition des populations au bruit est prise en compte à travers le respect du classement sonore des infrastructures terrestres.	Directes : Le développement nécessaire du territoire prévu par le PLUi induit un risque de constructions au sein des zones soumises à un dépassement de seuil pour les nuisances sonores.
	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
	Règlement graphique : Marges de recul inconstructibles le long de certaines infrastructures routières, source de nuisances sonores Emplacements réservés pour des infrastructures piétonnes et cyclables, favorables au report modal et limitant les nuisances sonores liées à la circulation automobile Emplacements réservés à Stotzheim pour la création de dispositifs anti-bruit le long de l'A35 Règlement écrit : Dispositions applicables à toutes les zones : renvoi vers le plan annexe « risques » qui fait figurer les tronçons d'infrastructures le long desquels les constructions sont soumises à des dispositions spécifiques en matière d'isolation acoustique. OAP sectorielles (ensemble des zones IAU/IAUE/IAUX et ponctuellement d'autres zones) Principes de cheminements piétons-cycles, favorables au report modal et limitant les nuisances sonores liées à la circulation automobile	

	Au regard des mesures, incidences positives Certains statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles Certains statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet
	Directes : L'exposition des populations aux nuisances sonores des voies bruyantes (voies autoroutières) est réduite à travers les zonages agricoles et naturels inconstructibles portant sur 735 ha soit environ 83 % des surfaces totales concernées par ces nuisances. Observation particulière : Les données chiffrées du présent tableau et la carte ci-après s'appuient sur les bandes d'isolation acoustique, portées à connaissance et figurant dans les pièces annexes du PLUi.	Directes : Une partie très limitée de la population reste exposée aux nuisances sonores liées aux voies autoroutières. Sont concernés : - 19 ha de zones d'activités économiques existantes ; - 11,6 ha de zones urbaines à dominante résidentielle existantes ; - 5,1 ha de zones d'équipements existantes ; - 0,1 ha de zones à urbaniser à dominante résidentielle (correspondant à un projet de renouvellement urbain d'une friche économique à Bourgheim).

Carte 8 : Règlement graphique du PLU dans les zones de nuisances sonores (voies bruyantes)



Carte 9 : Emplacements réservés du PLU dans les zones de nuisances sonores (voies bruyantes)

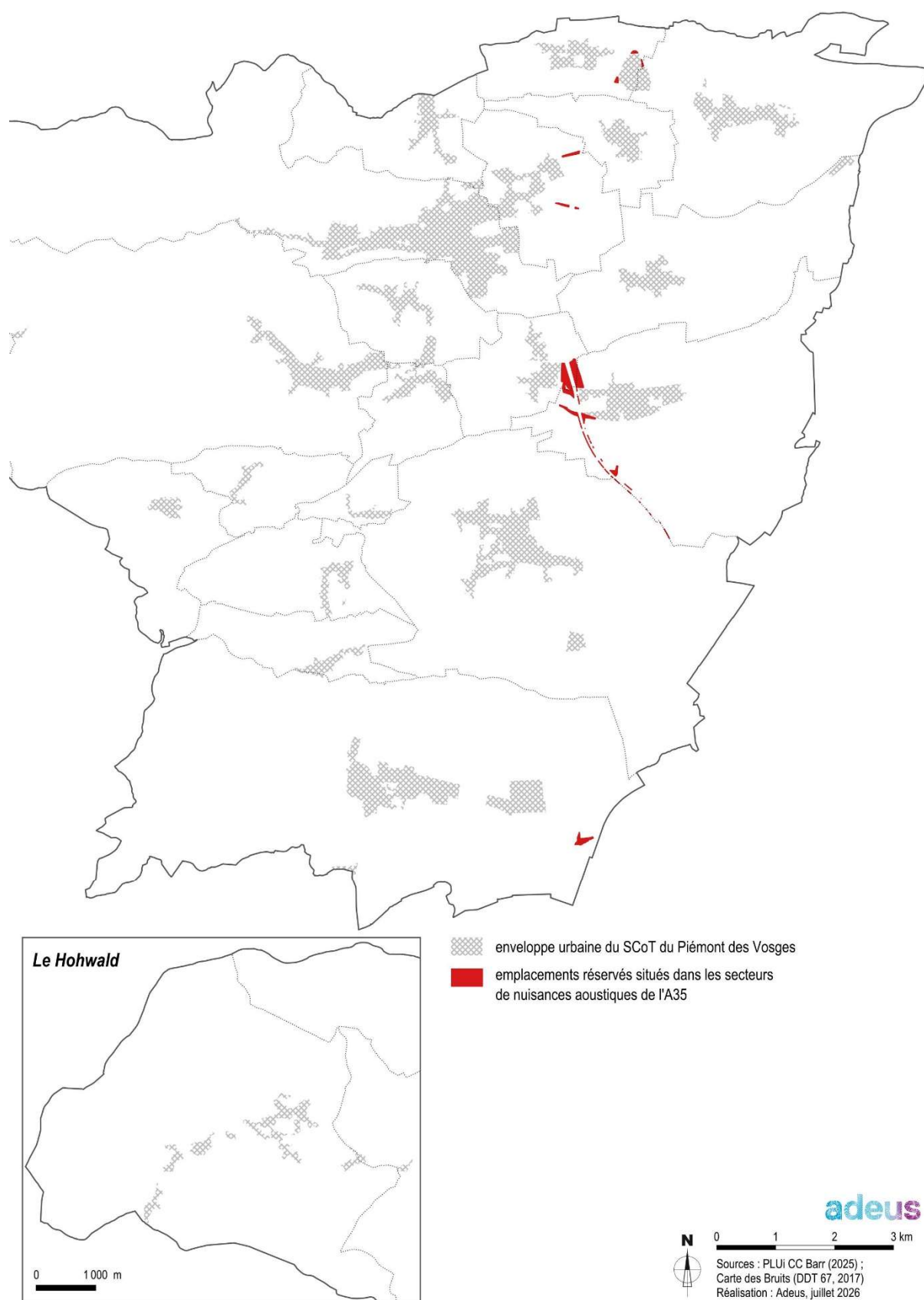


Tableau 13 : Risque inondations et coulées d'eaux boueuses

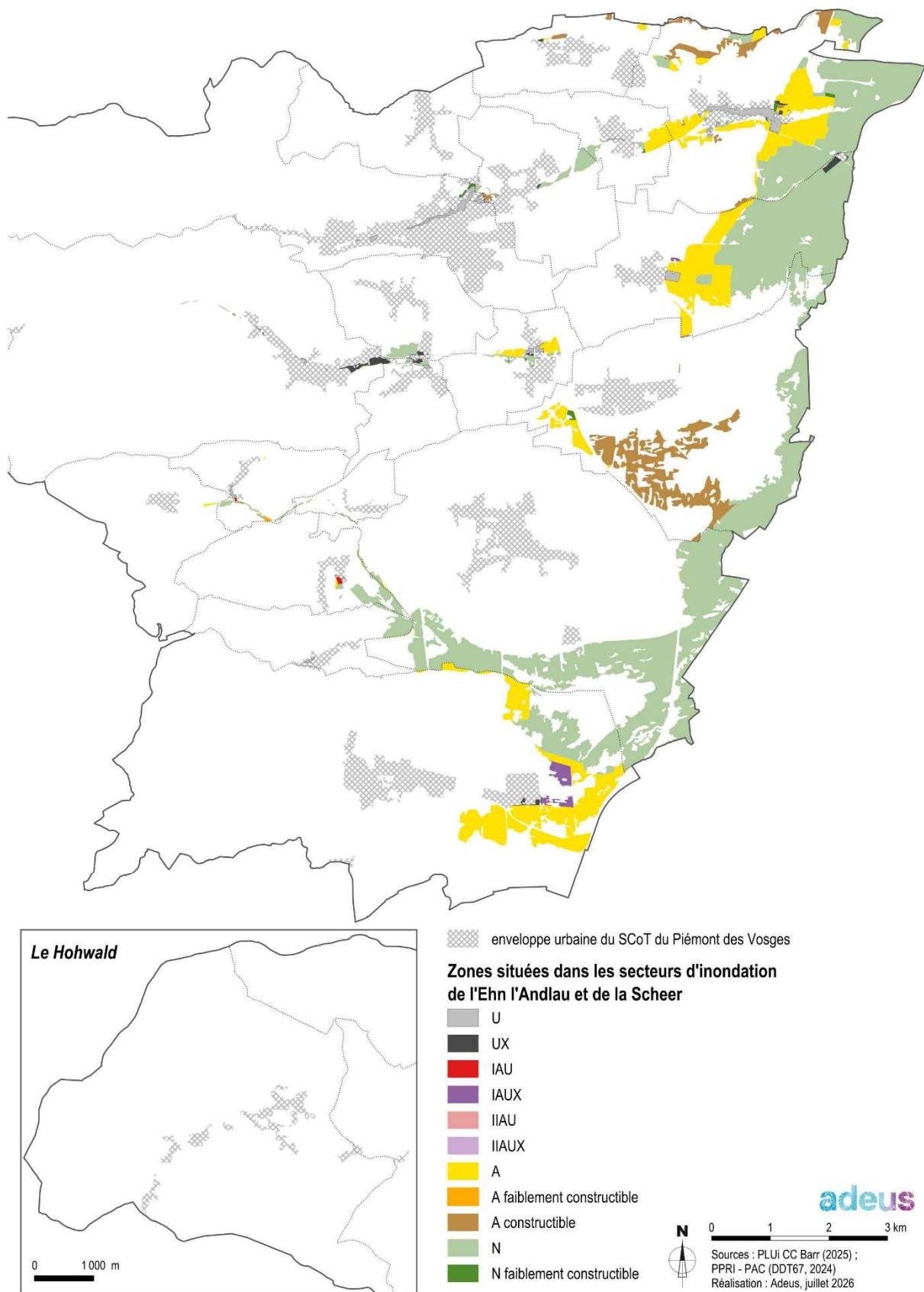
Risques inondations et coulées d'eaux boueuses	Forces et faiblesses du territoire (EIE)	
	En l'état actuel des éléments de connaissance en matière d'inondation, ce risque reste relativement limité sur le Pays de Barr. Le Pays de Barr est concerné par le bassin versant Ehn-Andlau-Scheer. Le PPRI a été prescrit en 2025. Il a pour le moment fait l'objet d'un Porté à Connaissance qui précise l'aléa inondation. Plus ponctuellement, le Pays de Barr est également concerné par des bassins à risques de coulées d'eau boueuses	
	Principales orientations du PADD	
	Limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens, notamment par rapport aux inondations et coulées d'eaux boueuses Promouvoir une gestion durable de l'eau et limiter l'imperméabilisation Développer et diversifier l'offre en logements pour assurer les besoins des populations actuelles et futures Pérenniser et développer toutes les formes d'activités économiques Anticiper et accompagner le développement du territoire en prévoyant les équipements nécessaires aux besoins des habitants et usagers du territoire	
	Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
	Directes : Le risque d'inondation (sur la base des connaissances actuelles) est pris en charge directement par une occupation des sols adaptée aux champs d'expansion des crues, la préservation d'éléments de fonctionnement hydrologique et écologique des cours d'eau et leurs abords. Le risque de coulées d'eaux boueuses est pris en compte par l'absence de nouvelles zones d'urbanisation au sein des bassins à risque les plus élevés et au niveau des points d'entrées potentiels en zone urbaine	Indirectes : L'urbanisation implique un risque d'imperméabilisation des sols pouvant induire une augmentation des eaux de ruissellement et donc susceptible d'augmenter le risque de crue. Le développement donnant lieu à un accroissement des habitants est susceptible de conduire à une augmentation de la population en milieu soumis aux risques d'inondations.

	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
	Règlement graphique : Intégration du porté à connaissance de l'Etat sur l'Ehn-Andlau-Scheer dans le règlement graphique Zonages A et N majoritairement inconstructibles, pour préserver les champs d'expansion des crues. Zonages A et N majoritairement inconstructibles au sein des bassins présentant les risques les plus élevés⁷ de coulées d'eaux boueuses, notamment à Andlau, Dambach-la-Ville, Eichhoffen, Epfig et Mittelbergheim, afin de ne pas augmenter l'imperméabilisation des sols favorisant les coulées d'eaux boueuses Trame graphique de corridors écologiques à préserver le long des cours d'eau pour maintenir des espaces plantés jouant un rôle d'infiltration naturelle Classement spécifique en NJ/NV (jardins, vergers) pour préserver des espaces végétalisés et perméables dans le tissu urbain ou sur ses lisières Règlement écrit : Articles 1 et 2 des dispositions applicables à toutes les zones interdisant les nouvelles constructions ou les soumettant à conditions, notamment le respect de dispositions règlementaires permettant de ne pas porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes Article 6 sur l'ensemble du territoire, fixant une interdiction de toute construction nouvelle à l'intérieur des marges de recul le long des cours d'eau et fossés pour garantir la régulation hydraulique du territoire Article 15 des zones urbaines et à urbaniser : réservation d'un pourcentage minimum de pleine terre (hors aire de stationnement) réservé à des aménagements paysagers pour toute nouvelle construction pour assurer une perméabilité des sols et un développement du végétal en milieu urbain Article 23 sur l'ensemble du territoire : obligation de dispositifs de gestion des eaux pluviales pour réduire le ruissellement lors de fortes pluies Article 2 sur l'ensemble du territoire permettant les travaux de restauration du milieu naturel et de mesures compensatoires environnementales/hydrauliques nonobstant certaines dispositions règlementaires s'appliquant par ailleurs (mouvements de terrains, marges de recul inconstructibles etc.) OAP sectorielles (ensemble des zones IAU/IAUE/IAUX et ponctuellement d'autres zones) Préservation de trames végétalisées existantes, de fossés et d'espaces naturels le long des berges permettant de conserver une perméabilité des sols Préservation en espace non constructible des secteurs inondables le long des cours d'eau qui bordent certaines zones à urbaniser, afin de ne pas porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes

⁷ D'après les bassins versants cartographiés par l'Association pour la Relance Agronomique en Alsace (ARAA) en 2007

	Au regard des mesures, incidences positives Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet
	Directes : Le risque inondation est pris en charge par la préservation de 1834 hectares de zones agricole et naturelle inconstructible, soit environ 88 % de la totalité des zones inondables du bassin versant Ehn-Andlau-Scheer (porté à connaissance de l'Etat). En outre, le risque inondation est pris en charge par la préservation du réseau hydrographique. De nombreux espaces naturels le long des principaux cours d'eau sont identifiés par la trame graphique de « corridor écologique à préserver » : ils concernent souvent des zones inondables et permettent de servir de tampon en cas de crue.	Directes : Des extensions à l'urbanisation sont prévues à hauteur de 18 ha (zones IAU et IIAU). Des dispositions sont prévues dans le règlement et les OAP afin d'encadrer spécifiquement l'urbanisation de ces secteurs, et limiter l'exposition aux risques (ex : Evitement des zones inondables au sein de la zone d'activités de Dambach-la-Ville). Le risque inondation concerne également des secteurs déjà urbanisés : - 38 ha en zone urbaine « U » et 16 ha en zone économique UX (soit 2,45 % de la totalité des zones inondables) ; - 6 ha de zones naturelles faiblement constructibles (habitat isolé principalement) ; Une partie de la population et des biens reste exposée aux risques d'inondations, dans des zones déjà urbanisées Le risque inondation concerne également 174 ha de zones agricoles constructibles. Environ 6 ha sont inscrits en emplacement réservé à Zellwiller, en vue de l'implantation d'un méthaniseur et d'un sécheur solaire de boues, à Dambach-la-Ville pour un nouvel accès la zone d'activités et à Stotzheim pour l'élargissement de l'autoroute.

Carte 10 : Règlement graphique du PLU dans les zones inondables



Carte 11 : Les emplacements réservés dans les zones inondables

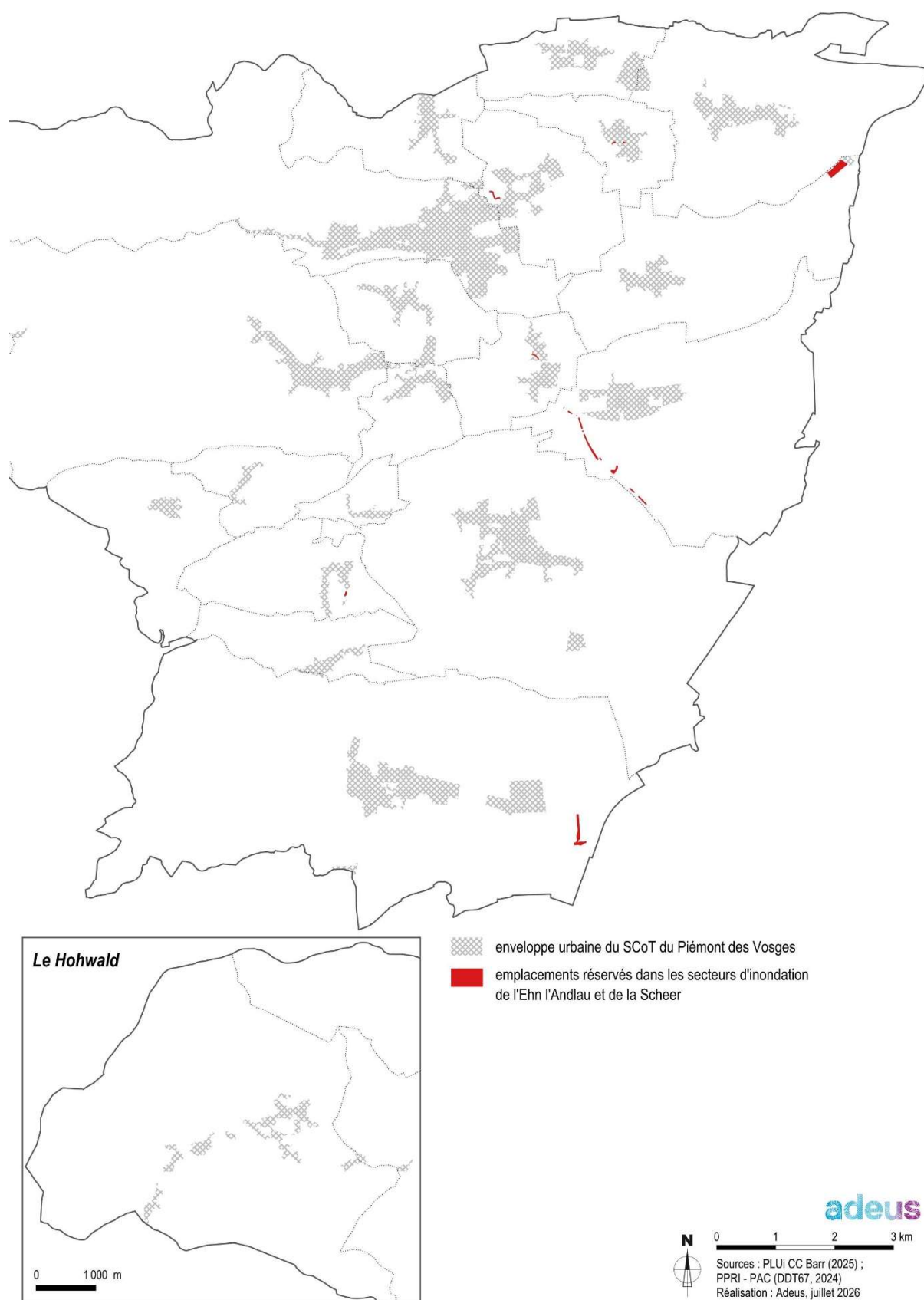


Tableau 14 : Ressource sol

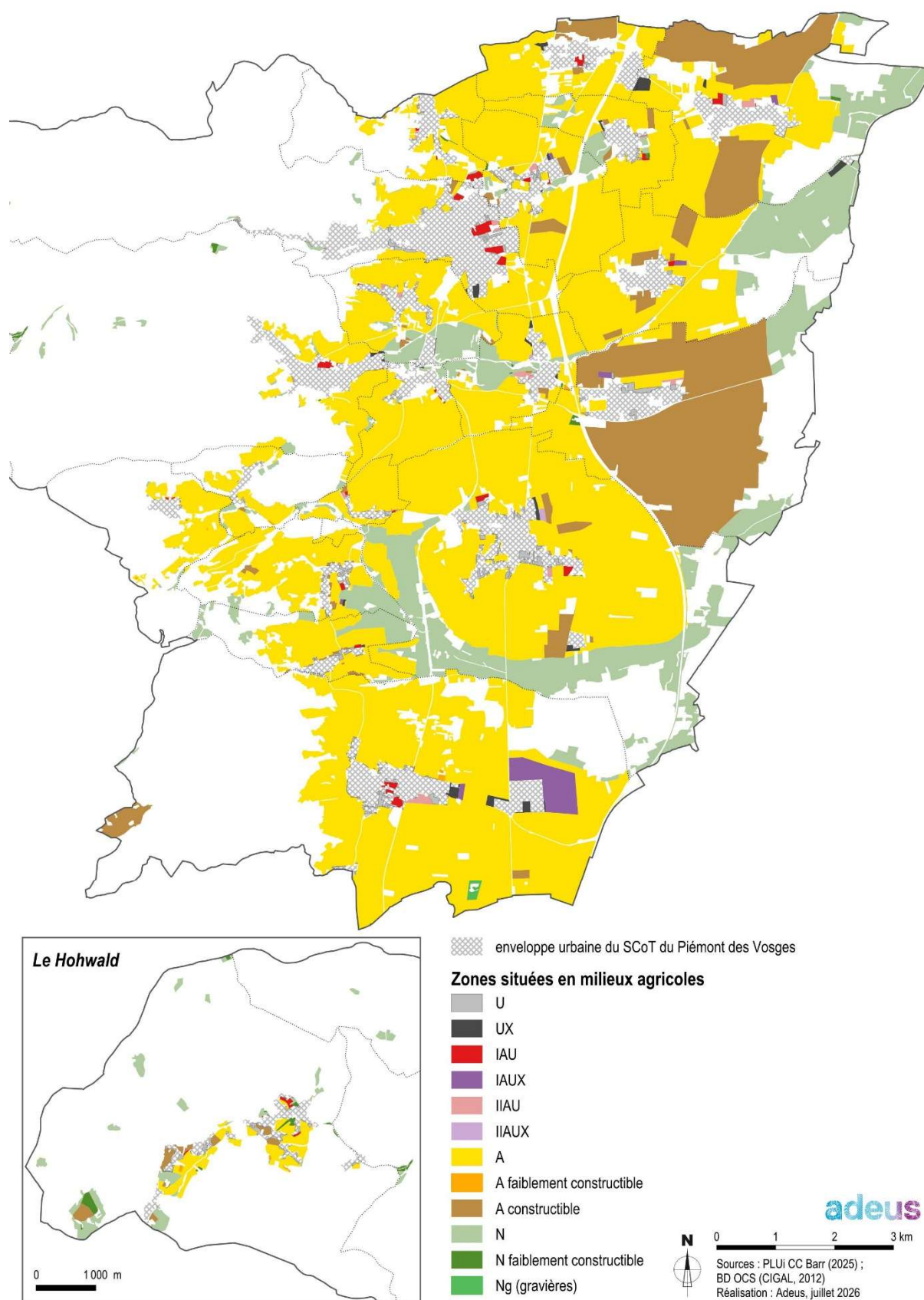
Nota bene : ressource sol correspond aux terres agricoles. Les autres espaces naturels sont regroupés dans la catégorie patrimoine naturel même s'ils participent du même enjeu de la ressource sol.

Ressource sol	Forces et faiblesses du territoire (EIE)	
	Comme dans l'ensemble des territoires, la consommation foncière reste importante dans le Pays de Barr et implique une pression sur les espaces agricoles Le territoire présente des sols de grande qualité agronomique. Une partie importante des terres sont occupées par la vigne (classement AOC pour la majeure partie). Le territoire comprend plusieurs friches (Bourgheim, Barr, Eichhoffen) et dents creuses au sein des tissus urbains existants, permettant le renouvellement urbain	
	Principales orientations du PADD	
	Préserver la terre agricole et forestière comme ressource Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain Favoriser l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante et densifier les tissus urbains, en cohérence avec les objectifs du SCoT du Piémont des Vosges Favoriser la mixité des fonctions et prioriser le développement urbain en lien avec les principales aménités urbaines Prioriser l'urbanisation à proximité des gares Développer et diversifier l'offre en logements pour assurer les besoins des populations actuelles et futures Pérenniser et développer toutes les formes d'activités économiques Anticiper et accompagner le développement du territoire en prévoyant les équipements nécessaires aux besoins des habitants et usagers du territoire	
	Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
	Directes : La consommation d'espaces agricoles et naturels est limitée par l'optimisation du foncier (divers leviers réglementaires pour densifier les zones urbaines et à urbaniser) et par une priorité donnée à la densification de l'enveloppe urbaine existante plutôt que l'extension de celle-ci.	Directes : Le projet implique une consommation de terres agricoles et naturelles nécessaires au développement urbain, tel que prévu au PADD

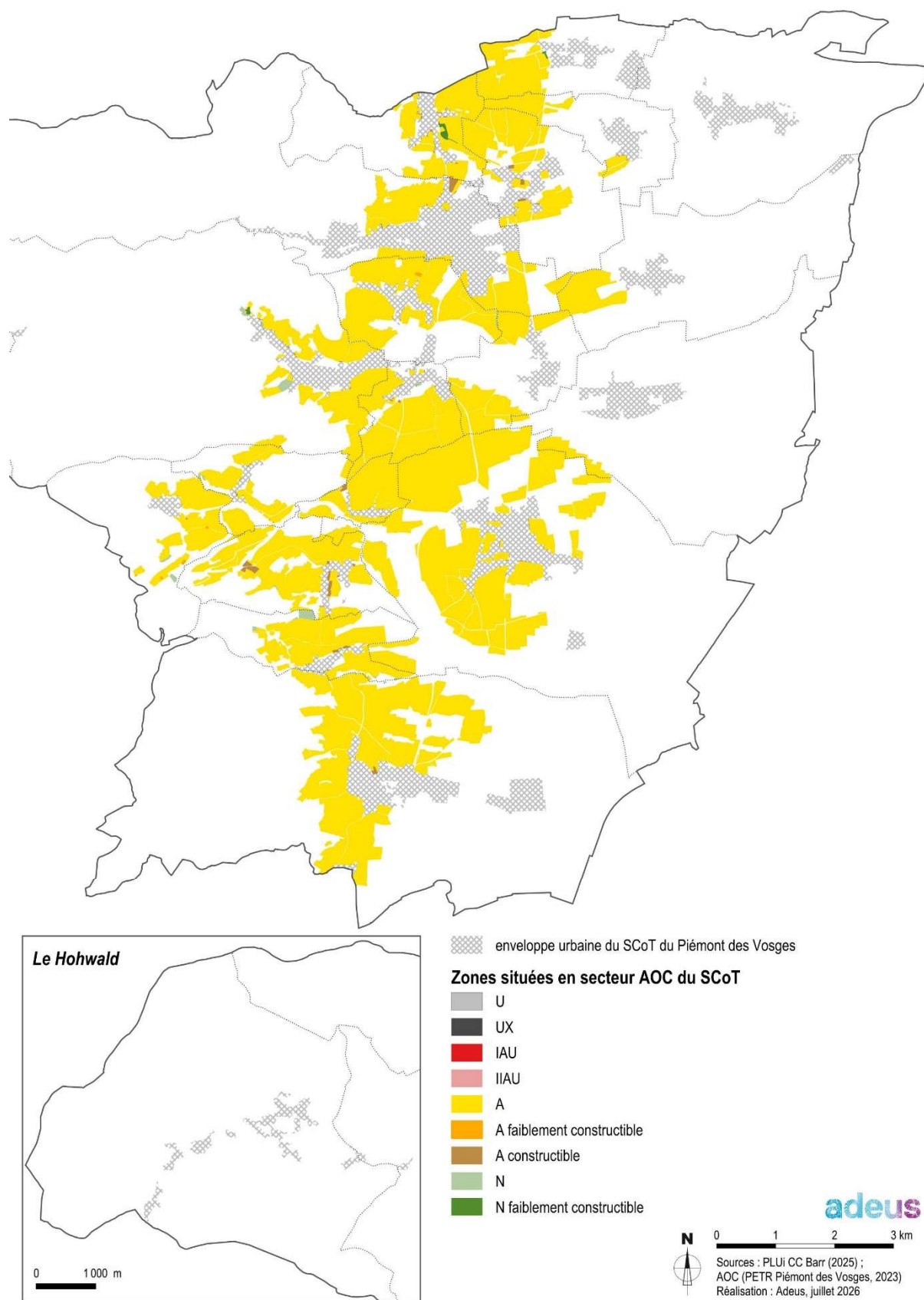
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement graphique : Zonages A et N inconstructible pour préserver de l'urbanisation les espaces agricoles et naturels. Plus de 60 ha de zones anciennement urbanisables ont été reclassées en zone agricole ou naturelle au PLU intercommunal (en bilan net, soit environ 27 % des zones d'extension précédemment inscrites qui sont préservées). Localisation des nouvelles zones en continuité du tissu urbain existant, suivant une logique de compacité et de respect des silhouettes urbaines d'ensemble (pas de développements déconnectés, de mitage des espaces etc.) de manière à limiter l'étalement urbain Inscription de zonages « à urbaniser » (assortis d'OAP) au sein de l'enveloppe urbaine existante de manière à y garantir une optimisation foncière : cette localisation est également favorable à la limitation de l'étalement urbain, sur des espaces agricoles et naturels Règlement écrit : Zones urbaines et à urbaniser : articles liés aux hauteurs, à la volumétrie et aux modes d'implantation des constructions permettant une augmentation des densités bâties (par une augmentation des droits à construire au regard des volumes actuellement observés) Article 2 - zones à urbaniser : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés etc.) OAP sectorielles (ensemble des zones IAU/IAUE/IAUX et ponctuellement d'autres zones) : Définition d'une programmation urbaine garantissant une densification du bâti (nombre minimal de logements à l'hectare, diversité des formes urbaines avec une part d'habitat collectif etc.). OAP sur des secteurs de densification/renouvellement urbain, localisés au sein du tissu urbain existant : garantit une optimisation du foncier et une augmentation du nombre de logements à produire	
Au regard des mesures, incidences positives	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles
Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet Incidences directes : La pression sur les terres agricoles est réduite par : - Leur préservation en zonage inconstructible A ou N pour 6863 ha, soit environ 81,6 % de l'ensemble des terres agricoles du territoire. Le PLUi prévoit également 1262 ha de zones agricoles constructibles, dédiés aux sorties d'exploitation.	Incidences directes : Le projet implique une consommation foncière de terres agricoles et naturelles, nécessaires au développement urbain tel que prévu au PADD. Des zones d'urbanisation future sont prévues à hauteur de 132,0 ha, représentant 1,5 % des terres agricoles, répartis de la façon suivante : - 110 ha en zone à urbaniser à court/moyen terme (soit 83 % des zones d'urbanisation future) ; - 22 ha en zone IIAU, qui constituent des réserves foncières à long terme, non urbanisables en l'état. Elles représentent 17 % des zones d'urbanisation future.

Au total, ces zonages favorables à l'agriculture (ressources sol et activités) représentent 8124 ha soit 96,6 % des terres agricoles du territoire. <u>AOC SCoT du Piémont des Vosges :</u> 2951 ha de zones AOC du SCoT sont classées en zone agricole ou naturelle inconstructible, soit 99,3% de la totalité de la zone AOC. Les surfaces restantes correspondent à des zones déjà « urbanisées » (classement en zone U ou en zone naturelle ou agricole faiblement constructible pour les écarts) et à des limites de zones à urbaniser (0,4 ha). <u>AOC INAO :</u> 2946 ha de zones AOC INAO sont classées en zone agricole ou naturelle inconstructible, soit 92% de la totalité de la zone AOC. Les surfaces restantes correspondent majoritairement à des zones déjà urbanisées (classement en zone U) : 196 ha soit 6% de la zone AOC. En effet, le périmètre AOC INAO étant très ancien, il englobe aujourd'hui des surfaces bâties importantes, issues des phases d'urbanisation successives de ces dernières décennies.	Les zones naturelles faiblement constructible (habitat isolé, activités de loisirs de plein air, etc.) couvrent 18 ha de terres agricoles. La zone graviérable de Valff autorisée à l'exploitation est identifiée dans le PLUi par le zonage Ng, dédié à ces activités : elle couvre 4 ha de terres agricoles. Les zones déjà urbanisées couvrent 106 ha (dont 33 ha en UX). En outre, 22 ha sont inscrits en emplacements réservés au sein des terres agricoles. Ils sont principalement dédiés à des aménagements liés aux voiries. Observation : La source d'information géographique utilisée pour définir les valeurs chiffrées du présent tableau est la base de données occupation du sol (BDOCS) datant de 2012, soit 3 ans avant la prescription du PLUi. <u>Cela génère d'inévitables décalages statistiques, qui contribuent à augmenter les valeurs de surfaces définies ci-avant :</u> - Un décalage temporel : des zones urbanisées entre 2012 et le moment de l'élaboration du zonage du PLUi, apparaissent toujours en terres agricoles dans la BDOCS, ce qui génère des surfaces de consommation de terres agricoles supplémentaires, et en réalité non imputables au PLUi ; - Un décalage par rapport à l'indicateur de la surface agricole utile (SAU). La couche d'information de la BDOCS est plus large, au global, par rapport à la SAU. Les surfaces mentionnées dans le présent tableau sont donc supérieures du fait d'avoir eu recours à la BDOCS par rapport à la SAU. <u>AOC INAO :</u> Des zones d'urbanisation future sont prévues à hauteur de 34 ha, représentant 1,1 % de la surface totale du périmètre AOC INAO. Les zones naturelles faiblement constructible (habitat isolé, activités de loisirs de plein air, etc.) couvrent 3,8 ha du périmètre AOC INAO. En outre, 4,4 ha sont inscrits en emplacements réservés au sein du périmètre AOC INAO. Ils sont principalement dédiés à des aménagements liés aux voiries et cheminements doux.
--	---

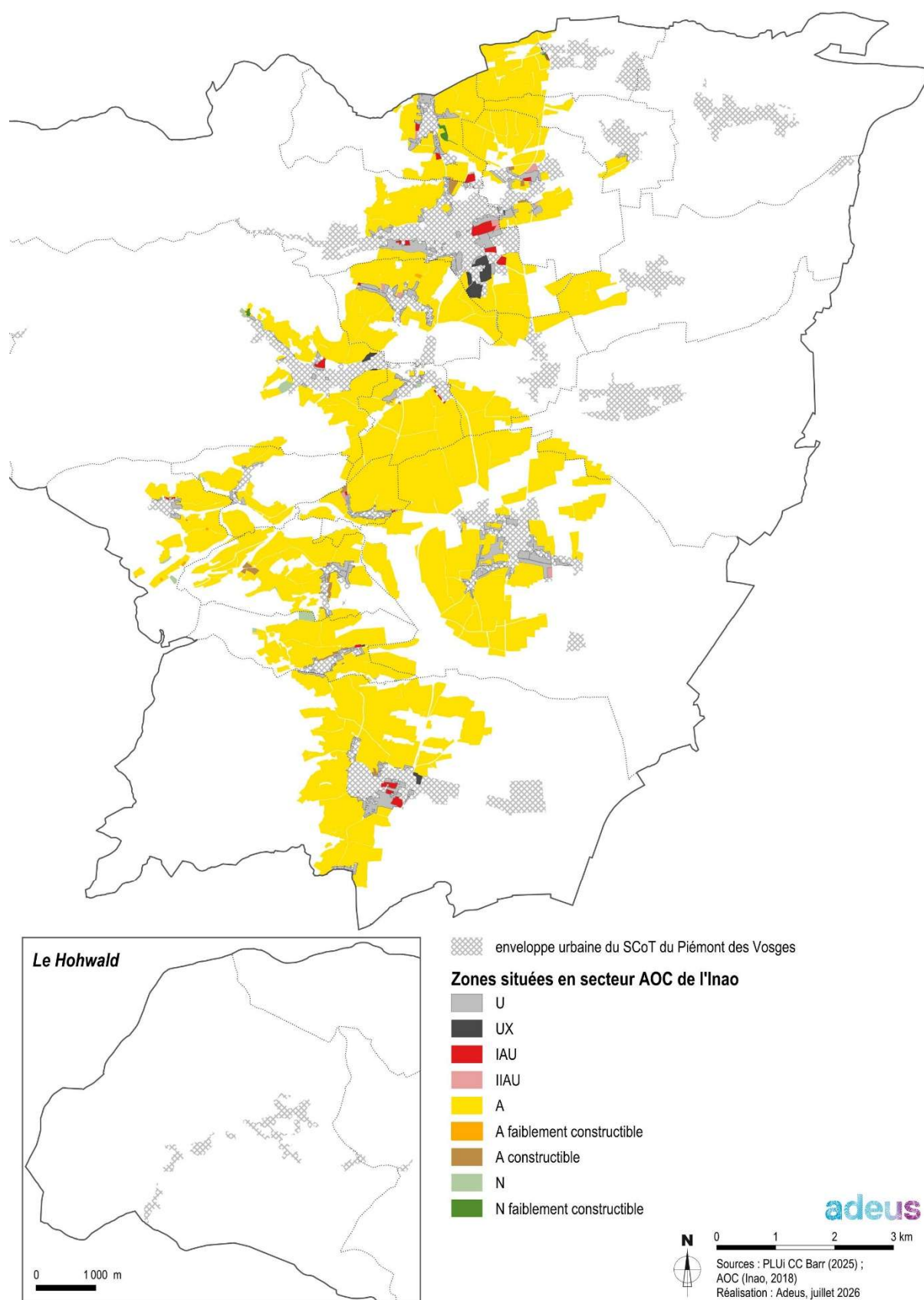
Carte 12 : Règlement graphique dans le PLU au sein des terres agricoles



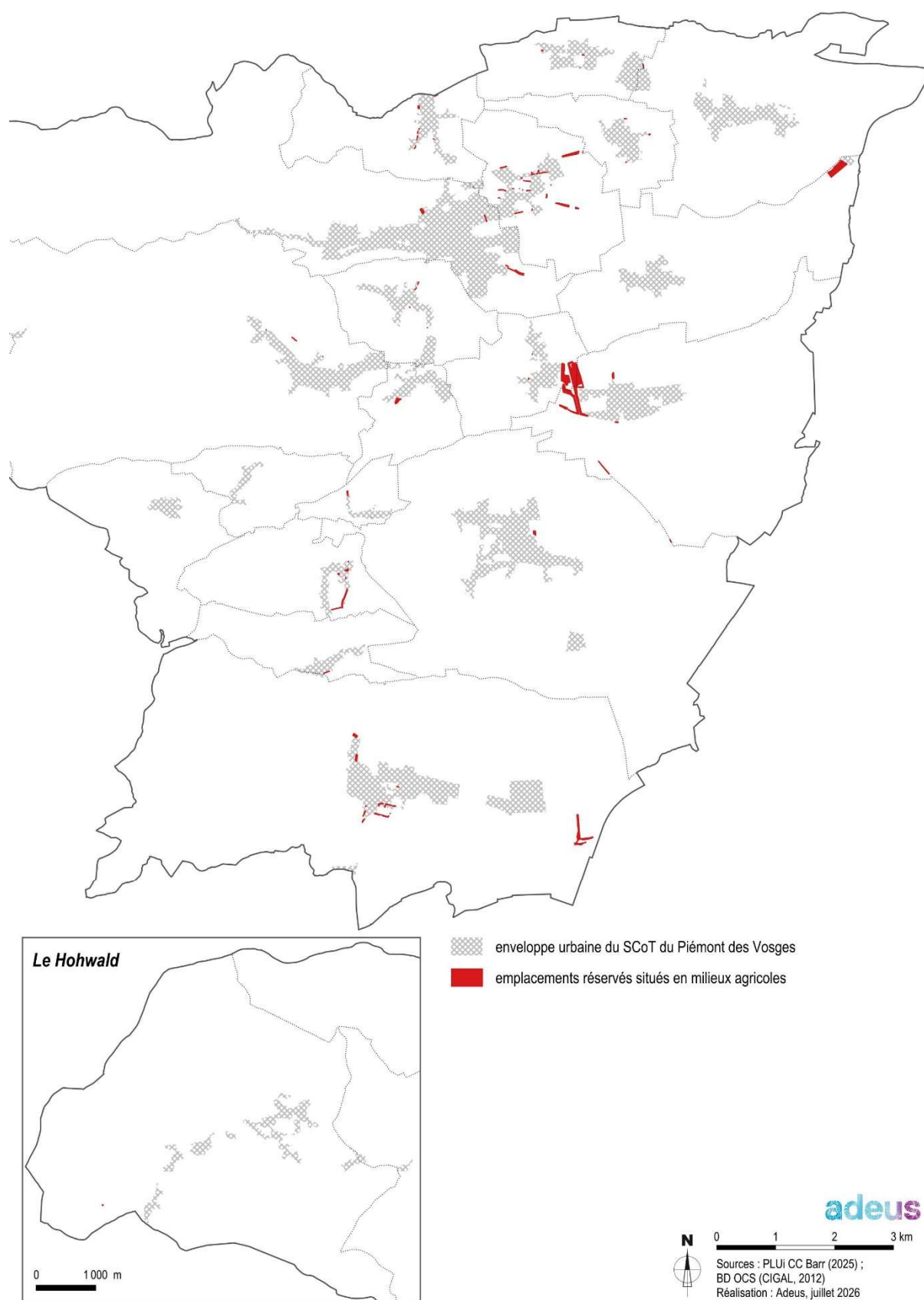
Carte 12 : Règlement graphique dans le PLU au sein des terres agricoles (AOC-SCoT du Piémont des Vosges)



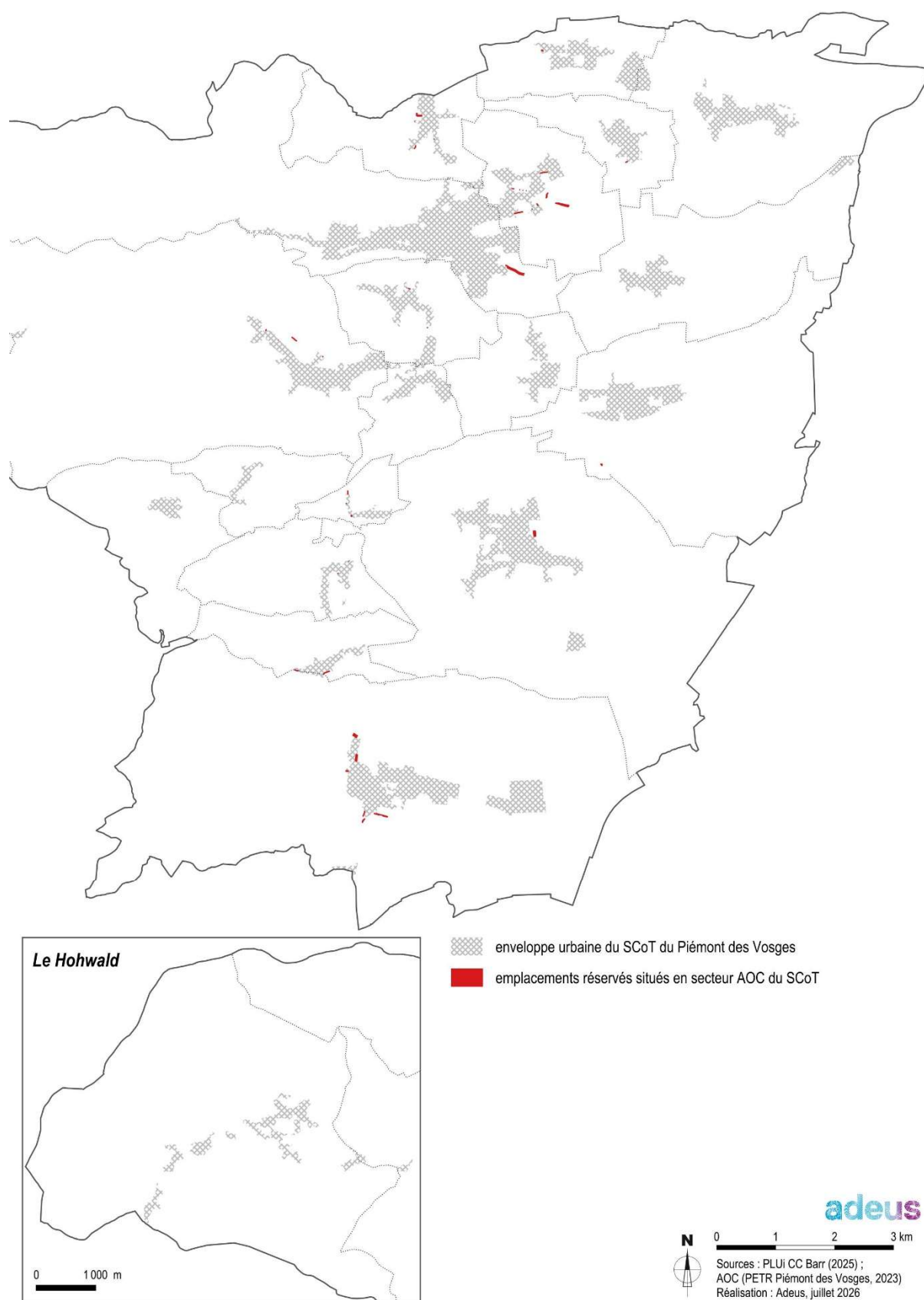
Carte 13 : Règlement graphique dans le PLU au sein des terres agricoles (AOC-INAO)



Carte 14 : Emplacements réservés au sein des terres agricoles



Carte 15 : Emplacements réservés au sein des terres agricoles (AOC-SCoT du Piémont des Vosges)



Carte 16 : Emplacements réservés au sein des terres agricoles (AOC-INAO)

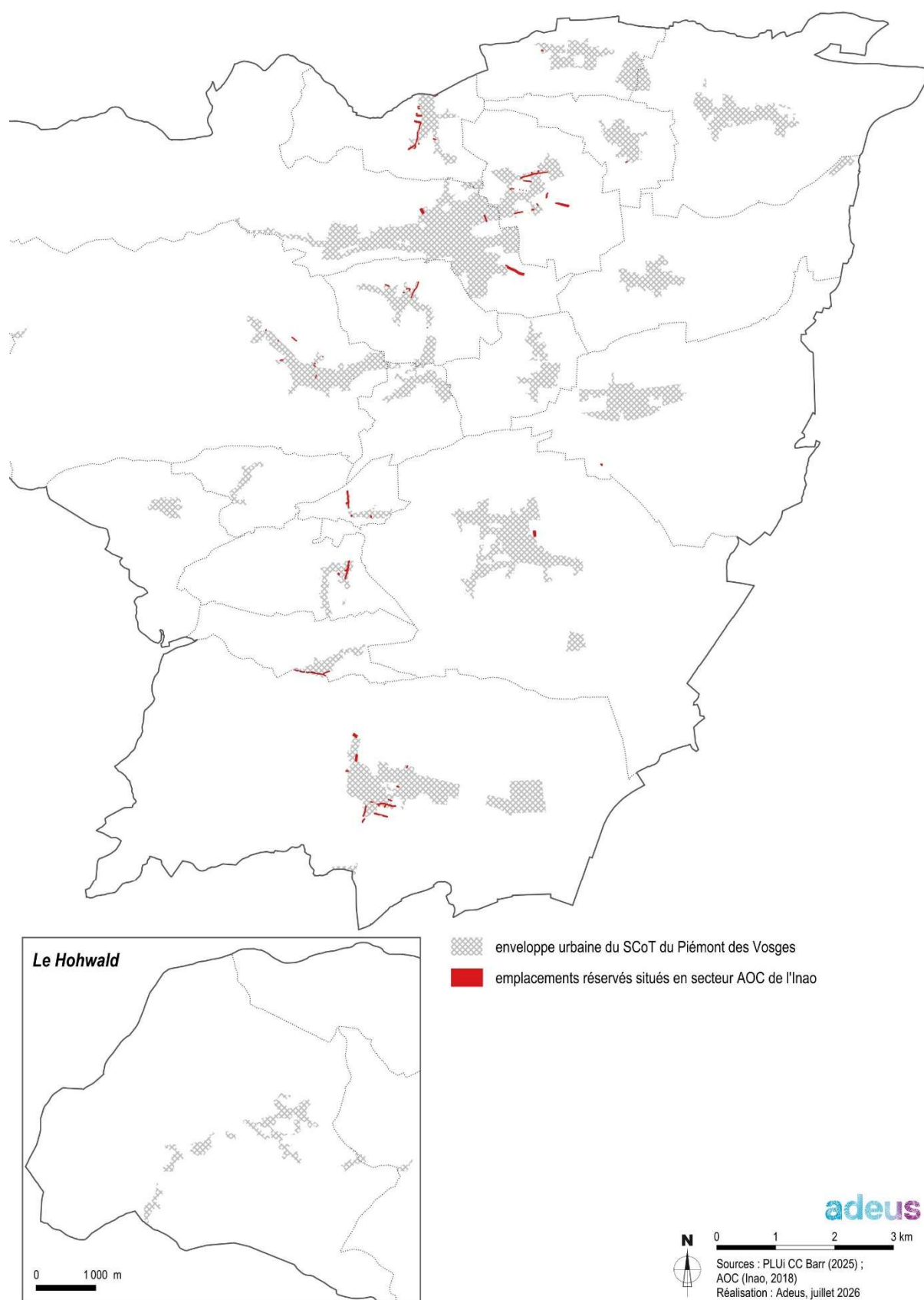


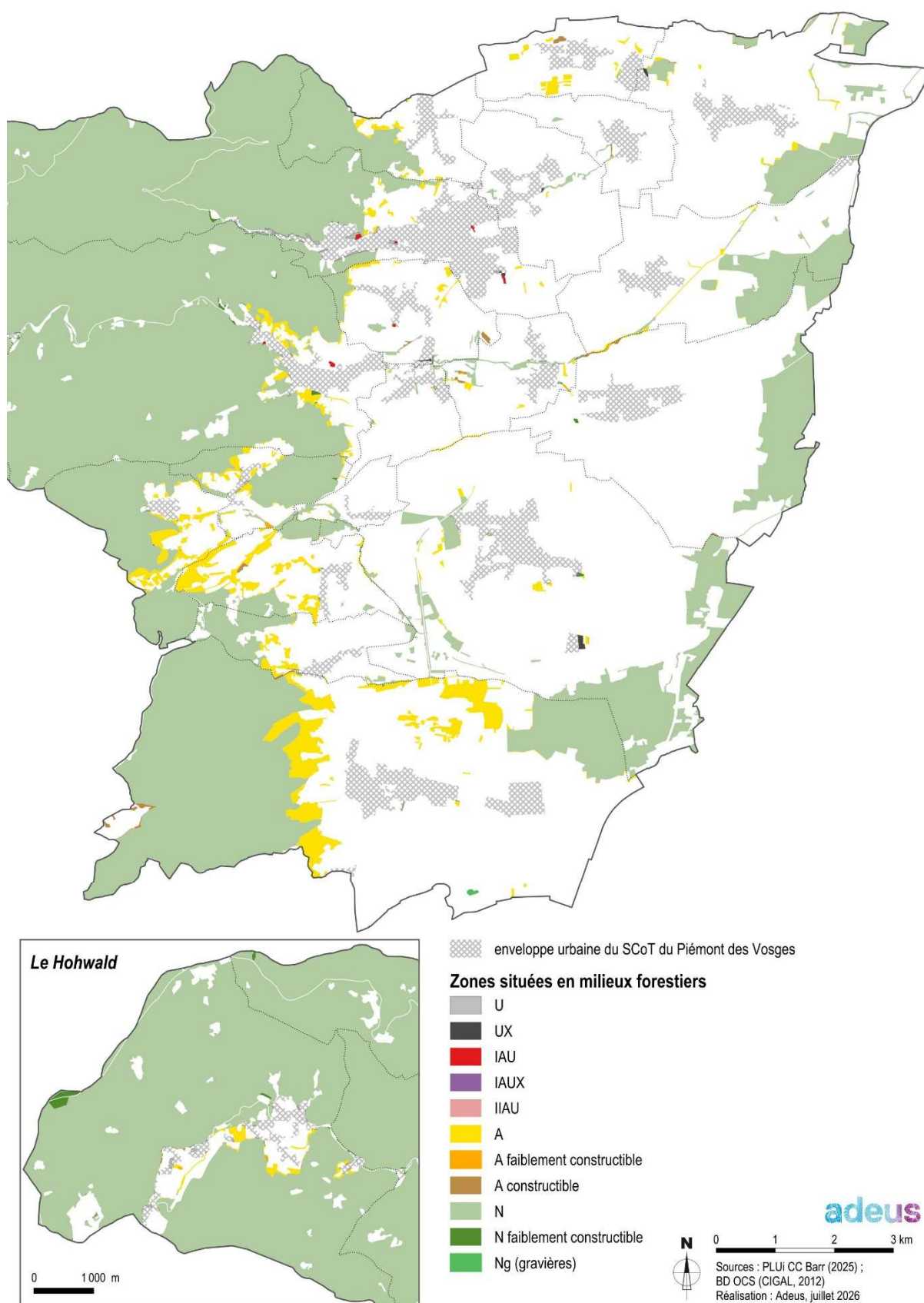
Tableau 15 : Forêts

Forêts	Forces et faiblesses du territoire (EIE)	
	La moitié Ouest du Pays de Barr est situé au sein du massif des Vosges et sa frange Est longe le Bruch de l'Andlau : cela confère au territoire un couvert forestier important et diversifié, généralement associé à des milieux naturels remarquables Certains espaces forestiers bénéficient déjà de protections/reconnaisances environnementales diverses (Natura 2000, réservoirs de biodiversité, etc.) Ces espaces forestiers structurent fortement les continuités écologiques du territoire (réservoirs et corridors)	
	Principales orientations du PADD	
	Préserver les espaces naturels et forestiers Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques, qui s'organisent principalement autour d'éléments boisés Préserver et valoriser les éléments paysagers constitutifs du Pays de Barr Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain Favoriser l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante et densifier les tissus urbains, en cohérence avec les objectifs du SCoT du Piémont des Vosges Développer et diversifier l'offre en logements pour assurer les besoins des populations actuelles et futures Pérenniser et développer toutes les formes d'activités économiques Anticiper et accompagner le développement du territoire en prévoyant les équipements nécessaires aux besoins des habitants et usagers du territoire	
	Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
	Directes : La limitation de l'étalement urbain et du mitage des espaces naturels permet de préserver les éléments boisés (massifs forestiers, boisements relais etc.) et leur fonctionnalité écologique	
	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
	Règlement graphique : Zonages A et N inconstructible pour préserver de l'urbanisation les espaces agricoles et naturels. Plus de 60 ha de zones anciennement urbanisables ont été reclassées en zone agricole ou naturelle au PLU intercommunal (en bilan net, soit environ 27 % des zones d'extension précédemment inscrites qui sont préservées).	

Trame graphique de corridors écologiques à préserver, notamment le long des cours d'eau, pour garantir la préservation et la continuité des ripisylves Localisation des nouvelles zones en continuité du tissu urbain existant, suivant une logique de compacité et de respect des silhouettes urbaines d'ensemble (pas de développements déconnectés, de mitage des espaces etc.) de manière à limiter l'étalement urbain Inscription de zonages « à urbaniser » (assortis d'OAP) au sein de l'enveloppe urbaine existante de manière à y garantir une optimisation foncière : cette localisation est également favorable à la limitation de l'étalement urbain, sur des espaces agricoles et naturels Classement spécifique en NJ/NV (jardins, vergers) pour préserver certains espaces végétalisés de proximité, dans le tissu urbain ou sur ses lisières Règlement écrit : Article 6 sur l'ensemble du territoire, fixant une interdiction de toute construction nouvelle à l'intérieur des marges de recul le long des cours d'eau et fossés pour permettre la préservation des ripisylves Article 2 applicable à l'ensemble des zones situées dans les secteurs Natura 2000, autorisant les aménagements, installations et constructions à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation des habitats naturels et des populations des espèces qui ont justifié la délimitation d'un site Natura 2000 Article 2 - zones à urbaniser : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés etc.) Article 15 des zones urbaines et à urbaniser : réservation d'un pourcentage minimum de pleine terre (hors aire de stationnement) réservé à des aménagements paysagers pour toute nouvelle construction pour assurer une perméabilité des sols et un développement du végétal en milieu urbain Zones urbaines et à urbaniser : articles liés aux hauteurs, à la volumétrie et aux modes d'implantation des constructions permettant une augmentation des densités bâties (par une augmentation des droits à construire au regard des volumes actuellement observés) Article 2 sur l'ensemble du territoire permettant les travaux de restauration du milieu naturel et de mesures compensatoires environnementales/hydrauliques nonobstant certaines dispositions réglementaires s'appliquant par ailleurs (mouvements de terrains, marges de recul inconstructibles etc.) OAP sectorielles (ensemble des zones IAU/IAUE/IAUX et ponctuellement d'autres zones) : Préservation de trames végétalisées existantes permettant de conserver des boisements naturels et leurs milieux (bosquets, haies, ripisylves etc.) et obligation de replantations le cas échéant Définition d'une programmation urbaine garantissant une densification du bâti (nombre minimal de logements à l'hectare, diversité des formes urbaines avec une part d'habitat collectif etc.). OAP sur des secteurs de densification/renouvellement urbain, localisés au sein du tissu urbain existant : garantit une optimisation du foncier et une augmentation du nombre de logements à produire Aménagement de nouveaux espaces végétalisés (espaces verts publics, transitions végétalisées en limite de zone etc.) permettant d'augmenter la présence du végétal

	Au regard des mesures, incidences positives Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet
	Incidences directes : Les surfaces forestières sont presque intégralement préservées : 8798 ha sont classés en zone N ou A inconstructible, soit 99,3 % des surfaces forestières totales.	Incidences directes : Des zones d'urbanisation future concernent, marginalement, des forêts : - 3,1 ha de zones à urbaniser dont 0,03 ha de zones IIAU, qui constituent des réserves foncières à long terme, non urbanisables en l'état. Les zones naturelles faiblement constructible (habitat isolé, activités de loisirs de plein air) couvrent 15,5 ha de forêts. Les boisements présents dans ces zones participent de l'activité de plein air en place (étangs de pêche, circuit de biathlon, camping, etc.) et n'ont ainsi pas vocation à être supprimés, dans leur très grande majorité. Les zones urbaines comportent également 15,4 ha de forêts : il s'agit très majoritairement de ripisylves le long des cours d'eau traversant les milieux urbanisés, et de boisements accompagnant des équipements publics et espaces verts urbains. En outre, 3,9 ha sont inscrits en emplacements réservés au sein des forêts, correspondant à des élargissements de voies et chemins, et au projet d'aire de service (A35) à Saint-Pierre et Stotzheim.

Carte 17 : Règlement graphique du PLU au sein des forêts



Carte 18 : Emplacements réservés au sein des forêts

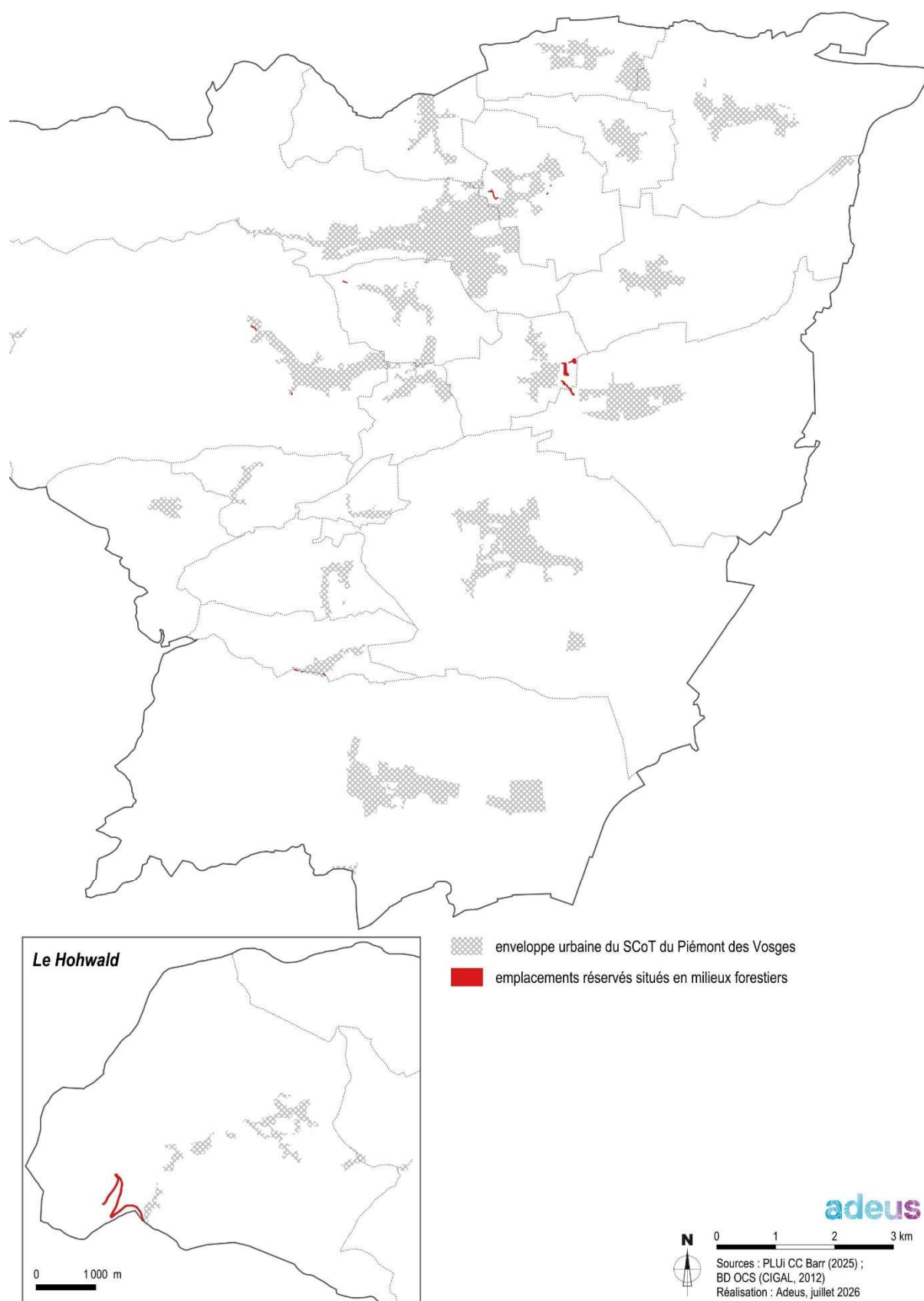
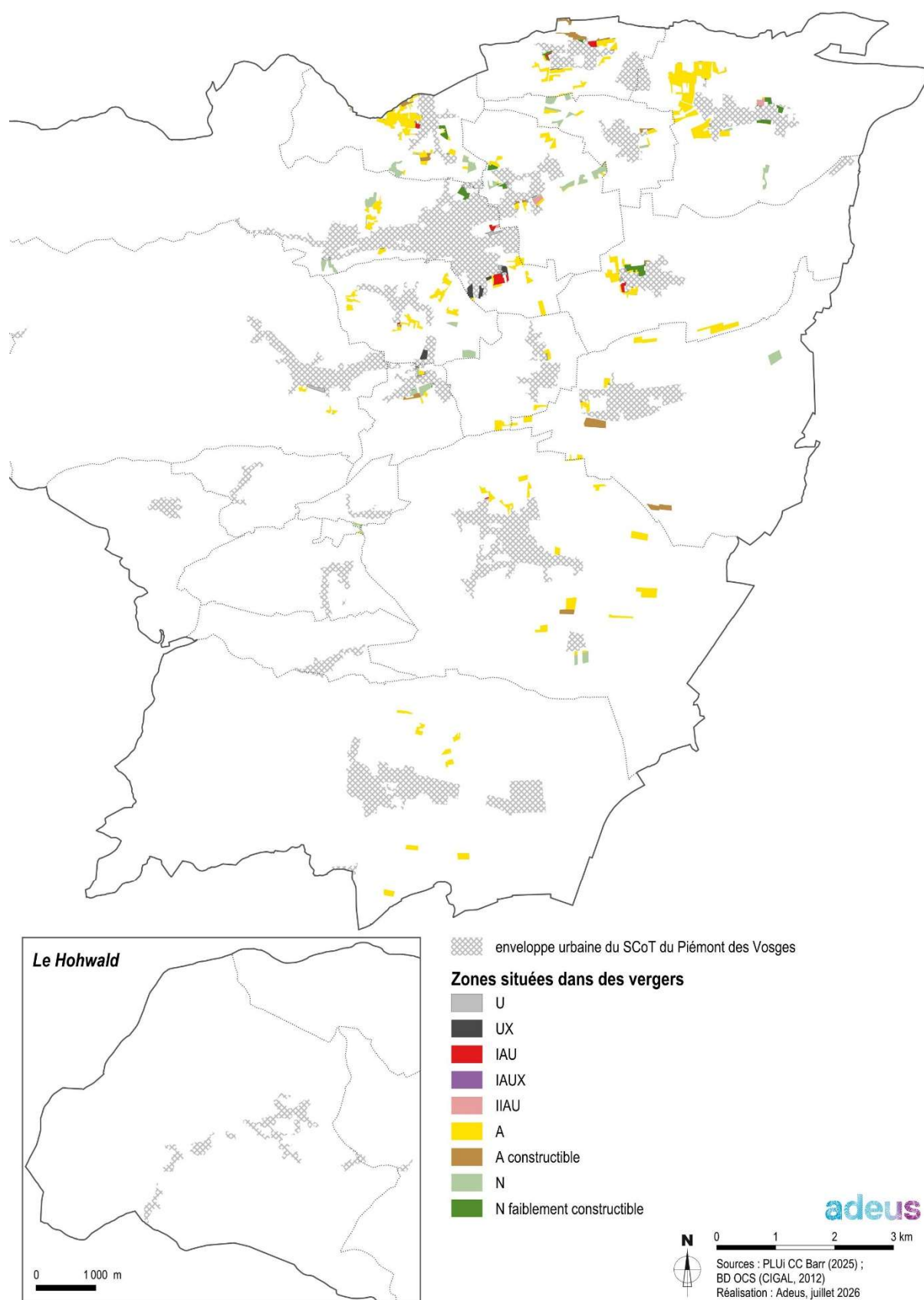


Tableau 16 : Vergers

Vergers	Forces et faiblesses du territoire (EIE)	
	Le Pays de Barr comporte d'importants secteurs de vergers (près de 300 ha), en particulier sur la partie Nord du territoire	
	Les vergers constituent une richesse à la fois écologique et paysagère	
	Les vergers constituent des milieux fragiles (pression urbaine, agriculture intensive, etc.)	
	Principales orientations du PADD	
	Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers	
	Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques	
	Préserver et valoriser les éléments paysagers constitutifs du Pays de Barr (les vergers participant à la qualité patrimoniale du territoire)	
	Modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain	
	Favoriser l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante et densifier les tissus urbains, en cohérence avec les objectifs du SCoT du Piémont des Vosges	
	Développer et diversifier l'offre en logements pour assurer les besoins des populations actuelles et futures	
	Pérenniser et développer toutes les formes d'activités économiques	
	Anticiper et accompagner le développement du territoire en prévoyant les équipements nécessaires aux besoins des habitants et usagers du territoire	
	Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
	Directes : La modération de la consommation foncière et la limitation de l'étalement urbain et du mitage des espaces naturels permet de réduire la pression sur les espaces de vergers	Directes : Le projet implique une consommation d'espaces occupés par des vergers, nécessaires au développement urbain, tel que prévu au PADD
	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
	Règlement graphique : Zonages A et N inconstructible pour préserver de l'urbanisation les espaces agricoles et naturels. Plus de 60 ha de zones anciennement urbanisables ont été reclassées en zone agricole ou naturelle au PLU intercommunal (en bilan net, soit environ 27 % des zones d'extension précédemment inscrites qui sont préservées). Localisation des nouvelles zones en continuité du tissu urbain existant, suivant une logique de compacité et de respect des silhouettes urbaines d'ensemble (pas de développements déconnectés, de mitage des espaces etc.) de manière à limiter l'étalement urbain Inscription de zonages « à urbaniser » (assortis d'OAP) au sein de l'enveloppe urbaine existante de manière à y garantir une optimisation foncière : cette localisation est également favorable à la limitation de l'étalement urbain , sur des espaces agricoles et naturels	

Classement spécifique en NJ/NV (jardins, vergers) pour préserver certains espaces végétalisés de proximité, dans le tissu urbain ou sur ses lisières Règlement écrit : Article 2 - zones à urbaniser : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés etc.) Article 15 des zones urbaines et à urbaniser : réservation d'un pourcentage minimum de pleine terre (hors aire de stationnement) réservé à des aménagements paysagers pour toute nouvelle construction pour assurer une perméabilité des sols et un développement du végétal en milieu urbain Zones urbaines et à urbaniser : articles liés aux hauteurs, à la volumétrie et aux modes d'implantation des constructions permettant une augmentation des densités bâties (par une augmentation des droits à construire au regard des volumes actuellement observés) OAP sectorielles (ensemble des zones IAU/IAUE/IAUX et ponctuellement d'autres zones) : Préservation de trames végétalisées existantes permettant de conserver des vergers et obligation de replantations le cas échéant Définition d'une programmation urbaine garantissant une densification du bâti (nombre minimal de logements à l'hectare, diversité des formes urbaines avec une part d'habitat collectif etc.). OAP sur des secteurs de densification/renouvellement urbain, localisés au sein du tissu urbain existant : garantit une optimisation du foncier et une augmentation du nombre de logements à produire Aménagement de nouveaux espaces végétalisés (espaces verts publics, transitions végétalisées en limite de zone etc. pouvant accueillir des arbres fruitiers) permettant d'augmenter la présence du végétal	
Au regard des mesures, incidences positives Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet	
Incidences directes : Les espaces de vergers sont en grande partie préservés par un zonage N ou A inconstructible couvrant 230 ha soit 79 % des surfaces totales de vergers. Le PLUi prévoit également des zones à constructibilité limitée pour des occupations et utilisations du sol participant aux activités agricoles/arboricoles et/ou à la préservation des vergers en tant qu'espace vert, principalement en ceinture villageoise : - 21 ha de zones agricoles constructibles, dédiés aux sorties d'exploitation ; - 14 ha pour des zones arboricoles (entretien et conservation des vergers, classement en NV).	Incidences directes : Des zones d'urbanisation future concernent, pour une part limitée, des vergers : - 8 ha de zones à urbaniser IAU - 4 ha de zones à urbaniser IIAU, qui constituent des réserves foncières à long terme, non urbanisables en l'état. Les zones urbaines comportent également 13 ha de vergers (cœurs d'îlots, fond de jardins). En outre, 0,5 ha sont inscrits en emplacements réservés au sein des espaces de vergers.

Carte 20 : Règlement graphique du PLU au sein des vergers



Carte 19 : Emplacements réservés au sein des vergers

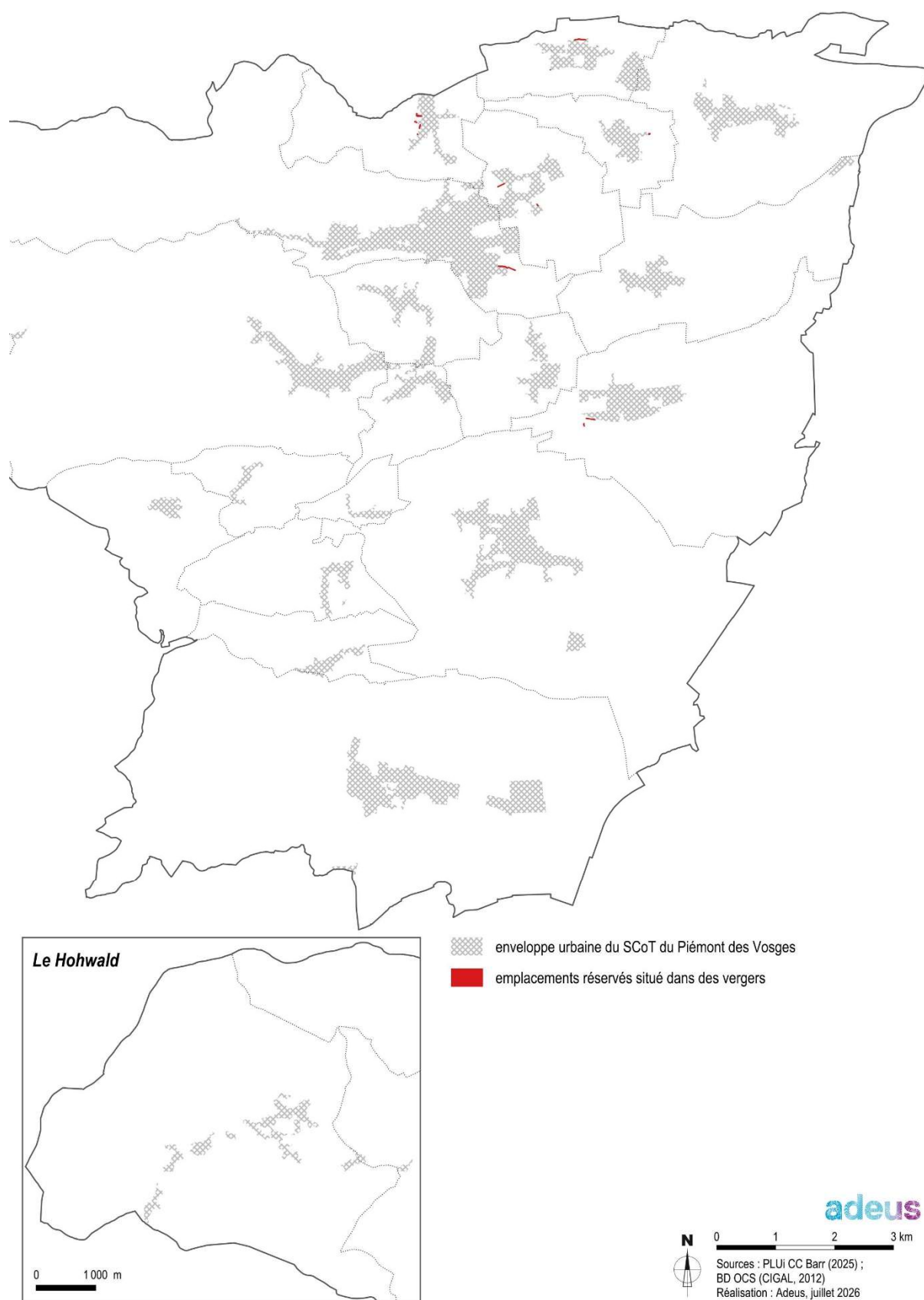


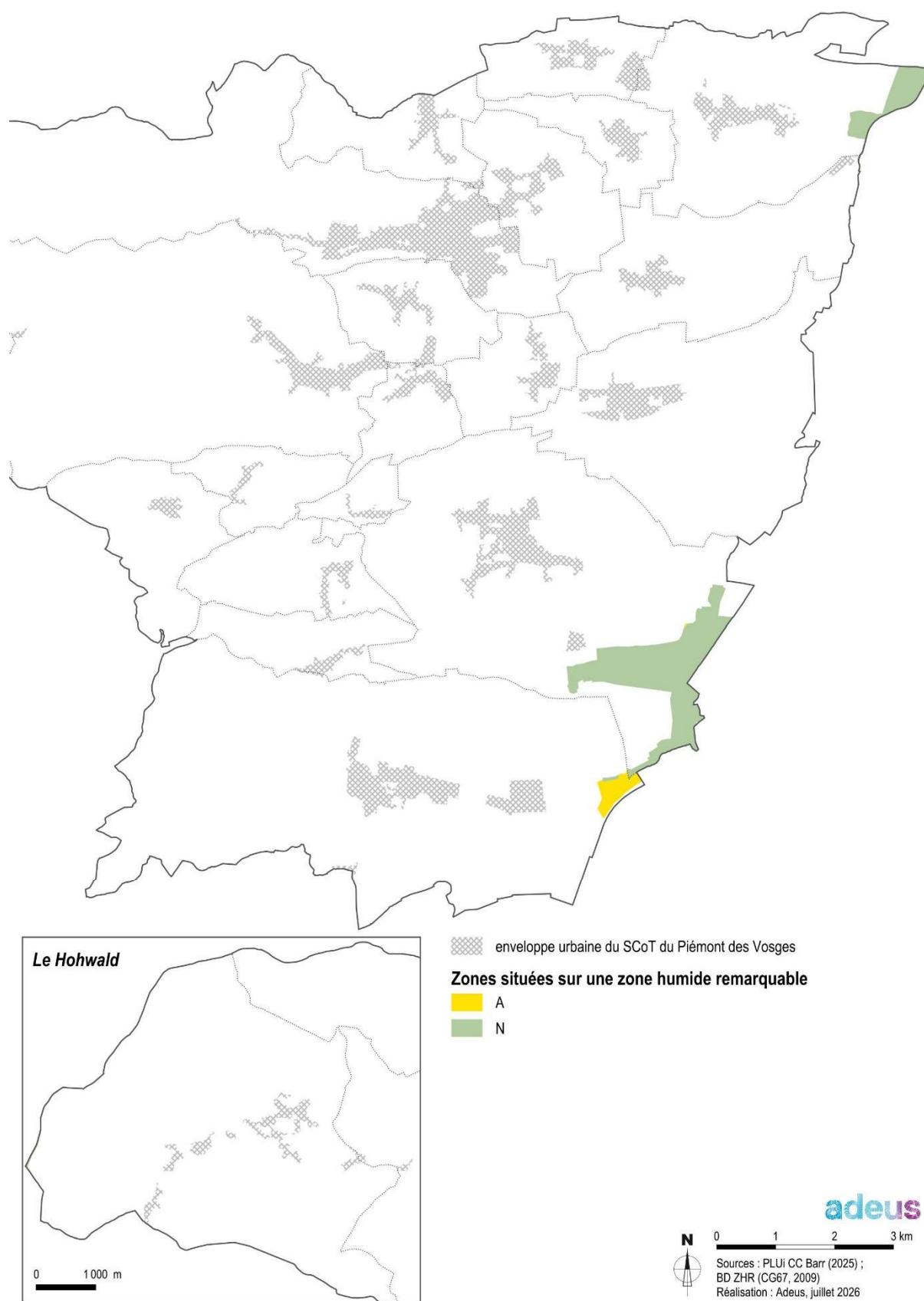
Tableau 17 : Zones humides

Zones humides	Forces et faiblesses du territoire (EIE)	
	Le réseau hydrographique orienté Est-Ouest et la présence du Bruch de l'Andlau est associé à la présence de zones humides, dans un état de conservation plus ou moins bon Une surface importante de ces zones humides bénéficie déjà de protections/reconnaisances environnementales diverses (Natura 2000, zone humide remarquable, réservoirs de biodiversité notamment). Les zones humides répondent à de nombreuses fonctionnalités (biodiversité, qualité des eaux, limitation des inondations etc.). Les fonctionnalités des zones humides se sont fortement dégradées avec le temps (travaux hydrauliques, labourages, urbanisation et infrastructures nouvelles etc.).	
	Principales orientations du PADD	
	Préserver les espaces naturels et forestiers Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques, qui s'appuient pour partie sur les milieux humides Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines Préserver et valoriser les éléments paysagers constitutifs du Pays de Barr Modérer la consommation foncière d'espaces naturels et limiter l'étalement urbain Favoriser l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante et densifier les tissus urbains, en cohérence avec les objectifs du SCoT du Piémont des Vosges Développer et diversifier l'offre en logements pour assurer les besoins des populations actuelles et futures Pérenniser et développer toutes les formes d'activités économiques Anticiper et accompagner le développement du territoire en prévoyant les équipements nécessaires aux besoins des habitants et usagers du territoire	
	Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
	Directes : La limitation de l'étalement urbain et du mitage des espaces naturels permet de globalement préserver les zones humides	Directes : Consommation foncière et donc destruction de zones humides par l'urbanisation et imperméabilisation.
	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
	Règlement graphique : Zonages A et N inconstructible pour préserver de l'urbanisation les espaces agricoles et naturels. Plus de 60 ha de zones anciennement urbanisables ont été reclassées en zone agricole ou naturelle au PLU intercommunal (en bilan net, soit environ 27 % des zones d'extension précédemment inscrites qui sont préservées). Trame graphique de corridors écologiques à préserver, notamment le long des cours d'eau, pour garantir la préservation et la continuité des zones humides associées	

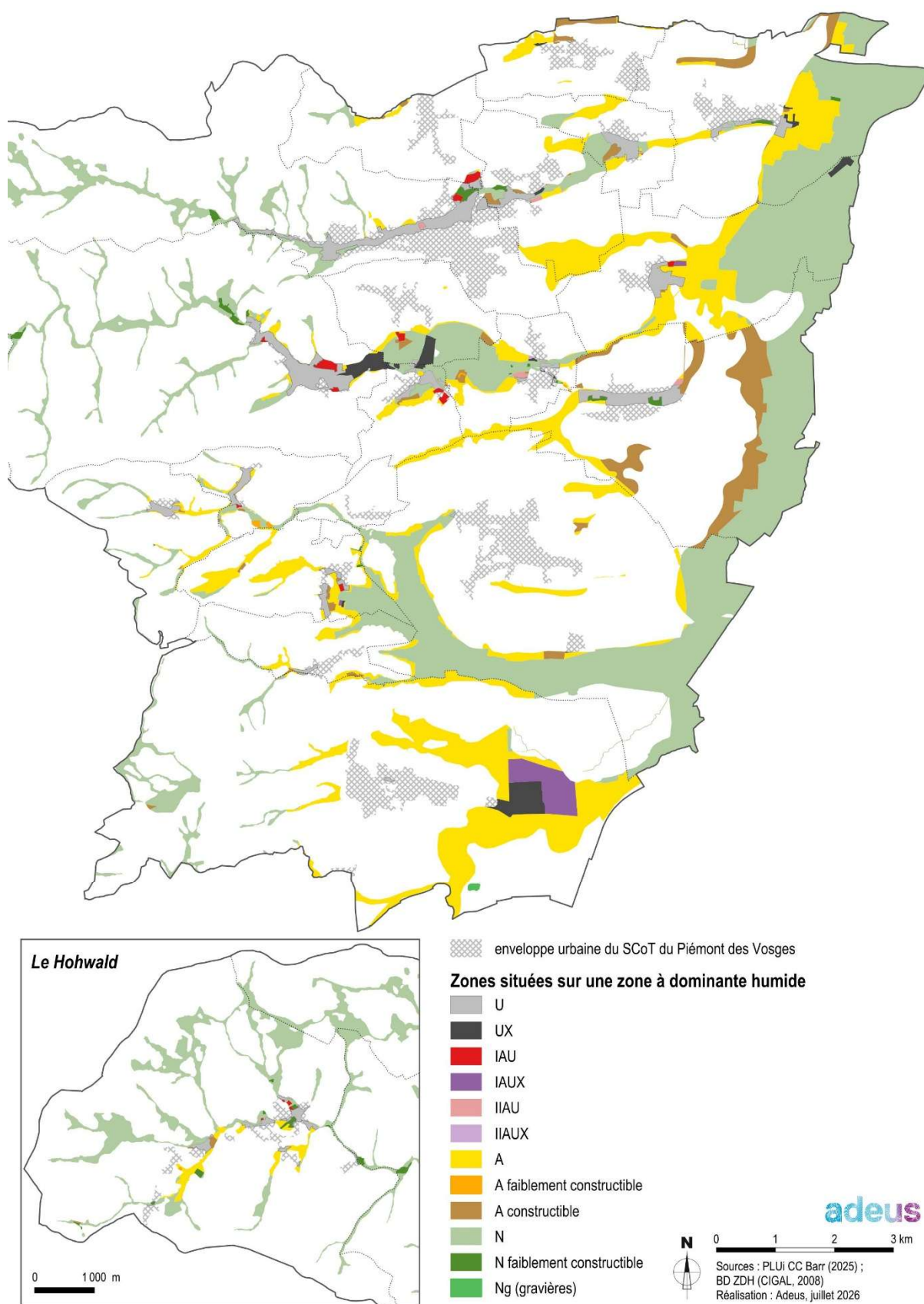
Localisation des nouvelles zones en continuité du tissu urbain existant, suivant une logique de compacité et de respect des silhouettes urbaines d'ensemble (pas de développements déconnectés, de mitage des espaces etc.) de manière à limiter l'étalement urbain Inscription de zonages « à urbaniser » (assortis d'OAP) au sein de l'enveloppe urbaine existante de manière à y garantir une optimisation foncière : cette localisation est également favorable à la limitation de l'étalement urbain, sur des espaces agricoles et naturels (dont des zones humides) Règlement écrit : Article 6 sur l'ensemble du territoire, fixant une interdiction de toute construction nouvelle à l'intérieur des marges de recul le long des cours d'eau et fossés pour participer à la préservation des zones humides associées Article 2 applicable à l'ensemble des zones situées dans les secteurs Natura 2000, autorisant les aménagements, installations et constructions à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux objectifs de conservation des habitats naturels et des populations des espèces qui ont justifié la délimitation d'un site Natura 2000 Article 2 - zones à urbaniser : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés etc.) Article 23 sur l'ensemble du territoire : obligation de dispositifs de gestion des eaux pluviales qui participe à ne pas dégrader les milieux humides Zones urbaines et à urbaniser : articles liés aux hauteurs, à la volumétrie et aux modes d'implantation des constructions permettant une augmentation des densités bâties (par une augmentation des droits à construire au regard des volumes actuellement observés) Article 2 sur l'ensemble du territoire permettant les travaux de restauration du milieu naturel et de mesures compensatoires environnementales/hydrauliques nonobstant certaines dispositions réglementaires s'appliquant par ailleurs (mouvements de terrains, marges de recul inconstructibles etc.) OAP sectorielles (ensemble des zones IAU/IAUE/IAUX et ponctuellement d'autres zones) : Préservation de trames végétalisées existantes permettant de conserver des boisements naturels et leurs milieux humides associés Définition d'une programmation urbaine garantissant une densification du bâti (nombre minimal de logements à l'hectare, diversité des formes urbaines avec une part d'habitat collectif etc.). OAP sur des secteurs de densification/renouvellement urbain, localisés au sein du tissu urbain existant : garantit une optimisation du foncier et une augmentation du nombre de logements à produire	
Au regard des mesures, incidences positives Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet
Incidences directes : Les zones humides remarquables sont couvertes à 100 % de leur surface (331 ha) par des zonages A et N inconstructible.	Incidences directes : Dans la mesure où les zones à dominante humide couvrent pour partie des zones déjà urbanisées ou artificialisées, plusieurs zonages constructibles du PLUi sont concernés au regard de cette occupation du sol existante, notamment :

Les zones à dominante humide sont couvertes à 91 % de leur surface par des zonages A et N inconstructible, si l'on exclue les zones urbanisées déjà existantes (tel qu'expliqué dans les incidences négatives résiduelles). Les études naturalistes menées dans le cadre de l'élaboration du PLUi ont par ailleurs montré qu'une partie des zones restantes, identifiées en zones à dominante humide, ne comportent en réalité aucune zone humide (cf. explications détaillées zone par zone dans le chapitre portant sur les incidences notables prévisibles par secteur de projet).	- D'importantes parties de zones urbanisées des villes et villages, en particulier à Andlau, Barr, Bourgheim, Eichhoffen, Stotzheim, Valff, Zellwiller, tous traversés par des cours d'eau auxquels sont associés des zones à dominante humide ; - Des zones d'activités existantes, notamment à Andlau, Eichhoffen et Dambach-la-Ville ; - La gravière en exploitation de Valff Ces ensembles mis à part, le PLUi implique une consommation foncière résiduelle de zones à dominante humide, nécessaires au développement urbain tel que prévu au PADD. Sont concernés : - 20 ha de zone IAU - 63 ha de zone IAUX (correspondant à l'extension de la plate-forme départementale d'activités de Dambach-la-Ville) - 6 ha de zones IIAU et IIAUX. Les zones à dominante humide sont également concernées par des emplacements réservés, à hauteur de 18 ha. <u>Observations particulières sur les zones à dominante humide :</u> Le niveau de précision de la cartographie des zones à dominante humide reste insuffisant pour pouvoir caractériser précisément les zones humides à l'échelle des zones de développement du PLUi. Les études naturalistes menées dans le cadre de l'élaboration du PLUi ont notamment pour objectif de préciser cette information sur les zones humides : elles ont montré qu'une partie des zones à urbaniser, identifiées en zones à dominante humide, ne comportent en réalité aucune zone humide (<i>cf. explications détaillées zone par zone dans le chapitre portant sur les incidences notables prévisibles par secteur de projet</i>). Les chiffres énoncés ci-avant doivent donc être nuancés. D'autres études environnementales ont également été menées dans le passé sur certains sites, afin de préciser ou non leur caractère humide : ce fut par exemple le cas à l'occasion du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la deuxième tranche de la Plate-forme d'Activités d'Alsace Centrale à Dambach-la-Ville (classement en IAUX sur environ 62 ha au PLUi). Dans ce cas aussi, les études environnementales ont conclu à la présence de zones humides dégradées sur une partie seulement du site (environ 33 ha), alors que celui-ci se trouve intégralement situé en « zone à dominante humide ». Sur la base des conclusions de ces différentes études, <u>le PLUi comprend, au final, environ 44 ha de zones à urbaniser concernées par des zones humides</u> (sur critère végétation et/ou pédologique). Sur ces 44 ha, environ 33 ha concernent le seul site de la Plate-forme d'Activités d'Alsace Centrale à Dambach-la-Ville.
---	---

Carte 20 : Règlement graphique au sein des zones humides remarquables



Carte 21 : Règlement graphique au sein des zones à dominante humide



Carte 22 : Emplacements réservés au sein des zones à dominante humide

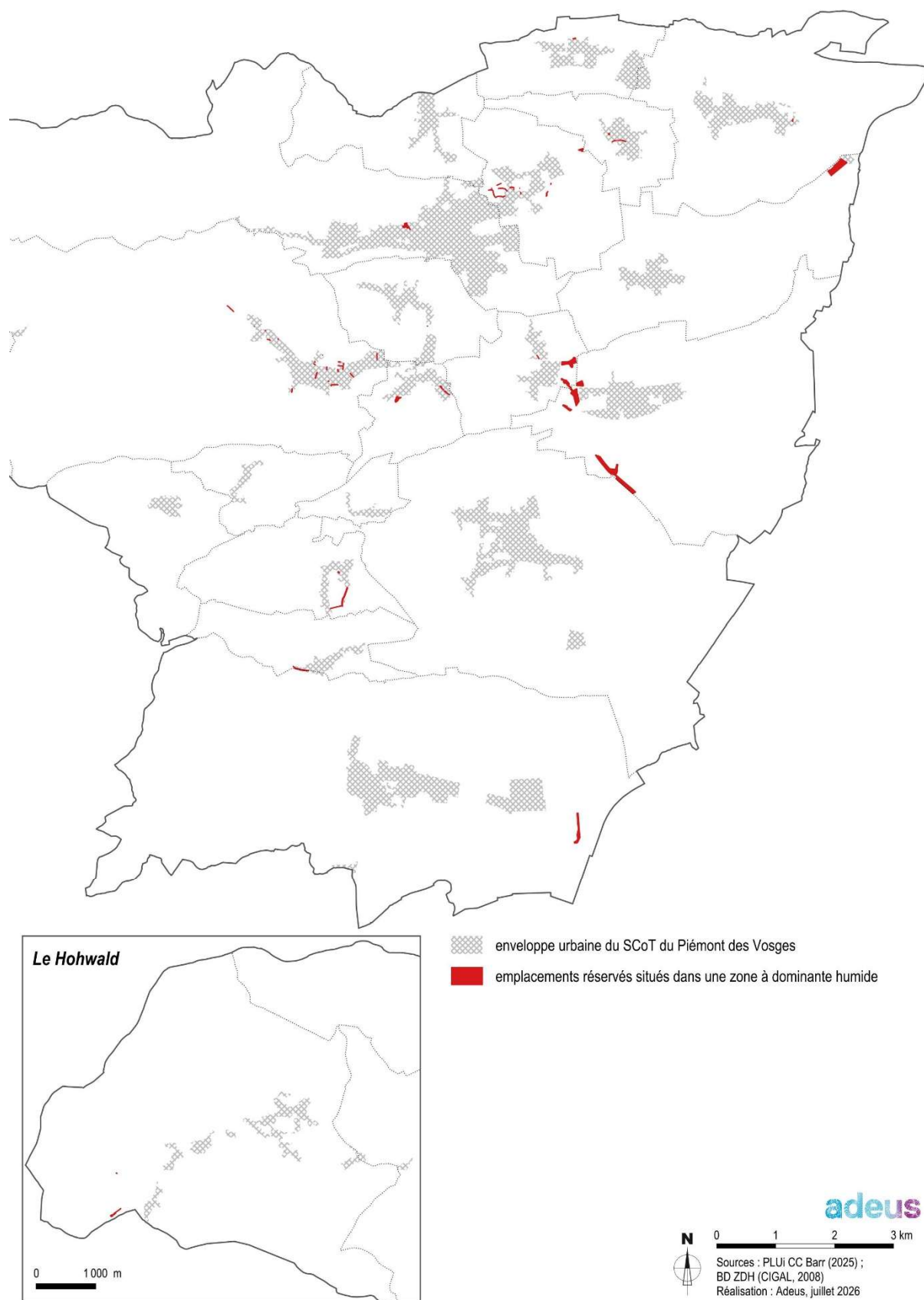


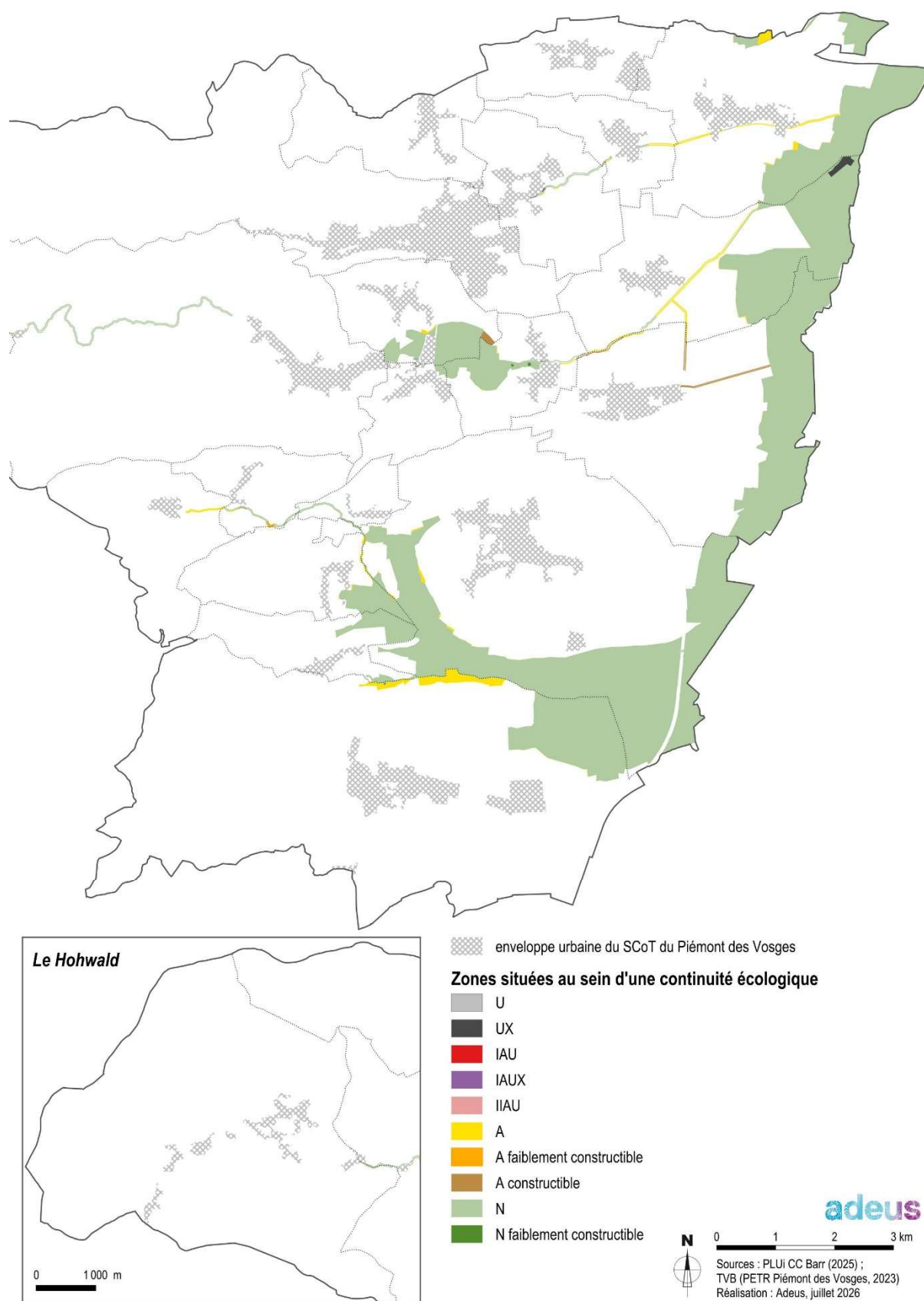
Tableau 18 : Continuités écologiques

Continuités écologiques	Forces et faiblesses du territoire (EIE)	
	Les corridors écologiques sont principalement orientés Est-Ouest et relient deux entités naturelles structurantes à l'échelle régionale : le massif vosgien à l'Ouest et le Bruch de l'Andlau à l'Est La plupart des réservoirs de biodiversité bénéficient déjà de protections environnementales diverses Certains corridors écologiques sont très dégradés (infrastructures, agriculture intensive etc.)	
	Principales orientations du PADD	
	Préserver les espaces naturels et forestiers Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques Préserver et valoriser les éléments paysagers constitutifs du Pays de Barr (qui outre leur valeur patrimoniale participent également aux continuités écologiques, à différentes échelles) Modérer la consommation foncière d'espaces naturels et limiter l'étalement urbain Favoriser l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante et densifier les tissus urbains, en cohérence avec les objectifs du SCoT du Piémont des Vosges Développer et diversifier l'offre en logements pour assurer les besoins des populations actuelles et futures Pérenniser et développer toutes les formes d'activités économiques Anticiper et accompagner le développement du territoire en prévoyant les équipements nécessaires aux besoins des habitants et usagers du territoire	
	Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
	Directes : La limitation de l'étalement urbain et du mitage des espaces naturels permet de préserver les continuités écologiques et donne la possibilité de les remettre en bon état à terme. Les continuités écologiques sont déclinées et renforcées au regard des dispositions du SCOT.	Directes : L'urbanisation par secteur d'extension et la constructibilité de certaines zones peuvent avoir des répercussions sur les continuités écologiques.
	Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
	Règlement graphique : Zonages A et N inconstructible pour préserver de l'urbanisation les espaces agricoles et naturels. Plus de 60 ha de zones anciennement urbanisables ont été reclassées en zone agricole ou naturelle au PLU intercommunal (en bilan net, soit environ 27 % des zones d'extension précédemment inscrites qui sont préservées).	

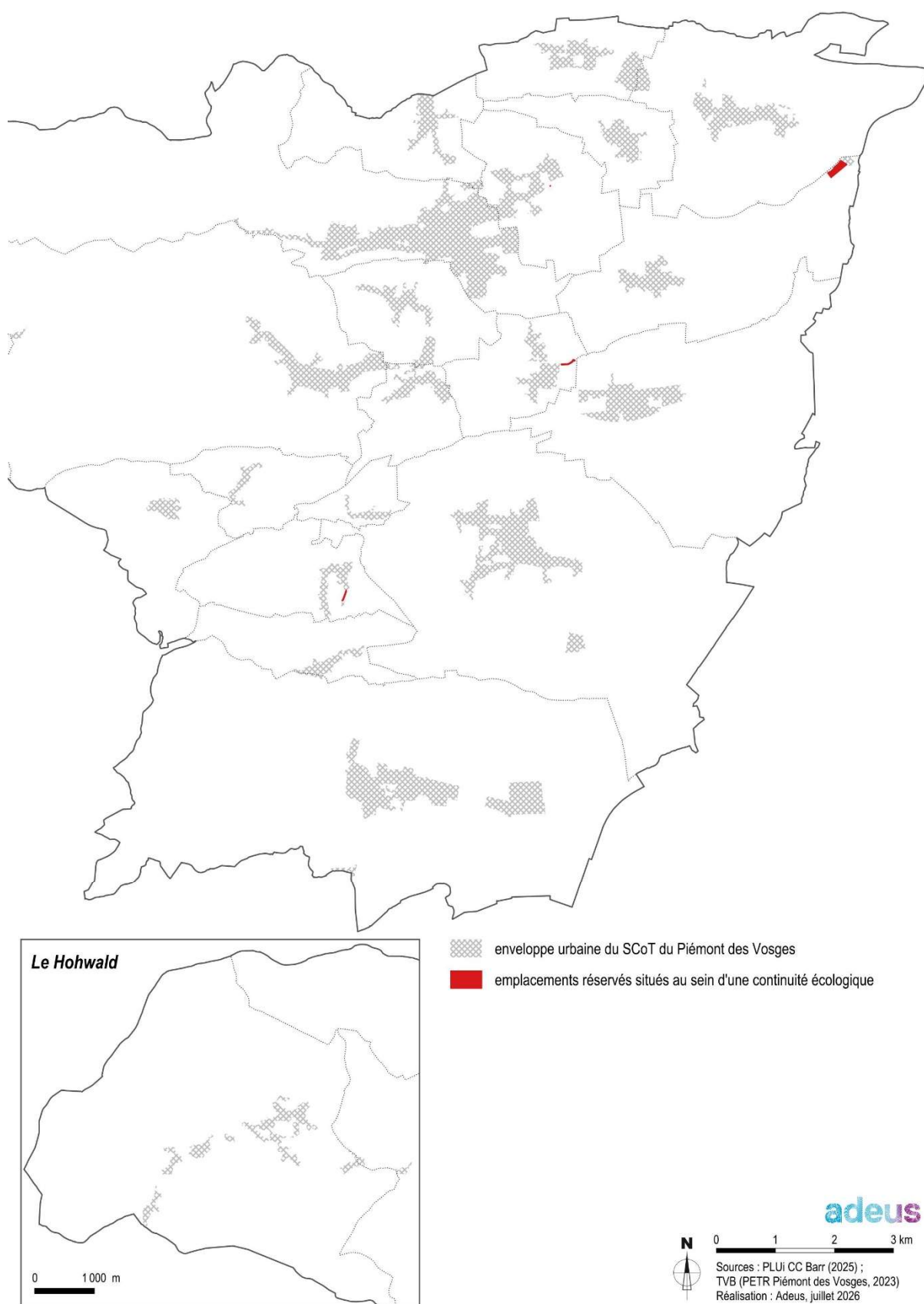
	Trame graphique de corridors écologiques à préserver, pour garantir leur continuité dans le temps (lisibilité au plan) et dans l'espace Localisation des nouvelles zones en continuité du tissu urbain existant, suivant une logique de compacité et de respect des silhouettes urbaines d'ensemble (pas de développements déconnectés, de mitage des espaces etc.) de manière à limiter l'étalement urbain Inscription de zonages « à urbaniser » (assortis d'OAP) au sein de l'enveloppe urbaine existante de manière à y garantir une optimisation foncière Règlement écrit : Article 6 sur l'ensemble du territoire, fixant une interdiction de toute construction nouvelle à l'intérieur des marges de recul le long des cours d'eau et fossés pour permettre la préservation de la végétation support de continuités écologiques Article 2 - zones à urbaniser : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés etc.) Article 15 des zones urbaines et à urbaniser : réservation d'un pourcentage minimum de pleine terre (hors aire de stationnement) réservé à des aménagements paysagers pour toute nouvelle construction pour assurer un développement du végétal en milieu urbain, pouvant participer aux continuités écologiques Zones urbaines et à urbaniser : articles liés aux hauteurs, à la volumétrie et aux modes d'implantation des constructions permettant une augmentation des densités bâties (par une augmentation des droits à construire au regard des volumes actuellement observés) Article A2 sur l'ensemble du territoire permettant les travaux de restauration du milieu naturel et de mesures compensatoires environnementales/hydrauliques nonobstant certaines dispositions réglementaires s'appliquant par ailleurs (mouvements de terrains, marges de recul inconstructibles etc.) OAP sectorielles (ensemble des zones IAU/IAUE/IAUX et ponctuellement d'autres zones) Préservation de trames végétalisées existantes permettant de conserver des éléments relais favorables aux continuités écologiques Préservation de marges de recul le long des cours d'eau support de continuités écologiques Définition d'une programmation urbaine garantissant une densification du bâti (nombre minimal de logements à l'hectare, diversité des formes urbaines avec une part d'habitat collectif etc.). OAP sur des secteurs de densification/renouvellement urbain, localisés au sein du tissu urbain existant : garantit une optimisation du foncier et une augmentation du nombre de logements à produire Aménagement de nouveaux espaces végétalisés (espaces verts publics, transitions végétalisées en limite de zone etc.) permettant d'augmenter la présence du végétal pouvant participer aux continuités écologiques
--	--

	Au regard des mesures, incidences positives Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet
	Incidences directes : Les continuités écologiques sont couvertes par des zonages A et N inconstructible sur la quasi-totalité de leur surface (environ 98,8 %). A noter également que plusieurs secteurs naturels faisant l'objet de mesures de protection ou de gestion se situent au sein de certains réservoirs (réserve biologique, sites du Conservatoire des Sites Alsaciens) : ils sont intégralement classés en zone naturelle ou agricole inconstructible.	Incidences directes : Les continuités écologiques sont concernées par : - 6 ha de zone UX correspondant à la station d'épuration existante de Valff et dans son prolongement, au projet de méthaniseur et de séchoir solaire de boues (les terrains font par ailleurs l'objet d'emplacements réservés) ; - 13 ha de secteurs de sorties d'exploitations agricoles (AC). Lorsque ces zones jouxtent des cours d'eau, le corridor écologique restera préservé via la trame règlementaire de continuité écologique figurant au plan.

Carte 23 : Règlement graphique au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques



Carte 24 : Emplacements réservés au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques



Carte 25 : Règlement graphique au sein des zones naturelles protégées ou faisant l'objet de mesures de gestion

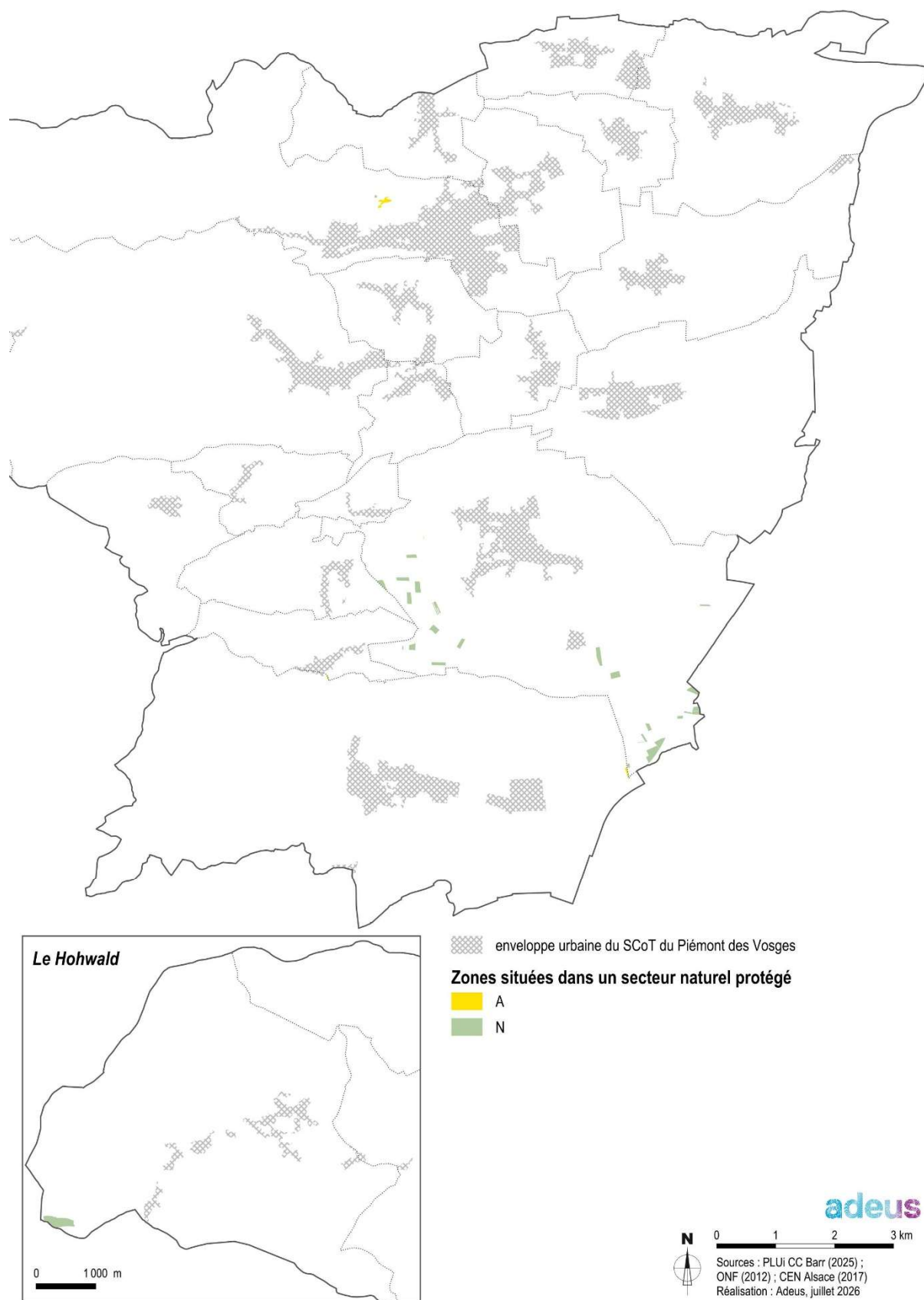


Tableau 19 : Patrimoine et paysage

Patrimoine et paysage	Forces et faiblesses du territoire (diagnostic et EIE)	
	Le Pays de Barr comporte un important patrimoine bâti (villages traditionnels, châteaux, etc.). Une cinquantaine de bâtiments figurent aux Monuments Historiques : 15 communes sur les 20 qui composent le Pays de Barr sont concernées par des périmètres de protection MH. Le Pays de Barr compte trois entités paysagères emblématiques de l'Alsace : le massif vosgien, le vignoble et la plaine agricole. Il est traversé par la route des Vins, itinéraire touristique majeur de la région. Le Pays de Barr est concerné sur ses deux tiers Ouest par le site inscrit du massif des Vosges (1971). Il s'agit du plus vaste site protégé d'Alsace	
	Principales orientations du PADD	
	Préserver les silhouettes urbaines par la prise en compte des grandes lignes de force du paysage, valoriser les points de vue remarquables et l'inscription dans les voies touristiques Veiller à l'intégration paysagère des futures constructions Améliorer l'image des entrées dans le territoire Encadrer le développement urbain et valoriser le bâti rural traditionnel, en particulier dans les petits villages du piémont viticole (qui constituent la vitrine de la richesse patrimoniale et de l'authenticité du territoire) Protéger et valoriser le patrimoine historique Préserver les centres anciens tout en favorisant leur adaptation aux modes de vie actuels Développer et diversifier l'offre en logements pour assurer les besoins des populations actuelles et futures	
	Incidences notables prévisibles positives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	Incidences notables prévisibles négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement
	Directes : Indépendamment du PLUi, la présence de périmètres de protection des monuments historiques (MH) sur la plupart des communes, contribue à la préservation du patrimoine bâti. Le PLUi prévoit, en complément, une préservation de bâtiments remarquables dans la commune de Zellwiller, non couverte par des périmètres MH.	Indirectes : Une politique de protection trop stricte peut mener à une muséification et empêcher un renouvellement du tissu bâti ainsi que l'évolution des formes urbaines vers le patrimoine de demain

Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement graphique : Zonages A et N inconstructible sur la totalité des espaces naturels de la forêt vosgienne (hors zones déjà urbanisées) constitutifs du site inscrit du massif des Vosges afin de préserver ses qualités paysagères et les milieux naturels. Les paysages viticoles sont par ailleurs très majoritairement préservés à travers les zones AOC. Identification de « bâtiments remarquables » soumis à permis de démolir Zone UA caractérisant les tissus anciens villageois et dont les dispositions règlementaires garantissent la préservation des caractéristiques urbaines des formes traditionnelles Règlement écrit : Article 2 sur l'ensemble du territoire, soumettant à permis de démolir les bâtiments remarquables Articles 5, 6 et 7 de la zone UA visant à préserver les hauteurs, modes d'implantation (ordonnancement) des constructions traditionnelles en centre ancien Article 10 de la zone UA visant à préserver les caractéristiques architecturales des façades et toitures des bâtiments Article 12 de la zone UA imposant la préservation des murs en pierre OAP Prise en compte des qualités paysagères de la route des vins et de la route romaine et de leurs abords, à travers des OAP intercommunales dédiées	
Au regard des mesures, incidences positives	Au regard des mesures, incidences négatives résiduelles
Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet Incidences directes : Le patrimoine architectural et urbain est préservé à travers le zonage en UA, et la préservation de bâtiments remarquables (dans des zones non couvertes par des périmètres de Monuments Historiques). Les séquences paysagères le long de la route des Vins et de la route Romaine font l'objet d'une attention particulière, au sein d'OAP dédiées	Certaines statistiques énoncées ici peuvent se trouver nuancées par les mesures listées secteur de projet par secteur de projet Incidences directes : L'adaptation aux standards modernes de construction (performances énergétiques, confort des logements etc.) peut parfois conduire à des décalages de langage architectural, par rapport au bâti traditionnel

B. INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES ET MESURES ENVISAGEES, PAR SECTEUR DE PROJET SUR LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, HORS NATURA 2000

Ce chapitre fait part des incidences du projet de PLUi achevé et est présenté de manière séparée pour faciliter la lecture et l'appréciation des enjeux liés directement aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en dehors du réseau Natura 2000. Il vient compléter l'analyse globale des incidences menées sur ces zones, réalisée dans le chapitre « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » en réalisant des zooms sur chaque secteur de projet.

Pour rappel, les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en dehors des sites Natura 2000, sont les suivantes :

- les **zones soumises aux risques d'inondation** ;
- les **zones concernées par un périmètre de protection des captages d'eau potable** ;
- les **terres agricoles, naturelles et forestières**, sous le prisme de la consommation foncière ;
- la **biodiversité**, par le biais des continuités écologiques, des zones humides et des zones naturelles faisant l'objet d'une mesure de protection

Des critères qualitatifs et de localisation ont été appliqués afin d'identifier les secteurs de projets supposés impacter sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. Ces critères sont alternatifs et non cumulatifs, ce qui signifie qu'il suffit que l'un d'eux soit rempli pour que le secteur en zone revêtant une importance particulière pour l'environnement soit analysé.

Tableau 20 : Critères appliqués pour l'analyse des incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement par secteur de projet

Thématique	Critère qualitatif et de localisation
Inondation	Le secteur de projet est situé en zone inondable par submersion (Porté à connaissance de l'Etat 2025)
Eau	Le secteur de projet est situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
Terres agricoles, naturelles et forestières	Le secteur de projet est situé au sein d'une zone agricole ou naturelle (cultures, prairies, vergers) ou forestière
Biodiversité	Le secteur de projet est situé en zone naturelle protégée, en continuité écologique (réservoir SRCE et/ou corridor écologique défini au PLUi) ou en zone humide

Une synthèse du travail d'évaluation des incidences des secteurs retenus sur les zones identifiées comme revêtant une importance particulière pour l'environnement est effectuée ci-après sous forme de tableau. Pour chaque secteur de projet retenu, la synthèse se présente comme suit.

NOM de la commune et du secteur de projet
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)
La localisation du projet induit un certain nombre d'incidences notables prévisibles, positives ou négatives, directes ou indirectes, sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, au regard des caractéristiques du secteur projeté. Les incidences prévisibles sont identifiées à la fois au regard des choix réalisés dans le PADD qu'au regard des caractéristiques environnementales du secteur de projet. Ainsi, concernant les incidences prévisibles liées au PADD, celles-ci étant déjà répertoriées dans les tableaux de la partie « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » un renvoi est opéré aux tableaux thématiques correspondant. Seules ont été détaillées les incidences prévisibles propres au secteur de projet.
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement
Les mesures prises, en réponse aux incidences prévisibles, sont déclinées en différenciant celles permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan. Les OAP sont également un outil du PLU permettant d'établir une approche qualitative des futurs aménagements. Celles-ci peuvent avoir pour objectif de cibler des sites naturels existants à restaurer/améliorer/renforcer. Ces éléments ne relèvent pas d'un évitement ou d'une réduction. Il a donc été fait le choix de les cibler par une couleur spécifique intitulée « Améliorer l'existant ».
Au regard des mesures, incidences négatives et positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
L'ensemble de la traduction des choix finaux dans les diverses pièces réglementaires du PLUi (règlement écrit, règlement graphique, OAP) induisent un certain nombre d'incidences notables résiduelles, positives ou négatives, directes ou indirectes, sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement. Certaines incidences résiduelles subsistent nécessairement dans la mesure où certaines mesures, et notamment celles de compensation, ne sont pas directement du ressort du PLU. Elles devront être appréhendées au cas par cas au moment de l'aménagement du secteur. Il s'agit de rappeler que la démarche présentée ici ne se substitue pas aux démarches d'évaluation opérationnelles ultérieures (procédures Loi sur l'eau, études d'impact...).

L'analyse des incidences concerne les secteurs de projet situés en zone IAU, ainsi que sur les emplacements réservés. Il est rappelé que les zones IIAU constituent des secteurs pour lesquels l'urbanisation est prévue à long terme (réserves foncières). Sur ces zones, le projet n'est généralement pas défini. Il ne permet donc pas d'établir les incidences négatives et positives précises induites par le PLUi. Par ailleurs, lorsque ces zones s'ouvriront à l'urbanisation, une procédure d'évolution du PLUi sera nécessaire. Cette procédure conduira la réalisation d'une analyse précise des incidences de l'ouverture à l'urbanisation de la zone sur l'environnement. Cette analyse sera faite à l'échelle de la zone.

En outre, les secteurs de projet non concernés par les critères qualitatifs et de localisation énoncés précédemment ne font pas l'objet d'une analyse par secteur mais entrent par conséquent dans l'analyse globale réalisée dans le chapitre précédent « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale ».

1. Incidences des secteurs de projet classés en zone IAU

ANDLAU Secteur « Weihergarten » Code étude naturaliste : AND 3	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Forêts » - Tableau « Risques inondations » - Tableau « Zones humides » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de milieux forestiers Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides (le caractère humide ayant été confirmé, pour partie, dans les études naturalistes du PLUi) Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion (bassin Ehn-Andlau-Scheer)	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Prise en compte du caractère inondable de la zone : la partie concernée, au Nord, doit être maintenue en espace naturel inconstructible Préservation du corridor écologique formé par l'Andlau et sa ripisylve : une bande de 20 mètres minimum depuis les berges du cours d'eau doit être préservée en espace naturel Préservation du fossé et de sa végétation qui traverse la zone : un recul minimum de 6 mètres depuis ses berges doit être respecté Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Densité nette de 23 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière)	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de prairies et de boisements	Incidences directes Principaux éléments constitutifs de la zone préservés (ripisylve, fossé, boisements). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

ANDLAU Secteur « Plaenzer » Code étude naturaliste : AND 1	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Zones humides » - Tableau « Qualité de l'eau » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles, pour partie classées en AOC INAO Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein d'un périmètre de protection de captage d'eau potable <u>Correction</u> : le projet se situe au sein de zones à dominante humide (inventaire Région Alsace, 2008) : toutefois, les études naturalistes du PLUi n'ont pas identifié de zones humides sur ce secteur	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des vergers présents au Sud-Est de la zone Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Prise en compte des risques de coulées d'eaux boueuses, par l'intégration de dispositifs spécifiques, notamment lors de l'aménagement de la voirie Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Densité nette de 23 logements/ha à atteindre au minimum Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Nord de la zone, d'une épaisseur minimum de 5 mètres	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles, pour partie classées en AOC INAO	Incidences directes Principaux éléments constitutifs de la zone préservés (ripisylve, fossé, boisements). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

ANDLAU Secteur « Saint-André » <i>Code étude naturaliste : AND 2</i>	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Zones humides » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles <u>Correction</u> : le projet se situe au sein de zones à dominante humide (inventaire Région Alsace, 2008) : toutefois, les études naturalistes du PLUi n'ont pas identifié de zones humides sur ce secteur	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) IAUT - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Prise en compte des risques de coulées d'eaux boueuses, par l'intégration de dispositifs spécifiques, notamment lors de l'aménagement de la voirie Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) IAU : Densité nette de 23 logements/ha à atteindre au minimum IAU : Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Sud de la zone, d'une épaisseur minimum de 5 mètres IAUT : Aménagement en limite Sud de secteur d'une bande végétalisée et boisée multi strate dense de 20 mètres de large minimum en transition entre la zone IAUT et la RD 253	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles Imperméabilisation de terrains en zone inondable par submersion	Incidences directes Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

BARR Secteur « Zimmerberg » Code étude naturaliste : BAR 5	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Forêts » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation d'espaces forestiers	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des boisements existants en frange Est de la zone Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Densité nette de 25 logements/ha à atteindre au minimum	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle d'espaces boisés	Incidences directes Préservation d'une partie des boisements Imperméabilisation de la zone limitée

BARR Secteur « Torrenberg »	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Risques inondations » - Tableau « Zones humides » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion (bassin Ehn-Andlau-Scheer)	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Prise en compte du caractère inondable de la zone : la bande concernée, le long de la Kirneck, doit être maintenue en espace naturel inconstructible Préservation du corridor écologique formé par la Kirneck et sa ripisylve : une bande de 20 mètres minimum depuis les berges du cours d'eau doit être préservée en espace naturel Préservation du fossé et de végétation au Nord de la zone : un recul minimum de 6 mètres depuis ses berges doit être respecté Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Densité nette de 25 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Nord de la zone, d'une épaisseur minimum de 5 mètres	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles, potentiellement humides	Incidences directes Principaux éléments constitutifs de la zone préservés (ripisylve, fossé, boisements). Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

BARR Secteur « Jean Herrmann » Code étude naturaliste : BAR 1	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles, pour partie classées en AOC INAO	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des boisements existants au Sud-Est de la zone Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Végétalisation des fonds de parcelles en limite de zone Densité nette de 25 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière)	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles (pour partie classées en AOC INAO) et de vergers	Incidences directes Préservation d'éléments constitutifs de la zone (boisements, bosquets...) Imperméabilisation de la zone limitée.

BARR Secteur « Entrée Est - RD5 » Code étude naturaliste: BAR 1	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Vergers » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles, pour partie classées en AOC INAO Le projet peut impliquer une consommation de vergers	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAUE - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAUE - article II.15 : 20 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces plantés perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Nord, Est et Sud de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles (pour partie classées en AOC INAO) et de vergers	Incidences directes Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

Barr Secteur « IAU- Bodenreben 2 »	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : Développement de la part de la nature dans le projet et du réseau écologique sur le projet, valorisation des modes doux. Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles et de vergers	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Choix du site et desserte : Choix d'un site positionné sur la ville-centre du territoire en proximité des transports structurants (gare de Barr à moins de 200m), des équipements publics (scolaires, sportifs, culturels, ...), commerces et services, réduisant les besoins en déplacements individuels. Articulation entre urbanisme et déplacements favorable à la vie dans la proximité et à l'usage des modes doux. Projet organisé autour d'un maillage dédié aux modes doux à toutes les échelles : continuités cyclables structurantes intercommunales assurées au sein du site grâce au projet, renforcement de la connexion entre le quartier Bodenfeld (Est de la voie ferrée) avec le reste de la ville (Ouest de la voie) ; intégration d'un maillage doux interne au site et d'espaces verts publics de qualité à la faveur de l'ensemble du quartier. Règlement écrit : IAU - Article 1 : Constructions et installations susceptibles de provoquer des pollutions, nuisances, ou susciter des risques incompatibles avec la vocation résidentielle sont interdites ; - Article 2 : Conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.). Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Les espaces libres et les plantations devront être composés d'essences végétales locales et favorables à la biodiversité. Les éventuels éléments arborés existants bien constitués devront dans la mesure du possible être conservés. Végétalisation des franges de la zone. Aménagement d'une coulée verte publique Est Ouest permettant la gestion des eaux de pluie ainsi que d'arbres d'alignement sur voirie. Végétalisation des cheminements doux et des abords de la voie ferrée.	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation de terres agricoles	Incidences directes : Infiltration des eaux de pluie Développement de coulées vertes pour le réseau écologique Maillage doux Vie dans la proximité, renforcement du pôle de la gare

BERNARDVILLE Secteur « Rue Principale »	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Risques inondations » - Tableau « Zones humides » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides Le projet peut impliquer une imperméabilisation au sein des zones inondables par submersion (bassin Ehn-Andlau-Scheer)	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation du corridor écologique formé par la Schernetz et sa ripisylve : une bande de 20 mètres minimum depuis les berges du cours d'eau doit être préservée en espace naturel Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière)	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles, potentiellement humides Imperméabilisation de terrains en zone inondable par submersion	Incidences directes Préservation d'éléments constitutifs de la zone (ripisylve)

BLIENSCHWILLER Secteur « Route d'Epfig » <i>Code étude naturaliste : BLI 1</i>	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles, classées en AOC INAO	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation du fossé et de sa végétation au Sud de la zone : un recul minimum de 6 mètres depuis ses berges doit être respecté Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Nord de la zone, d'une épaisseur minimum de 5 mètres	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles, classées en AOC INAO	Incidences directes Préservation d'éléments constitutifs de la zone (fossé) Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

BOURGHEIM Secteur « IAUE » Code étude naturaliste : BOU 1	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAUE - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAUE - article II.15 : 20 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces plantés perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Est et Sud de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles	Incidences directes Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée

DAMBACH-LA-VILLE Secteur « Rue de la Gare »	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles, classées en AOC INAO	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Secteur situé à l'intérieur de la zone urbanisée, ce qui limite l'étalement urbain Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Densité nette de 25 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière)	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles, classées en AOC INAO	Incidences directes Imperméabilisation de la zone limitée.

DAMBACH-LA-VILLE Secteur « Rue du Bernstein »	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles, classées en AOC INAO	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Secteur situé à l'intérieur de la zone urbanisée, ce qui limite l'étalement urbain Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Densité nette de 25 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière)	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles, classées en AOC INAO	Incidences directes Imperméabilisation de la zone limitée.

DAMBACH-LA-VILLE Secteur « Rue du Falkenstein » <i>Code étude naturaliste : DAM 2</i>	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles, classées en AOC INAO	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Secteur situé à l'intérieur de la zone urbanisée, ce qui limite l'étalement urbain Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Densité nette de 25 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière)	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles, classées en AOC INAO	Incidences directes Imperméabilisation de la zone limitée.

DAMBACH-LA-VILLE Secteur « Plate-forme départementale d'activités d'Alsace Centrale » (PFAAC)	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Zones humides » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles <u>Correction</u> : le projet se situe intégralement au sein de zones à dominante humide (inventaire Région Alsace, 2008). Toutefois, les études environnementales menées dans le cadre du dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la seconde tranche de la PFAAC, ont diagnostiqué la présence de zones humides que sur la moitié de la zone environ. Il s'agit de zones humides pouvant être qualifiées de « dégradées » du fait de la présence de grandes cultures, sur l'intégralité du site.	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAUX - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Nord, Est et Sud de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles, pour partie situées en zone humide	Incidences directes Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

DAMBACH-LA-VILLE Secteur « IAUX »	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAUX - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation de l'alignement d'arbres au Sud de la zone Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Est de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles	Incidences directes Préservation d'éléments constitutifs de la zone (alignement d'arbres) Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

Epfig Secteur « IAU- rue des champs »	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : Abandon d'une réserve foncière IIAU au profit d'un zonage agricole Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - Article 1 : Constructions et installations susceptibles de provoquer des pollutions, nuisances, ou susciter des risques incompatibles avec la vocation résidentielle sont interdites ; - Article 2 : Conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.). Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Dispositifs végétalisés de gestion des eaux de pluies doivent être prévus en matière de rétention des eaux pluviales. Les clôtures doivent être perméables à la petite faune. Les espaces libres et les plantations devront être composés d'essences végétales locales et favorables à la biodiversité (notamment arbres fruitiers ou feuillus). Végétalisation des voiries et cheminements pitons-cycles avec stratification (alignements d'arbres hautes tige, haies vives, plantations herbacées). Végétalisation des fonds de parcelles.	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles	Incidences directes : Préservation de milieux agricoles

Epfig Secteur « IAUE- rue du stade »	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : Végétalisation pour permettre la mise en place de milieux de transition avec le milieu agricole Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAUE : - Article 15 : Les surfaces libres de toute construction doivent être aménagées en espaces verts perméables réalisés en pleine terre et plantées d'arbres. 30% minimum de la surface d'une même unité foncière, non affectée aux constructions, accès et au stationnement, devra être perméable aux eaux pluviales. - Article 16 : Végétalisation des aires de stationnement, utilisation d'espèces végétales locales et maintien des plantations existantes dans la mesure du possible. Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Des dispositifs de gestion des eaux pluviales doivent être prévus en matière de rétention des eaux pluviales. Les clôtures doivent être perméables à la petite faune. Les espaces libres et les plantations devront être composés d'essences végétales locales et favorables à la biodiversité (notamment arbres fruitiers ou feuillus). Végétalisation des abords et des espaces extérieures pour une meilleure insertion paysagère.	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles	Incidences directes : Végétalisation des fonds de parcelles en interface avec le milieu agricole

GERTWILLER Secteur « Herrenhausen » Code étude naturaliste : GER 3	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles, classées en AOC INAO	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Nord et Ouest de la zone, d'une épaisseur minimum de 5 mètres	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles, classées en AOC INAO	Incidences directes Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

GERTWILLER Secteur « Heiligenbronnreben » Code étude naturaliste : GER 4	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles, classées en AOC INAO	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Secteur situé à l'intérieur de la zone urbanisée, ce qui limite l'étalement urbain Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière)	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles, classées en AOC INAO	Incidences directes Imperméabilisation de la zone limitée.

GERTWILLER Secteur « Gutbrod » Code étude naturaliste : GER 1	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière)	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles	Incidences directes Imperméabilisation de la zone limitée.

GERTWILLER Secteur « Im Alten Runtz » Code étude naturaliste : GER 2	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Vergers » - Tableau « Zones humides » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles (pour partie classées en AOC INAO) et de vergers <u>Correction</u> : le projet se situe au sein de zones à dominante humide (inventaire Région Alsace, 2008) : toutefois, les études naturalistes du PLUi n'ont pas identifié de zones humides sur ce secteur	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation du corridor écologique formé par la Kirneck et sa ripisylve : une bande de 20 mètres minimum depuis les berges du cours d'eau doit être préservée en espace naturel Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Est de la zone, d'une épaisseur minimum de 5 mètres	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles (pour partie classées en AOC INAO) et de vergers	Incidences directes Préservation d'éléments constitutifs de la zone (ripisylve) Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

GERTWILLER Secteur « Extension de la zone commerciale »	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAUX - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des arbres à grand développement en frange de la zone Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Nord et Est de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles	Incidences directes Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

GOXWILLER Secteur « Rue des Bergers » Code étude naturaliste: GOX 2	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Vergers » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles et de vergers	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation du fossé en frange de la zone et de sa végétation : un recul de 6 m des berges doit être respecté Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière)	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles et de vergers	Incidences directes Préservation d'éléments constitutifs de la zone (fossé) Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

GOXWILLER Secteur « Kilstrott » Code étude naturaliste : GOX 1	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Vergers » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles et de vergers	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Secteur situé à l'intérieur de la zone urbanisée, ce qui limite l'étalement urbain Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière)	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles et de vergers	Incidences directes Imperméabilisation de la zone limitée.

GOXWILLER Secteur « Rue du Vignoble » <i>Code étude naturaliste: GOX 3</i>	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Vergers » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles (pour partie classées en AOC INAO) et de vergers	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAUE - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAUE - article II.15 : 20 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces plantés perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Ouest de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles (pour partie classées en AOC INAO) et de vergers	Incidences directes Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée

HEILIGENSTEIN Secteur « Ouest »	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Vergers » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles, classées en AOC INAO Le projet peut impliquer une consommation de vergers	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces plantés perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Ouest de la zone, d'une épaisseur minimum de 5 mètres	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles (classées en AOC INAO) et de vergers	Incidences directes Préservation d'éléments constitutifs de la zone (arbres fruitiers, bosquets etc.) Imperméabilisation de la zone limitée

HEILIGENSTEIN Secteur « Sud »	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Vergers » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles, classées en AOC INAO Le projet peut impliquer une consommation de vergers	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces plantés perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Ouest de la zone, d'une épaisseur minimum de 5 mètres	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles (classées en AOC INAO) et de vergers	Incidences directes Préservation d'éléments constitutifs de la zone (arbres fruitiers, bosquets etc.) Imperméabilisation de la zone limitée

HEILIGENSTEIN Secteur « IAUE Rue du Torrenberg » <i>Code étude naturaliste: HEI 5</i>	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Zones humides » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles, pour partie classées en AOC INAO Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAUE - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAUE - article II.15 : 20 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces plantés perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Au moins 40% de la zone doit être maintenu en espace végétalisé, non bâti Préservation des cordons boisés en limite Nord et Ouest de la zone Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Ouest, Nord et Est de la zone, d'une épaisseur minimum de 5 mètres	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles (pour partie classées en AOC INAO) et de milieux humides	Incidences directes Préservation d'éléments constitutifs de la zone (boisements, bosquets, prairies etc.) Imperméabilisation de la zone limitée

ITTERSWILLER Secteur « Rue du Viehweg » Code étude naturaliste: ITT 2	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles, classées en AOC INAO	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Création d'une frange végétalisée le long de la rue du Viehweg	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles, classées en AOC INAO	Incidences directes Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

ITERSWILLER Secteur « Route d'Epfig » Code étude naturaliste : ITT 1	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles, classées en AOC INAO	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Création d'une frange végétalisée en frange Est de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles, classées en AOC INAO	Incidences directes Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

LE HOHWALD Secteur « Rue du Herrenhaus » Code étude naturaliste: LHO 2	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Zones humides » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles <u>Correction</u> : le projet se situe au sein de zones à dominante humide (inventaire Région Alsace, 2008) : toutefois, les études naturalistes du PLUi n'ont pas identifié de zones humides sur ce secteur, à l'exception des abords immédiats du fossé « Grand Breitenbach » qui traverse le secteur.	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation du fossé « Grand Breitenbach » traversant la zone et de sa végétation : un recul de 6 m des berges doit être respecté Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière)	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles	Incidences directes Préservation d'éléments constitutifs de la zone (fossé) Imperméabilisation de la zone limitée.

LE HOHWALD Secteur « Rue du Wittertalhof » <i>Code étude naturaliste: LHO 3</i>	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière)	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles	Incidences directes Imperméabilisation de la zone limitée

LE HOHWALD Secteur « Rue du Hoft » Code étude naturaliste: LHO 5	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière)	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles	Incidences directes Imperméabilisation de la zone limitée.

LE HOHWALD Secteur « IAUE Rue de la Mairie » Code étude naturaliste: LHO 1	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Zones humides » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles <u>Correction</u> : le projet se situe au sein de zones à dominante humide (inventaire Région Alsace, 2008) : toutefois, les études naturalistes du PLUi n'ont pas identifié de zones humides directement sur ce secteur (ces zones humides se situent davantage au Nord)	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAUE - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAUE - article II.15 : 20 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces plantés perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière)	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles	Incidences directes Imperméabilisation de la zone limitée.

MITTELBERGHEIM Secteur « Holzweg » Code étude naturaliste : MIT 1	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles, classées en AOC INAO	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des boisements existants en frange Ouest et Nord de la zone Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière)	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles, classées en AOC INAO	Incidences directes Préservation des éléments constitutifs de la zone (boisements) Imperméabilisation de la zone limitée.

MITTELBERGHEIM Secteur « Rue de la Montagne » Code étude naturaliste: MIT 4	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Vergers » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles et de vergers/bosquets	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des boisements existants en frange Ouest de la zone Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Est et Sud de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles et de vergers/bosquets	Incidences directes Préservation d'éléments constitutifs de la zone (bosquets) Imperméabilisation de la zone limitée.

MITTELBERGHEIM Secteur « IAUE – Ancien terrain de football » <i>Code étude naturaliste: MIT 5</i>	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Zones humides » Incidences négatives : <u>Correction</u> : le projet se situe au sein de zones à dominante humide (inventaire Région Alsace, 2008) : toutefois, les études naturalistes du PLUi n'ont pas identifié de zones humides directement sur ce secteur, en grande partie remblayé et constitué d'un terrain de football, d'installations sportives et d'espaces de stationnement. En revanche, les prairies qui bordent le site immédiatement au Sud sont intégralement situées en zone humide et plusieurs espaces protégées (Agrion de Mercure, Cuivré des Marais) ont été contactées lors des études naturalistes.	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAUE - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAUE - article II.15 : 20 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces plantés perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Nord, Est et Sud de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes :	Incidences directes Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

NOTHALTEN Secteur « Kraeftzenmatt » <i>Code étude naturaliste: NOT 1</i>	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Zones humides » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation du fossé et de sa végétation, en frange Ouest de la zone (recul minimum de 6 mètres) Préservation des bosquets en frange Sud de la zone Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Ouest de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles et de milieux humides	Incidences directes Préservation d'éléments constitutifs de la zone (fossé et ripisylve, bosquets) Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

NOTHALTEN Secteur « IAUX » <i>Code étude naturaliste : NOT 1</i>	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Zones humides » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAUX - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation du fossé au Nord et au centre de la zone, et de leur végétation rivulaire (recul minimum de 6 mètres) Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Ouest de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles et de milieux humides	Incidences directes Préservation d'éléments constitutifs de la zone (fossés) Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

REICHSFELD Secteur « Rue Gruckert » Code étude naturaliste : REI 1	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles, classées en AOC INAO	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière)	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles, classées en AOC INAO	Incidences directes Imperméabilisation de la zone limitée.

REICHSFELD Secteur « Chemin du Berg » <i>Code étude naturaliste: REI 1</i>	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles, classées en AOC INAO	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière)	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles, classées en AOC INAO	Incidences directes Imperméabilisation de la zone limitée.

SAINT-PIERRE Secteur « Untere Muehlmatten » <i>Code étude naturaliste: STP 1</i>	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Zones humides » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des deux fossés en frange Est et en frange Ouest de la zone, ainsi que de leur végétation rivulaire : un recul minimum de 6 mètres depuis leurs berges doit être respecté Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Nord et Ouest de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles et de milieux humides	Incidences directes Préservation d'éléments constitutifs de la zone (fossé, ripisylve) Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

STOTZHEIM Secteur « Route Romaine »	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation du fossé en frange Nord de la zone Préservation de l'alignement d'arbres en frange Sud de la zone, le long de la RD5 Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Sud de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles	Incidences directes Préservation d'éléments constitutifs de la zone (fossé, alignement d'arbres) Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

STOTZHEIM Secteur « IAUX »	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAUX - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Est de la zone, en entrée d'agglomération Végétalisation importante des futurs espaces publics et fonds de parcelles	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles	Incidences directes Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

VALFF Secteur « Sainte-Odile » Code étude naturaliste : VAL 1	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Nord de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles	Incidences directes Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

VALFF Secteur « Rue Basse » Code étude naturaliste : VAL 2	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAUX - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Nord et Est de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles	Incidences directes Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

ZELLWILLER Secteur « Rue du Château d'Eau » Code étude naturaliste: ZEL 2	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Vergers » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles et de vergers	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation des boisements et bosquets existants ou le cas échéant obligation de replantation Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Ouest de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles et de vergers	Incidences directes Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

ZELLWILLER Secteur « Domaine Heckengarten » Code étude naturaliste : ZEL 4	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Zones humides » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAU - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) IAU - article II.15 : 30 % de la surface du terrain doit être composé d'espaces perméables (pleine terre) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation de l'alignement d'arbres en frange Nord de la zone (rue du Domaine du Heckengarten) Densité nette de 17 à 20 logements/ha à atteindre au minimum Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Sud de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles et potentiellement de milieux humides	Incidences directes Préservation d'éléments constitutifs de la zone (alignement d'arbres) Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

ZELLWILLER Secteur « IAUX- Domaine du Heckengarten » <i>Code étude naturaliste: ZEL 4</i>	
Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (cf. analyse par thématique environnementale)	
Incidences positives : Cf. « Incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale » : - Tableau « Ressource sol » - Tableau « Zones humides » Incidences négatives : Le projet peut impliquer une consommation de terres agricoles Le projet peut impliquer une consommation de milieux humides	
Mesures envisagées pour éviter/réduire/compenser/améliorer l'existant les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement	
Règlement écrit : IAUX - article I.2 : conditions d'urbanisation favorables à une optimisation du foncier (aménagement d'ensemble, interdiction de laisser des délaissés, etc.) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) : Préservation de l'alignement d'arbres en frange Nord de la zone (rue du Domaine du Heckengarten) Préservation du fossé en frange Sud de la zone et de sa végétation : un recul minimum de 6 mètres depuis ses berges doit être respecté Obligation de recourir à une opération d'aménagement d'ensemble (optimisation foncière) Aménagement d'une bande végétale multistrates en frange Sud de la zone	
Au regard des mesures, incidences négatives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement	Au regard des mesures, incidences positives sur les zones revêtant une importance pour l'environnement
Incidences directes : Consommation résiduelle de terres agricoles et potentiellement de milieux humides	Incidences directes Préservation d'éléments constitutifs de la zone (alignement d'arbres, fossé) Développement de la part de nature dans le projet. Imperméabilisation de la zone limitée.

2. Incidences des emplacements réservés

Les tableaux suivants présentent les incidences des projets en emplacements réservés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ainsi que les mesures associées et les éventuelles incidences résiduelles. Pour les emplacements réservés, un critère complémentaire de surface a été retenu afin de ne détailler l'analyse que pour les projets d'une certaine importance. Le règlement graphique comporte environ 150 emplacements réservés, dont la plupart sont de très faible emprise et localisés en milieu urbain. Le choix d'une surface minimum de 0,5 ha a été opéré.

Les projets inférieurs à cette surface entrent toutefois dans l'analyse globale réalisée dans le chapitre « incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale ».

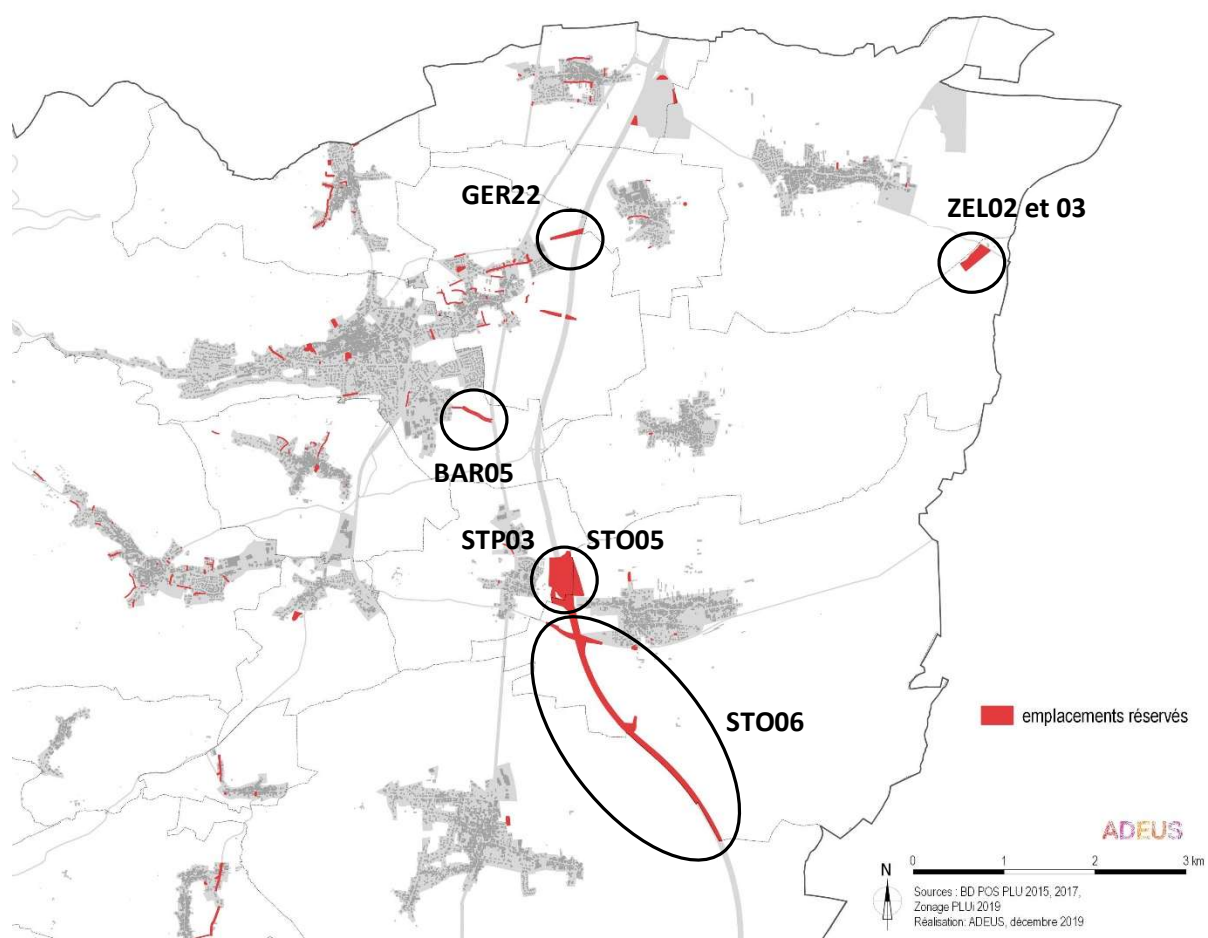
Tableau 21 : Incidences des emplacements réservés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Commune	Nom de l'ER ⁸ sur la carte et destination	Surface en ha	Incidences notables prévisibles positives ou négatives de la mise en œuvre du plan sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement
Barr	BAR05 Elargissement et réaménagement de la RD5	0,5	Négatives : Consommation de terres agricoles
Dambach la Ville	DAM20 Aménagement d'une voie par élargissement d'un sentier existant afin d'assurer la desserte de la zone IAUXa à partir de la RD 210	3,0	Négatives : Consommation de terres agricoles et de zones humides. Imperméabilisation de surfaces situées en zone inondable par submersion
Gertwiller	GER22 Rétablissement de la RD 706 et d'un chemin agricole	0,8	Négatives : Consommation de terres agricoles
Le Hohwald	HOH01 Création d'une voie d'accès à la Chaume des Veaux de 7,50 mètres d'emprise	2,1	Négatives : Consommation de milieux forestiers
Saint-Pierre / Stotzheim	STP03 et STO05 Aménagement d'une aire de repos et d'un dispositif anti-bruit	11,3	Négatives : Consommation de terres agricoles et de milieux forestiers, potentiellement humides
Stotzheim	STO06 Mise à 2x3 voies de la V.R.P.V. et dispositif anti-bruit	21,5	Négatives : Consommation de terres agricoles, potentiellement humides

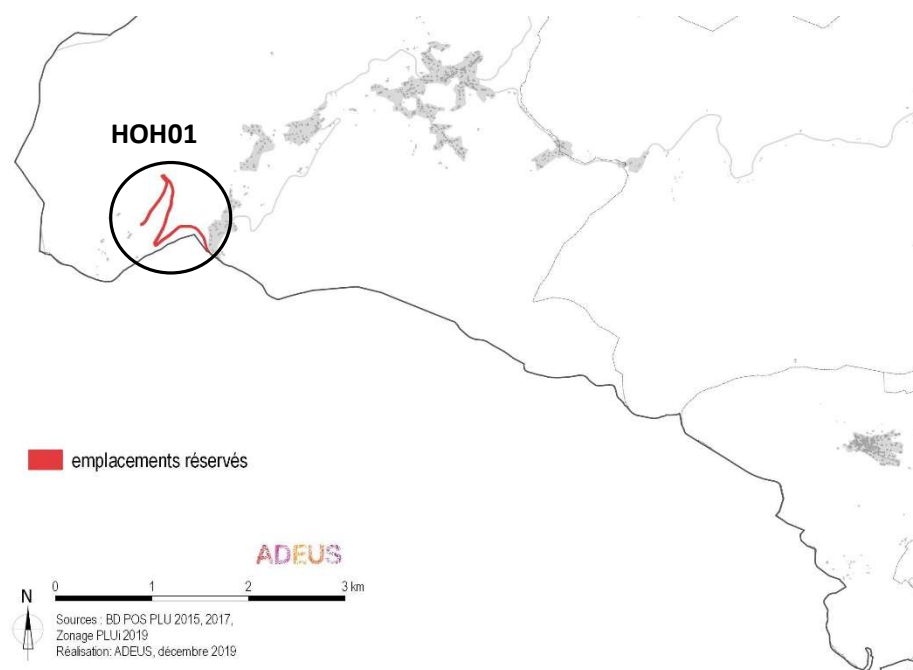
⁸ Cf. détail dans la liste des emplacements réservés

Zellwiller	ZEL02 et ZEL03 Création d'une unité de méthanisation pour produire des énergies renouvelables et création d'un séchoir solaire de boues	3,2	Positives : Production d'énergies renouvelables, participant à la transition énergétique du territoire Négatives : Consommation de terres agricoles et de zones humides. Imperméabilisation de surfaces situées en zone inondable par submersion
------------	---	-----	--

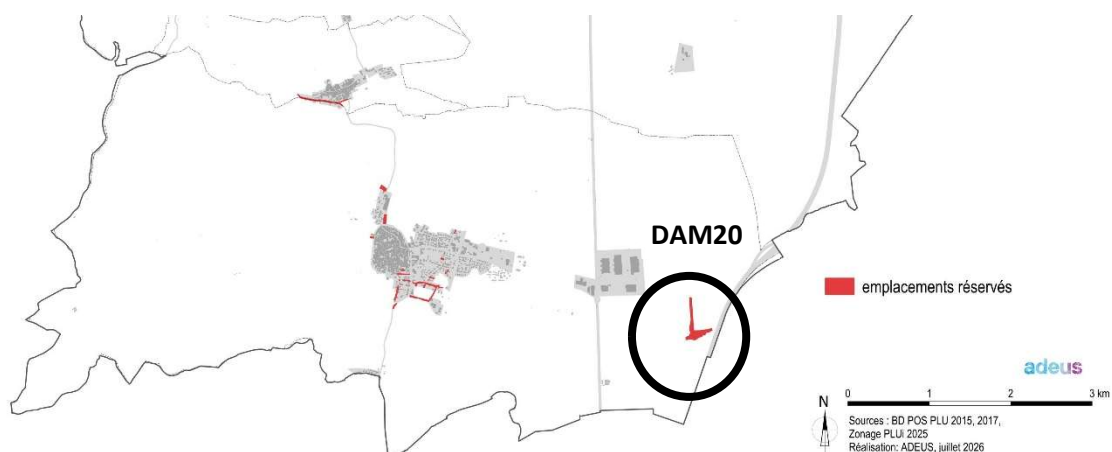
Carte 26 : Emplacements réservés retenus dans l'analyse



Carte 27 : Emplacements réservés retenus dans l'analyse (secteur Le Hohwald)



Carte 30 : Emplacements réservés retenus dans l'analyse (Sud)



C. CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

L'évaluation des incidences du PLUi est à mettre en lien avec la sensibilité environnementale relativement importante du territoire et avec les enjeux de développement pour accueillir à la fois logements, activités et équipements.

Le territoire assure son développement, et le réalise avec un bilan global positif sur l'environnement :

- au regard des besoins en logements et en surfaces économiques identifiés, l'étalement urbain est maîtrisé et le foncier est optimisé à l'échelle du PLUi ;
- les enjeux écologiques du territoire sont intégrés, la fonctionnalité des continuités écologiques et les potentialités d'accueil de la biodiversité dans et au dehors du tissu urbain sont préservées ;
- la vocation de la trame verte et bleue est assurée par la préservation des réservoirs de biodiversité, le renforcement et le développement des corridors écologiques, les milieux naturels à forts enjeux ont été évités et le fonctionnement hydraulique du territoire est préservé ;
- les enjeux liés aux risques naturels, notamment les inondations, sont pris en compte par le plan ;
- des efforts sont opérés pour adapter le développement urbain au changement climatique. La recherche d'efficacité énergétique dans les formes urbaines et de performance énergétique dans le bâti, de réduction des gaz à effet de serre par la réduction du trafic, de report vers les transports en commun et les modes doux, et de développement de l'utilisation des énergies renouvelables sont des approches privilégiées.

La persistance d'incidences résiduelles négatives est liée à la nature du plan. Des études seront nécessaires à l'échelle de certains projets et à ce stade, des incidences et mesures complémentaires seront identifiées. Cependant, le processus d'évaluation environnementale du PLUi a permis d'intégrer les enjeux environnementaux au fur et à mesure de l'élaboration du document. L'analyse des incidences du projet final met en lumière le cumul des incidences positives au regard des incidences négatives résiduelles. Cette mise en balance permet de conclure à l'absence d'effets significatifs dommageables du PLUi sur l'environnement.

D. CONSEQUENCES EVENTUELLES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES NATURA 2000

Conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, cette partie « expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ». L'objectif poursuivi par le PLUi est de ne retenir pour le développement urbain que les zones n'ayant pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000, et d'arriver à un bilan environnemental neutre, voire positif grâce, à la fois, à une anticipation dans le cadre du document de planification (mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives, valorisation des incidences positives) et à des mesures de gestion appropriées au moment des projets et dans le cadre des politiques portées par la collectivité.

La connaissance en amont des enjeux de Natura 2000 par les acteurs de la planification est essentielle. Réalisée en continu et de manière itérative, l'évaluation a permis de prendre des décisions en connaissance des enjeux, en recherchant tout au long de l'élaboration des projets un bilan positif global du plan par rapport aux sites Natura 2000. Intégrée dès le début du processus, l'évaluation environnementale du PLU a permis d'anticiper les incidences potentielles et prévisibles du plan sur ces sites.

Le chapitre ci-après fait part des incidences du projet de PLUi achevé et il est présenté de manière séparée pour faciliter la lecture et l'appréciation des enjeux liés directement au réseau Natura 2000.

Pour plus de précision concernant la méthodologie et la démarche itérative de l'évaluation environnementale, se référer à la partie « Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ».

1. Rappel du cadre réglementaire à propos de Natura 2000

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article IV de la directive Habitats précise qu' « *Il appartient aux Etats membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie* » et que « *les Etats membres prennent les*

mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif ».

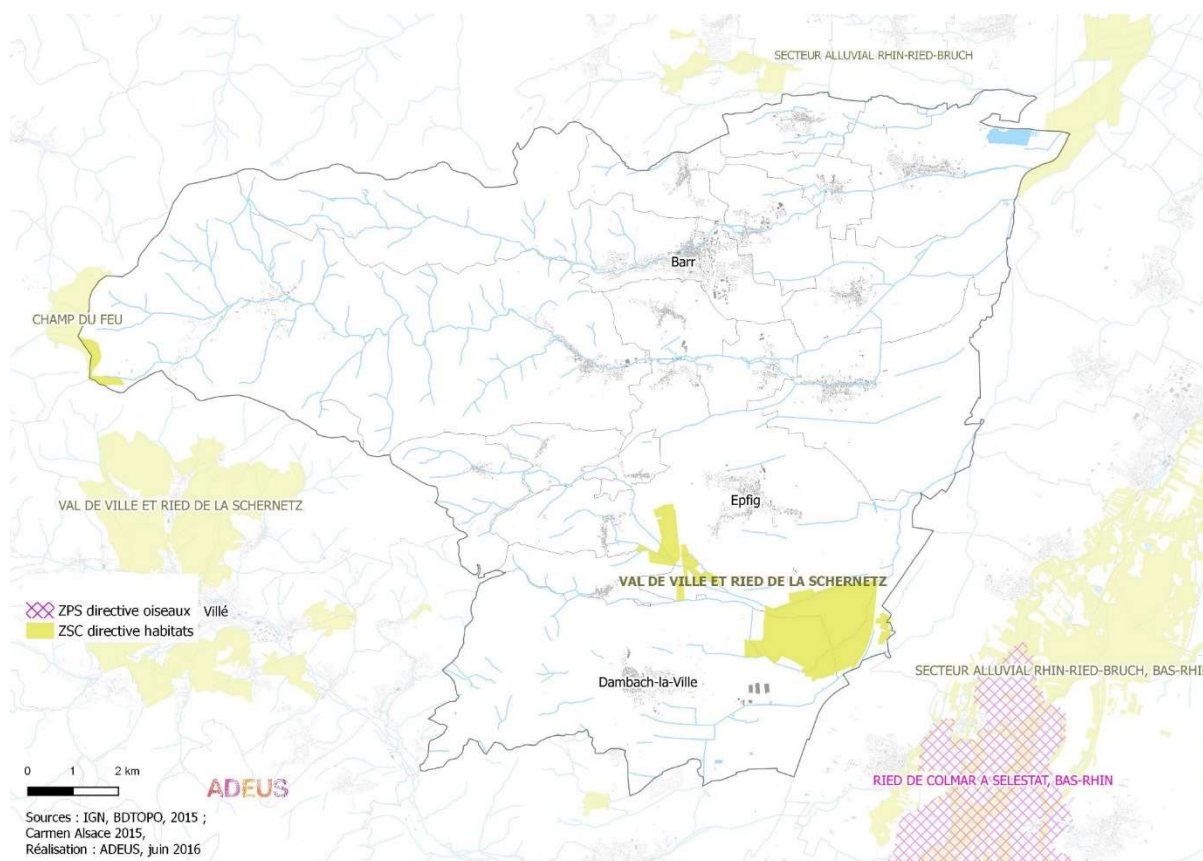
L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du Livre IV du Code de l'Environnement stipule que « *les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...].*

Si pour des raisons impératives d'intérêt majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».

2. Présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr est concerné directement dans sa partie Ouest par un site Natura 2000 liés au massif du Champ du Feu et dans sa partie Sud par le site Val de Villé et Ried de la Schernetz, mais aussi indirectement sur ses franges Est et Nord par deux sites Natura 2000 liés à la vallée du Rhin.

Carte 28 : Situation du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Barr au regard du réseau Natura 2000 proche



2.1. La Zone Spéciale de Conservation du Val de Villé et ried de la Schernetz (FR 4201803)

2.1.1. Descriptif général du site

D'une superficie de 2.046 ha, le site dépasse les limites intercommunales, c'est en effet uniquement la partie Ried de la Schernetz qui concerne le territoire d'étude. Les collines de Dieffenthal, Triembach au Val, Hohwarth et Scherrwiller ont été désignées comme site d'importance communautaire le 7 décembre 2004 par la Commission européenne en raison de la présence de 5 espèces de papillons de l'annexe II de la directive dont l'une l'Ecaille chinée, considérée comme prioritaire. Le site, réparti en 3 îlots, occupe 58 ha.

Ces collines conservent un paysage de prés-vergers autrefois fréquent en Alsace mais aujourd'hui raréfié du fait de l'extension des cultures ou de l'enrichissement. Au Moyen âge et jusqu'au phylloxera, ces coteaux bien exposés, que la toponymie populaire qualifiait volontiers de " Paradis " portaient des vignes et des arbres fruitiers entrecoupés de prés de fauche généralement localisés sur les parcelles les plus humides. La vigne y a aujourd'hui presque disparu.

Non remembrés, ces terroirs s'inscrivent encore dans une économie domestique extensive qui a évité la banalisation des prairies et la disparition de la petite faune qui leur est attachée. Outre les quatre papillons d'intérêt communautaire, des populations d'insectes et d'oiseaux riches et variées.

L'extension proposée a pour effet de multiplier par sept, dans le site des collines de Dieffenthal, les surfaces de prairies fraîches à grande Sanguisorbe, d'une grande diversité floristique, favorables au papillon *Maculinea teleius*. Cette extension va ainsi dans le sens de la stabilisation de la population de cette espèce insuffisamment représentée au sein du réseau. Elle englobe les échantillons les plus représentatifs des " rieds " qui se développent le long des cours d'eau vosgien à leur arrivée en plaine.

De tels prés de fauche, fréquents il y a un demi-siècle, se sont considérablement raréfiés.

La présente consultation répond à la demande de la Commission Européenne d'inclure les habitats les plus remarquables de la chauve-souris Grand Murin et du crapaud Sonneur à ventre jaune dans le réseau Natura 2000.

Les synthèses menées par l'association BUFO (association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace) sur le crapaud Sonneur à ventre jaune montrent que plusieurs noyaux importants de population sont situés en dehors des sites d'importance communautaire arrêtés à ce jour dans la région.

Ainsi, la forêt d'Epfig accueille l'une des quatre principales populations du Sonneur à ventre jaune d'Alsace ; 500 à 1000 individus y trouvent des conditions favorables à leur survie.

Il est proposé de rattacher les surfaces nécessaires aux besoins de ces deux espèces au site d'importance communautaire initialement dénommé "collines de Dieffenthal, Triembach-au-Val, Hohwarth et Scherrwiller", les espaces en question étant jointifs.

Cette Zone de Protection Spéciale concerne directement une partie des bans communaux de Blienschwiller, de Dambach-la-Ville, d'Epfig et de Nothalten. Cette zone est dite d'intérêt

communautaire pour les habitats d'espèces (amphibiens, chiroptères, insectes) protégées en raison de la présence et de l'abondance de ces espèces qui y sont présents.

Vulnérabilité : Le site est soumis à de fortes pressions foncières (vignes, pour ce qui concerne les coteaux ; urbanisation dans les vallées), à une intensification de l'exploitation, à une modification de la vocation des sols ou à une déprise pour ce qui concerne les secteurs les moins exploitables (friches). Le maintien des éléments structurants du paysage (forêts, milieux ouverts ou bocagers) constitue la première condition pour une bonne conservation des espèces.

La préservation optimale des prairies oligotrophes, milieu de vie du papillon *Maculinea teleius*, nécessite :

- le maintien d'un maillage suffisant de zones humides ;
- une gestion attentive des prairies à grande Pimprenelle ;
- d'éviter l'enfrichement qui désavantagerait la fourmi qui accueille les chenilles par rapport à d'autres espèces ;
- le maintien d'une gestion extensive à faibles apports d'amendements organiques en phosphore et en nitrates.

La gestion actuelle de ces espaces, sous la forme d'une agriculture extensive, d'occupation des sols en prairies et pâturages, d'entretiens très légers des parties les plus humides a créé les conditions favorables à la préservation de ces deux espèces.

Elle constituera les bonnes pratiques en la matière. Il en est de même des parcelles cultivées environnantes dont la fertilisation est en équilibre avec la présence de l'habitat de ces espèces.

2.1.2. Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

La définition de ces enjeux et objectifs est issue du DOCOB (DOR J-Ch. et coll. CLIMAX (2012) – DOCOB Val de Villé et Ried de la Schernetz. CLIMAX, Bourbach-le-Haut, 2012).

Les enjeux se concentrent principalement sur les espèces présentes et sur leurs habitats listés ci-dessous.

Tableau 22 : Objectifs du DOCOB de la ZSC du Val de Villé et ried de la Schernetz

Thèmes	Objectifs généraux
Milieux forestiers	Conserver des habitats prioritaires et/ou de forte naturalité ; Améliorer la qualité et développer la part des habitats forestiers d'intérêt communautaire ; Favoriser les Chiroptères : Chasse, gîtes et déplacements des espèces forestières exigeantes ; Favoriser et améliorer les espèces liées aux phases de sénescence des arbres ; Maintenir les bonnes conditions de développement du Sonneur à ventre jaune ; Pérenniser les gîtes de reproduction et d'hivernage des chiroptères ; Améliorer les habitats et les conditions de vie des espèces des lisières ; Limiter les effets induits par les dessertes envisagées ; Disposer d'outils de suivi.
Milieux agricoles	Maintenir le taux de contractualisation ;

	Sécuriser et améliorer les sites (prairies, lisières) favorables au Damier de la succise ; Maintenir l'intérêt des prairies pour les Azurés ; Améliorer les conditions de vie des espèces et les habitats des lisières ; Augmenter la part des habitats boisés dans l'espace agricole ; Améliorer les habitats prairiaux humides favorables au Cuivré des marais ; Améliorer la qualité de certains prés et prés-vergers ; Limiter les effets de certaines activités (chasse, manifestations) ; Disposer d'outils de suivi.
Milieux aquatiques et humides	Améliorer les habitats rivière à Renoncule flottante ; Améliorer l'étendue et la qualité des boisements alluviaux ; Améliorer les habitats de poissons d'intérêt communautaire ; Résorber certains obstacles au bon fonctionnement des cours d'eau et à certaines espèces ; Améliorer l'habitat et les déplacements de l'Agrion de Mercure.

2.1.3. Habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de la ZSC

Les habitats ayant contribué à la désignation du ce site en Zone Spéciale de Conservation sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC

Code N. 2000	Nom de l'habitat (en gras : habitat prioritaire)	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Globale
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,07%	1,5	Non significative		
4030	Landes sèches européennes	0,03%	0,64	Non significative		
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables)	0%	0,02	Non significative		
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,01%	0,19	Non significative	-	-
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	1%	31,14	Significative	2%≥p>0%	Significative
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	14,87%	297,74	Excellente	2%≥p>0%	Excellente
8150	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	0%	0,1	Non significative		
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,02%	0,34	Non significative		
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	7,9%	158,11	Bonne	2%≥p>0%	Bonne
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1,41%	28,27	Bonne	2%≥p>0%	Bonne
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	4,83%	96,78	Significative	2%≥p>0%	Bonne
9170	Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	1%	20,02	Non significative		
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	0,5%	9,92	Significative	2%≥p>0%	Significative
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	1,72%	34,4	Bonne	2%≥p>0%	Bonne
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	12%	240,24	Excellente	100%≥p>15%	Excellente

Source : Formulaire Standard de Données FR 4201803 (INPN, 2017)

2.1.4. Espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de la ZSC

Tableau 24 : Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC

Code	Nom latin	Nom français	Statut	Taille	Abondance	Population	Evaluation globale
Mammifères							
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Résidence	-	Présente	2%≥p>0%	Significative
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Résidence	-	Présente	2%≥p>0%	Significative
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Reproduction	250 à 500 individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	Résidence	-	Rare	Non significative	-
Amphibiens							
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	Résidence	25 stations	Commune	2%≥p>0%	Bonne
Invertébrés							
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Résidence	1 station	Présente	2%≥p>0%	Significative
1060	<i>Lycaneia dispar</i>	Cuivré des marais	Résidence	5 stations	Très rare	2%≥p>0%	Significative
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Résidence	6 stations	Rare	2%≥p>0%	Bonne
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane Cerf-volant	Résidence	1 station	Rare	2%≥p>0%	Significative
6177	<i>Phengaris teleius</i>	Azuré de la Sanguisorbe	Résidence	9 stations	Rare	2%≥p>0%	Excellente
6179	<i>Phengaris nausithous</i>	Azuré des paluds	Résidence	10 stations	Rare	2%≥p>0%	Bonne
6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	Résidence	7 stations	Rare	2%≥p>0%	Bonne

Source : Formulaire Standard de Données FR 4201803 (INPN, 2017)

Dans la communauté de communes du Pays de Barr, seules les communes de Dambach-la-Ville, de Nothalten, de Blienschwiller et d'Epfig sont concernées directement par la présence du périmètre du site Natura 2000 du Val de Villé et Ried de la Schernetz sur son territoire.

2.2. La Zone Spéciale de Conservation du Champ du Feu (FR 4201802)

2.2.1. Descriptif général du site

La tourbière du Champ du Feu est située à l'étage montagnard supérieur à une altitude située entre 900 et 1100m (série de la hêtraie d'altitude) dans les Vosges moyennes. Les précipitations sont abondantes, 1600 mm, en moyenne par an, réparties de façon régulière tout au long de l'année et les températures fraîches (5° C par an). Le soubassement géologique est granitique pour l'essentiel.

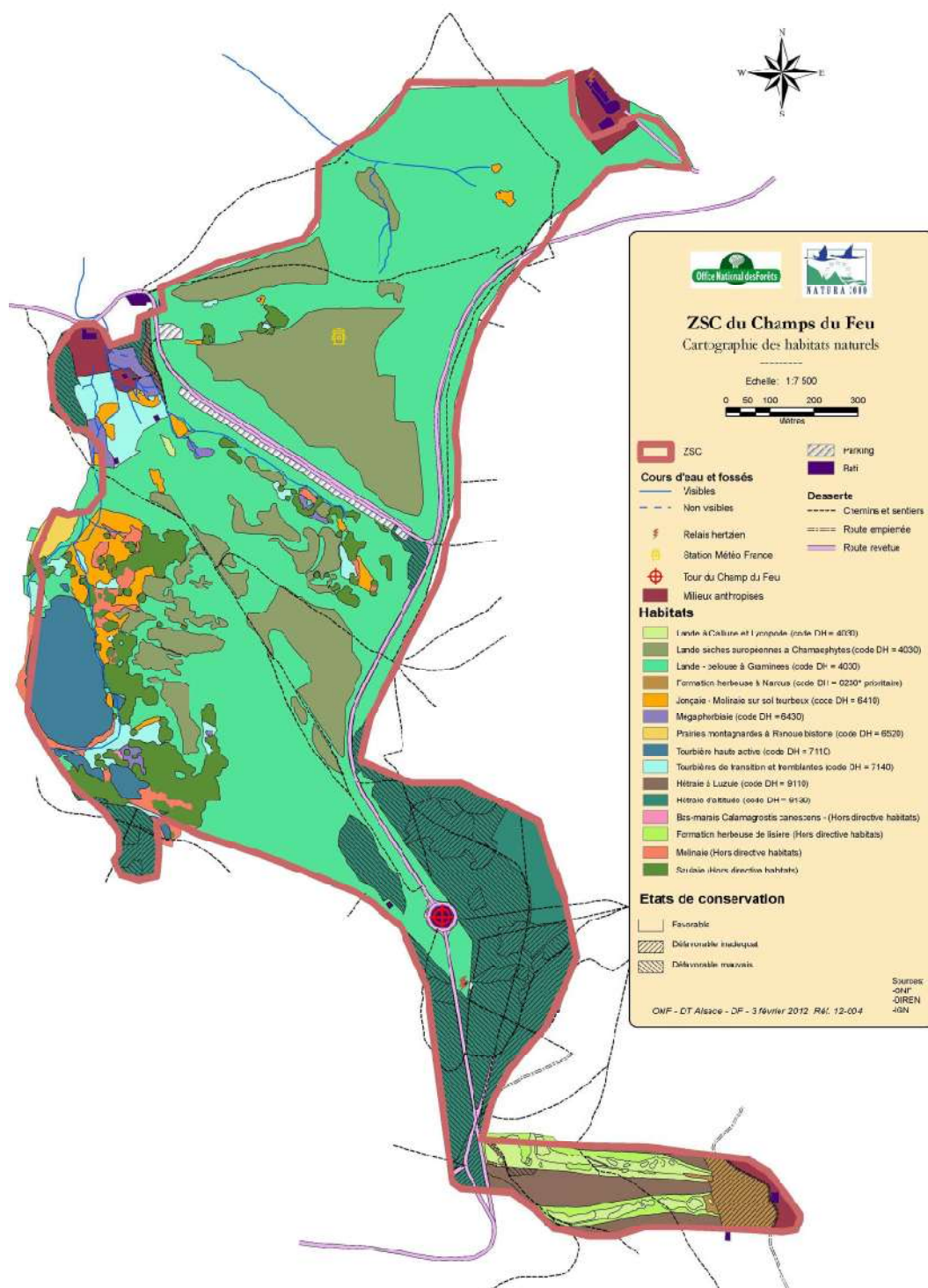
Il s'agit d'une tourbière bombée de type ombrophile à sphaignes.

Vulnérabilité : Site touristique visité toute l'année : ski de fond et de descente en hiver, tourisme vert en été.

Pelouses subalpines fortement dégradées par endroit par le piétinement et la pratique du pâturage (un troupeau ovin) en "alpage estival".

Site de très haute qualité et d'importance nationale ; unique station française comprenant sept lycopodiacées et tourbière à fonctionnalité bien conservée : tourbière bombée ombrotrophe en relation avec un système de bas-marais et tremblants.

Carte 29 : Localisation des différents habitats de ZSC du Champ du Feu



Source : DOCOB

2.2.2. Enjeux et objectifs de développement durable associés aux enjeux définis

Les enjeux de conservation de la ZSC sont issus du DOCOB (ONF, 2012) :

- Garantir la préservation des espaces ouverts ;
- Préserver les espèces d'intérêt communautaire présentes dans les habitats ouverts ;
- Favoriser et restaurer la diversité des habitats forestiers bordant le site ;
- Préserver les milieux aquatiques et les zones humides dont la tourbière ;
- Promouvoir un tourisme éco-responsable ;
- Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site ;
- Expliciter et coordonner les politiques de gestion et d'aménagement du site ;
- Préserver les paysages.

La définition de ces objectifs est également issue du DOCOB :

« Dans l'esprit de la Directive « Habitats », les objectifs définis dans le DOCOB doivent permettre de préserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen en prenant en compte les exigences économiques, sociales et culturelles.

Ainsi, la définition des enjeux et des objectifs à privilégier s'est appuyée à la fois sur le diagnostic initial (inventaire des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents, caractérisation de leur état de conservation et inventaire des activités socio-économiques en place) et sur les problèmes soulevés au sein de chaque groupe thématique. Ont également été pris en compte, les fondements de base de la démarche, qui trouvent leur origine et leur légitimité dans les textes fondamentaux (Directive « Habitats » notamment) et la réglementation en vigueur ».

Tableau 25 : Objectifs de conservation de la ZSC du Champ du Feu

N° Objectif	Entités de gestion	Objectifs de développement durable
A	Milieux ouverts : prairies, landes, pelouses, tourbière	Maintenir les landes et pelouses en bon état de conservation
B		Maîtriser l'évolution du boisement naturel des espaces tourbeux et des landes
C		Protéger la station de lycopodes d'intérêt européen
D		Suivre l'évolution des stations de lycopodes
E		Suivre l'impact des modes de gestion sur les landes et pelouses, sur les habitats et les espèces
F	Milieux forestiers : lisières	Assurer une gestion des lisières et des peuplements favorables à la diversification des essences et des structures
G		Favoriser les essences autochtones
H	Milieux aquatiques et humides : zones humides, tourbières cours d'eau	Protéger ces milieux de toute dégradation
I		Protéger ces milieux de toute destruction
J	Objectifs transversaux	Maîtriser l'attractivité du site
K		Sensibiliser le public et les acteurs (communiquer)
L		Canaliser la fréquentation afin de protéger les milieux les plus sensibles (organiser, surveiller)

M		Préciser les états de conservation des habitats
N		Compléter les inventaires faunistiques
O		Assurer la coordination entre les instances de concertation existantes (COPIL Natura 2000 et Comité de gestion RBD)
P		Assurer la cohérence des politiques publiques sur le site et notamment actualiser et mettre en cohérence entre eux et avec le DOCOB l'ensemble des documents encadrant la gestion du site : plans de gestion des RBD, documents d'urbanisme, cahiers des charges de MAET, aménagements forestiers. Partager les éléments de diagnostics.
Q		Améliorer la lisibilité du site et valider le périmètre de gestion
R		Prendre en compte la notion de paysage dans les interventions sur le site

2.2.3. Habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de la ZSC

Les habitats ayant justifié la désignation du ce site en Zone Spéciale de Conservation sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 26 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC

Code N. 2000	Nom de l'habitat (en gras : habitat prioritaire)	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Globale
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	70%	118,3	Excellente	2%≥p>0%	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2%	3,38	Significative	2%≥p>0%	Bonne
6520	Prairies de fauche de montagne	6%	10,14	Bonne	2%≥p>0%	Bonne
7110	Tourbières hautes actives	5%	8,45	Bonne		Bonne
7140	Tourbières de transition et tremblantes	5%	8,45	Bonne		Excellente
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	2%	3,38	Bonne	2%≥p>0%	Excellente
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	5%	8,45	Significative	2%≥p>0%	Bonne
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1%	1,69	Non-significative	-	-
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	1%	1,69	Non-significative	-	-
9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	1%	1,69	Non-significative	-	-
91D0	Tourbières boisées	1%	1,69	Non-significative	-	-

Source : Formulaire Standard de Données FR 4201802 (INPN, 2018)

2.2.4. Espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de la ZSC

Tableau 27 : Espèce d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC

Code	Nom latin	Nom français	Statut	Taille	Abondance	Population	Evaluation globale
Mammifères							
1361	<i>Lynx lynx</i>	Lynx	Résidence	-	Présente	2%≥p>0%	-

Source : Formulaire Standard de Données FR 4201802 (INPN, 2018)

Dans la communauté de communes du Pays de Barr, seule la commune du Hohwald est concernée directement par la présence du périmètre du site Natura 2000 du Champ du Feu sur son territoire.

2.3. La Zone Spéciale de Conservation du Secteur alluvial Rhin-ried-Bruch, Bas-Rhin (FR 4201797)

2.3.1. Descriptif général du site

Le site comporte trois grands ensembles, la bande rhénane, le ried de l'Ill et celui du Bruch de l'Andlau, le territoire intercommunal est proche du secteur n°7 entre Colmar à Erstein.

La vallée du Rhin est un site alluvial d'importance internationale, comme peut l'être, en Europe, la vallée du Danube. L'enjeu patrimonial majeur de la bande rhénane réside dans la conservation des dernières forêts alluviales qui sont à la fois très productives et de grande complexité structurale. Ces forêts figurent parmi les boisements européens les plus riches en espèces ligneuses.

Le Rhin lui-même, les bras morts du fleuve, alimentés par les eaux phréatiques, les dépressions occupées de mares, constituent autant de milieux de vie de grand intérêt où se développent une flore et une faune variées, aujourd'hui rares.

Il subsiste quelques prairies tourbeuses à Molinie bleues, marais calcaires à laiches et prés plus secs à Brome érigé.

Le ried central était l'un des plus grands marais européens et le plus grand des marais continentaux français. Il doit son existence à l'affleurement de la nappe phréatique rhénane et une partie de ses caractéristiques aux débordements de l'Ill.

Le Bruch de l'Andlau, développé dans une cuvette, présente beaucoup d'affinités avec le ried centre Alsace. Ces deux ensembles possèdent un remarquable réseau de rivières phréatiques, propices, notamment, à la présence de nombreuses espèces de poissons de l'annexe II de la directive Habitats.

Sa désignation est justifiée pour la préservation des forêts alluviales, en particulier l'aulnaie-frênaie, qui connaît là un développement spatial très important, les végétations aquatiques des giessens, mais également la grande diversité de prairies maigres, qui abritent une faune diversifiée d'insectes parmi lesquels figurent divers papillons de l'annexe II de la directive Habitats (par ex. *Maculinea teleius*, *M. nausithous*, etc...).

Ce secteur alluvial présente également un intérêt ornithologique remarquable (reproduction, hivernage et migration de nombreuses espèces) et est désigné sur la plus grande partie de sa surface en zone de protection spéciale.

2.3.2. Enjeux et objectifs de développement durable associés aux enjeux définis

Les enjeux de conservation de la ZSC sont issus du DOCOB (ONF, 2007) :

- préserver ou restaurer la dynamique fluviale et l'inondabilité des milieux ello-rhénans et profiter de la capacité des forêts rhénanes à épurer les eaux d'infiltration et à absorber l'énergie des crues ;
- préserver ou retrouver le caractère alluvial des milieux ello-rhénans et plus particulièrement des forêts, garantir le retour ou le maintien des espèces caractéristiques des milieux rhénans et préserver la mosaïque de milieux naturels ;

- préserver dans les Rieds le caractère humide des prairies, des zones palustres (roselières ...) et des forêts alluviales sous la dépendance des inondations par débordement ou des remontées de la nappe phréatique ;
- redonner aux cours d'eau de la bande rhénane et des Rieds un haut potentiel d'accueil pour la faune piscicole ;
- optimiser le rôle et la richesse écologique des forêts alluviales aujourd'hui préservées ;
- favoriser l'expression de la biodiversité forestière ello-rhénane ;
- stopper la disparition, la dégradation et la fragmentation des milieux naturels ou semi-naturels ouverts ;
- stopper la perte de biodiversité due à l'intensification des modes de gestion, pour préserver de nombreuses espèces patrimoniales floristiques et faunistiques, dont certaines ayant déjà disparues, d'autres étant menacées d'extinction ;
- maintenir les prairies et leur entretien principalement dans le cadre d'une activité économique agricole dont elles sont traditionnellement issues ;
- favoriser les processus dynamiques dont dépendent les habitats aquatiques ;
- préserver et retrouver les bonnes conditions d'expression de la biodiversité de ces milieux.

Tableau 28 : Objectifs du DOCOB de la ZSC Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin

Thèmes	Objectifs généraux
Fonctionnalité alluviale (revitalisation des zones alluviales)	Accroître les apports d'eau du Rhin dans les massifs alluviaux au plus près du régime hydrologique du Rhin, en vue des bénéfices attendus : apport des ressources minérales et organiques, dynamique fluviale, sélection des espèces ... ; Dynamiser les écoulements d'eau dans les massifs alluviaux pour favoriser les phénomènes d'érosion et de rajeunissement des habitats aquatiques et forestiers ; Rétablir la continuité écologique des milieux aquatiques et les échanges d'eaux entre les zones alluviales et les cours d'eau : circulation et migration de la faune et de la flore, processus d'auto épuration des eaux, recharges et soutien du niveau de nappe phréatique, apport des ressources minérales et organiques.
Naturalité et biodiversité des habitats forestiers	Préserver l'intégrité de l'état forestier actuel (surface, non fragmentation) ; Accroître le caractère naturel et la complexité structurale des habitats forestiers par la non intervention sylvicole ou par une gestion extensive comprenant la non-intervention sylvicole sur certaines surfaces, et compatible avec les fonctions socio-économiques de la forêt rhénane ; Favoriser la restauration des peuplements artificialisés ; Garantir les deux caractéristiques des forêts rhénanes : richesse en espèces ligneuses et structure complexe des habitats forestiers.
Naturalité et biodiversité des habitats ouverts	Garantir la préservation ou la reconquête d'ensembles prairiaux suffisamment vastes et interconnectés entre eux ; Favoriser une gestion extensive des prairies et des pelouses sèches, compatible à la fois avec l'expression de la biodiversité associée et la survie des espèces patrimoniales, en conservant si elle existe, leur vocation agricole ; Assurer de manière pérenne la protection et la conservation des sites les plus remarquables ; Maintenir ou restaurer dans la mesure du possible, la mosaïque d'habitats : forêts, prairies, cours d'eau, roselières et marécages, avec une attention particulière pour les zones palustres (roselières, mégaphorbiaies) et les milieux prairiaux.

Naturalité et biodiversité des habitats aquatiques	Accroître dans le respect des exigences socio-économiques et de sécurité, la diversité du milieu physique des cours d'eau et de leur ripisylve ; Améliorer la qualité physico-chimique des eaux d'écoulement superficielles et souterraines ; Assurer la conservation des milieux d'eau stagnante.
--	--

2.3.3. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site

Les habitats ayant justifié la désignation du site en Zone de Protection Spéciale sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 29 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC

Code N. 2000	Nom de l'habitat (en gras : habitat prioritaire)	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Evaluation globale
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0,15%	30	Significative	2%≥p>0%	Significative
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,36%	71,8	Bonne	2%≥p>0%	Bonne
3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	0,01%	2,1	Non significative	-	-
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,98%	198	Bonne	2%≥p>0%	Bonne
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidenton p.p.</i>	0,15%	30	Non significative	-	-
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (sites d'orchidées remarquables)	0,68%	138	Significative	2%≥p>0%	Significative
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1,96%	396	Bonne	2%≥p>0%	Significative
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	0,63%	127,35	Bonne	2%≥p>0%	Excellente
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	5%	1007,2	Bonne	2%≥p>0%	Excellente
7230	Tourbières basses alcalines	0%	0,5	Non significative	-	-
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	4,08%	821,56	Significative	2%≥p>0%	Bonne
9170	Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>	1,54%	310,36	Bonne	2%≥p>0%	Bonne
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	11,86%	2392	Bonne	2%≥p>0%	Bonne
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	36,69%	7391,3	Significative	2%≥p>0%	Bonne

Source : Formulaire Standard de Données FR 42201797 (INPN, 2018)

2.3.4. Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC

Tableau 30 : Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC

Code	Nom latin	Nom français	Statut	Taille	Abondance	Population	Evaluation globale
Mammifères							
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Reproduction	-	Présente	Non-Significative	-
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	Concentration	-	Présente	Non-Significative	-
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Concentration	-	Présente	Non-Significative	-
1337	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	Résidence	-	Rare	Non-Significative	-
Amphibiens							
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	Résidence	-	Rare	Non-Significative	-
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne
Poissons							
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	Résidence	-	Rare	Non-Significative	-
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	Résidence	-	Très rare	Non-Significative	-
1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	Résidence	-	Très rare	Non-Significative	-
1102	<i>Alosa alosa</i>	Grande alose	Résidence	100-120 individus	Rare	Non-Significative	-
1106	<i>Salmo salar</i>	Saumon de l'Atlantique	Résidence	50-70 individus	Très rare	Non-Significative	-
1145	<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	Résidence	11-50 individus	Très rare	Non-Significative	-
1149	<i>Cobitis taenia</i>	Loche de rivière	Résidence	-	Très rare	Non-Significative	-
6147	<i>Telestes souffia</i>	Blageon	Résidence	-	Très rare	Non-Significative	-
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Résidence	-	Très rare	Non-Significative	-
5339	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	Résidence	-	Rare	Non-Significative	-
Invertébrés							
1014	<i>Vertigo angustior</i>	Vertigo étroit	Résidence	-	Très rare	Non-Significative	-
1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	Résidence	-	Commune	2%≥p>0%	Bonne
1032	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	Résidence	-	Très rare	Non-Significative	-
1037	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Gomphe serpent	Résidence	-	Présente	Non-Significative	-
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	Résidence	-	Présente	Non-Significative	-
1042	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhinie à gros thorax	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agriion de Mercure	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Bonne
1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Résidence	-	Rare	Non-Significative	-
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	Résidence	-	Rare	Non-Significative	-

1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Barbot	Résidence	-	Très rare	Non-Significative	-
1086	<i>Cucujus cinnaberinus</i>	Cucujus vermillon	Résidence	-	Présente	100%≥p>15%	Bonne
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	Résidence	-	Présente	Non-Significative	-
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches	Résidence	-	Présente	Non-Significative	-
4035	<i>Gortyna borelii lunata</i>	Noctuelle des Peucedans	Résidence	-	Très rare	Non-Significative	-
6177	<i>Phengaris teleius</i>	Azuré de la Sanguisorbe	Résidence	-	Rare	2%≥p>0%	Significative
6179	<i>Phengaris nausithous</i>	Azuré des paluds	Résidence	-	Rare	Non-Significative	-
6199	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	Résidence	-	Présente	Non-Significative	-
Plantes							
1381	<i>Dicranum viride</i>	Dicrâne vert	Résidence	-	Très rare	Non-Significative	-
1614	<i>Helosciadium repens</i>	Ache rampante	Résidence	-	Présente	Non-Significative	-

Source : Formulaire Standard de Données FR 42201797 (INPN, 2018)

La ZSC « Rhin-Ried-Bruch, Bas-rhin » se situe en dehors du territoire intercommunal, juste à la limite communal de Valff et de Goxwiller, dans les communes de Niedernai, de Westhouse et de Bernardswiller.

2.4. La Zone de Protection Spéciale du Ried de Colmar à Selestat, Bas-Rhin (FR 4212813)

2.4.1. Descriptif général du site

Le Ried Bas-Rhin est une vaste zone humide qui est utilisée par les oiseaux lors de leur migration mais également pour la nidification. C'est la partie bas-rhinoise d'une ZICO au contour régional.

Ainsi, le site abrite 9 à 10 espèces nicheuses d'intérêt européen (la Cigogne blanche, le Martin pêcheur, le Pic noir, le Pic mar, le Pic cendré, la Pie-Grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Milan noir et le Busard des roseaux) et parfois le Râle des genêts. Le site abrite également 5 espèces inscrites sur la liste rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace (la Pie grièche grise, la Chouette chevêche, le Courlis cendré, le Râle d'eau et le Tarier des prés). Concernant la Pie grièche grise, même si l'espèce peut encore être observée, il n'est pas sûr que l'espèce se reproduise sur le site. Une autre espèce de la liste rouge, la Bergeronnette printanière, a vu son effectif s'effondrer récemment et n'est plus présente qu'au passage.

Un des enjeux majeurs sur ce site est d'ailleurs la conservation ou la restauration des populations de Râle des genêts et de Courlis cendré, dont les effectifs se sont effondrés en un demi-siècle, mais également du Pic mar car la plaine de l'Ill abrite d'importantes populations.

On considère que 2000 à 5000 oiseaux passent l'hiver sur le site. Parmi eux, on peut citer l'Oie des moissons, le Canard siffleur, la Sarcelle d'hiver ou le Fuligule milouin.

Vulnérabilité : La sauvegarde des espèces d'intérêt communautaire du ried suppose sur :

- le maintien, voire le rétablissement, des prairies en zone inondable ;
- le maintien de la structure "bocagère lâche", faite d'étendues prairiales, de diverses friches hygrophiles (roselière, mégaphorbiaies, cariçaies, etc.), de bosquets et de haies ;
- des dates de fauche postérieures à la nidification des oiseaux prairiaux ;
- le respect des caractères hydrologiques du ried de l'III ;
- une gestion forestière qui respecte la composition et l'architecture des chênaies-charmaies alluviales.

Cette démarche est à inscrire dans le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la plaine de l'III, en cours d'élaboration, et à conforter par la pérennisation des mesures indemnitaires en faveur du maintien des surfaces en herbe, notamment au travers des contrats territoriaux d'exploitation prévus par la loi d'orientation agricole.

Le territoire du PLUi n'est pas concerné directement par la présence du site, en effet, le site Natura 2000 se trouve à environ 1.750 m à l'Est du territoire intercommunal, au niveau de Dambach-la-Ville.

2.4.2. Enjeux et objectifs de développement durable associés aux enjeux définis

Les enjeux et objectifs de conservation de la ZPS sont issus du DOCOB général (ONF, 2007), ils sont identiques en tous points avec la ZSC Rhin-ried-Bruch, Bas-Rhin présentés ci-avant.

2.4.3. Oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la Zone de Protection Spéciale

Tableau 31 : Oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la Zone de Protection Spéciale

Code	Nom latin	Nom français	Statut	Taille	Abondance	Population	Evaluation globale
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Résidence	11-50 couples	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	Hivernage	10 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	Hivernage	150 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Concentration	1 individu	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Reproduction	2-3 couples	Présente	2%≥p>0%	Bonne
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Hivernage	6-10 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente

Code	Nom latin	Nom français	Statut	Taille	Abondance	Population	Evaluation globale
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	Concentration	10 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A098	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	Hivernage	1 individu	Présente	Non significative	-
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Hivernage	1-2 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A118	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	Hivernage	10-50 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A119	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Concentration	1 individu	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A122	<i>Crex crex</i>	Râle des genêts	Reproduction	2 couples	Présente	Non significative	-
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	Poule-d'eau	Hivernage	10-50 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A125	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	Hivernage	150 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Concentration	10-50 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A136	<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	Concentration	5 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	Concentration	500-2000 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A151	<i>Philomachus pugnax</i>	Chevalier combattant	Concentration	50-100 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Hivernage	40-60 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	Concentration	40-60 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A156	<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire	Concentration	5-10 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A160	<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	Reproduction	15 couples	Présente	2%≥p>0%	Bonne
A161	<i>Tringa erythropus</i>	Chevalier arlequin	Concentration	10 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A162	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	Concentration	15 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A164	<i>Tringa nebularia</i>	Chevalier aboyeur	Concentration	15 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A165	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	Concentration	15 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Concentration	10 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette	Hivernage	6 à 10 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	Hivernage	50 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Concentration	1 individu	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Reproduction	1 couple	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	Concentration	50 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Concentration	1 à 5 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A036	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	Hivernage	150 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A037	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	Cygne de Bewick	Concentration	1-5 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A038	<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur	Concentration	1-5 individus	Présente	2%≥p>0%	Excellente
A039	<i>Anser fabilis</i>	Oie des moissons	Hivernage	250 – 500 individus	Présente	15%≥p>2%	Excellente
A041	<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse	Hivernage	10 individus	Présente	Non significative	-
A043	<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	Hivernage	10 individus	Présente	Non significative	-

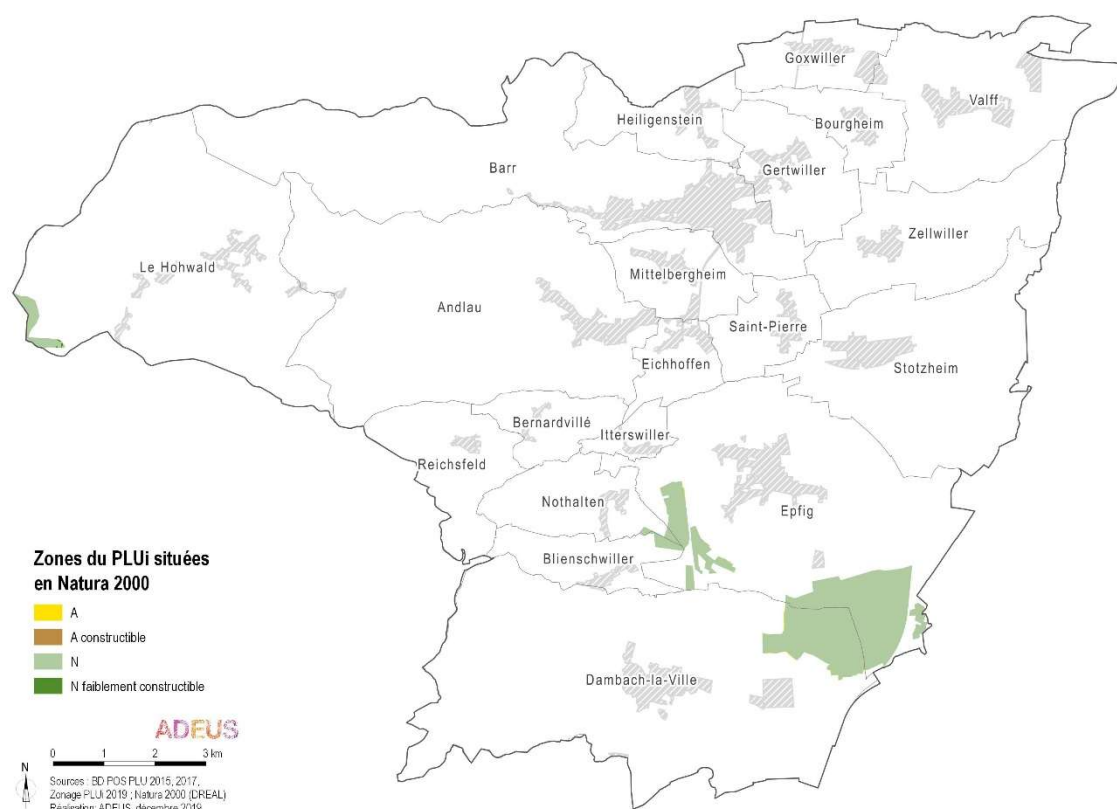
Code	Nom latin	Nom français	Statut	Taille	Abondance	Population	Evaluation globale
A050	<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur	Concentration	150 individus	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A051	<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	Concentration	100 individus	Présente	15% $\geq$ p>2%	Excellente
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	Concentration	150 individus	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Hivernage	500-1000 individus	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A054	<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Concentration	50 individus	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A055	<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été	Concentration	50 individus	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A056	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	Concentration	50 individus	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Hivernage	30 individus	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	Concentration	30 individus	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Hivernage	50 individus	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	Concentration	50 individus	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Reproduction	6-10 couples	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A075	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	Hivernage	1 individu	Présente	Non significative	-
A182	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré	Hivernage	10-50 individus	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Concentration	10 individus	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Résidence	50-100 couples	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Résidence	10 couples	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A168	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette	Concentration	5 individus	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A222	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Concentration	1 individu	Présente	Non significative	-
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Reproduction	50-60 couples	Présente	2% $\geq$ p>0%	Bonne
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Reproduction	3-5 couples	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Concentration	10 individus	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente
A234	<i>Picus canus</i>	Pic centré	Résidence	10 couples	Présente	2% $\geq$ p>0%	Excellente

Source : Formulaire Standard de Données FR 4212813 (INPN, 2018)

3. Présentation synthétique du projet du PLUi du Pays de Barr et des interactions prévisibles entre le PLUi et les sites Natura 2000

3.1. Zonage du PLUi par rapport aux sites Natura 2000

Carte 30 : Zonage du PLUi du Pays de Barr au sein des sites Natura 2000



Les communes de Dambach-la-Ville, Epfig, Blienschwiller, Nothalten et du Hohwald sont directement concernées par les zonages Natura 2000.

Le tableau suivant détaille la façon dont ont été classés les sites Natura 2000 au sein du règlement graphique du PLUi et met en évidence que leurs périmètres sont majoritairement concernés par un zonage globalement inconstructible (N et Aa) dans le PLUi.

Tableau 32 : Zonage au sein des sites Natura 2000

Zonage du PLU	ZSC Val de Villé et Ried de la Schernetz		ZSC Champ du Feu	
	En ha	En % du site	En ha	En % du site
N globalement inconstructible	525,45	26,25	29,04	17,18
A globalement inconstructible	1,76	0,08	-	-
Autre zone N avec constructibilité limitée	-	-	0,64	0,37
Autre zone A avec constructibilité limitée	-	-	0,001	0,0006
Total	527,21	26,33	29,681	17,56

Source : PLUi du Pays de Barr, Dreal Alsace

Notons que la totalité des hectares de zones N à constructibilité limitée (0,64 ha) sont destinés à l'extension (de 20 % maximum) aux bâtiments isolés existants et que les zones A à constructibilité limitée correspondent aux sorties d'exploitation (environ 0,001 ha). Ces secteurs sont tous localisés dans la commune du Hohwald (constructions isolées en zone de montagne).

3.2. Interactions prévisibles entre le PLUi et les sites Natura 2000

3.2.1. Interactions directes prévisibles

La mise en œuvre du PLUi du Pays de Barr est susceptible d'interagir avec le réseau Natura 2000 de façon **directe** à travers la consommation foncière destinée à l'urbanisation :

- la sortie d'exploitation future Ac1 du Hohwald (11,04 ha) qui se situe dans sa partie Ouest pour 0,001 ha environ dans le site Natura 2000 habitats (ZSC) du Champ du Feu.

Aucun emplacement réservé est situé dans un périmètre Natura 2000, de ce fait, les projets ne seront pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présentes au sein des sites Natura 2000 présent ou proches du territoire. Il n'a ainsi pas été retenu dans le cadre de l'analyse d'incidences qui suit.

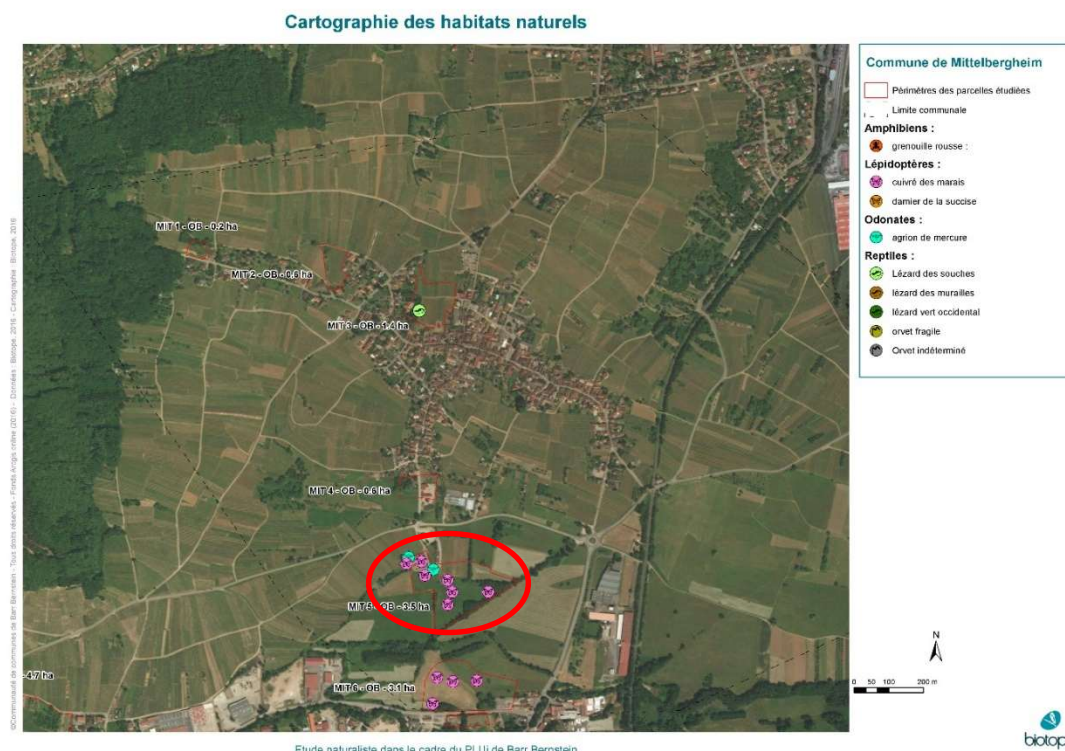
Il est à noter que, le PLUi est également susceptible d'avoir une incidence directe positive sur le réseau Natura 2000 puisqu'il reclasse plus de 50 ha de secteurs d'extension inscrits dans les anciens documents d'urbanisme (POS, PLU et CC) en zones agricoles ou naturelles globalement inconstructibles.

3.2.2. Interactions indirectes prévisibles

De par les enjeux écologiques relevés, le PLUi est également susceptible d'induire des **incidences indirectes** à travers des projets d'extension urbaine situés à proximité du réseau Natura 2000 induisant potentiellement une perte d'habitats et/ou de populations d'espèces d'intérêt communautaire :

- Même s'il ne s'agit pas d'une zone « à urbaniser », le secteur de zone AC2 localisé au Sud de Mittelbergheim, destiné à permettre l'implantation de constructions à vocation agricole, pourra engendrer un impact sur une population d'Agrion de Mercure et de Cuivré des Marais recensée lors des études naturalistes.

Carte 31 : Présence d'Agrion de Mercure et de Cuivré des Marais au sein d'une zone agricole constructible (AC2) à Mittelbergheim (extrait des études naturalistes du PLUi)



Un projet de « stade nordique » est également en cours d'étude par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, à proximité de la ZSC du Champ du Feu : le site est localisé sur le ban communal du Hohwald, au droit du secteur nordique des « Myrtilles » comprenant déjà plusieurs pistes à accès gratuit. Le projet à l'étude vise à restructurer et compléter le site, à travers notamment :

- La création d'un pas de tir de biathlon (dimensions de l'ordre de 45 m X 65 m) et d'un anneau de pénalité ;
- La création d'un bâtiment d'accueil pour les activités nordiques (locaux techniques, accueil du public) ;
- l'agrandissement du parking existant (au droit de la RD 214) ;
- l'aménagement d'un chemin d'accès au pas de tir de biathlon depuis la RD 214.

Le PLUi traduit ce projet à l'étude par une zone NI1, d'une surface d'environ 8 ha. Le périmètre est défini de façon « maximaliste », afin de laisser une souplesse dans la localisation future des équipements listés ci-avant (leur positionnement exact n'étant pas arrêté au stade actuel des études).

Des études naturalistes sont actuellement en cours : elles doivent permettre de définir le niveau d'incidences du projet sur l'environnement, y compris d'éventuelles incidences sur la ZSC du Champ du Feu située à proximité. Suivant les résultats finaux de ces études, des évolutions pourront être apportées au projet afin de limiter les impacts sur l'environnement.

En novembre 2019, les études naturalistes fournissent les résultats partiels suivants :

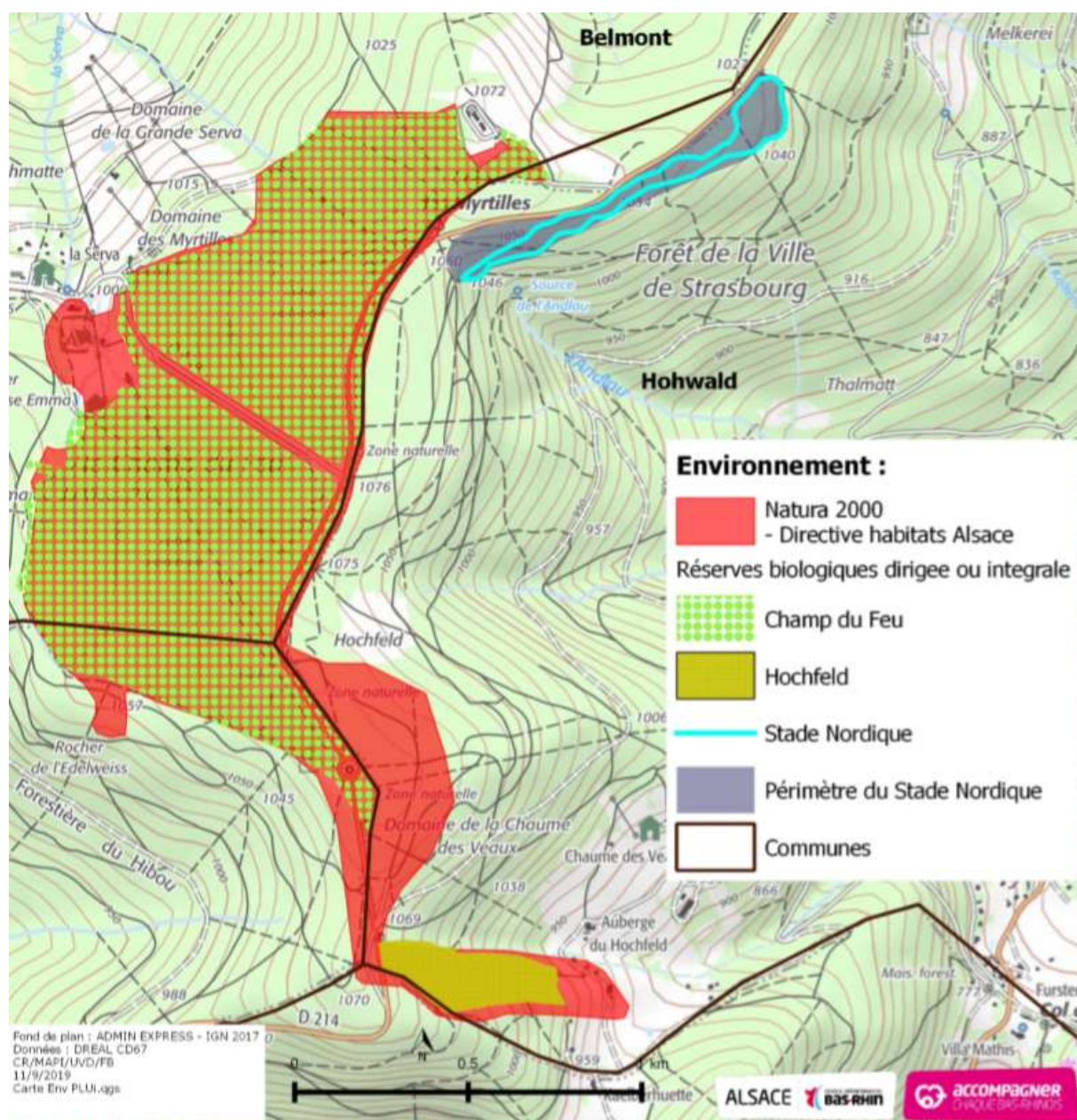
- prospections couvrant l'ensemble de l'inventaire floristique, entomologique et herpétologique ;
- absence d'espèce patrimoniale repérée sur le site ;
- localisation du projet de stade nordique au sein d'une Hêtraie montagnarde à Luzule, reconnue comme habitat d'intérêt communautaire. Il s'agit néanmoins d'un sous-ensemble d'un ensemble bien plus vaste étendu sur l'ensemble du massif.

Les inventaires concernant l'avifaune nicheuse et migratrice, les chiroptères et les mammifères sont quant à eux partiels. Les prospections réalisées depuis avril 2019 doivent être complétées au printemps 2020. Au stade actuel des études, aucune espèce patrimoniale n'a été repérée sur le site.

Par ailleurs, la démarche menée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin s'inscrit d'ores et déjà dans la séquence « éviter-réduire-compenser » à travers notamment :

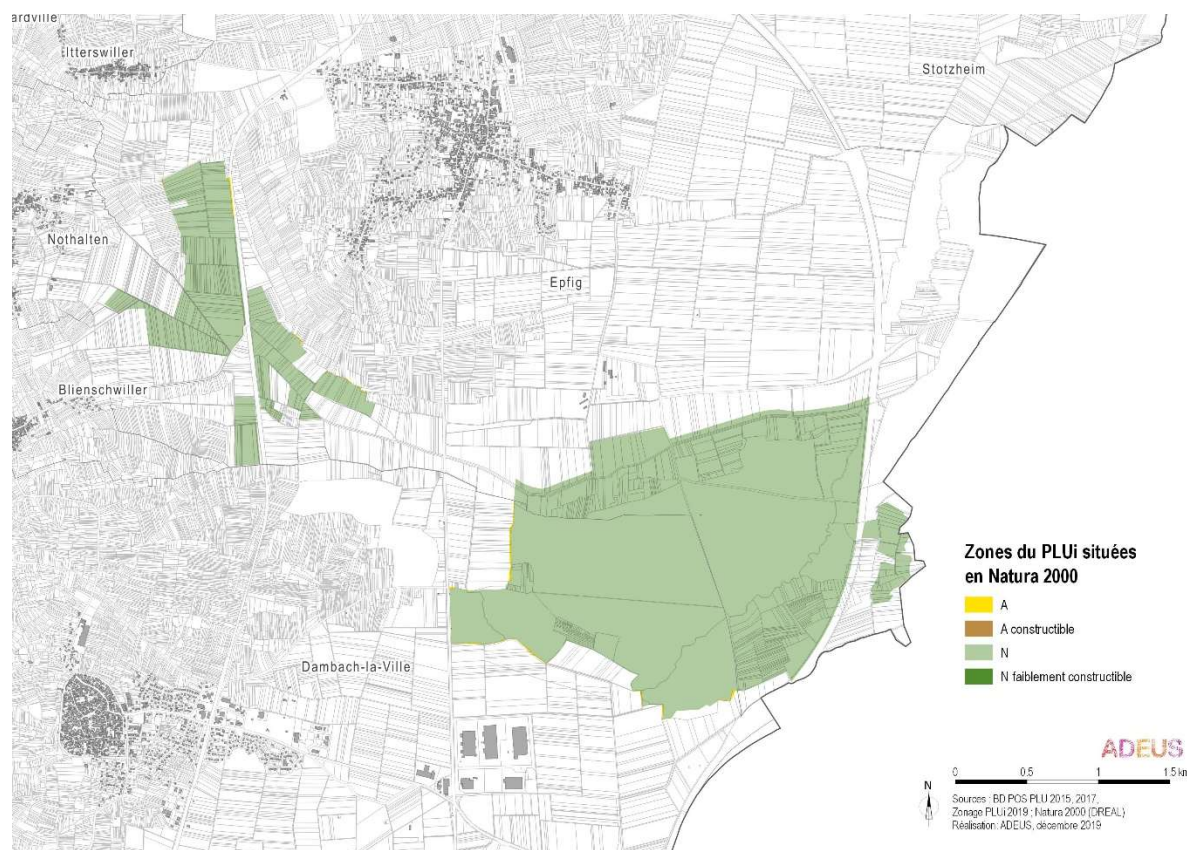
- la suppression du stade nordique existant de la Charbonnière, qui est déconnecté du reste du domaine du Champ du Feu, devenu vétuste et n'ayant jamais été finalisé. Le projet de nouveau stade dans le secteur Myrtilles viendrait le remplacer : il ne s'agit donc pas d'une création en tant que telle d'un nouvel équipement mais d'un déplacement ;
- l'évitement d'un secteur (la Serva, où le projet était initialement prévu) présentant des sensibilités environnementales plus importantes que le secteur des Myrtilles, notamment du fait de la proximité de la tourbière du Champ du Feu ;
- plusieurs mesures de réduction déjà intégrées, par exemple le choix de ne pas éclairer les pistes ni d'avoir recours à de la neige artificielle, du fait de la localisation des équipements sur le versant Est du massif, particulièrement bien enneigé naturellement ;
- la recherche de potentielles mesures de compensations en amont des réflexions. A ce jour sont notamment envisagés la suppression d'une piste de ski nordique dans le secteur très sensible de la tourbière haute active de la Serva.

Carte 32 : Localisation du projet de stade nordique et de la ZSC du Champ du Feu située à proximité

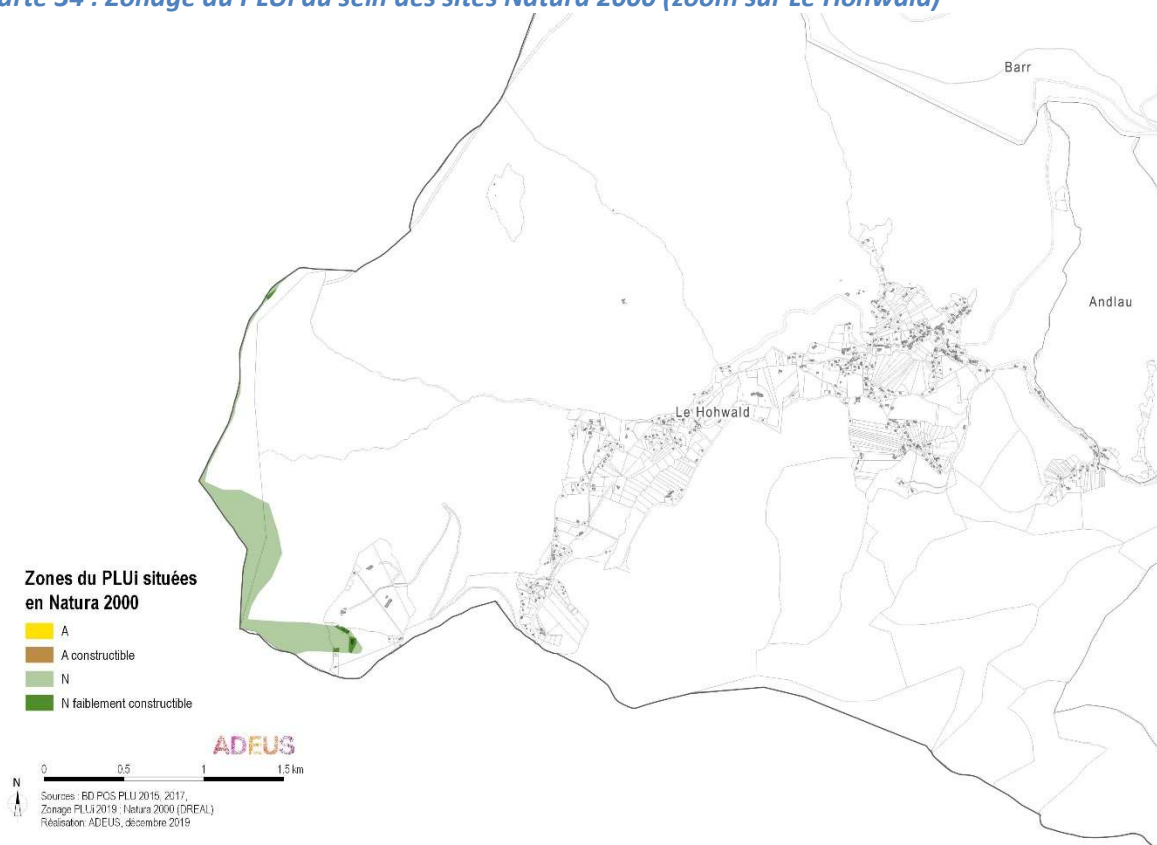


Source : Conseil Départemental du Bas-Rhin

Carte 33 : Zonage du PLUi au sein des sites Natura 2000 (zoom sur Dambach-Epfig-Nothalten et Blienschwiller)



Carte 34 : Zonage du PLUi au sein des sites Natura 2000 (zoom sur Le Hohwald)



3.3. Evaluation des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000

L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 s'attache aux « *effets significatifs (du PLUi du Pays de Barr) sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces* » (article L.414-1 du Code de l'environnement).

L'évaluation des incidences est proportionnée à l'importance du projet de PLUi et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

3.3.1. Enjeux Natura 2000 inventoriés sur le territoire de la Communauté de Communes et notamment au niveau des zones de développement potentiel hors site

Afin d'anticiper les éventuelles incidences sur Natura 2000, des investigations de terrain ont été étalées sur 2 années consécutives (de mars 2016 à avril 2017) dans les différents secteurs de développement urbain potentiel étudiés dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Un total de plus de 30 journées a ainsi été réalisé durant le calendrier écologique propice aux espèces recherchées.

Le tableau suivant présente les habitats d'intérêt communautaire recensés en 2016-2017 ainsi que les secteurs sur lesquels ils l'ont été (hors sites Natura 2000).

Tableau 33 : Secteurs prospectés dans l'étude naturaliste du PLUi ayant une incidence sur un habitat d'intérêt communautaire hors site

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire	Secteurs concernés
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	ANDLAU - Secteur « Pflaenzer » ANDLAU - Secteur « Saint-André » ANDLAU - Secteur « Weihergarten » BARR - Secteur « Jean Herrmann / chemin de Zellwiler » BARR - Secteur « rue du Bitzen / chemin du Bodenweg » BLIENSCHWILLER - Secteur « Route d'Epfig » BOURGHEIM – Secteur IIAU et IAUE Est DAMBACH-LA-VILLE - Secteur « Moenchhof » DAMBACH-LA-VILLE - Secteur « rue du Falkenstein » GERTWILLER - Secteur « Herrenhausen » GOXWILLER - Secteur « rues Kilstrott et Montagne » GOXWILLER - Secteur « rues des Bergers et des Champs » GOXWILLER – Secteur IAUE Ouest HEILIGENSTEIN – Secteur IIAU Sud HEILIGENSTEIN – Secteur IAUE Sud LE HOHWALD - Secteur « rue du Herrenhaus » LE HOHWALD - Secteur « rue du Wittertalhof » LE HOHWALD - Secteur « rue du Hof » ITTERSWILLER - Secteur « rue du Viehweg » MITTELBERGHEIM - Secteur « rue du Holzweg » MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 NOTHALTEN - Secteur « Kraeftzenmatt » REICHSFELD - Secteur « rue Gruckert »/REICHSFELD - Secteur « CHEMIN DU BERG » SAINT-PIERRE - Secteur « Untere Muehlmaten » ZELLWILLER – Secteur IIAU Nord-Ouest

Notons également, l'emplacement réservé ZEL2/ZEL3 pour la création d'une unité de méthanisation et d'un séchoir solaire de boues, d'une superficie d'environ 3 ha et dont l'occupation du sol est constituée en partie de prairies maigres de fauches de basse altitude.

Cependant, l'état de conservation des prairies maigres de fauche de basse altitude est mauvais à moyen, selon les prospections naturalistes réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi, de plus, elles sont situées en dehors des périmètres natura 2000.

Au regard de ces éléments, les enjeux Natura 2000 restants et susceptibles d'être impactés par le PLUi sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 34 : Secteurs prospectés dans l'étude naturaliste du PLUi ayant potentiellement une incidence sur une espèce d'intérêt communautaire hors site Natura 2000

Espèce d'intérêt communautaire		Secteur concerné
Nom commun	Nom scientifique	
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	ANDLAU - Secteur « Saint-André » MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 SAINT-PIERRE - Secteur « Untere Muehlmatte »
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	MITTELBERGHEIM – Secteur AC2
Azuré des paluds	<i>Maculinea nausithous</i>	
Azuré de la Sanguisorbe	<i>Maculinea teleius</i>	
Damier de la Sucisse	<i>Euphydryas aurinia</i>	MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 HEILIGENSTEIN – Secteur IAUE Sud LE HOHWALD – Secteur IAUE Ouest LE HOHWALD - Secteur « rue du Herrenhaus » ZELLWILLER – ER ZEL2/ZEL3
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 HEILIGENSTEIN – Secteur IAUE Sud LE HOHWALD – Secteur IAUE Ouest LE HOHWALD - Secteur « rue du Herrenhaus » SAINT-PIERRE - Secteur « Untere Muehlmatte » ZELLWILLER – ER ZEL2/ZEL3
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	ANDLAU - Secteur « Pflaenzer » ZELLWILLER – ER ZEL2/ZEL3

On constate que les principaux secteurs concernés sont :

- MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 (présence avérée du Grand Murin, de l'Agrion de Mercure, du Cuivré des Marais).
- ZELLWILLER – ER ZEL2/ZEL3 (présence avérée de la Pie-Grièche écorcheur, du Cuivré des marais et du Damier de la Sucisse)
- SAINT-PIERRE - Secteur « Untere Muehlmatte » (présence avérée du Grand Murin).

Il est à noter, que les chiroptères comme les rapaces sont des espèces à grand rayon d'action et que de ce fait, ils ont la possibilité de trouver des territoires de chasse plus ou moins éloignés des secteurs d'extension et que les objectifs de conservation de ces espèces ne sont pas remis en cause par l'adoption du PLUi.

3.4. Evaluation des incidences du PLUi sur la ZSC du Champ du Feu

3.4.1. Incidences du PLUi sur les habitats et la faune d'intérêt communautaire de la ZSC

Rappelons que cette zone est inscrite au réseau européen Natura 2000 en raison notamment de la présence de 1 espèce de mammifère d'intérêt communautaire, le lynx et du complexe de tourbières, landes, pelouses et prairies inséré dans une matrice de forêts d'altitude.

L'absence des habitats et de l'espèce ayant justifié la désignation du site Natura 2000, ainsi que la partie de la zone agricole à constructibilité limitée située dans le périmètre du site déjà considérée comme anthropisée dans le DOCOB, permet de conclure à une non-atteinte aux objectifs de conservation du site Champ du Feu.

3.4.2. Bilan des incidences sur la ZSC du Champ du Feu

L'absence des habitats et de l'espèce ayant justifié la désignation du site Natura 2000, ainsi que la partie de la zone agricole à constructibilité limitée située dans le périmètre du site déjà considérée comme anthropisée dans le DOCOB, permet de conclure à une non-atteinte aux objectifs de conservation du site Champ du Feu.

Des études naturalistes liées au projet d'aménagement d'un stade nordique à proximité de la ZSC du Champs du Feu, sont actuellement en cours : elles doivent permettre de définir le niveau d'incidences du projet sur l'environnement, y compris d'éventuelles incidences sur la ZSC du Champ du Feu.

3.5. Evaluation des incidences du PLUi sur la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz

3.5.1. Incidences du PLUi sur les habitats et la faune d'intérêt communautaire de la ZSC

Rappelons que cette zone est inscrite au réseau européen Natura 2000 en raison notamment de la présence de 11 habitats et 7 espèces d'intérêt communautaire.

Au regard des inventaires réalisés et de l'analyse des enjeux Natura 2000 précédente, on retiendra la présence d'un habitat et de cinq espèces susceptibles d'être impactées par le PLUi.

- Les habitats d'intérêt communautaire

Tableau 35 : Secteurs prospectés dans l'étude naturaliste du PLUi ayant une incidence sur un habitat d'intérêt communautaire

Habitats		
Nom commun	Secteur concerné	Présence de l'habitat sur le secteur
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	ANDLAU - Secteur « Pflaenzer » ANDLAU - Secteur « Saint-André » ANDLAU - Secteur « Weihergarten » BARR - Secteur « Jean Herrmann / chemin de Zellwiller » BARR - Secteur « rue du Bitzen / chemin du Bodenweg » BLIENSCHWILLER - Secteur « Route d'Epfig » BOURGHEIM – Secteur IIAU et IAUE Est DAMBACH-LA-VILLE - Secteur « Moenchhof » DAMBACH-LA-VILLE - Secteur « rue du Falkenstein » GERTWILLER - Secteur « Herrenhausen » GOXWILLER - Secteur « rues Kilstrott et Montagne » GOXWILLER - Secteur « rues des Bergers et des Champs » GOXWILLER – Secteur IAUE Ouest HEILIGENSTEIN – Secteur IIAU Sud HEILIGENSTEIN – Secteur IAUE Sud LE HOHWALD - Secteur « rue du Herrenhaus » LE HOHWALD - Secteur « rue du Wittertalhof » LE HOHWALD - Secteur « rue du Hoft » ITTERSWILLER - Secteur « rue du Viehweg » MITTELBERGHEIM - Secteur « rue du Holzweg » MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 NOTHALTEN - Secteur « Kraeftzenmatt » REICHSFELD - Secteur « rue Gruckert » / REICHSFELD - Secteur « CHEMIN DU BERG » SAINT-PIERRE - Secteur « Untere Muehlmaten » ZELLWILLER – Secteur IIAU Nord-Ouest ZELLWILLER – ER ZEL2/ZEL3	Avérée, mais dégradé

Les études naturalistes, on permit d'inventorier les prairies maigres de fauche comme étant un habitat commun dans le territoire. Les secteurs d'extension listés ci-dessus sont les plus proches du site et ils peuvent avoir une légère incidence sur l'habitat des espèces. La destruction de prairie pour l'urbanisation ne remettra aucunement en cause l'état de conservation de l'habitat au sein de la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz.

- Les espèces d'intérêt communautaire

Tableau 36 : Secteurs prospectés dans l'étude naturaliste du PLUi ayant potentiellement une incidence sur une espèce d'intérêt communautaire

Espèces		
Nom commun	Secteur concerné	Statut de l'espèce sur le secteur
Azuré de la sanguisorbe	MITTELBERGHEIM – Secteur AC2	Espèces souvent absentes des secteurs d'extension, mais habitat présent pour une potentielle reconquête
Azuré des paluds		
Damier de la Sucisse	MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 HEILIGENSTEIN – Secteur IAUE Sud LE HOHWALD – Secteur IAUE Ouest LE HOHWALD – Secteur « rue du Herrenhaus » ZELLWILLER – ER ZEL2/ZEL3	
Cuivré des marais	MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 HEILIGENSTEIN – Secteur IAUE Sud LE HOHWALD – Secteur IAUE Ouest LE HOHWALD – Secteur « rue du Herrenhaus » SAINT-PIERRE – Secteur « Untere Muehlmaten » ZELLWILLER – ER ZEL2/ZEL3	
Grand Murin	ANDLAU – Secteur « Saint-André » MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 SAINT-PIERRE – Secteur « Untere Muehlmaten »	Transit, Chasse, pas de gîte d'hivernage et/ou d'estivage

Les Azurés des paluds et de la sanguisorbe

Les investigations visaient à préciser la répartition des deux espèces de *Maculinea* et à améliorer la connaissance de leur distribution, notamment dans le Val de Villé. Dans le périmètre du Val de Villé, seul *Maculinea teleius* était connu dans les parties basses de la commune de Saint-Maurice.

Les deux Azurés occupent (souvent ensemble) presque tous les zones ouvertes et semiouvertes de la ZSC. Les grandes sous-populations de *Maculinea nausithous* se trouvent seulement dans le Val de Villé. On remarque une préférence des parties collinéens et le paysage plus structurés avec la présence d'ourlets et de parties enfrichés. Les grandes sous-populations de *Maculinea teleius* sont localisées autour de Neuve-Eglise et d'Epfig, avec une préférence des paysages avec de plus grandes entités ouvertes.

Dans le secteur de plaine de la ZSC, les observations des deux espèces sont concentrées dans les prés humides le long de la Schernetz au sud-ouest d'Epfig. Les deux espèces sont également présentes au sud-est d'Epfig, au lieu-dit "Lochmatten", mais en plus faibles effectifs.

Maculinea nausithous a été observé principalement à l'Ouest d'Epfig, au lieu dit Waldbrunnen. La présence d'individus seuls un peu plus au Sud ainsi qu'en limite Est du périmètre de la ZSC, au lieu dit Schneik, indique une faible présence de l'espèce dans le reste du secteur.

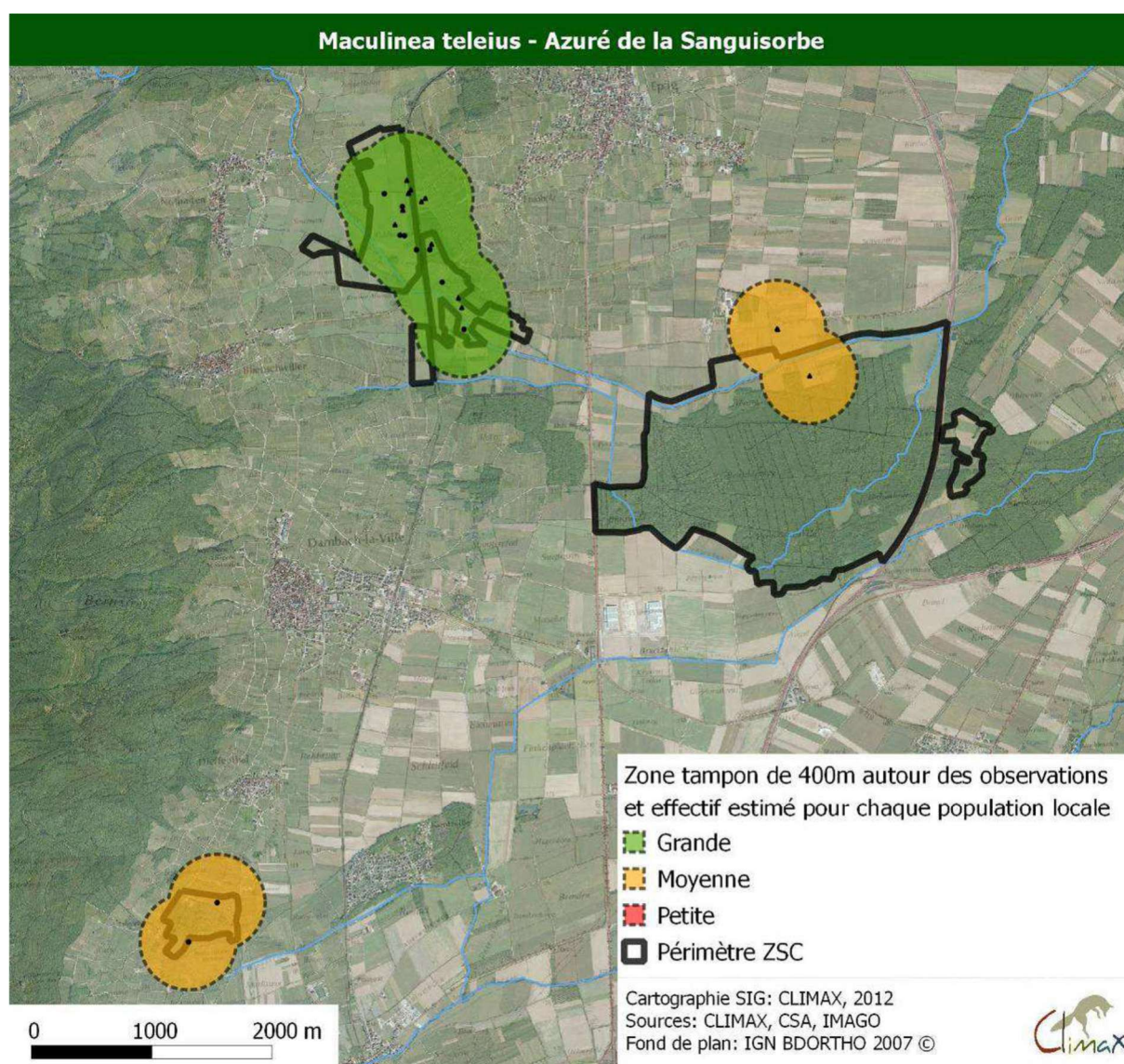
Maculinea teleius est bien présent dans les deux secteurs de la ZSC et atteint localement des grands effectifs. Dans le secteur d'Epfig, *M. teleius* est présent avec un grand effectif dans les prairies humides le long de la Schernetz à l'ouest d'Epfig. Le secteur de Scherwiller est également occupé, ainsi que de parcelles localisées sur le lieu dit des Lochmatten. Ici, les parcelles dans les alentours n'étaient pas

occupées, car il s'agit d'habitat peu favorable ou alors géré défavorablement avec une fauche juste avant la période de vol du papillon. Les trois populations locales sont assez éloignées les unes des autres et ne semblent pas ou très peu connectés par un échange d'individus.

Les deux espèces ne sont pas présentes sur les secteurs d'extension prospectés par BIOTOPE, de ce fait, l'impact direct sur les populations est très faible, voir nul, seul un impact indirect sur l'habitat de espèces (prairie maigre de fauche) est à signaler, ce qui pourrait rendre difficile une éventuelle reconquête du milieu par ces espèces.

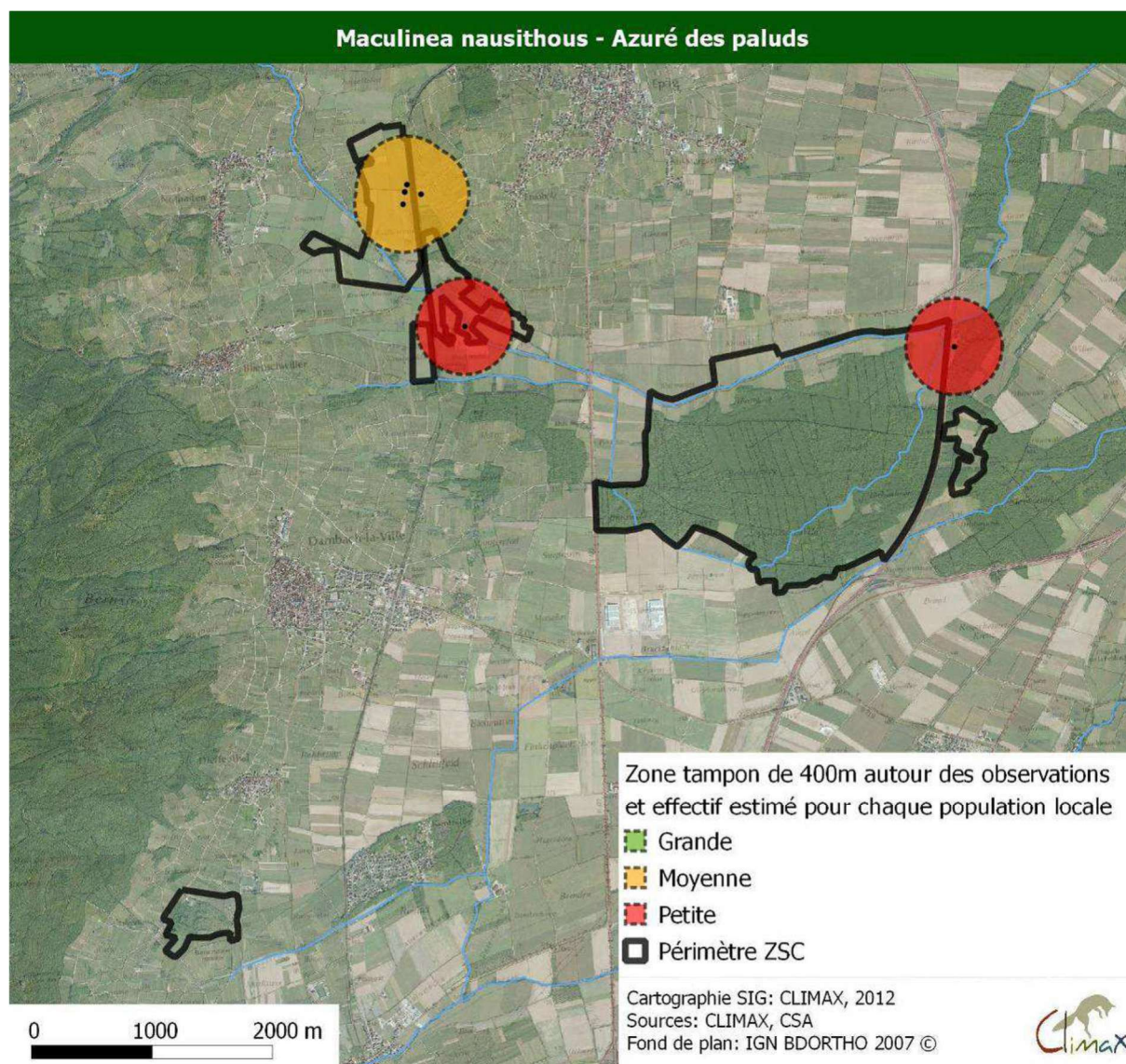
En conséquence, le projet aura une incidence très faible sur l'habitat de ces deux espèces.

Carte 35 : Inventaire des espèces : Azuré de la sanguisorbe



Source : DOCOB

Carte 36 : Inventaire des espèces : Azuré des paluds



Source : DOCOB

Le Damier de la Succisse

D'après ODONAT (2003), ce Damier est considéré comme "en danger" d'extinction. Il doit être considéré comme rare à très rare en Alsace. Sa présence est citée pour le Bruch d'Andlau, le Piémont, les Vosges et vallées vosgiennes et le Jura (IMAGO 2011) alors que les effectifs du Jura alsacien semblent éteints, les dernières mentions datant 1990 (ALTERMATT ET AL. 2006).

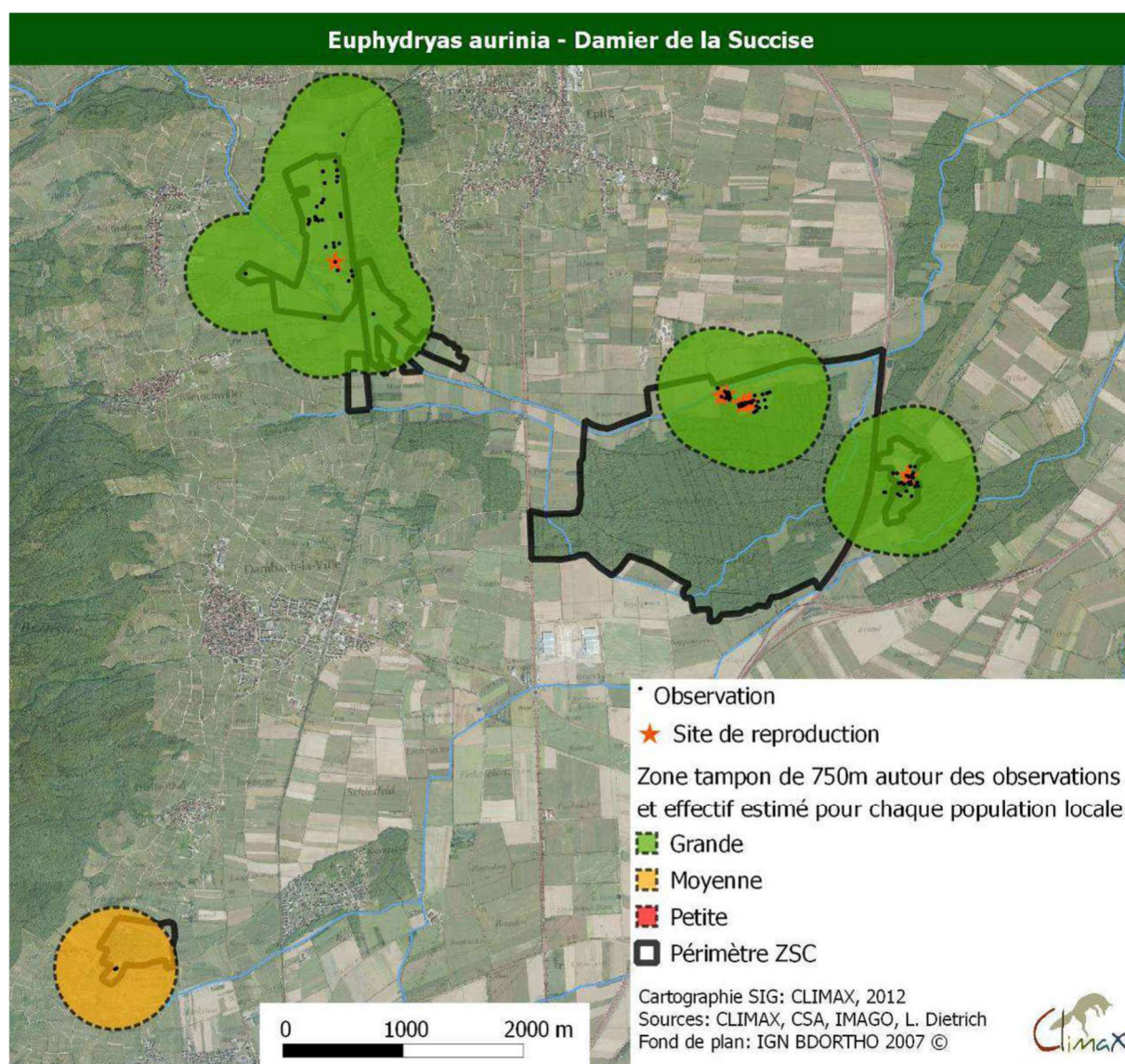
La situation sur le Piémont et dans le massif vosgien sont peu connues. A l'échelle de la ZSC, peu de données existent en dehors des stations connues depuis plusieurs années. Dans le secteur de plaine (Epfing), on distingue 4 populations locales, dont 3 présentent de bons effectifs et entre lesquelles l'échange d'individus semble probable. La qualité de l'habitat y est favorable avec une forte présence de la plante hôte, des superficies conséquentes, un petit parcellaire qui garantit une certaine hétérogénéité ainsi que de nombreux lisières et ourlets. Cette bonne situation est renforcée par des mesures spécifiques de mise en place de bandes non fauchées par le Conservatoire des Sites Alsaciens

sur les prairies du Conseil Général du Bas-Rhin. Le petit site de Scherwiller/Dieffenthal est en revanche isolé et de taille réduite (2 à 3 ha), ce qui semble insuffisant pour maintenir une population à long-terme. La présence d'une lisière bien structurée de la zone boisée y semble essentielle. Le maintien de cette population à moyen terme semble incertain et dépend très probablement aussi de l'échange d'individus en provenance des fortes populations dans et en dehors du périmètre de la ZSC. La gestion adaptée de petits secteurs ne suffit pas, elle doit prendre en compte les besoins vitaux du Damier pour garantir sa survie à plus long terme.

Des recherches entre les différents secteurs devraient clarifier la situation et aider à mettre en place un réseau de secteurs favorables à maintenir pour garantir la survie de la métapopulation dans le secteur entre Scherwiller et les alentours d'Epfing.

Aussi, la mise en place du PLUi du Pays de Barr aura une incidence moyenne sur l'espèce, au niveau du secteur AC2 de Mittelbergheim et de l'emplacement réservé ZEL2/ZEL3.

Carte 40 : Inventaire des espèces : Damier de la Succise



Source : DOCOB

Le Grand Murin

Les terrains de chasse de cette espèce sont généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et la végétation herbacée rase (prairies fraîchement fauchées, voire pelouses), dans un rayon de 10 km autour d'une colonie.

Les gîtes d'estivage, quant à eux, sont principalement localisés dans les sites épigés, dans des lieux assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C ; sous les toitures, dans les combles d'églises, dans les greniers ; mais aussi dans des grottes, des anciennes mines, des caves de maisons....

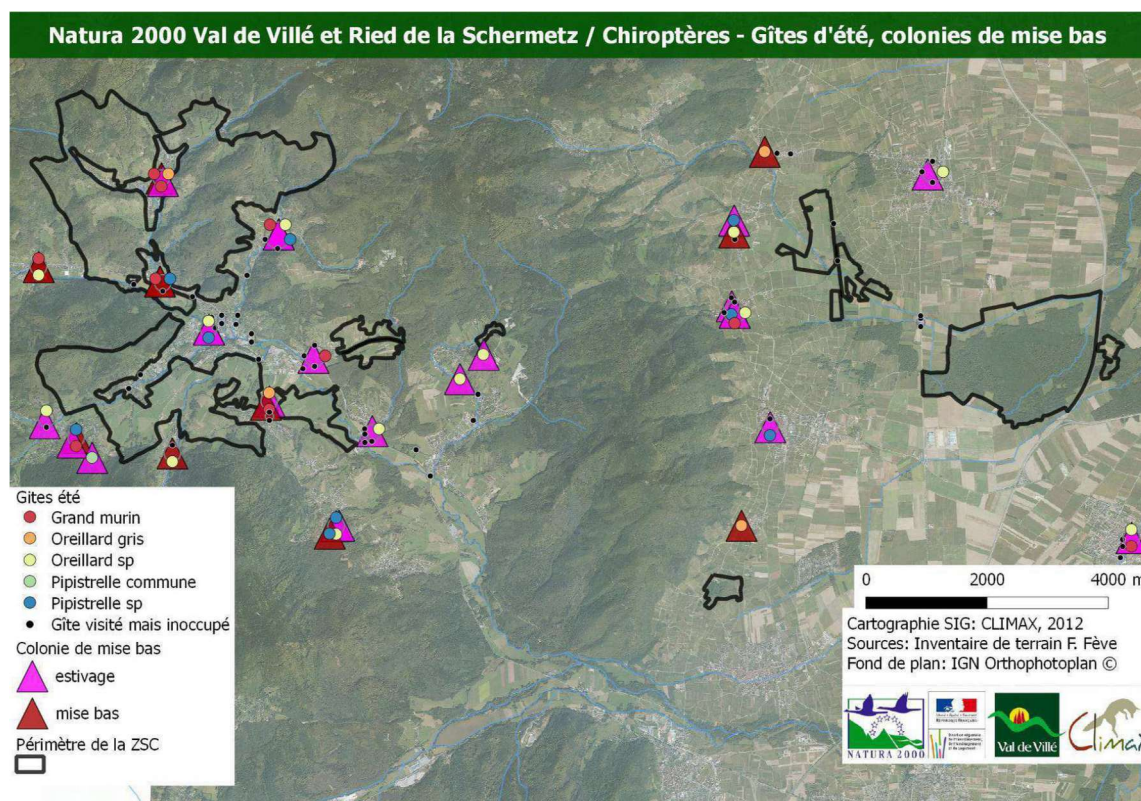
Les gîtes d'hivernation sont constitués de cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves de température voisine de 7-12°C et d'hygrométrie élevée) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.

L'Alsace est une des rares régions où l'on peut encore rencontrer des populations importantes de cette espèce en voie d'extinction dans le Nord de l'Europe. La disparition de colonies inventoriées par le passé laisse penser que la population voit ses effectifs fortement diminuer.

La présence du Grand Murin est confirmée surtout dans le Val de Villé avec des gîtes (Saint-Martin).

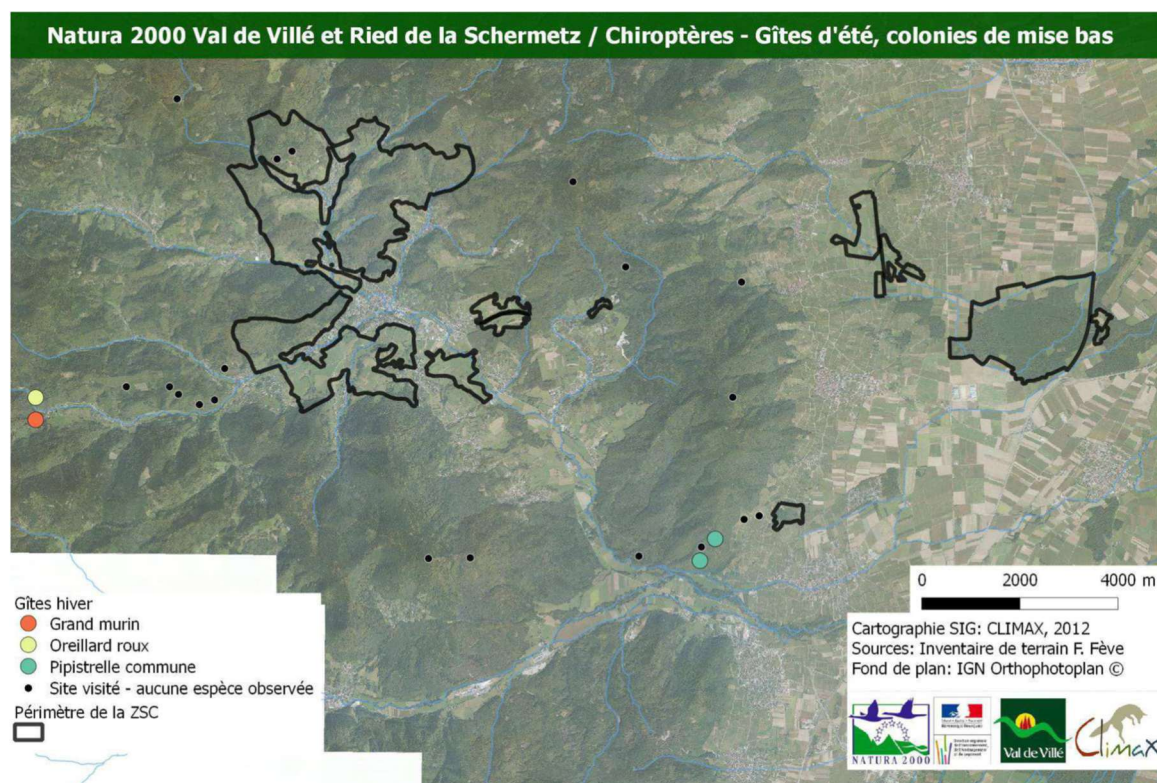
Les secteurs concernés par la présence potentielle de l'espèce, à savoir ANDLAU - Secteur « Saint-André », MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 et SAINT-PIERRE - Secteur « Untere Muehlmatten » présente les caractéristiques nécessaires, cependant ce secteur d'extension étant enclavé en milieu urbain ne serait être un milieu adapté au Grand Murin, de part sa taille réduite. Les individus observés (*Myotis sp.*, donc Murin indéterminé) correspondent uniquement à des individus en transit et en chasse. Aussi, le PLUi n'aura aucune incidence sur les gîtes de cette espèce. Ces secteurs ne présentent pas de sites propices à l'hivernage et/ou à l'estivage de cette espèce. Aussi, le PLUi n'aura aucune incidence sur les gîtes de cette espèce, seul une perte minime en territoire de chasse est a signalé, mais à la vue des mêmes types d'espaces conservés à proximité et du fait que l'espèce est dotée d'un grand rayon d'action, on peut conclure sur un très faible impact.

Carte 37 : Inventaire des espèces : Grand Murin (gîtes d'été)



Source : DOCOB

Carte 38 : Inventaire des espèces : Grand Murin (gîtes d'hiver)



Source : DOCOB

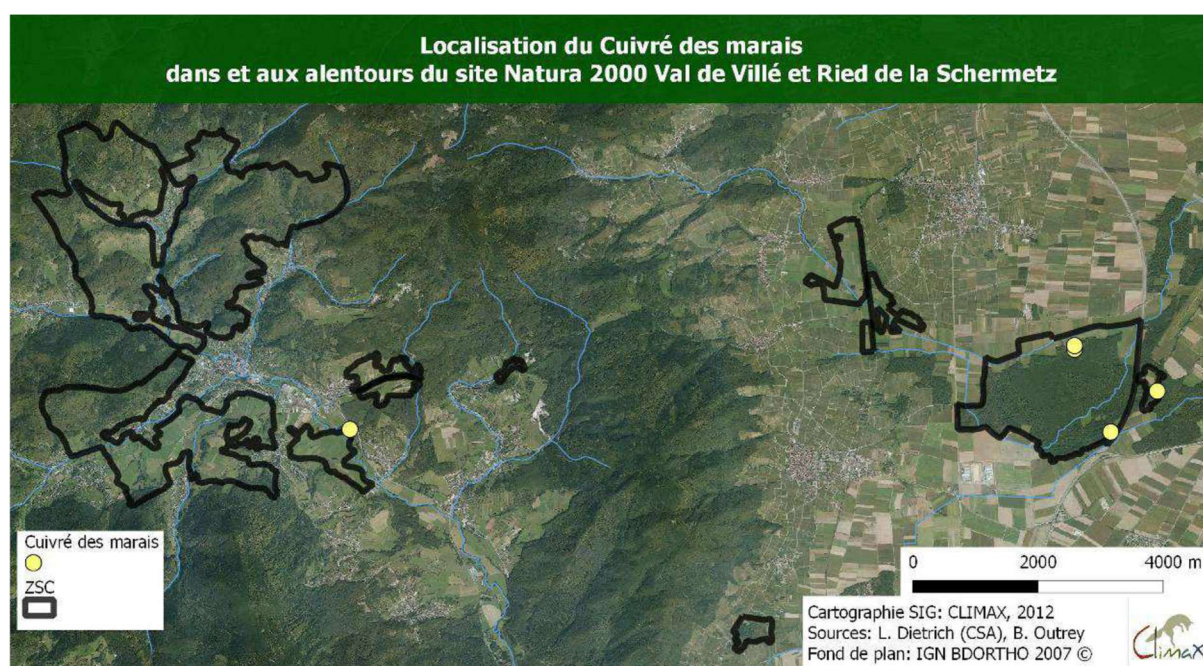
Le cuivré des marais

Très peu de données concernant le Cuivré des marais sont accessibles. Les investigations en 2011 et 2012 n'ont pas apporté de données supplémentaires malgré des recherches pendant les périodes principales de vol. Ce petit nombre d'observations traduit sans doute les faibles effectifs dans le site Natura 2000. Néanmoins, la présence d'habitats favorables avec une bonne densité de *Rumex crispus* (zones humides, le long des cours d'eau), nous portent à croire que l'espèce est davantage distribuée dans la ZSC.

Les seules observations dans le secteur autour d'Epfig proviennent du secteur au Sud-est en lisière de la grande entité forestière. Ce secteur est bien structuré avec de nombreux ourlets, friches et lisières ainsi que des cours d'eau. Cela correspond parfaitement au papillon et la plante hôte y est également bien présente.

Aussi, le PLUi aura une incidence moyenne sur cette espèce, avec le secteur constructible MITTELBERGHEIM- AC2 et l'emplacement réservé ZEL02/ZEL03, où le Cuivré des marais a été recensé par BIOTOPE.

Carte 39 : Inventaire des espèces : Cuivré des marais



Source : DOCOB

3.5.2. Bilan des incidences sur la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz

Le tableau suivant fait la synthèse des incidences du projet de PLUi sur les sites retenus pour un développement de l'urbanisation et présentant des enjeux Natura 2000 relatifs à la ZSC du Val de Villé et Ried de la Schernetz et précise l'intensité de ces dernières.

Tableau 37 : Bilan des incidences sur la ZSC Val de Villé et Ried de la Schernetz

Habitats		
Habitats/Espèces	Secteur concerné	Intensité des impacts
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	ANDLAU - Secteur « Pflaenzer » ANDLAU - Secteur « Saint-André » ANDLAU - Secteur « Weihergarten » BARR - Secteur « Jean Herrmann / chemin de Zellwiller » BARR - Secteur « rue du Bitzen / chemin du Bodenweg » BLIENSCHWILLER - Secteur « Route d'Epfig » BOURGHEIM – Secteur IIAU et IAUE Est DAMBACH-LA-VILLE - Secteur « Moenchhof » DAMBACH-LA-VILLE - Secteur « rue du Falkenstein » GERTWILLER - Secteur « Herrenhausen » GOXWILLER - Secteur « rues Kilstrott et Montagne » GOXWILLER - Secteur « rues des Bergers et des Champs » GOXWILLER – Secteur IAUE Ouest HEILIGENSTEIN – Secteur IIAU Sud HEILIGENSTEIN – Secteur IAUE Sud LE HOHWALD - Secteur « rue du Herrenhaus » LE HOHWALD - Secteur « rue du Wittertalhof » LE HOHWALD - Secteur « rue du Hoft » ITTERSWILLER - Secteur « rue du Viehweg » MITTELBERGHEIM - Secteur « rue du Holzweg » MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 NOTHALTEN - Secteur « Kraeftzenmatt » REICHSFELD - Secteur « rue Gruckert » / REICHSFELD - Secteur « CHEMIN DU BERG » SAINT-PIERRE - Secteur « Untere Muehlmaten » ZELLWILLER – Secteur IIAU Nord-Ouest ZELLWILLER – ER ZEL2/ZEL3	TRES FAIBLE
Espèces		
Habitats/Espèces	Secteur concerné	Intensité des impacts
Azuré de la sanguisorbe	MITTELBERGHEIM – Secteur AC2	TRES FAIBLE
Azuré des paluds		TRES FAIBLE
Damier de la Sucisse	HEILIGENSTEIN – Secteur IAUE Sud LE HOHWALD – Secteur IAUE Ouest LE HOHWALD - Secteur « rue du Herrenhaus »	TRES FAIBLE

	MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 ZELLWILLER – ER ZEL2/ZEL3	MOYEN
Cuivré des marais	HEILIGENSTEIN – Secteur IAUE Sud LE HOHWALD – Secteur IAUE Ouest LE HOHWALD - Secteur « rue du Herrenhaus » SAINT-PIERRE - Secteur « Untere Muehlmaten »	TRES FAIBLE
	MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 ZELLWILLER – ER ZEL2/ZEL3	MOYEN
Grand Murin	ANDLAU - Secteur « Saint-André » MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 SAINT-PIERRE - Secteur « Untere Muehlmaten »	TRES FAIBLE

La description exacte d'une grande partie des projets n'est pas précisée par les pièces réglementaires au stade du Plan local d'urbanisme intercommunal. Des études complémentaires devront être menées à l'occasion de la définition opérationnelle des projets et les mesures appropriées, éventuellement compensatoires, devront être mises en œuvre à l'occasion de leur réalisation, notamment dans le cadre des études d'impacts ultérieures.

La définition des projets étant insuffisante au niveau de la planification, le caractère de notabilité des incidences ne peut être retenu au niveau de la présente évaluation qui renvoie aux études ultérieures.

En conclusion, à son échelle, le PLUi ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs de conservation de la Zone Spéciale de Conservation Val de villé et Ried de la Schernetz, seuls, le secteur AC2 de Mittelbergheim et l'emplacement réservé ZEL2/ZEL3 auront un impact sur la population de Cuivré des Marais et de Damier de la Succisse lors de l'urbanisation.

3.6. Evaluation des incidences du PLUi sur la ZPS Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin

3.6.1. Incidences du PLUi sur la faune d'intérêt communautaire de la ZPS

Au regard des inventaires réalisés et de l'analyse des enjeux Natura 2000 précédente, on ne retiendra aucune présence potentielle d'espèces susceptibles d'être impactées par le PLUi.

On peut conclure à l'absence d'incidences notables dommageables sur les espèces ayant justifié la désignation du site en raison de la faible altération des milieux qui leur sont favorables.

3.6.2. Bilan des incidences sur la ZPS du Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin

En conclusion, à son échelle, le PLUi ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs de conservation de la Zone de Protection Spéciale N°FR4212813 « Ried de Colmar à Sélestat, Bas-Rhin ».

3.7. Evaluation des incidences des secteurs de développement urbain (zones AU) du PLUi sur la ZSC du Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin

3.7.1. Incidences du PLUi sur les habitats et la faune d'intérêt communautaire de la ZSC

Rappelons que cette zone est inscrite au réseau européen Natura 2000 en raison notamment de la présence de 14 habitats et 35 espèces d'intérêt communautaire. Au regard des inventaires réalisés et de l'analyse des enjeux Natura 2000 précédente, on retiendra la présence d'un habitat et de cinq espèces susceptibles d'être impactées par le PLUi.

- **Les habitats d'intérêt communautaire**

Tableau 38 : Incidences sur les habitats de la ZSC secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin

Habitats		
Nom commun	Secteur concerné	Présence de l'habitat sur le secteur
6510 – Prairies mésophiles à colchique et Fétuque des près	ANDLAU - Secteur « Pflaenzer » ANDLAU - Secteur « Saint-André » ANDLAU - Secteur « Weihergarten » BARR - Secteur « Jean Herrmann / chemin de Zellwiller » BARR - Secteur « rue du Bitzen / chemin du Bodenweg » BLIENSCHWILLER - Secteur « Route d'Epfig » BOURGHEIM – Secteur IIAU et IAUE Est DAMBACH-LA-VILLE - Secteur « Moenchhof » DAMBACH-LA-VILLE - Secteur « rue du Falkenstein » GERTWILLER - Secteur « Herrenhausen » GOXWILLER - Secteur « rues Kilstrott et Montagne » GOXWILLER - Secteur « rues des Bergers et des Champs » GOXWILLER – Secteur IAUE Ouest HEILIGENSTEIN – Secteur IIAU Sud HEILIGENSTEIN – Secteur IAUE Sud LE HOHWALD - Secteur « rue du Herrenhaus » LE HOHWALD - Secteur « rue du Wittertalhof » LE HOHWALD - Secteur « rue du Hoft » ITTERSWILLER - Secteur « rue du Viehweg » MITTELBERGHEIM - Secteur « rue du Holzweg » MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 NOTHALTEN - Secteur « Kraeftzenmatt » REICHSFELD - Secteur « rue Gruckert »/REICHSFELD - Secteur « CHEMIN DU BERG » SAINT-PIERRE - Secteur « Untere Muehlmaten » ZELLWILLER – Secteur IIAU Nord-Ouest ZELLWILLER – ER ZEL2/ZEL3	Avérée, mais état de conservation dégradé

Les études naturalistes, on permit d'inventorier les prairies maigres de fauche comme étant un habitat commun dans le territoire. Les secteurs d'extension listés ci-dessus sont les plus proches du site et ils peuvent avoir une légère incidence sur l'habitat des espèces. La destruction de prairie pour l'urbanisation ne remettra aucunement en cause l'état de conservation de l'habitat au sein de la ZSC du Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin.

- Les espèces d'intérêt communautaire

Tableau 39 : Incidences sur les espèces de la ZSC secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin

Espèces		
Nom commun	Secteur concerné	Statut de l'espèce sur le secteur
Azuré de la sanguisorbe	ANDLAU - Secteur « Pflaenzer »	Espèces absentes des secteurs d'extension, mais habitat présent pour une potentielle reconquête, mais habitat dégradé sur l'ensemble des secteurs d'extension
	ANDLAU - Secteur « Saint-André »	
	ANDLAU - Secteur « Weihergarten »	
	BARR - Secteur « Jean Herrmann / chemin de Zellwiller »	
	BARR - Secteur « rue du Bitzen / chemin du Bodenweg »	
	BLIENSCHWILLER - Secteur « Route d'Epfig »	
	BOURGHEIM – Secteur IIAU et IAUE Est	
	DAMBACH-LA-VILLE - Secteur « Moenchhof »	
	DAMBACH-LA-VILLE - Secteur « rue du Falkenstein »	
Azuré des paluds	GERTWILLER - Secteur « Herrenhausen »	
	GOXWILLER - Secteur « rues Kilstrott et Montagne »	
	GOXWILLER - Secteur « rues des Bergers et des Champs »	
	GOXWILLER – Secteur IAUE Ouest	
	HEILIGENSTEIN – Secteur IIAU Sud	
	HEILIGENSTEIN – Secteur IAUE Sud	
	LE HOHWALD - Secteur « rue du Herrenhaus »	
	LE HOHWALD - Secteur « rue du Wittertalhof »	
	LE HOHWALD - Secteur « rue du Hoft »	
Cuivré des marais	ITTERSWILLER - Secteur « rue du Viehweg »	
	MITTELBERGHEIM - Secteur « rue du Holzweg »	
	MITTELBERGHEIM – Secteur AC2	
	NOTHALTEN - Secteur « Kraeftzenmatt »	
	REICHSFELD - Secteur « rue Gruckert »/REICHSFELD - Secteur « CHEMIN DU BERG »	
	SAINT-PIERRE - Secteur « Untere Muehlmaten »	
	ZELLWILLER – Secteur IIAU Nord-Ouest	
	ZELLWILLER – ER ZEL2/ZEL3	

Les Azurés des paluds et de la sanguisorbe

Sur l'ensemble des sites Rhin Ried Bruch, le secteur 7 est le plus important pour la présence de ces espèces caractéristiques des prairies humides gérées de façon extensive. Pour pouvoir effectuer l'intégralité de leur cycle biologique, ces deux espèces ont besoin d'une plante hôte, la Sanguisorbe officinale, qui héberge les oeufs et les jeunes chenilles. Ensuite, les chenilles sont « adoptées » par des fourmis du genre *Myrmica* et poursuivent leur développement dans leurs fourmilières, jusqu'à l'année suivante.

Ainsi, les conditions écologiques nécessaires à la survie de ces espèces, sont liées aux exigences écologiques des fourmis hôtes et à la présence de Sanguisorbe. Les milieux les plus favorables diffèrent très légèrement entre les deux espèces, mais peuvent grossièrement se définir ainsi : prairies humides à Molinie (habitat 6410), bas-marais calcaires (habitat 7230), prairies mésophiles à Sanguisorbe (habitat 6510), près à litières, mégaphorbiaies (habitat 6430).

De par leurs exigences écologiques, ces deux espèces constituent des bioindicateurs de la qualité et de la fonctionnalité des zones humides.

Sur le secteur 7, les populations les mieux conservées se trouvent dans le Bruch de l'Andlau et dans la partie nord du Ried de l'Ill. L'espèce est également présente dans le ried de Sélestat, le ried de la Blind et le ried d'Ohnenheim, ainsi que dans les secteurs de Niedernai, Rossfeld, Herbsheim et Huttenheim.

Il est à signaler que l'Azuré de la Sanguisorbe a motivé la désignation d'extensions de ZSC sur les communes de Bernardswiller, Obernai, Krautergersheim, Heidolsheim, Blaesheim, Geispolsheim et Ohnenheim (consultations réalisées au printemps 2006).

Les principaux facteurs favorables à la conservation de ces espèces sur le secteur 7 sont :

- la pérennisation, voire l'amélioration de la gestion des stations identifiées par les pratiques de fauches adaptées : soit une fauche très tardive (après le 15 septembre) sur les parcelles concernées (zones refuges), soit une mise en place de zones refuges « tournantes » (fauche à l'année n+1) ;
- l'absence de traitements par fertilisation ou pesticides sur les parcelles concernées ;
- la conservation des éléments arbustifs ou arborés en bordure des stations.

Les deux espèces ne sont pas présentes sur les secteurs d'extension prospectés par BIOTOPE, de ce fait, l'impact sur les populations est inexistant, seul un impact surfacique sur l'habitat de espèces (prairie maigre de fauche) est à signaler, ce qui pourrait rendre difficile une éventuelle reconquête du milieu par ces espèces.

En conséquence, le projet aura une incidence très faible, voire nulle sur l'habitat de ces deux espèces, du fait du mauvais état de conservation.

Le Cuivré des marais

Sur l'ensemble des sites Rhin Ried Bruch, le secteur 7 est le plus important pour la présence de cette espèce caractéristique des prairies humides gérées de façon extensive. On le trouve aussi dans les formations à hautes herbes (mégaphorbiaies, cariçaies), dans les roselières et en bordure des dépressions humides.

De par ses exigences écologiques, le Cuivré des marais constitue un bioindicateur de la qualité et de la fonctionnalité des zones humides.

Sur le secteur 7, il est présent dans le ried noir de la Zembs, le Bruch de l'Andlau, et les secteurs de Huttenheim, Benfeld, Sélestat et Ohnenheim.

Cependant, malgré une présence avérée sur l'ensemble du secteur 7, les spécialistes de l'espèce ont constaté une tendance marquée à la régression de ses effectifs durant les dernières décennies, c'est pourquoi, l'état de conservation de cette espèce est considéré comme « défavorable ».

Les principaux facteurs favorables à la conservation de ces espèces sur le secteur 7 sont :

- la pérennisation, voire l'amélioration de la gestion des stations identifiées par les pratiques de fauches adaptées : soit une fauche très tardive (après le 15 septembre) sur les parcelles concernées (zones refuges), soit une mise en place de zones refuges « tournantes » (fauche à l'année n+1) ;
- l'absence de traitements par fertilisation ou pesticides sur les parcelles concernées ;
- la conservation des éléments arbustifs ou arborés en bordure des stations.

L'Agrion de Mercure

Le secteur 7 présente de bonnes potentialités pour cette espèce. Toutefois, les données connues quant à sa présence sont rares (Illwald, Ried de la Zembs et Bruch de l'Andlau). Des prospections complémentaires seraient à effectuer afin de préciser le statut de cette espèce.

Les principaux facteurs favorables à sa conservation sont :

- le maintien, voire l'amélioration de la qualité des eaux de surface ;
- le maintien des habitats favorables : cours d'eau ensoleillés, bordés par une végétation aquatique herbacée ;
- la prise en compte de l'espèce lors de la mise en oeuvre de travaux de restauration des habitats aquatiques : maintien d'habitats annexes, maintien de la végétation herbacée rivulaire en période de reproduction, limitation des curages (au maximum tous les 3 ans avec une rotation par tiers).

Le Grand Murin

Le secteur 7 est un site majeur pour l'espèce puisqu'il renferme les 2 sites de reproduction connus sur l'ensemble des sites Rhin Ried Bruch.

Toutefois, il conviendrait donc d'acquérir davantage de données sur cette espèce et sur sa localisation sur le site

3.7.2. Bilan des incidences sur la ZSC Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin

Le tableau suivant fait la synthèse des incidences du projet de PLUi sur les sites retenus pour un développement de l'urbanisation et présentant des enjeux Natura 2000 relatifs à la ZSC du Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin et précise l'intensité de ces dernières.

Tableau 40 : Bilan des incidences sur la ZSC Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin

Habitats		
Habitats/Espèces	Secteur concerné	Intensité des impacts
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	ANDLAU - Secteur « Pflaenzer » ANDLAU - Secteur « Saint-André » ANDLAU - Secteur « Weihergarten » BARR - Secteur « Jean Herrmann / chemin de Zellwiller » BARR - Secteur « rue du Bitzen / chemin du Bodenweg » BLIENSCHWILLER - Secteur « Route d'Epfig » BOURGHEIM – Secteur IIAU et IAUE Est DAMBACH-LA-VILLE - Secteur « Moenchhof » DAMBACH-LA-VILLE - Secteur « rue du Falkenstein » GERTWILLER - Secteur « Herrenhausen » GOXWILLER - Secteur « rues Kilstrott et Montagne » GOXWILLER - Secteur « rues des Bergers et des Champs » GOXWILLER – Secteur IAUE Ouest HEILIGENSTEIN – Secteur IIAU Sud HEILIGENSTEIN – Secteur IAUE Sud LE HOHWALD - Secteur « rue du Herrenhaus » LE HOHWALD - Secteur « rue du Wittertalhof » LE HOHWALD - Secteur « rue du Hoft » ITTERSWILLER - Secteur « rue du Viehweg » MITTELBERGHEIM - Secteur « rue du Holzweg » MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 NOTHALTEN - Secteur « Kraeftzenmatt » REICHSFELD - Secteur « rue Gruckert » / REICHSFELD - Secteur « CHEMIN DU BERG » SAINT-PIERRE - Secteur « Untere Muehlmaten » ZELLWILLER – Secteur IIAU Nord-Ouest ZELLWILLER – ER ZEL2/ZEL3	TRES FAIBLE
Espèces		
Habitats/Espèces	Secteur concerné	Intensité des impacts
Azuré de la sanguisorbe	ANDLAU - Secteur « Pflaenzer » ANDLAU - Secteur « Saint-André » ANDLAU - Secteur « Weihergarten » BARR - Secteur « Jean Herrmann / chemin de Zellwiller » BARR - Secteur « rue du Bitzen / chemin du Bodenweg » BLIENSCHWILLER - Secteur « Route d'Epfig » BOURGHEIM – Secteur IIAU et IAUE Est DAMBACH-LA-VILLE - Secteur « Moenchhof » DAMBACH-LA-VILLE - Secteur « rue du Falkenstein » GERTWILLER - Secteur « Herrenhausen » GOXWILLER - Secteur « rues Kilstrott et Montagne » GOXWILLER - Secteur « rues des Bergers et des Champs » GOXWILLER – Secteur IAUE Ouest HEILIGENSTEIN – Secteur IIAU Sud HEILIGENSTEIN – Secteur IAUE Sud LE HOHWALD - Secteur « rue du Herrenhaus »	TRES FAIBLE
Azuré des paluds	LE HOHWALD - Secteur « rue du Wittertalhof » LE HOHWALD - Secteur « rue du Hoft » ITTERSWILLER - Secteur « rue du Viehweg » MITTELBERGHEIM - Secteur « rue du Holzweg » MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 NOTHALTEN - Secteur « Kraeftzenmatt » REICHSFELD - Secteur « rue Gruckert » / REICHSFELD - Secteur « CHEMIN DU BERG » SAINT-PIERRE - Secteur « Untere Muehlmaten »	TRES FAIBLE

	ZELLWILLER – Secteur IIAU Nord-Ouest	
Agrion de Mercure	MITTELBERGHEIM – Secteur AC2	MOYEN
Grand Murin	ANDLAU - Secteur « Saint-André » MITTELBERGHEIM – Secteur AC2 SAINT-PIERRE - Secteur « Untere Muehlmaten »	TRES FAIBLE

La description exacte d'une grande partie des projets n'est pas précisée par les pièces réglementaires au stade du Plan local d'urbanisme intercommunal. Des études complémentaires devront être menées à l'occasion de la définition opérationnelle des projets et les mesures appropriées, éventuellement compensatoires, devront être mises en oeuvre à l'occasion de leur réalisation, notamment dans le cadre des études d'impact ultérieures.

La définition des projets étant insuffisante au niveau de la planification, le caractère de notabilité des incidences ne peut être retenu au niveau de la présente évaluation qui renvoie aux études ultérieures.

En conclusion, à son échelle, le PLUi ne porte pas atteinte de manière significative aux objectifs de conservation de la Zone Spéciale de Conservation N°FR42201797 « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin ».

3.8. Bilan des incidences du PLUi sur les « enjeux Natura 2000 »

Tableau 41 : Bilan des incidences du PLUi sur les « enjeux Natura 2000 »

Compartiment	Habitats/Espèces évalués	Incidences brutes du projet de PLUi à court, moyen et long termes
HABITATS	6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	TRES FAIBLE
INSECTES	Azuré des paluds	TRES FAIBLE
	Azuré de la sanguisorbe	TRES FAIBLE
	Damier de la Succisse	MOYEN
	Cuivré des marais	MOYEN
	Agrion de Mercure	MOYEN
CHIROPTERES	Grand Murin	TRES FAIBLE
OISEAUX	Pie-grièche écorcheur	TRES FAIBLE

4. Conclusion sur la significativité des incidences du projet de PLUi sur l'intégrité des sites Natura 2000 et de la cohérence du réseau Natura 2000 global

« L'intégrité du site au sens de l'article 6.3 de la directive Habitats peut être définie comme étant la cohérence de la structure et de la fonction écologique du site, sur toute sa superficie, ou des habitats, des complexes d'habitats ou des populations d'espèces pour lesquels le site est classé. La réponse à la question de savoir si l'intégrité est compromise doit partir des objectifs de conservation du site et se limiter aux dits objectifs » (BCEOM/ECONAT, 2004).

La description exacte d'une grande partie des projets n'est pas précisée par les pièces réglementaires au stade du Plan local d'urbanisme intercommunal. Des études complémentaires devront être menées à l'occasion de la définition opérationnelle des projets et les mesures appropriées, éventuellement compensatoires, devront être mises en oeuvre à l'occasion de leur réalisation, notamment dans le cadre des études d'impacts ultérieures.

La définition des projets étant insuffisante au niveau de la planification, le caractère de notabilité des incidences ne peut être retenu au niveau de la présente évaluation qui renvoie aux études ultérieures.

L'impact résiduel sur l'habitat d'intérêt communautaire « Prairies maigres de fauches de basse altitude » persiste, malgré leur état de conservation moyen à mauvais. Cependant nous pouvons conclure en l'absence d'impacts notables sur les sites Natura 2000, au regard :

- des milieux similaires conservés/préservés sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- de la possibilité pour les espèces de l'avifaune et des chiroptères ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 de retrouver un habitat à proximité du fait de leurs déplacements importants.

Les atteintes du projet de PLUi sont jugées non notables/significatifs sur l'état et les objectifs de conservation des habitats et des populations d'espèces évaluées, dans les DOCOB des sites concernés.

Un impact moyen sur les populations d'Agrion de Mercure et de Cuivré des Marais au niveau du secteur AC2 au Sud de Mittelbergheim subsiste. Notons également que ces populations sont actuellement isolées entre la RD62 au Nord, la RD425 et la voie ferrée à l'Est, la conurbation Andlau-Eichhoffen au Sud et le vignoble AOC à l'Ouest. Toutefois, à l'exception de la zone AC2, tous les autres secteurs de prairie alentours sont préservés par un zonage naturel inconstructible.

Un impact moyen sur les populations de Cuivré des marais et de Damier de la Succisse au niveau de l'emplacement réservé ZEL2/ZEL3 à Zellwiller pour la création d'une unité de méthanisation pour la production d'énergies renouvelables subsiste. Le projet de méthaniseur fait l'objet de procédures environnementales par ailleurs.

Par conséquent, la mise en place du PLUi ne nuira ni à l'intégrité biologique des oiseaux ayant justifié la désignation de la ZPS « Ried de Colmar à Selestatt, partie bas-rhinoise », ni à celle des habitats/espèces ayant justifié les ZSC « Champ du Feu », « Val de Villé et Ried de la Schernetz » et « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch de l'Andlau ».

Au regard de ces éléments, il apparaît qu'il n'y a pas lieu de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction au-delà de celles déjà mises en place dans le cadre du processus d'élaboration du PLUi du Pays de Barr.

PARTIE IV

ARTICULATION DU PLAN

AVEC LES DOCUMENTS

SUPERIEURS

A. LA RECHERCHE DE COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les politiques publiques à l'œuvre sur le territoire de l'intercommunalité abordent des questions qui, bien que traitées selon différentes ouvertures, révèlent pour l'essentiel des enjeux communs. Il s'agit dès lors de confronter les différents intérêts et de coordonner ces enjeux communs. Pour ce faire, le législateur a prescrit à travers un certain nombre de textes l'obligation d'assurer, en l'absence d'un SCoT sur un territoire, la compatibilité du contenu du PLU avec les documents de norme juridique supérieure à la sienne et d'en prendre d'autres en considération (les termes de compatibilité et de prise en considération ayant une valeur juridique fondamentalement différente).

Ainsi, conformément à l'article R151-3 du Code de l'urbanisme : « *lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L104-1 et suivants, le rapport de présentation : « 1° Présente [...] son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».*

A noter que, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont affirmé le rôle intégrateur du SCoT, en supprimant le lien juridique du PLU avec certains documents de rang supérieur au SCoT lorsque le PLU est couvert par un SCoT.

Concernant le PLU intercommunal du Pays de Barr, le SCoT du Piémont des Vosges joue au titre des articles L131-1 et 2 du code de l'urbanisme un rôle intégrateur concernant :

- la compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin Meuse,
- la prise en compte des dispositions du Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologiques des Cours d'Eau (SAGEECE) Ehn-Andlau-Scheer,
- la compatibilité avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), pris en application de l'article L566-7 du code de l'environnement, ainsi que les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L566-7, lorsque ces plans sont approuvés,
- la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- la prise en compte des programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements et services publics,
- la prise en compte du schéma régional des carrières (SRC).

B. L'ARTICULATION DU PLUI AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR LIES DIRECTEMENT AU PLUI

L'article L131-4 du Code de l'urbanisme définit que « *les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1* ».

Ainsi, le PLUi doit être compatible avec le SCoT du Piémont des Vosges qui couvre la Communauté de Communes du Pays de Barr.

1. Le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges

Le Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Piémont des Vosges a été approuvé le 14 juin 2007. Il couvre le territoire de trois communautés de communes, comptant environ 60000 habitants sur 395 km².

Le SCoT du Piémont des Vosges est actuellement en cours de révision (prescription de mise en révision le 12 février 2014). Les indications ci-après s'appuient sur le SCoT actuellement en vigueur

Le SCoT du Piémont des Vosges est un document de planification qui fixe les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire. C'est un document d'aide à la décision, un projet pour une période de 15-20 ans qui garantit une certaine continuité. Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces naturels, agricoles et forestiers. D'autre part, il doit permettre de satisfaire les besoins en logements, des activités économiques, d'équipements publics, en veillant à la desserte en moyens de transports, à la préservation des ressources naturelles et à l'utilisation économe et équilibrée des sols. Enfin, il assure la cohérence des politiques d'habitat, de déplacements, d'équipements d'environnement ou commercial, des différentes collectivités.

Les principaux objectifs du SCoT du Piémont des Vosges, déclinés dans le Document d'Orientations Générales, sont les suivants :

- Accompagner le développement démographique, en maîtrisant l'étalement urbain ;
- Structurer l'espace en recherchant un équilibre entre tous les besoins du territoire (au sein d'un espace géographique déjà très dense, et constitué de nombreuses richesses naturelles et agronomiques) ;
- Organiser le développement territorial en s'appuyant sur une armature urbaine dans laquelle, notamment, la commune de Barr et le bi-pôle Dambach-la-Ville/Epfig ont un rôle de pôle urbain secondaire, et la commune d'Andlau un rôle de bourg intermédiaire ;
- Proposer une offre en logement en quantité suffisante et diversifiée afin de répondre aux besoins des ménages ;
- Soutenir l'économie pour développer l'emploi, sans viser de spécialisation ;

- Permettre l'implantation d'équipements dans une logique d'équité et de solidarité territoriale ;
- Développer une mobilité pour tous, en particulier les mobilités alternatives respectueuses du cadre de vie ;
- Préserver un environnement naturel et un cadre paysager exceptionnel.

2. Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le Pays de Barr a prescrit un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2018, instauré par la Loi relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte issue de la COP21 (Accord de Paris de la conférence mondiale sur le Climat de 2015).

Il est actuellement en cours d'élaboration et a fait l'objet d'une réflexion conjointe avec le PLUi. Il comprend un document stratégique et un plan d'action. A ce stade, celui-ci se décompose en plusieurs axes principaux portant sur diverses thématiques, notamment le bâtiment, les mobilités, l'agriculture, l'économie, la production d'énergies renouvelables ou encore la gouvernance. Le PLUi met d'ores et déjà en œuvre de nombreux objectifs du PCAET, à travers le règlement et les orientations d'aménagement. Sur les thèmes des émissions de gaz à effet de serre, de l'adaptation au changement climatique et de la maîtrise de l'énergie, les mesures d'évitement/réduction/compensation du PLUi sont précisés dans les tableaux de la partie III, *incidences notables prévisibles et mesures envisagées, par thématique environnementale*.

C. LES OBJECTIFS DES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR NON LIES DIRECTEMENT AU PLUI

1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET de la Région Grand Est est un schéma stratégique intégrateur sur l'égalité des territoires, le transport/la mobilité, le climat/air/énergie, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'habitat et la gestion économe de l'espace. Il absorbe ainsi notamment le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRADDET a été arrêté en janvier 2019, et devrait être approuvé fin 2019.

2. Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie

L'article L. 131-8 du code de l'urbanisme indique que les dispositions relatives aux transports et aux déplacements des orientations d'aménagement et de programmation et du programme d'orientations et d'actions du PLUi, doivent être compatibles avec les dispositions du SRCAE.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'Alsace, arrêté par un arrêté préfectoral du 29 juin 2012, remplace le Plan Régional pour la Qualité de l'Air et décrit la stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique, la maîtrise de la demande énergétique, le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique et définit les orientations pour l'Alsace dans chacune des trois thématiques, climat, air et énergie, en prenant en compte les possibles interactions entre elles. Il affirme les objectifs suivants en matière de changement climatique :

- réduire de 20 % les émissions de GES entre 2003 et 2020 et de 50 % d'ici 2050 ;
- réduire la pollution atmosphérique ;
- améliorer la prise en compte des effets du changement climatique dans les politiques du territoire ;
- ce schéma vaut schéma régional des énergies renouvelables. Il comporte le schéma régional éolien qui « identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne ».

Les orientations du SRCAE intéressant plus particulièrement le PLUi du Pays de Barr sont les suivantes :

- optimiser le système de transport et son usage pour les marchandises et les voyageurs ;
- rationaliser le transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- réduire prioritairement les émissions régionales de particules et d'oxydes d'azote ;
- prévenir l'exposition à la pollution atmosphérique ;
- généraliser la rénovation du parc bâti résidentiel existant centrée sur la basse consommation ;
- rechercher une performance énergétique ambitieuse dans le bâti résidentiel neuf ;
- développer la performance et généraliser la rénovation optimale du parc tertiaire centrée sur la basse consommation ;
- maîtriser les émissions de gaz à effet de serre et améliorer l'efficacité énergétique des entreprises ;
- limiter les pertes sur les réseaux de transport d'énergie ;
- anticiper les effets du changement climatique sur les activités humaines et la santé ;
- développer la production d'énergie renouvelable : moderniser la production d'hydroélectricité, valoriser l'énergie provenant de l'incinération de la fraction résiduelle de la biomasse des déchets, poursuivre le développement de l'énergie solaire photovoltaïque destinée à la production d'électricité, planifier un développement harmonieux de l'énergie éolienne prenant en compte les différents enjeux du territoire ;
- développer une approche transversale des enjeux d'énergie, d'air et d'adaptation au changement climatique dans la planification de l'urbanisme.

3. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La communauté de communes du Pays de Barr est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, approuvé le 30 décembre 2015. Cet instrument de planification, créé par la Loi sur l'eau de 1992, fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le respect des principes de la Loi sur l'eau.

Le SDAGE définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux. Les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse concernent notamment la préservation et la restauration des zones inondables en vue d'une gestion solidaire amont-aval, ainsi que la maîtrise de l'occupation des sols pour éviter la propagation des crues.

L'ambition est d'atteindre à l'horizon 2021 : 44% des rivières du bassin en bon état écologique et 80% des masses d'eau souterraines en bon état chimique. Le SDAGE Rhin-Meuse a mis en place des reports d'échéance à 2027 pour l'atteinte des objectifs de qualité et de quantité de certaines masses d'eau superficielles et souterraines du territoire.

Par ailleurs, le SDAGE Rhin-Meuse énonce des orientations se rapportant aux thématiques liées aux milieux naturels et au fonctionnement écologique, à la qualité de l'eau et aux risques naturels. Les principales orientations intéressant le territoire du Pays de Barr sont les suivantes :

- assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,
- favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant leur fréquentation,
- réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux,
- veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration,
- réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité,
- restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment leur fonction d'auto-épuration,
- arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques et préserver les zones humides et les parties du territoire à fort intérêt naturel,
- prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisme des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse, et prévenir l'exposition aux risques d'inondations,
- maintenir un principe d'équilibre entre les prélèvements d'eau et la capacité de renouvellement de chaque masse et limiter l'impact des nouvelles urbanisations dans des situations de déséquilibre quantitatif.

4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) III-Nappe-Rhin

Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative dans le domaine de l'eau doit lui être compatible.

L'élaboration du SAGE III-Nappe-Rhin a été motivée par la nécessité de disposer d'un plan de gestion unique pour la nappe phréatique rhénane et les cours d'eau de la plaine de façon à ce que les différentes opérations soient cohérentes à l'échelle du bassin.

Le SAGE III-Nappe-Rhin a été approuvé par arrêté préfectoral le 1^{er} juin 2015.

Le territoire intercommunal du Pays de Barr n'est concerné que, pour partie, par le volet « eaux souterraines » du SAGE. Les communes concernées par ce volet sont : Bourgheim, Dambach-la-Ville, Epfig, Goxwiller, Stotzheim, Valff, Zellwiller.

La protection de la ressource en eau relève d'une gestion coordonnée déjà engagée de part et d'autre du Rhin pour la nappe phréatique. Des mesures de protection de la qualité des eaux souterraines ont été mises en place dans le cadre du SAGE III-Nappe-Rhin sur la nappe influencée par le Rhin et l'III.

En matière de préservation des eaux souterraines, les orientations définies par le SAGE et intéressant plus particulièrement le territoire couvert par le présent PLUi sont :

- préserver la nappe de tout nouveau rejet d'eaux usées,
- intervenir de façon concertée et cohérente pour toutes les aires d'alimentation du périmètre du SAGE par la combinaison d'actions volontaires, contractuelles, réglementaires et foncières,
- en l'absence d'arrêté préfectoral énonçant des mesures de protection à mettre en place sur les périmètres de protection rapprochée, ne pas autoriser les IOTA soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement présentant un risque de porter atteinte à la ressource en eau,
- maîtriser les prélèvements dans la nappe,
- veiller à ne pas accroître la vulnérabilité de la nappe, notamment par l'implantation de gravières.

5. Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

Le décret n° 2011-2-27 du 2 mars 2011, relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, prévoit à l'échelle de chaque bassin hydrographique la réalisation d'un PGRI pour les territoires dans lesquels existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale.

Le PGRI du Bassin Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 novembre 2015. Il vise à décliner à l'échelle du Bassin Rhin Meuse la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation qui prévoit d'augmenter la sécurité des populations exposées, de stabiliser à court terme, et réduire à

moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation, et à raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Le PGRI reprend les éléments du SDAGE Rhin-Meuse concernant les risques d'inondation, tout en apportant des nouveautés, ainsi que des mesures de gestion du risque. Des objectifs concernant directement les documents d'urbanisme sont présents dans le document, à savoir :

- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

6. Le Schéma Régional des Carrières

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 a créé le schéma régional des carrières qui vient remplacer le schéma départemental des carrières (art. L. 515-3 et suivants du code de l'environnement).

Le Schéma a pour objet de définir les conditions d'implantation des carrières et les orientations pour une gestion durable des matériaux issus des carrières dans la région. Ce schéma prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le Schéma Régional des Carrières de Région Grand Est est en cours d'élaboration. Son adoption devra intervenir au plus tard le 1er janvier 2020.

Conjointement, le département du Bas-Rhin a révisé son schéma départemental des carrières en 2012.

7. Le Schéma Régional des Gravières rhénanes et le Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Régional des Gravières Rhénanes a défini sur la base de l'article 109-7 du Code minier sept projets de Zones d'Exploitation et de Réaménagement coordonnés des Carrières (ZERC), ayant pour objectifs d'assurer la valorisation optimale du gisement, de garantir le respect de l'environnement pendant l'exploitation et d'organiser le réaménagement des sites en fin d'exploitation.

Le Pays de Barr est concerné par le projet d'intérêt général relatif à la Zone d'Exploitation et de Réaménagement coordonnés des Carrières (ZERC) n°3 du Schéma Régional des Gravières concernant les gisements de sable et de graviers alluvionnaires rhénans (gravière de Valff).

Le nouveau Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin, approuvé par arrêté préfectoral de septembre 2012, est un instrument destiné à encadrer la gestion des ressources minérales. Il a pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en prenant en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des

matières premières. Il présente l'état actuel de la situation des gisements et de l'exploitation des ressources minérales du département et définit notamment les zones où l'exploitation de carrières soit ne peut être autorisée, soit est soumise à des conditions particulières.

8. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement pose l'objectif de création d'une trame verte et bleue (TVB) d'ici fin 2012. La TVB constitue un des outils en faveur de la biodiversité. La loi a également modifié l'article L. 110 du code de l'urbanisme pour y intégrer la préservation de la biodiversité et, notamment, la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit les orientations nationales adoptées par le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014. Ces orientations fixent notamment le cadre d'adoption de SRCE.

Les SRCE, adoptés au niveau régional, sont élaborés conjointement par l'Etat et les Régions, en association avec un comité régional « trames verte et bleue » regroupant des acteurs locaux. Ces schémas, soumis à enquête publique, prennent en compte les orientations nationales et identifient la TVB à l'échelle régionale.

Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques et propose un cadre d'intervention.

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) s'appuie en Alsace sur la Trame Verte et Bleue, élaborée par la Région Alsace en 2007. Elle est également déclinée dans le SCoT du Piémont des Vosges, à son échelle. Il a été adopté suite à la délibération du Conseil Régional du 21 novembre 2014 et par arrêté préfectoral n° 2014/92 du 22 décembre 2014.

Le PLUi du Pays de Barr n'a pas de lien juridique direct avec le SRCE mais, la volonté de le prendre en compte persiste dans le cadre du présent PLUi.

D. LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

1. Les plans locaux relatifs aux déchets

Les déchets non dangereux (déchets ménagers et industriels banals) relèvent d'outils de planification développés au niveau départemental tandis que la maîtrise des déchets dangereux, nécessitant des filières d'élimination particulières et adaptées à la dangerosité des matériaux, se fait à l'échelle régionale.

Divers plans sont adoptés au niveau local. Ils ne sont pas opposables aux documents d'urbanisme mais sont à prendre en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Pays de Barr.

Le département du Bas-Rhin s'est doté d'un Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) le 9 décembre 2013. Ce Plan a pour grandes orientations jusqu'en 2024 :

- prévenir la production de déchets ;
- réduire les quantités d'ordures ménagères ;
- réduire la nocivité des déchets ;
- orienter vers les filières de valorisation matière et organique ;
- stabiliser les flux de déchets reçus en déchetterie au niveau actuel ;
- éliminer les déchets résiduels par valorisation matière et énergétique en réservant les installations de stockage aux seuls déchets ultimes définis dans le plan.

Le département a également adopté un Schéma départemental d'élimination des boues d'épuration en mai 2008. L'objectif de ce schéma est de « sécuriser l'élimination des boues, en permettant à chaque collectivité d'accéder à une filière principale d'élimination des boues fiable et pérenne, mais également de disposer d'une filière de secours rapidement mise en œuvre en cas de défaillance de la filière principale ». Les grands principes sont :

- donner toute sa place au recyclage agricole de proximité ;
- diversifier les filières d'élimination ;
- adapter et améliorer les filières existantes ;
- maîtriser et mettre en cohérence des moyens.

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) d'Alsace a été adopté en mai 2012. Ce plan d'actions est décliné au travers de plus de 70 mesures dont les objectifs sont de :

- prévenir la production de déchets dangereux et les réduire à la source ;
- augmenter le taux de collecte et le tri des déchets dangereux diffus ;

- promouvoir la valorisation matière et énergétique des déchets dangereux plutôt que leur élimination ;
- diminuer le transport des déchets dangereux et les risques associés à leur gestion.

Par ailleurs, le Plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (PGDBTP) du Bas-Rhin a été approuvé le 30 mai 2006. Il est actuellement en cours de renouvellement.

Ces diverses politiques en matière de déchet impliquent que le territoire doit être pourvu d'établissements de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers afin de réduire la part de déchets destinés à l'incinération et à l'enfouissement. L'accroissement des exigences en matière de tri implique que des espaces doivent être réservés pour le stockage et la collecte des déchets ménagers.

2 Directive Régionale d'Aménagement d'Alsace et Schéma Régional d'Aménagement

Approuvés par arrêtés en date du 31 août 2009, la Directive Régionale d'Aménagement (DRA) et le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) concernent les forêts de l'Etat et des collectivités territoriales du Pays de Barr.

La DRA et le SRA ont pour objectif de définir les orientations de la gestion durable des forêts publiques d'Alsace pour les prochaines années. Ils déclinent les engagements internationaux et nationaux de la France en la matière et servent de cadre aux aménagements forestiers. Le PLU de la Communauté de Communes du Pays de Barr n'a pas vocation à réglementer la gestion forestière et il n'existe pas de lien juridique en la matière entre le code forestier et le code de l'urbanisme. Cependant, les orientations du document d'urbanisme peuvent aller dans le sens des orientations de la DRA et du SRA.

La DRA et le SRA énoncent notamment les orientations suivantes :

- garantir le maintien de la surface forestière publique ;
- préserver et restaurer les habitats prioritaires ou rares et protéger les espèces remarquables ;
- préserver et valoriser les ressources en eau et les milieux aquatiques.

3 Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Alsace

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole d'Alsace (SRGS) a été approuvé par arrêté ministériel du 1er juin 2006. Ce schéma concerne les forêts privées.

Le SRGS comprend les principaux critères à prendre en compte pour le choix de sylviculture (production de bois, gestion diversifiée qui privilégie certaines fonctions de la forêt) dans le contexte d'une politique forestière ayant pour objet d'assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles. Cette gestion est multifonctionnelle, c'est-à-dire, qu'elle satisfait les fonctions

économiques (production de bois et d'autres produits, emplois...), environnementales (préservation de la nature et biodiversité), et sociales (accueil du public, paysage...).

Le document d'urbanisme peut être cohérent avec les objectifs de ce document en reconnaissant la multifonctionnalité des espaces forestiers, en préservant les espaces forestiers à travers la trame verte et bleue et en visant au développement des énergies renouvelables.

4 Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

La loi n° 2000-614 du 05/07/2000, modifiée par l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 et par loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dispose que les communes participent à l'accueil des gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Le SDAGV du Bas-Rhin a été adopté par arrêté du 30 décembre 2011 pour la période 2011-2017.

Le PLUi du Pays de Barr prend en compte les besoins présents et futurs en matière d'habitats, d'activités économiques, des différentes populations dans un esprit de mixité sociale par la mise en oeuvre du SDAGV.

:

PARTIE V

ANNEXES
